

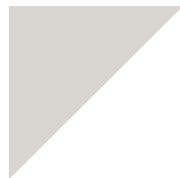
Recueil

des Actes Administratifs

2017

Partie 2 – Commission permanente - N° 2-07

Séance du 27 octobre 2017



SOMMAIRE

PREMIERE COMMISSION : AFFAIRES FINANCIERES, LE PATRIMOINE ET LES RESSOURCES HUMAINES

1ère C - Affaires Financières

1 Gestion de la dette - garantie d'emprunts (ID WD : 5821).....	7
---	---

1ère C - Moyens Transversaux

2 Affectation d'opération sur Autorisation de Programme et Autorisation d'Engagement (ID WD : 5746).....	13
--	----

1ère C - Patrimoine Départemental

3 Cession terrain BALLAN MIRE (ID WD : 6020).....	14
4 Gestion du Patrimoine Immobilier (ID WD : 6061).....	15

DEUXIEME COMMISSION : AFFAIRES SOCIALES

2ème C - Action Sociale

5 Subventions au titre de la politique action sociale (ID WD : 5932).....	16
6 Dossier de demande de subvention FSE pour l'assistance technique 2015-2017 (ID WD : 5594).....	21
7 Avenant n° 4 à la convention partenariale relative au dispositif d'intervenant social auprès des services de Police et de Gendarmerie (ID WD : 5654).....	37
8 Avenant n°1 au protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de Tours Métropole Val de Loire sur les quartiers Le Sanitas, La Rabière, La rabaterie et Maryse Bastié (ID WD : 5897).....	40

2ème C - Enfance et Famille

9 Convention de partenariat entre le Centre d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles et le Conseil départemental d'Indre-et-Loire (ID WD : 5620).....	47
10 Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Familles rurales d'Indre-et-Loire (ID WD : 5607).....	53
11 Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre communal d'action sociale de Joué-les-Tours pour son réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents et son point écoute parents (ID WD : 5615).....	54
12 Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance d'Indre-et-Loire (ID WD : 5973).....	55
13 Financement de deux structures d'accueil de jeunes enfants pour l'année 2017 (ID WD : 5833).....	56

2ème C - Autonomie

14 Fonds de soutien aux actions en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées (ID WD : 5806).....	57
--	----

2ème C - Lutte contre les Exclusions

15 Actions dans le cadre du Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) (ID WD : 5623).....	62
16 Action dans le cadre de la lutte contre les exclusions - Subventions exceptionnelles (ID WD : 6192).....	81

2ème C - Habitat et Logement

17 Désaffectations diverses budget habitat (ID WD : 5673).....	82
18 Protocole de partenariat du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) (ID WD : 6176).....	89
19 Modification du bénéficiaire d'une subvention d'investissement - Habitat du Bien Vivre à Domicile (ID WD : 5918).....	97
20 Mesures A.S.L.L. de 2015 (ID WD : 5339).....	102

21 Convention de partenariat entre le Conseil départemental et la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine dans le cadre des actions du Fonds de Solidarité Logement (ID WD : 5318).....	102
---	-----

TROISIEME COMMISSION : DEVELOPPEMENT DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE

3ème C - Infrastructures et Transports

22 Désaffectation sur Autorisation d'Engagement (ID WD : 5966).....	106
23 Désaffectations sur Autorisations de programme (ID WD : 5804).....	106
24 Convention de mise à disposition d'archives publiques (ID WD : 5704).....	107
25 Convention Département/Région relative à la gestion des abris voyageurs , mise à disposition des poteaux d'arrêt et transfert gracieux du système de billettique et du progiciel Pégase (ID WD : 5801).....	111
26 Convention avec le SMITOM d'AMBOISE pour le traitement des déchets industriels banals sur le territoire du S.T.A. du Nord-Est (ID WD : 5893).....	160
27 Commune de Château-la-Vallière - convention relative à l'attribution d'une subvention concernant le renouvellement de la couche de roulement RD 959 (Place d'Armes) - Canton de Langeais (ID WD : 5378).....	167

3ème C - Aménagement du Territoire et Economie

28 Délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise au département - Communauté de communes de Gâtine et Choisses-Pays de Racan (ID WD : 5862).....	172
29 Désaffectation d'opérations sur autorisations de programme et d'engagement (ID WD : 5760).....	178
30 Contrat d'autorisation de tournage de film dans un bâtiment du Conseil départemental d'Indre-et-Loire (ID WD : 6138)....	180

3ème C - Environnement

31 Espaces Naturels Sensibles - Subvention à la commune d'Azay-sur-Indre pour une manifestation "Label Eau" - canton de LOCHES (ID WD : 6032).....	184
32 Espaces Naturels Sensibles - Subventions de fonctionnement aux associations chargées de jardins familiaux (ID WD : 5476).....	185

3ème C - Mission numérique

33 Equipements satellitaires (ID WD : 5903).....	188
--	-----

3ème C - Ingénierie départementale

34 FDSR - F2D Affection - Désaffectation (ID WD : 6268).....	189
35 Règlement FDSR_F2D (ID WD : 6260).....	191

QUATRIEME COMMISSION : AFFAIRES EDUCATIVES ET DES COLLEGES

36 Action Jeunesse et Politique Educative (ID WD : 5964).....	198
---	-----

4ème C - Collèges

37 Fonctionnement des collèges publics (ID WD : 5791).....	199
--	-----

CINQUIEME COMMISSION : DEVELOPPEMENT, TOURISME - CULTURE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

5ème C - Tourisme

38 Cluster Tourisme (ID WD : 5929).....	206
39 Valorisation des plans d'eau d'Hommes - Convention avec la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (canton de Langeais) (ID WD : 5877).....	207

5ème C - Culture

40 Sauvegarde du patrimoine départemental (cantons de Chinon et Monts) (ID WD : 5812).....	212
41 Partenariat avec l'association Livre Passerelle (ID WD : 5882).....	213
42 Actions en faveur du Théâtre et du Cinéma (ID WD : 5849).....	217

5ème C - Sport et Vie Associative

43 Aides à l'organisation de manifestations sportives de pleine nature (Cantons de Monts, Montlouis-sur-Loire et Tours 2) (ID WD : 5841).....	227
44 Soutien en faveur des actions socio-éducatives (Joué les Tours, St Pierre des Corps, Tours 3 et 4) (ID WD : 5961).....	230
45 Soutien au sport professionnel - Partenariat avec le Tours Volley Ball- saison 2017-2018 (ID WD : 5871).....	247
46 Aides à l'organisation de manifestations sportives (Cantons de Joué-lès-Tours et Tours 1) (ID WD : 5844).....	252
47 Fonds d'Animation Locale (ID WD : 5953).....	254

GESTION FINANCIÈRE

1 GESTION DE LA DETTE - GARANTIE D'EMPRUNTS (ID WD : 5821)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Ce rapport a pour objet d'accorder des garanties d'emprunts à Val Touraine Habitat pour un montant de 2 241 369,85 € et à Touraine Logement pour un montant de 127 268,50 €, destinées à financer la construction et la réhabilitation de logements sociaux. Ces garanties rentrent dans le cadre des enveloppes votées du Budget Primitif 2017 à répartir par la Commission Permanente.

Au titre de l'exercice 2017, le Conseil départemental a accordé à divers opérateurs HLM, une enveloppe de garantie globale à répartir par la Commission Permanente, opération par opération, dont 65 480 000 € à Val Touraine Habitat et 27 783 000 € à Touraine Logement.

Ce rapport soumet l'octroi de la garantie départementale d'un montant total de 2 368 638,35 € pour des prêts contractés par les opérateurs susnommés et destinés à financer pour :

Val Touraine Habitat

- 1 opération de réhabilitation portant sur 11 logements d'un montant total à garantir de 299 500 €
- 1 opération de construction portant sur 26 logements d'un montant total à garantir de 1 941 869,85 €

Touraine Logement

- 1 opération de réhabilitation portant sur 17 logements d'un montant total à garantir de 127 268,50 €

La garantie d'emprunt pour l'opérateur Touraine Logement pour l'opération Saint-Lazare dans la commune de DESCARTES avait été accordée lors de la Commission Permanente du 25 septembre 2015. Celle-ci avait été répartie selon les quotités suivantes :

- Conseil départemental d'Indre-et-Loire : 50 %
- Commune de DESCARTES : 50 %

En définitive, la commune de DESCARTES a renoncé à garantir l'opération Saint-Lazare.

De ce fait, l'opérateur Touraine Logement a donc dû faire appel à la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social, ce qui modifie le contrat d'emprunt initial. Une nouvelle garantie d'emprunt est demandée par l'opérateur. Le montant total des deux emprunts concernés est de 254 537,00 € s'agissant d'un prêt à l'amélioration (PAM ou ECO PRET), la quotité de la garantie départementale est fixée à 50 % pour un montant de 127 268,50 €.

Je vous indique que cette garantie accordée n'augmente pas l'encours de la dette garantie globale, puisqu'il s'agit juste d'une substitution du garant dans le contrat d'emprunt.

S'agissant de Prêts à l'amélioration (PAM ou ECO-PRET), la garantie départementale est de 100 % pour Val Touraine Habitat et de 50 % pour Touraine Logement. Pour les Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) et les Prêts Sociaux de Location – Accession (PSLA), la quotité garantie est fixée à 65 %. Quant aux Prêts Aidés d'Intégration (PLA-I), la garantie est de 100 % pour Val Touraine Habitat.

Ces demandes détaillées en annexe, font partie de la programmation et, en cas d'accord, la situation de l'enveloppe votée en 2017, s'établira comme suit :

Opérateur	Montant de l'enveloppe	Proposé à la présente séance	Cumul réparti en 2017	Reste à répartir enveloppe 2017
Val Touraine Habitat	65 480 000,00 €	2 241 369,85 €	25 606 454,90 €	39 873 545,10 €
Touraine Logement	27 783 000,00 €	127 268,50 €	3 093 699,55 €	24 689 300,45 €

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la garantie départementale aux opérateurs susnommés pour les opérations et selon les conditions fixées dans le rapport*
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes afférents*

Val Touraine Habitat

REHABILITATION

Opération			Caractéristiques de l'emprunt à garantir		
Désignation	Financement par Emprunts C.D.C.		% et montant	Durée	Taux ⁽¹⁾
	Nature	Montant			
YZEURES SUR CREUSE Le Bourg 11 logements Coût global : 421 468€	Préf 6mois P.A.M.	151 000 €	100 % soit 151 000 €	15 ans	Fixe : 1,29%
	ECO-PRÊT	148 500€	100 % soit 148 500 €	15 ans	LIVRET A - 0,75
TOTAL DE L'OPÉRATION DE REHABILITATION					
Coût global 421 468 €		Emprunts 299 500 €		Montant garanti 299 500 €	

(1) A la rédaction du rapport le taux du LIVRET A est de 0,75 %

CONSTRUCTION

Opération			Caractéristiques de l'emprunt à garantir		
Désignation	Financement par Emprunts C.D.C		% et montant	Durée	Taux ⁽¹⁾
	Nature	Montant			
AMBOISE Rue Joachim Bellay 8 logements 18 logements Coût global : 3 382 630€	Préf 5 mois				
	P.L.A.I	172 422 €	100 % soit 172 422 €	50 ans	LIVRET A - 0,2
	- Foncier	544 179 €	544 179 €	40 ans	LIVRET A - 0,2
	- construction				
	P.L.U.S	393 648 €	65 % soit 255 871,20 €	50 ans	LIVRET A +0.6
	- Foncier	1 491 381 €	969 397.65 €	40 ans	LIVRET A +0.6
	- construction				
TOTAL DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION					
Coût global 3 382 630 €		Emprunts 2 601 630 €		Montant garanti 1 941 869,85€	

(1) A la rédaction du rapport le taux du LIVRET A est de 0,75 %

Touraine Logement

REHABILITATION

Opération		Caractéristiques de l'emprunt à garantir			
Désignation	Financement par Emprunts C.D.C		% et montant	Durée	Taux ⁽¹⁾
	Nature	Montant			
DESCARTES Saint Lazare 17 logements Coût global : 305 537€	Préf 12 mois				
	P.A.M	25 037 €	50 % soit 12 518.50€	15 ans	LIVRET A +0.6
	ECO PRÊT	229 500 €	50 % soit 114 750 €	15 ans	LIVRET A -0.75
TOTAL DE L'OPÉRATION DE REHABILITATION					
Coût global 305 537 €		Emprunts 254 537€		Montant garanti 127 268.50€	

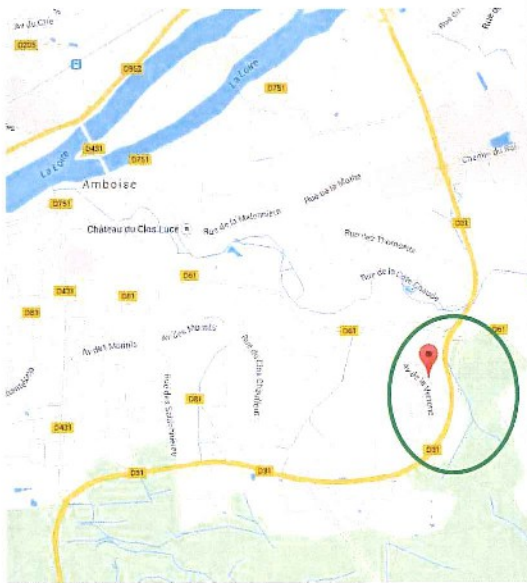
⁽¹⁾ A la rédaction du rapport le taux du LIVRET A est de 0,75 %

AMBOISE

Rue Joachim du Bellay

Construction de 26 logements (18 individuels et 8 intermédiaires)

Présentation du projet



Population accueillie

Nombre de logements : 26 logements locatifs individuels et intermédiaires

(8 T2 – 8 T3 – 8 T4 – 2 T5)

Nombre d'habitants futurs : environ 82 dont 30 enfants

Nombre de logements réservés à la mairie lors de l'attribution : 6

Dates clés

Date démarrage travaux : 27 juin 2016

Date prévisionnelle entrée dans les lieux des locataires : janvier 2018

Date prévisionnelle Commission Attribution Logement : novembre 2017

Impact sur l'économie locale

Montant global de l'opération : 3 382 630 € HT

Part de l'investissement au bénéfice d'entreprises d'Indre-et-Loire : 63 %

Nombre d'emplois concernés par le projet : 45/50 environ

Plan de financement (délibération du 20/06/2016)

Postes	Montant estimé TTC		
	Locatif PLUS	Locatif PLAI	TOTAL
Prêt travaux CDC (40 ans)	1 491 381 €	544 179 €	2 035 560 €
Prêt foncier CDC (50 ans)	393 648 €	172 422 €	566 070 €
Prêt Action Logement CIL	75 000 €	30 000 €	105 000 €
Subvention Région	36 000 €	40 000 €	76 000 €
Subvention CD délégataire		48 000 €	48 000 €
Subvention CD aides directes	90 000 €	72 000 €	162 000 €
Fonds propres VTH ¹	270 000 €	120 000 €	390 000 €
Total	2 356 029 €	1 026 601 €	3 382 630€

STRATÉGIE DES SYSTÈMES D'INFORMATION

2 AFFECTATION D'OPÉRATION SUR AUTORISATION DE PROGRAMME ET AUTORISATION D'ENGAGEMENT (ID WD : 5746)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

I. SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION

L'Autorisation de Programme "Schéma Directeur des Systèmes d'Information 2015-2018" d'un montant total de 8 070 000 € a été votée et 5 720 000 € ont été affectés.

Une nouvelle affectation de 1 200 000 € permettra de poursuivre les différents projets liés aux besoins métiers de l'administration, la mutualisation des moyens, la rationalisation des ressources et le pilotage des actions menées au sein du Conseil départemental.

II. INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS

L'Autorisation d'Engagement "Maintien en condition opérationnelle 2015-2018" d'un montant total de 5 990 300 € a été votée et 3 999 873,74 € ont été affectés.

Une nouvelle affectation de 1 500 000 € permettra d'assurer la maintenance en condition opérationnelle des infrastructures matérielles et les logiciels de gestion pour l'informatique et les télécommunications. Les interventions des prestataires pour l'accompagnement, l'assistance et la formation seront poursuivies, ainsi que le règlement des dépenses liées aux frais de location des liaisons inter-sites, d'accès à internet, des abonnements et des consommations des téléphones fixes et mobiles.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- d'affecter un montant de 1 200 000 € sur l'Autorisation de Programme "Schéma Directeur des Systèmes d'Information 2015-2018"

Identification de l'AP	Montant voté de l'AP	Total des affectations antérieures	Propositions :	Disponible sur affectation
Opération GE076O003 "Infrastructures" " Schéma Directeur des Systèmes d'Information 2015"	8 070 000 €	5 720 000 €	1 200 000 €	1 150 000 €

- d'affecter un montant de 1 500 000 € sur l'Autorisation d'Engagement "Maintien en condition opérationnelle 2015-2018"

Identification de l'AE	Montant voté de l'AE	Total des affectations antérieures	Propositions :	Disponible sur affectation
Opération GE076O004 "Infrastructures" "Maintien en condition opérationnelle 2015"	5 990 300 €	3 999 873,74 €	1 500 000 €	490 426,26 €

3 CESSION TERRAIN BALLAN MIRE (ID WD : 6020)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Ce rapport présente la cession d'un terrain dans la zone d'activité de la Châtaigneraie à Ballan Miré.

Le Département est propriétaire d'un terrain situé dans la zone d'activité de la Châtaigneraie à Ballan Miré, cadastré section AV 221, d'une surface de 5 565m².

Ce terrain d'une forme particulière est classé en zone UX au PLU de la Commune qui correspond au site d'activité de la Châtaigneraie.

En effet, ce terrain est situé en face du bâtiment occupé anciennement par la société ODYSSEE et pour lequel la Commission Permanente lors de sa réunion du 23 juin dernier, a accepté de consentir un bail et une promesse de vente au profit de la société VIVOG à effet du 1^{er} septembre 2017.

Le terrain est mis en vente dans cinq agences. Un courrier a été adressé aux 75 entreprises implantées dans la zone de la Châtaigneraie pour leur faire part de la disponibilité foncière de ce terrain et les inviter à remettre une offre pour le 15 septembre.

Trois offres nous sont parvenues :

1/ Offre présentée par Monsieur DUBOURDIEU Eric demeurant 9 rue de l'Eglise à Monthodon le 6 juillet 2017, à hauteur de 185 000 € net vendeur soit 26.50 € HT/m².

Cette offre est assortie de conditions suspensives liées à l'obtention d'un prêt et à l'obtention d'un permis de construire autorisant la construction de box sur cette parcelle.

2/ Offre présentée par l'agence BNP REAL ESTATE pour le compte de ses clients Messieurs DELALANDE Alain et ALVES Fernando, le 28 août 2017 à hauteur de 133 560 € net vendeur soit 20 €HT/m².

Ils se positionnent en tant qu'investisseurs et installeront la société OTIS, actuellement basée aux Deux Lions, dans un bâtiment à construire réalisé sur mesure pour cette entreprise.

Cette offre est assortie de conditions suspensives liées à l'obtention d'autorisation d'urbanisme.

3/ Offre présentée par Monsieur Denis MENIER le 18 septembre 2017 à hauteur de 146 916 € net vendeur soit 22 €HT/m².

Cette offre est faite sans condition suspensive d'obtention d'un crédit.

Elle est faite sous la condition suspensive de l'acquisition de deux parcelles voisines, les parcelles cadastrées section AV 232 et 233 propriétés de Monsieur René MARTIN au plus tard le 1^{er} décembre 2017.

La destination du bien vendu n'est pas connu.

Le service départemental des Domaines consulté a réactualisé son estimation dans un avis rendu le 25 août 2017 à 19 €/m² soit 105 735 € net vendeur.

Au regard de la proximité du terrain avec celui de l'entreprise MENIER, il vous est proposé d'accepter l'offre d'achat de Monsieur MENIER Denis et de confier la rédaction de l'acte de vente à intervenir à l'étude notariale de Maîtres BRUGEROLLE COME, notaires à Ballan Miré.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter les conditions financières définies pour la cession du terrain situé dans la zone de la Châtaigneraie à Ballan-Miré cadastré section AV 221 au profit de Monsieur Menier Denis,
- D'autoriser le Président à signer l'acte authentique à intervenir dont la rédaction sera effectuée par l'étude

[Retour sommaire](#)

GESTION PATRIMONIALE**4 GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER (ID WD : 6061)****RAPPORT DE M. LE PRESIDENT**

Le présent rapport a pour objet la revalorisation des crédits affectés au projet de construction du centre d'exploitation de Sorigny.

Un montant de 1 800 000 € a été décidé pour le projet de construction d'un centre d'exploitation à Sorigny, regroupant l'actuel centre basé à Veigné et l'ancien dépôt de Sorigny.

Le chantier est en cours de finition, les premiers déménagements de mobilier interviendront à compter du 23 octobre afin que les agents puissent emménager avant mi-novembre.

En prévision de pouvoir solder les marchés de travaux et cette opération il est nécessaire de revaloriser les crédits affectés à ce chantier d'un montant de 50 000 €, permettant ainsi de régler les révisions de prix afférents à ces marchés.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- d'affecter un montant de 50 000 € sur l'Autorisation de Programme JAA XX 619 « Centres d'exploitation » :

<i>Identification de l'A.P.</i>	<i>Montant voté</i>	<i>Total des affectations antérieures</i>	<i>Proposition d'affectation</i>	<i>Disponible sur affectation</i>
GE0870003 RESTRUCTURATION DE BATIMENTS (HORS SCOLAIRES ET MONUMENTS) A.P. CENTRES EXPLOITATION 2013-2018	2 994 440 €	1 794 440 €	50 000 €	1 150 000 €

ACTION SOCIALE

5 SUBVENTIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE ACTION SOCIALE (ID WD : 5932)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de l'aide sociale pour un montant total de **8 550 €**.

Un crédit de 23 750 € est inscrit au Budget primitif 2017 afin d'aider les associations qui poursuivent un but de bienfaisance et d'entraide dans le domaine de l'action sociale.

En 2016, grâce aux subventions octroyées, différents types d'aide (alimentaire, à l'hébergement, au transport, d'accès à la culture et aux loisirs, aux vacances, aux activités sportives et ludiques, d'écoute...) ont été apportés aux personnes en situation d'exclusion, malades, âgées, isolées.

Les demandes de subventions qui vous sont présentées au titre du présent rapport pour un montant total de 8 550 €, recouvrent, d'une part, des actions dans le cadre du lien social (3 550 €), et d'autre part, des actions pour aider les publics précaires (5 000 €) :

- « **ADEL** » est une association de bienfaisance qui a pour objet depuis 1992, d'apporter aide et soutien aux enfants atteints de leucémie ou de cancer et à leurs familles, tout au long de la maladie,
- « **Les Blouses Roses** » a pour mission de distraire les enfants malades à l'hôpital Gatien de Clocheville, à la maternité « Olympe de Gouges » et de prévenir l'isolement des personnes âgées dans les 11 EHPAD de Tours et ses environs,
- « **Secours Populaire Français** » a pour objectif d'aider les personnes en situation d'exclusion à se réinsérer
- L'association « **Chrétiens Migrants** » participe à l'accueil des personnes étrangères et leur apporte une aide pour l'obtention d'un hébergement et d'un titre de séjour,
- L'association « **Les intrépides** » a pour objet de favoriser le lien social et de lutter contre l'isolement, en allant à la rencontre des habitants des quartiers de la ville de Tours, par le biais d'activités, de sorties culturelles et de loisirs.
- « **L'association SOS Amitiés** » est un service local d'écoute par internet et par téléphone, ouvert à toute personne en souffrance.

Les bilans 2016 des associations et le détail des actions qui seront poursuivies en 2017 sont exposés dans le tableau joint en annexe au présent rapport.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder sur le chapitre 65, article 6574, fonction 58, « subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé », les subventions suivantes :
- **1 000 €** à l'association « **Adel** »,
- **650 €** à l'association « **les Blouses Roses** »,
- **2 000 €** à l'association « **Secours populaire Français** » pour le financement de la campagne vacances 2017,
- **3 000 €** à l'association « **Chrétiens migrants** »,
- **500 €** à l'association « **Les intrépides** » pour le financement d'une sortie à Paris,
- **1 400 €** à l'association « **SOS Amitiés Touraine** ».

- De refuser les demandes de subvention suivantes qui ne sont pas en lien direct avec les compétences du Conseil départemental :
- Association « **Amour du prochain** » (aide aux orphelins, aux veuves, ...)
- Association « **Dire et guérir** » (Prise en charge de victimes d'agressions sexuelles).

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
20 750 €	0 €	15 050 €	5 700 €
GE037O003 Accompagnement Collectif 387-65-6574/58		Dont 8 550 € au titre du présent rapport <u>Total engagé :</u> 15 050 €	

Identification	But de l'association ou de l'action	Budget prévisionnel de l'association		Budget prévisionnel de l'action		Subvention précédente	Subvention sollicitée 2017	Proposition
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes			
ADEL CENTRE Hôpital de Clocheville 49 Bd Béranger 37044 TOURS Cedex 9	<p>Depuis sa création en 1992, l'association « ADEL » est une association de bienfaisance qui a pour objet l'aide et le soutien aux enfants atteints de leucémie ou de cancer et à leurs familles tout au long de la maladie.</p> <p>Bilan 2016 : l'association a enregistré un déficit de 34 729 €.</p> <p>La subvention 2017 sollicitée permettra à l'association de poursuivre ses actions pour maintenir et améliorer les conditions d'hospitalisation des enfants : organiser des sorties ludiques ; locations de 2 mobile-homes en camping en bord de mer ; maintenir le financement des vacances de l'éducateur sportif et de l'art-thérapeute ; répondre aux vœux et rêves des enfants ; poursuivre le tutorat des étudiants ; entretenir l'appartement mis à disposition de parents éloignés de Tours dont les enfants sont hospitalisés.</p>	54 763 €	54 763 €			2015 : 1 000 €	2 000 €	1 000 €
LES BLOUSES ROSES Place Gaston Pailhou Centre les Halles 37000 TOURS	<p>L'association « Les Blouses Roses » reconnue d'utilité publique a pour mission de distraire les enfants malades à l'hôpital Gatien de Clocheville, à la maternité « Olympe de Gouges » et prévenir l'isolement des personnes âgées dans les 11 EHPAD de Tours et ses environs. 195 bénévoles en Touraine animent des activités ludiques, créatives et artistiques.</p> <p>Bilan 2016 positif avec un budget équilibré à 32 108 €. 2 formations de personnels bénévoles (formations « hygiène » et « Savoir-être et Savoir-faire », achat d'une borne snoos pour les EHPAD ; organisation de spectacles ; marché de Noël ; paquets cadeaux (carrefour et Cultura).</p> <p>La subvention 2017 est destinée à poursuivre efficacement la formation (3 en 2017) des personnels bénévoles (en leur offrant un soutien psychologique pour affronter la maladie et la vieillesse et l'apprentissage de techniques d'animations ludiques et créatives).</p> <p>Cette subvention doit permettre en outre les achats nécessaires (jeux ; 2ème borne Snoos pour personnes ; fêtes d'anniversaires, goûters, galettes ; financement d'un spectacle de Noël pour les maisons de retraite " Musicarue").</p>	30 000 €	30 000 €			2016 : 650 €	650 €	650 €
SECOURS POPULAIRE 118, bld Tonnelé 37000 TOURS	<p>L'association « Secours Populaire Français » a pour objectif d'aider les personnes en situation d'exclusion à se réinsérer. Elle définit les parcours adaptés, qu'ils soient alimentaires, vestimentaires ou professionnels et se mobilise pour offrir aux plus démunis des séjours de vacances à destination des familles (211) ou à destination des enfants (340) en 2016.</p> <p>La subvention sollicitée permettra de financer l'accès la campagne de vacances 2017. Plusieurs dispositifs sont proposés et l'association a développé des partenariats avec la CAF, la</p>	Sans objet	Sans objet	90 000 €	90 000 €	2016 : 2 000 €	3 000 €	2 000 €

	Fondation Kinder Ferrero,...). Le Secours Populaire Français peut financer jusqu'à 80 % du coût selon la formule de séjour (journée des oubliés des vacances - familles de vacances bénévoles - séjours en centre de vacances et de loisirs - village copains du monde en Région centre val de Loire (centre Aquilon de Loches).							
CHRÉTIENS MIGRANTS 4 allée de Luynes 37000 TOURS	L'association Chrétiens Migrants participe à l'accueil des personnes étrangères et leur apporte une aide pour l'obtention d'un hébergement et de leur titre de séjour. Elle participe au financement d'hébergement d'urgence, en payant des nuits d'hôtels aux familles sans logement, qui sont de plus en plus nombreuses. Bilan 2016 : 365 migrants (251 adultes, 114 enfants dont 57 mineurs isolés) ont été accueillis pour une première demande. Prise en charge totale de 5 mineurs isolés. L'association a pu mettre à l'abri et nourrir tous les jours en moyenne une vingtaine de personnes. La subvention 2017 est destinée à maintenir en équilibre le budget de l'association pour la poursuite de ses missions.	57 129 €	57 129 €			2016 : 3 000 €	3 000 €	3 000 €
LES INTRÉPIDES 1 allée d'Espelosin 37000 TOURS	L'association « Les intrépides » a pour objet de favoriser le lien social et de lutter contre l'isolement, en allant à la rencontre des habitants des quartiers de la ville de Tours, par le biais d'activités, de sorties culturelles et de loisirs. Bilan 2016 : excédentaire de 502,03 € dont l'origine provient du gain à la fête de quartier et des cotisations en augmentation grâce à 20 adhésions supplémentaires. La subvention sollicitée en 2017 est destinée au financement notamment d'une sortie à Paris (château de Versailles) et d'autres sorties en Indre-et-Loire (Châteaux...).	Sans objet	Sans objet	1 200 €	1 200 €	2016 : 500 €	1 200 €	500 €
SOS Amitiés Touraine 49, avenue de l'Europe 37100 TOURS	L'association « SOS Amitiés Touraine » reconnue d'utilité publique est un service local d'écoute par téléphone ou internet (messagerie, chat...) ouvert tous les jours 24h/24 à toute personne en souffrance physique, psychique ou morale. Bilan 2016 : bilan déficitaire de 1 174 € (baisse des dons et augmentation de l'assurance des locaux). Engagement d'écoute de 190h/an réalisé par 24 écoutants contre 32 en 2015. Arrivée de 4 nouveaux écoutants et recrutement de 5 volontaires pour assurer la formation. La demande de subvention 2017 sollicitée servira à assurer la formation initiale de nouveaux écoutants bénévoles recrutés en cours d'année et la formation continue des écoutants bénévoles. Confirmés.	24 650 €	24 650 €			2016 : 1 400 €	1400 €	1400 €
DIRE ET GUERIR DS AGRSSIONS SEXUELLES 1 rue du Docteur Martinais	L'association « Dire et Guérir » composée de 13 bénévoles a pour objet la prise en charge de victimes d'agressions sexuelles, la prévention des agressions et l'accompagnement tout au long de la démarche de réparation. La subvention 2017 correspond à une première demande. Elle est destinée la mise en place de différents ateliers (groupes de parole,	2 450 €	2 280 €			Néant	500 €	REFUS Les actions ne sont pas en lien direct avec les

37600 LOCHES	initiation à l'art thérapie, séances individuelles de massage sensitifs, ateliers cuisine) et d'actions de communications de type conférences, débats et d'information notamment auprès des jeunes dans les établissements scolaires, et par le biais d'interventions et de manifestations culturelles et artistiques.							compétences du Conseil départemental
AMOUR DU PROCHAIN association hébergée chez M. ITOUA Landry - apt 65 - 2ème étage 10 allée de la Bourdaisière 37000 TOURS	Créée le 02/06/2016, « Amour du prochain » est une association humanitaire, sociale et chrétienne reconnue d'utilité publique, à but non lucratif qui fonctionne sur la base du bénévolat. Elle vient en aide aux orphelins, aux veuves, aux sans domicile fixe et à toute personne démunie, en détresse et souffrant de la solitude. Elle apporte une aide alimentaire et matérielle nécessaire, un soutien moral et physique, de la chaleur humaine et la prière, et peut se déplacer chez les bénéficiaires à leur demande. La subvention 2017 est destinée au fonctionnement de l'association. Elle servira à l'achat de provisions alimentaires (5 000 €), de provisions matérielles (fournitures scolaires, produits d'hygiène, sacs de couchage (3 000 €), l'achat d'un véhicule d'occasion (7 000 €) et les frais d'imprimantes et de photocopieuse (400 €).	15 400 €	15 400 €			Néant	15 400 €	REFUS Les actions ne sont pas en lien direct avec les compétences du Conseil départemental

ACTION SOCIALE

6 DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION FSE POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE 2015-2017 (ID WD : 5594)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Depuis janvier 2015, le Conseil départemental est en situation d'organisme intermédiaire pour la gestion de crédits du Fonds Social Européen. A ce titre, une subvention FSE est attendue au bénéfice du Département qui bénéficie d'un soutien financier de l'Union Européenne au titre de l'assistance technique à hauteur de 69 707 €. Le présent rapport a pour objet d'approuver son principe ainsi que la signature de la convention afférente.

Depuis le début de la mise en œuvre de la subvention globale FSE (4 034 707,01 € pour la période 2015-2017), plus de 40 porteurs de projets ont bénéficié d'une subvention de l'Union Européenne.

L'enveloppe qui nous a été confiée doit faire l'objet d'un traitement et d'un suivi rigoureux. Pour cela, un poste de chargé de mission a été créé.

Les missions qui lui sont dévolues sont les suivantes :

- Promouvoir les financements complémentaires apportés par la mise en œuvre du FSE dans le département,
- Mobiliser les porteurs de projets,
- Les accompagner dans le montage de leur demande de subvention, dans le respect des obligations liées au financement FSE (suivi des participants, comptabilité, séparée, publicité, ...), dans la préparation de leur bilan d'exécution,
- Assurer le suivi de la subvention globale sur les plans financiers, statistiques et techniques,
- Assurer le lien avec les services de l'Etat.

L'Etat a décidé d'accorder au Département une aide financière pour couvrir une partie des dépenses liées à ce poste (50% des charges salariales + frais de fonctionnement).

Pour disposer de ces crédits, une demande de subvention a été déposée le 23 juin 2017.

A la suite de son instruction, le montant de **subvention FSE attendu est de 69 707,00 €** pour un coût total prévisionnel de dépenses de 139 486,55 € pour la période 2015-2017.

Cette recette complètera le remboursement des subventions reversées par le FSE. A ce jour, 1 025 652,36 € ont déjà été perçus au titre du FSE, il s'agit des subventions attribuées en 2015, versées en 2016 et dont le remboursement a eu lieu en 2017. Les autres subventions seront remboursées en 2018 et 2019.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- *D'approuver l'opération inscrite dans la demande de subvention globale,*
- *D'autoriser M. le Président à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.*



Programmation 2014-2020

Convention

N° Ma démarche
FSE

Année(s)

Nom du
bénéficiaire

relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen au titre du Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application

Vu le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil

Vu la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n°C(2011) 9380 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, le cas échéant

Vu la Décision de la Commission européenne du 19 décembre 2013 n°C(2013) 9527 portant orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses cofinancées par les fonds structurels et le fonds de cohésion lors du non-respect des règles en matière de marchés publics

Vu la Décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014)7454 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole »

Vu le Code des Marchés publics

Vu l'Ordonnance n°2005/649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés public

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

Vu l'arrêté du 8 janvier 2014 relatif à l'expérimentation de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité territoriale de Guyane, la collectivité territoriale de Martinique et à leurs établissements publics administratifs

Vu l'attestation de dépôt de la demande de subvention FSE en date du : ...

Vu l'avis du Comité de programmation, réuni le : ... et la notification de l'attribution de l'aide en date du : ...

Identification des parties

Entre

D'une part, l'organisme intermédiaire

Raison sociale

Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Sigle

Numéro SIRET

22370001400010

Statut Juridique

7.2.20 - Département

Adresse

Hôtel du département - Place de la Préfecture

Code postal - Commune

37927 - TOURS CEDEX 9

Représenté(e) par

Jean-Gérard PAUMIER

Ci-après dénommé "le service gestionnaire",

Et d'autre part,

Raison sociale

Sigle (le cas échéant)

N° SIRET

Statut juridique

Adresse

Code postal - Commune

Représenté(e) par

Ci-après dénommé "le bénéficiaire",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée _____, ci-après désignée « l'opération ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention du Fonds social européen (FSE) dans les conditions fixées par la présente convention.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole pour la période de programmation 2014-2020 de la Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne, au titre de :

Axe :	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
Objectif thématique :	3.9 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Priorité d'investissement :	3.9.1 - L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Objectif spécifique :	3.9.1.1 - Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi)
Dispositif :	3.9.1.1.1268 - Mise en oeuvre du Programme Départemental d'Insertion et du Pacte Territorial d'Insertion

Le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre sont décrits dans les annexes I et II à la présente convention.

Article 2 : Périodes couvertes par la présente convention

Article 2.1 : Période de réalisation de l'opération

La période de réalisation est comprise entre le : _____ et le : _____.

Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser l'opération, dans les conditions fixées par la présente convention.

La prestation éventuelle d'un commissaire aux comptes pour attester l'acquittement des dépenses déclarées au titre de l'opération peut intervenir postérieurement à la période de réalisation jusqu'à la date finale d'acquittement des dépenses fixée à l'article 2.2.

Article 2.2 : Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives à l'opération conventionnée entre la date de début de réalisation de l'opération et le : _____, soit 6 mois maximum après la fin de la période de réalisation.

Les dépenses relatives aux prestations des commissaires aux comptes pour attester de l'acquittement des dépenses de l'opération doivent être payées par le bénéficiaire pendant cette période.

Article 2.3 : Entrée en vigueur et modification de la convention

La convention signée par les deux parties entre en vigueur à compter de sa notification au bénéficiaire. Tout avenant modifiant la présente convention ou ses annexes doit être signé au plus tard 9 mois après la fin de réalisation de l'opération et selon les dispositions prévues à l'article 9.

Article 3 : Coût et financement de l'opération

Article 3.1 : Plan de financement de l'opération

Le coût total éligible prévisionnel de l'opération est de : euros TTC.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe II de la présente convention.

La subvention FSE attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de ' euros maximum, soit un taux maximum arrondi à deux décimales de % du coût total éligible de l'opération.

Dans le plan de financement, il est fait application d'un taux forfaitaire de % sur le poste « dépenses directes de personnel » pour calculer l'ensemble des dépenses éligibles restantes de l'opération.

Article 3.2 : Coûts éligibles de l'opération

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles de l'opération, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- couvrir des actions réalisées à partir du 1er janvier 2014 et être acquittées à partir de cette date et pendant la période fixée à l'article 2.2.
- être liées et nécessaires à la réalisation de l'opération et s'inscrire dans un poste de dépenses prévu dans le plan de financement annexé ;
- être conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans les règlements et décrets visés en référence ;
- ne pas être déclarées dans le cadre d'une autre opération bénéficiant d'un soutien financier de l'Union européenne ;
- être effectivement acquittées par le bénéficiaire, à l'exception des contributions en nature, des dépenses exposées par des tiers et des dépenses forfaitisées.

Article 4 : Imputation comptable de la subvention du FSE

Le versement de l'aide du FSE est effectué à partir du compte FR30 3000 1008 39C3 7200 0000 061 – BDFEFRPPCCT.

Le comptable assignataire est la paierie départementale d'Indre-et-Loire.

Le bénéficiaire est tenu d'enregistrer dans sa comptabilité la subvention FSE conventionnée. Les crédits FSE sont mis en paiement sous réserve de leur disponibilité.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention FSE

La subvention FSE peut être versée au bénéficiaire au titre d'une avance ou au titre de demandes de paiement(s) intermédiaire(s) ou finale.

Le total des versements, avance comprise, effectués avant la production du bilan d'exécution final ne peut excéder 80 % du montant FSE prévisionnel.

L'avance éventuellement consentie au bénéficiaire est déduite au plus tard lors du versement du solde.

Article 5.1 : Versement d'une avance

Aucune avance n'est versée au bénéficiaire au titre de la présente convention.

Article 5.2 : Versement(s) intermédiaire(s) ou final

La subvention FSE est versée au bénéficiaire sur production d'une demande de paiement intermédiaire ou finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final. Le versement de chaque paiement (intermédiaire ou final) est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution et à la réalisation du contrôle de service fait conformément aux dispositions des articles 7 et 8.

Les fonds sont versés par virement sur le compte bancaire communiqué dans le cadre de la présente convention.

Raison sociale du titulaire
du compte :

Établissement bancaire :

N°IBAN :

Code BIC :

Article 6 : Obligations comptables

Le bénéficiaire suit de façon distincte dans sa comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération. A cet effet, il met en place une comptabilité analytique pour assurer le suivi des dépenses et ressources liées à l'opération.

A défaut, la comptabilité du bénéficiaire doit permettre par une codification adéquate une réconciliation des dépenses, ressources et recettes déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives afférentes.

Article 7 : Production des bilans d'exécution et des demandes de paiement par le bénéficiaire

Article 7.1 : Périodicité de production des bilans d'exécution et des demandes de paiement

Pour les opérations dont la durée de réalisation est inférieure ou égale à 12 mois, le bénéficiaire est tenu de produire :

- un bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération soit le

A défaut de demande de report de délai par le bénéficiaire acceptée par le service gestionnaire en l'absence de production du bilan final d'exécution dans ce délai, le service gestionnaire se réserve le droit de procéder à la résiliation de la convention conformément aux dispositions de l'article 11.2 de la présente convention. Le service gestionnaire se réserve alors le droit d'arrêter le montant effectif de l'aide du FSE sur la base du dernier bilan intermédiaire transmis et accepté par le service gestionnaire.

En complément des dispositions précédentes, après accord du service gestionnaire, le bénéficiaire peut établir un bilan intermédiaire supplémentaire dès lors que ce dernier présente un montant de dépenses éligibles supérieur ou égal à 30% du coût total éligible conventionné.

Article 7.2 : Conditions de recevabilité des bilans d'exécution et des demandes de paiement

Toute demande de paiement doit être faite à l'appui d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Pour être recevable, tout bilan d'exécution produit par le bénéficiaire au service gestionnaire à l'appui d'une demande de paiement doit être transmis par voie électronique via l'appliquet « Ma-démarche-FSE ».

Tout bilan d'exécution doit comprendre également les éléments suivants :

- les attestations des cofinancements ou les conventions correspondant a minima à la période sur laquelle porte le bilan d'exécution et mentionnant l'absence de cofinancement par l'Union européenne de ces subventions ;
- pour les bilans intermédiaires, les ressources effectivement encaissées et les attestations de paiement afférentes ;
- pour le bilan final, les ressources définitivement encaissées sur l'opération et les attestations de paiement afférentes accompagnées le cas échéant d'une attestation du cofinancier indiquant le montant définitivement attribué à l'opération si celui-ci est inférieur au montant figurant dans le budget prévisionnel de l'opération ;
- un état des réalisations et des modalités de mise en œuvre de l'opération ainsi que les justifications en cas de sur ou sous-réalisation ;
- la liste des pièces justifiant les actions réalisées dont :
 - la fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission pour le personnel affecté à 100% de leur temps de travail sur la durée de réalisation de l'opération ou à 100% de leur temps de travail pour une période fixée préalablement à leur affectation à l'opération ;
 - les fiches de suivi des temps détaillées par jour ou par demi-journée datées et signées de façon hebdomadaire ou a minima mensuellement par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique ou des extraits des logiciels de suivi des temps pour le personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération.
- la liste des pièces justifiant le respect de l'obligation de publicité liée au soutien de l'opération par le FSE;
- la liste des pièces comptables justifiant les dépenses déclarées au réel dans le bilan, présentée sous la forme d'un tableau détaillant chaque dépense et permettant de reconstituer le montant total des dépenses déclarées ;
- la liste des pièces permettant d'attester du respect des dispositions relatives à la mise en concurrence pour les dépenses non forfaitisées entrant dans le champ d'application de l'article 15 de la présente convention ;
- la justification des valeurs retenues pour les taux d'affectation utilisés au titre des dépenses directes et pour la clé de répartition éventuellement appliquée au titre des coûts indirects non forfaitisés ;
- le montant des recettes effectivement générées par l'opération et encaissées par le bénéficiaire à la date du bilan ;
- La liste des participants à l'opération

Article 8 : Détermination de la subvention FSE due

Article 8.1 : Modalités de contrôle de service fait

Le service gestionnaire procède à un contrôle de service fait de l'ensemble des bilans d'exécution produits, tels que définis à l'article 7.2, en vue de déterminer le montant de la subvention FSE due au bénéficiaire.

Les vérifications portent sur :

- la conformité de l'exécution de l'opération, au regard des stipulations de l'annexe technique et financière de la présente convention ;
- l'équilibre du plan de financement ;
- le montant des recettes générées par l'opération ;
- le montant des subventions nationales versées au bénéficiaire en lien avec l'opération cofinancée ;
- le respect de la réglementation relative aux aides d'État ;
- le respect des obligations de la publicité liées au cofinancement de l'opération par le FSE/IEJ ;
- l'absence de surfinancement de l'opération ;
- les attestations des cofinancements correspondant aux ressources déclarées dans le bilan.

Pour les dépenses non forfaitisées, déclarées au réel :

- l'éligibilité des dépenses déclarées, au sens de l'article 3.2 ;
- l'acquiescement effectif des dépenses ;
- le cas échéant, le montant valorisé au titre des contributions en nature (y compris les dépenses de tiers) ;
- le respect des obligations de mise en concurrence.

Le contrôle de service fait sur un bilan final est conditionné à la production de l'ensemble des justificatifs de l'encaissement définitif des ressources afférentes à l'opération,

Les vérifications du service gestionnaire reposent sur l'examen de tout ou partie des pièces justificatives mises à disposition par le bénéficiaire, conformément à l'article 19, ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution de l'opération.

En cas de contrôle réalisé sur un échantillon de dépenses ou de participants et aboutissant au constat d'un écart entre les éléments déclarés par le bénéficiaire et les éléments retenus par le service gestionnaire, une correction extrapolée sera appliquée conformément aux modalités définies dans l'annexe V de la présente convention.

Article 8.2 : Notification du contrôle de service fait et recours

Les résultats du contrôle de service fait réalisé par le service gestionnaire pour valider une demande de paiement émanant du bénéficiaire sont notifiés avec l'indication du délai dont il dispose pour présenter des observations écrites et des pièces complémentaires. Ce délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours calendaires et supérieur à 30 jours calendaires à compter de la notification, est suspensif du délai mentionné à l'article 132-1 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 susvisé.

La notification des résultats du contrôle de service fait par le service gestionnaire précise le motif et le montant de toute correction ainsi que, le cas échéant, le périmètre de dépenses auquel un taux extrapolé a été appliqué pour que le bénéficiaire soit en mesure de contester le montant de la correction.

A l'issue de la période contradictoire mentionnée supra les résultats définitifs du contrôle de service fait sont notifiés au bénéficiaire.

Les délais de recours administratifs et contentieux courent à compter de la date d'accusé réception par le bénéficiaire des conclusions finales du contrôle de service fait.

Article 8.3 : Détermination des ressources de l'opération

L'ensemble des ressources, conventionnées ou non, concourant à la réalisation de l'opération est pris en compte pour le calcul du montant des crédits FSE dus.

Si une subvention n'est pas affectée en totalité à l'opération cofinancée et que l'acte attributif de ladite subvention ne précise pas la part du financement allouée à l'opération ainsi que le mode de calcul de cette part le bénéficiaire est tenu de justifier la part d'affectation de cette subvention à l'opération conventionnée.

Le service gestionnaire apprécie le bien fondé de la justification apportée.

A défaut de justification ou si le service gestionnaire considère la justification insuffisante, la subvention est rapportée en totalité aux ressources affectées à l'opération conventionnée.

Article 8.4 : Modalités de calcul de la subvention FSE

Modalités de détermination du FSE dû au titre d'un bilan intermédiaire

Pour chaque demande de paiement présentée par le bénéficiaire dans le cadre d'un bilan intermédiaire, le montant de l'acompte FSE est calculé par différence entre le montant des dépenses éligibles déclarées (nettes des recettes générées par l'opération et encaissées à la date du bilan) et des ressources effectivement encaissées par le bénéficiaire. Si les ressources encaissées sont supérieures aux dépenses déclarées, il n'est procédé à aucun paiement FSE à titre d'acompte par le service gestionnaire.

Si les dépenses sont supérieures aux ressources, le montant FSE de l'acompte est limité au montant des dépenses déclarées et justifiées auquel est appliqué le taux de cofinancement FSE conventionné.

Modalités de détermination du FSE dû au titre du bilan final

Le montant FSE dû est calculé par différence entre le montant cumulé des dépenses déclarées et justifiées (nettes des recettes générées par l'opération et encaissées à la date du bilan) diminué du montant définitif des ressources encaissées au titre de l'opération dans la limite du montant et du taux de cofinancement FSE conventionnés et des versements déjà opérés au titre de la présente convention.

Si la totalité des financements publics de l'opération (montant FSE dû + total des financements publics nationaux) conduit le bénéficiaire à dépasser les plafonds d'aide autorisés par les règles d'encadrement des aides d'État, la participation européenne est réduite à due concurrence.

Article 9 : Modification des conditions d'exécution de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à informer le service gestionnaire de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution de l'opération, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Il n'est pas possible d'introduire des modifications à la convention ayant pour effet de remettre en cause¹ :

- l'objet et la finalité de l'opération
- le taux de forfaitisation des dépenses directes et indirectes.
- le mode de calcul de l'ensemble des dépenses conventionnées par le changement de l'option de coûts simplifiés utilisée pour le calcul des dépenses²
- le recours à une option de coûts simplifiés pour les opérations dont le montant de soutien public conventionné est inférieur à 50 000 €³.

Si les modifications introduites affectent l'équilibre ou les conditions d'exécution du projet, un avenant doit être établi à l'initiative du service gestionnaire ou sur demande formelle du bénéficiaire.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il remplit les conditions ci-après :

- il donne lieu à une délibération du Comité de programmation ;
- il prend la forme d'un accord écrit et doit être signé des deux parties avant la date fixée à l'article 2.3 de la présente convention.

On entend par modifications affectant l'équilibre et les conditions d'exécution du projet :

- l'introduction d'une ou plusieurs nouvelle(s) action(s) ;
- l'introduction de nouveaux postes de dépenses⁴ ;
- l'introduction de ressources non conventionnées ;
- l'augmentation du montant FSE total ou du taux de cofinancement FSE prévisionnels pour l'ensemble de l'opération ;
- l'augmentation du coût total éligible de l'opération constatée sur un bilan intermédiaire ;
- la prolongation de la période de réalisation de l'opération⁵ ;
- la modification de la nature de la clé de répartition physique pour les dépenses indirectes prévue à l'article 7.2, hors application du régime de forfaitisation;
- le changement du mode de calcul de postes de dépenses conventionnés non couverts par un taux forfaitaire au sens de l'article 67.1 d) du règlement (UE) n°1303/2013 ;
- la modification des modalités de versement de la subvention FSE fixées à l'article 5. La modification des coordonnées bancaires fait l'objet d'une information écrite du bénéficiaire au service gestionnaire sans qu'il y ait lieu d'établir un avenant.

Peut également donner lieu à la conclusion d'un avenant une variation du coût total éligible prévisionnel annuel de plus de 30% dans la limite du coût total éligible conventionné.

Une variation du coût total éligible prévisionnel annuel de moins de 30% dans la limite du coût total éligible conventionné ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant.

¹ Si le bénéficiaire souhaite introduire des modifications ayant pour effet de remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération, une nouvelle demande de subvention FSE devra être déposée. La convention ne peut donc pas dans ce cas être modifiée par voie d'avenant.

² Est considéré ici comme changement de l'option de coûts simplifiés le recours à un barème de coûts standards unitaires ou à un montant forfaitaire pour couvrir l'ensemble des coûts de l'opération.

³ Le soutien public comprend les subventions publiques nationales et le montant de l'aide FSE. Conformément à l'article 14.4 du règlement UE n°1304/2013, le recours à une option de coûts simplifiés est obligatoire pour les opérations pour lesquelles le soutien public ne dépasse pas 50 000 €.

⁴ Il n'est pas nécessaire d'établir un avenant dans le cas où des dépenses relevant d'un poste non conventionné ont été substituées aux dépenses relevant d'un poste conventionné si cette substitution intervient en cas de force majeure, au sens de l'article 10

⁵ La période de réalisation de l'opération ne peut excéder 36 mois, dans la limite du 31 décembre 2022.

Article 10 : Cas de suspension de l'opération liée à un cas de force majeure

Le bénéficiaire ou le service gestionnaire peut suspendre la mise en œuvre de l'opération si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenance, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre de l'opération dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe le service gestionnaire.

Le délai d'exécution de la convention pourra être prolongé d'une durée équivalente à la période de suspension, dans la limite du 31 décembre 2022, sauf si les parties conviennent de résilier la convention selon les modalités définies à l'article 11.

En cas de force majeure, la participation FSE préalablement payée au bénéficiaire n'est pas recouvrée par le service gestionnaire.

La participation européenne n'ayant pas encore fait l'objet d'un remboursement au bénéficiaire est payée par le service gestionnaire à due proportion des montants justifiés dans les conditions fixées à l'article 8.

Article 11 : Résiliation de la convention

Article 11.1 : A l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée au service gestionnaire au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes déjà déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution.

Article 11.2 : A l'initiative du service gestionnaire

Le service gestionnaire peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle du bénéficiaire est susceptible d'affecter les modalités de réalisation de l'opération de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services nationaux et européens habilités ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés à compter de la date d'accusé réception du courrier du service gestionnaire pour présenter à ce dernier ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A compter de la date d'accusé de réception de la lettre du bénéficiaire, le service gestionnaire dispose à son tour de 30 jours ouvrés pour statuer définitivement.

Il notifie sa décision au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 11.3 : Effets de la résiliation

La date d'accusé réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par le service gestionnaire constitue la date effective pour la prise en compte pour le calcul du montant des crédits FSE dus au bénéficiaire.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées à la participation FSE correspondant aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution accepté par le service gestionnaire après contrôle de service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et le service gestionnaire procédera au recouvrement des sommes versées au titre de l'avance éventuellement consentie aux termes de l'article 5.

Article 11.4 : Redressement judiciaire et liquidation judiciaire

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la présente convention peut être résiliée dans les conditions prévues par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 modifiée. Dans ce cas, le bénéficiaire doit fournir le jugement rendu par le tribunal compétent.

Le bénéficiaire est dans l'obligation de remettre au service gestionnaire toutes les pièces justificatives relatives au(x) bilan(s) d'exécution déjà transmis.

Article 12 : Reversement de la subvention

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas :

- de résiliation de l'opération dans les conditions fixées à l'article 11.1 et 11.2 ;
- de non respect des dispositions prévues à l'article 19 ;
- de montant FSE retenu après contrôle de service fait sur un bilan final inférieur au montant des crédits FSE versés au titre des acomptes sur bilans intermédiaires ou de l'avance le cas échéant.
- de décisions prises suite à un contrôle ou à un audit mené par les autorités habilitées conduisant à une remise en cause des montants retenus par le service gestionnaire après contrôle de service fait.

Lorsque des montants ont été indûment versés au bénéficiaire ou lorsqu'une procédure de recouvrement est justifiée au regard des conditions de la convention, le bénéficiaire s'engage à reverser les sommes indûment perçues, dans les conditions et à la date d'échéance fixées et selon les montants concernés.

Article 13 : Obligations de renseignement des données relatives aux participants et aux entités

Article 13.1 : Obligations relatives aux entités

Le bénéficiaire a l'obligation de renseigner au fil de l'eau et au plus tard au bilan final, dans le système d'information Ma Démarche FSE, les indicateurs relatifs aux entités au démarrage et à la fin de la période de réalisation de l'opération conventionnée.

La liste des indicateurs relatifs aux entités, à renseigner, figure en annexe IV de la présente convention.

Article 13.2 : Obligations relatives aux participants

Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, le bénéficiaire a l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l'entrée et à la sortie immédiate de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à renseigner de manière exhaustive ces données telles que détaillées à l'annexe IV de la présente convention. A cette fin, il s'engage à mettre en place un contrôle interne sur la qualité et la fiabilité des saisies des données dans le système d'information.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, le bénéficiaire a la responsabilité de respecter ses obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d'information des participants.

Conformément à ladite loi, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'adresse postale suivante : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DGEFP Sous-direction Fonds social européen, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou à l'adresse électronique suivante : dgefp.sdife@emploi.gouv.fr.

Le bénéficiaire s'engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine. Les participants doivent en outre être informés des dispositions mentionnées à l'article 32 de la loi susmentionnée.

Article 13.3 : Barèmes de corrections applicables en cas de non-renseignement des données obligatoires

Le non-renseignement des données obligatoires mentionnées à l'article 13.2 de la présente convention entraîne l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération.

Le barème des corrections applicables est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014 :

- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 65% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 60%, un taux forfaitaire de 5% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 60% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 50%, un taux forfaitaire de 10% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 50% des participants de l'opération, un taux forfaitaire de 25% s'applique ;

Article 14 : Réglementation applicable au regard de l'encadrement des aides

Par la présente convention qui constitue le mandat, l'organisme Association Tourangelle des centres sociaux s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions comportant les obligations de service public mentionnées à l'annexe technique I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, le Fonds social européen contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général conformément à la décision 2012 /21/UE du 20 décembre 2011.

Le contrôle de service fait, qui établit que les ressources ne sont pas supérieures aux dépenses, établit du même coup l'absence de surcompensation du service d'intérêt économique général.

Article 15 : Procédures d'achat de biens, fournitures et services

Article 15.1 : Obligation de publicité et de mise en concurrence

Pour les achats de biens, fournitures et services figurant en dépenses directes non forfaitisées dans le plan de financement, le bénéficiaire respecte selon qu'il leur soit soumis :

- Les dispositions du code des marchés publics ;
- Les dispositions de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Les bénéficiaires auxquels aucun de ces textes n'est applicable, remplissent l'obligation de mise en concurrence en justifiant qu'au moins trois devis ont été demandés.

L'absence de mise en concurrence doit rester exceptionnelle et ne peut être justifiée que si ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet de la commande, de son montant peu élevé ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré.

Dans tous les cas, le bénéficiaire doit mettre en œuvre une procédure garantissant la sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse et le service gestionnaire s'assure qu'il a été fait bon usage des deniers européens.

Les corrections imposées suite au constat d'irrégularités ayant trait aux achats de biens, fournitures ou services sont déterminées selon les barèmes fixés dans la décision du 19 décembre 2013 (note COCOF 13/9527-FR) visée dans la présente convention.

Article 15.2 : Conflit d'intérêts

L'article 57.2 du règlement n°966/2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union définit ainsi le conflit d'intérêt : *« Il y a conflit d'intérêt lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un acteur financier ou d'une autre personne participant à l'exécution et à la gestion du budget, est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt avec le bénéficiaire »*

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le service gestionnaire se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

Article 16 : Responsabilité

Le bénéficiaire est seul responsable du respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles qui lui incombent. Il est ainsi seul responsable des actions mises en œuvre dans le cadre de l'opération exécutées par lui-même ou par tous les tiers (y compris les prestataires).

Il s'engage à respecter l'ensemble des obligations liées à l'octroi d'un financement du Fonds social européen à compter de la date de démarrage de la réalisation de l'opération jusqu'à l'expiration du délai fixé à l'article 19 de la présente convention.

Le service gestionnaire ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenu pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par le service gestionnaire.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

Article 17 : Publicité et communication

Lors de toute communication ou publication, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de publicité de la participation du Fonds social européen fixée par la réglementation européenne et par les dispositions nationales conformément à l'annexe III de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière du FSE aux cofinanceurs nationaux de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre et aux participants à l'opération.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le service gestionnaire n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Le bénéficiaire autorise le service gestionnaire à publier les informations suivantes :

- Les nom et adresse du bénéficiaire ;
- L'objet et le contenu de l'opération cofinancée par le FSE ;
- Le montant FSE octroyé et le taux de cofinancement FSE.

Article 18 : Évaluation de l'opération

Les données relatives aux indicateurs seront utilisées pour rendre compte des conditions d'exécution de l'opération et des conditions de mise en œuvre du programme en vue de son évaluation.

Le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition du service gestionnaire et/ou des personnes dûment mandatées tout document ou information de nature à permettre cette évaluation, notamment les résultats qui s'apprécient au-delà de la période de réalisation de l'opération, tel qu'indiqué à l'article 19.

Article 19 : Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les pièces justificatives et données détaillées demandées par le service gestionnaire, ou tout autre organisme externe mandaté par le service gestionnaire, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives probantes pendant une période de 10 ans suivant la fin de la période de réalisation fixée à l'article 2.1 de la présente convention.

Durant toute la période comprise entre la date de début de réalisation et la date de fin de conservation des pièces, le bénéficiaire se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance nationale ou européenne habilitée.

Le montant de l'aide FSE peut être corrigé à l'issue de ces contrôles et amener le service gestionnaire à exiger du bénéficiaire le reversement des sommes indûment perçues.

Article 20 : Propriété et utilisation des résultats

Le service gestionnaire reconnaît qu'il ne bénéficiera d'aucun droit de propriété (matériel et/ou intellectuel) sur les résultats obtenus en tout ou en partie en utilisant le financement objet de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service gestionnaire et à sa demande, en conformité avec les dispositions légales applicables, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestation destinés à la promotion des actions financées en tout ou en partie par la présente convention.

Le bénéficiaire cède sur les documents transmis au service gestionnaire, les droits de représentation, de reproduction et d'adaptation. Ces droits sont cédés sur tous supports sans limitation de délai, de quantité, ni d'étendue géographique.

Article 21 : Confidentialité

Le service gestionnaire et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer un tort à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne conformément à l'article 17 et de l'obligation de présentation des pièces justificatives conformément à l'article 19.

Article 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention, de la réglementation européenne et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions.

Les décisions du service gestionnaire prises dans le cadre de l'exécution de la présente convention peuvent faire l'objet de recours par le bénéficiaire selon les voies et délais de recours applicables à celles-ci.

Article 23 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont constituées de la présente convention, de ses éventuels avenants et de l'ensemble des annexes suivantes :

- **annexe I** description de l'opération ;
- **annexe II** budget prévisionnel de l'opération ;
- **annexe III** relative aux obligations de publicité et d'information incombant au bénéficiaire d'un financement FSE ;
- **annexe IV** relative au suivi des participants et des entités;
- **annexe V** relative à l'échantillonnage et à l'extrapolation;

Date :

Notifiée et rendue exécutoire le :

ACTION SOCIALE

7 AVENANT N° 4 À LA CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE AU DISPOSITIF D'INTERVENANT SOCIAL AUPRÈS DES SERVICES DE POLICE ET DE GENDARMERIE (ID WD : 5654)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Le présent rapport a pour objet la signature de l'avenant n° 4 à la convention partenariale relative au dispositif d'intervenant social auprès des services de Police et de Gendarmerie du Département.

Par la signature d'une convention de partenariat le 7 octobre 2013, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, en étroite collaboration avec l'Etat, a décidé de procéder à la mise en place d'un poste d'intervenant social auprès des services de Police et de Gendarmerie du Département.

Ce dispositif a vocation à proposer une réponse immédiate prioritairement tournée vers l'aide aux personnes ou aux familles en détresse sociale, repérées à l'occasion de leurs démarches auprès des services de Police ou de Gendarmerie, ou détectées lors d'une intervention de ces mêmes services.

Ce poste d'urgentiste social a notamment pour fonction principale d'accueillir les personnes, d'évaluer la nature des besoins sociaux de celles-ci, de réaliser des interventions de proximité et/ou d'urgence et d'organiser l'ensemble des liens avec les services compétents dans une logique de complémentarité pour faciliter l'accès des personnes aux services sociaux de droit commun et aux dispositifs existants.

Le Conseil départemental assure, en tant qu'employeur, la gestion administrative de cet emploi qui est mis à disposition à mi-temps sur la zone Police et à mi-temps sur la zone Gendarmerie.

Le financement de ce poste est assuré à 50 % par l'État, sur le Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) et à 50 % par la collectivité départementale.

Ce dispositif fait l'objet d'une convention qui fixe le cadre général du partenariat entre l'État, le Conseil départemental, le Groupement de gendarmerie départementale, et la Direction départementale de la sécurité publique. La convention conclue pour une durée d'un an sera renouvelée par reconduction expresse, sous réserve de la disponibilité des moyens budgétaires annuels des financeurs.

Aujourd'hui, et après accord écrit des partenaires à la convention, il est proposé dans le cadre de la signature d'un avenant n°4, de reconduire ce dispositif sur l'année 2018.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver les termes de l'avenant n°4 à la convention relative au dispositif d'intervenant social auprès des services de Police et de Gendarmerie,*
- *d'autoriser M. le Président à le signer au nom et pour le compte du Département.*



AVENANT N°4

Convention partenariale relative à la mise à disposition d'un intervenant social au profit de la Direction Départementale de la Sécurité Publique et du Groupement de Gendarmerie départementale d'Indre-et-Loire

- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L121-2 et L221-1 relatifs à la participation aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, L 123-1 relatif à la mise en œuvre et au financement du service départemental d'action sociale, et L 123-3 relatif à la mission du service départemental d'action sociale,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les lois de décentralisation du 2 mars 1982, des 7 janvier et 22 juillet 1983, du 6 janvier 1986, du 10 juillet 1989 relatives aux compétences du Conseil départemental en matière de protection de l'enfance, du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, de la politique de soutien à la parentalité expressivement adoptée par le Conseil départemental de l'Indre et Loire et déclinée dans le Schéma Départemental de la Protection de l'Enfance,
- VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 qui confie au Département la responsabilité du service départemental d'action sociale,
- VU la circulaire DGPN/DGGN du 21 décembre 2006 relative à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie,
- VU les délibérations du 24 mai 2006 du comité interministériel de prévention de la délinquance ayant décidé de développer ces postes d'intervenants sociaux et la circulaire du ministre d'État, ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et de la ministre délégué à la Cohésion Sociale et à la Parité (du 1er août 2006) portant concrétisation de cette volonté,
- VU la décision du comité interministériel des villes du 9 mars 2006 porte le lancement du contrat urbain de cohésion sociale qui succède au contrat de ville et centre l'intervention de l'Etat sur 5 champs prioritaires dont la prévention de la délinquance et la citoyenneté,
- VU la convention partenariale relative à la mise à disposition d'un intervenant social au profit de la Direction Départementale de la Sécurité Publique et du Groupement de Gendarmerie départementale d'Indre-et-Loire, signée le 7 octobre 2013 ;

Entre :

- l'État, représenté par Monsieur Louis LE FRANC, préfet d'Indre et Loire,
- le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, représenté par son Président, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER,
- le Groupement de Gendarmerie départementale d'Indre-et-Loire, représenté par Monsieur le Colonel Gonzague-Arnaud PROUVOST,
- la Direction Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, représentée par Monsieur le Commissaire divisionnaire Pascal DUCOURTIEUX.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant n°4 à la convention partenariale relative à la mise à disposition d'un intervenant social au profit de la Direction Départementale de la Sécurité Publique et du Groupement de Gendarmerie départementale d'Indre-et-Loire, proroge le dispositif sur l'année 2018.

ARTICLE 2 :

L'ensemble des articles de la convention demeurent inchangés.

Fait en quatre exemplaires à TOURS le

Le Préfet,

Le Président du Conseil départemental
d'Indre-et-Loire,

Louis LE FRANC

Jean-Gérard PAUMIER

Le Directeur départemental
de la Sécurité Publique,

Le Commandant
du Groupement de Gendarmerie,

Stéphane D'HAYER

Colonel Gonzague-Arnaud PROUVOST

POLITIQUE DE LA VILLE

8 AVENANT N°1 AU PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE TOURS MÉTROPOLÉ VAL DE LOIRE SUR LES QUARTIERS LE SANITAS, LA RABIÈRE, LA RABATERIE ET MARYSE BASTIÉ (ID WD : 5897)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de Tours Métropole Val de Loire sur les quartiers Le Sanitas, La Rabière, La Rabaterie, et Maryse Bastié portant modification de la durée du protocole

L'avenant n°1 au protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de Tours Métropole Val de Loire, signé le 8 avril 2016 a pour objet la modification de l'article 11 relatif à la durée du protocole.

La durée d'exécution du programme physique est ainsi prorogée jusqu'au second semestre 2018, et la durée administrative jusqu'au 31 décembre de la quatrième année suivant celle au cours de laquelle s'effectuera le solde de la dernière opération physique.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- *D'approuver les termes de l'avenant n°1 au protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de l'agglomération tourangelle, joint au présent rapport, et d'autoriser M. le Président à le signer au nom et pour le compte du département ainsi que ceux à suivre si nécessaire.*

AVENANT N°1



AU PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE SUR LES QUARTIERS LE SANITAS, LA RABIERE, LA RABATERIE, ET MARYSE-BASTIE



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : LES SIGNATAIRES DE L'AVENANT	3
ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION INITIAL..	3
ARTICLE 3 : OBJET DE L'AVENANT	3
ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DU PROTOCOLE INITIAL	4
ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE	4

Vu le règlement général de l'Anru (RGA) relatif au NPNRU en vigueur,

Vu le règlement financier (RF) de l'Anru relatif au NPNRU en vigueur

Article 1 : Les signataires de l'avenant

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, établissement Public Industriel et Commercial de l'Etat, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 453 678 252, dont le siège est à Paris (6e), 69 bis rue de Vaugirard, 75006 Paris, désignée ci-après « l'ANRU » ou « l'Agence », représentée par son Directeur Général,

- L'Etat représenté par le Préfet d'Indre-et-Loire
- La Région, représentée par son Président
- Le Département, représenté par son Président
- Tours Métropole Val de Loire,

désigné ci-après « porteur de projet », représentée par son Président,

- La Ville de Tours, représentée par son Maire,
- La Ville de Joué-lès-Tours, représentée par son Maire,
- La Ville de Saint-Pierre-des-Corps, représentée par son Maire,
- Les bailleurs sociaux, Tour(s)Habitat, Val Touraine Habitat, La SEM Maryse Bastié, Touraine Logement, LogiOuest, représentés par leur Directeur Général,
- La Caisse des Dépôts, représentée par son Directeur Régional.
- L'EPARECA, représentée par son Directeur Général

Il est convenu ce qui suit :

Article 2 : Identification du protocole de préfiguration initial

Protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de Tours Métropole Val de Loire sur les quartiers Le Sanitas, La Rabière, La Rabaterie, Et Maryse-Bastié, signé le 08 Avril 2016.

Article 3 : Objet de l'avenant

- Modification de l'article 11 relatif à la durée du protocole

Article 4 : Modifications du protocole initial

Le protocole mentionné à l'article 2 du présent avenant est modifié dans les conditions ci-après :

Article 4.1 : L'article 11 du protocole initial relatif à la durée du protocole de préfiguration est modifié comme suit :

L'article 11 est remplacé par la rédaction suivante :

« Article 11.1 La durée d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9 du présent protocole.

Ce calendrier opérationnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir *1er semestre 2016*, et la date de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir *au 2nd semestre 2018*.

La date de fin opérationnelle des opérations d'ingénierie visées à l'article 9 est prévue *au 2nd semestre 2018*.

Article 11.2 La durée administrative du protocole de préfiguration

Le présent protocole prend effet à partir du 08 Avril 2016, (date de signature du protocole de préfiguration par l'Anru).

Le présent protocole s'achèvera au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre du présent protocole ».

Article 5 : Date d'effet et mesure d'ordre

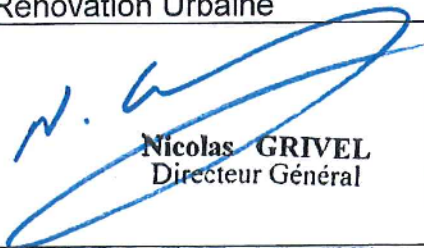
Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature par le Directeur Général de l'Anru.

Les clauses du protocole de préfiguration non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables.

Le présent avenant est établi en 15 exemplaires originaux,

Signé à Paris le 11 8 JUIL. 2017

Signatures :

Pour l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine		Pour Tours Métropole Val de Loire
 Nicolas GRIVEL Directeur Général		
Le Directeur général		



Pour l'Etat		Pour la Ville de Tours

Pour le Département		Pour la Ville de Joué-lès-Tours

Pour la Région		Pour la Ville de Saint-Pierre-des- Corps

¹ Apposée par le premier signataire (le directeur général de l'Anru)

Pour la Caisse des Dépôts		Pour l'EPARECA

Pour Val Touraine Habitat		Pour Tour(s)Habitat
		
Pour Touraine Logement		Pour la SEM Maryse Bastié
		

Pour Logi-Ouest		

ENFANCE ET FAMILLE

9 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE D'INFORMATION, DE DÉPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC DES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE (ID WD : 5620)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Le présent rapport a pour objet de proposer une convention entre le Centre d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles, géré par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours et le Conseil départemental, afin d'en fixer les modalités de partenariat et de collaboration.

L'article 47 de la loi de financement pour 2015 de la sécurité sociale n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 a mis en place au 1^{er} janvier 2016 le remplacement des centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST), par les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD).

Le Département, en vertu de la loi NOTRe, a abandonné à cette même date, la compétence facultative qui s'exerçait dans les locaux du CDAG, sis rue Jehan Fouquet à Tours. L'Agence Régionale de Santé a quant à elle, délégué cette mission au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours.

Les activités du CeGIDD et celles du Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) de Tours Centre, compétence du Conseil départemental, sont complémentaires, notamment sur le volet de la prévention. Afin d'articuler le fonctionnement de ces deux entités regroupées sur le même site, il est proposé une convention de partenariat.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver les termes de la convention de partenariat et d'autoriser M. le Président à la signer au nom et pour le compte du Département.*

Convention de partenariat

Entre

Le Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections (CeGIDD) d'Indre-et-Loire (dont le coordonnateur est le Dr Guillaume GRAS)
Sis 5 Rue Jehan Fouquet 37 000 TOURS
Représenté par Madame GERAIN-BREUZARD, Directrice Générale du CHU de Tours

D'une part,

Et

Le Centre de Planification ou d'Education Familiale (CPEF)
Sis à Tours, 5 rue Jehan Fouquet 37000 TOURS
Représenté par le Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 27 octobre 2017,

D'autre part,

Vu le décret n°2015-796 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et des hépatites virales, et des infections sexuellement transmissibles (IST) ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu l'instruction n°DGS/R12/2015/195 du 3 juillet 2015 relative à la mise en place des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD).

Préambule

Etant entendu que la présente convention de partenariat s'inscrit dans les objectifs des CeGIDD définis dans le décret n°2015-796 du 1^{er} juillet 2015, ainsi que l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 en matière de lutte contre le VIH, les hépatites virales et les infections sexuellement transmissibles.

Etant entendu que la présente convention de partenariat entre dans le cadre des missions décrites dans la convention portant habilitation du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours en tant que CeGIDD dans le département d'Indre-et-Loire par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre-Val de Loire datée du 24 mars 2016.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat et de collaboration entre le CPEF et le CeGIDD d'Indre-et-Loire.

Article 2 : Missions propres du CPEF

- Prévention des grossesses non désirées en assurant des consultations médicales relatives à la « maîtrise de la fécondité », par la délivrance, à titre gratuit, de produits ou objets contraceptifs aux mineures, et personnes non assurées sociales.
- Dépistage et le traitement de maladies transmises par voie sexuelle.
- Diffusion d'informations et actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale, organisées dans les centres et à l'extérieur de ceux-ci, en liaison avec les autres organismes et collectivités concernés.
- Entretiens de conseil conjugal et familial, prévention des violences conjugales et accompagnement à la parentalité.
- Entretiens préalables à l'IVG et entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une IVG.

Article 3 : Missions propres au CeGIDD

Parmi les missions auxquelles il contribue, le CeGIDD assure particulièrement les missions suivantes à destination des usagers du territoire de santé :

- la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites, l'accompagnement dans la recherche de soins appropriés et la prévention, le dépistage, le diagnostic et le traitement ambulatoire des infections sexuellement transmissibles ;
- la prise en charge et le suivi d'un accident d'exposition au VIH, au virus de l'hépatite B (VHB) et au virus de l'hépatite C (VHC), conformément à la réglementation en vigueur sur la dispensation des antirétroviraux ou des immunoglobulines pour l'hépatite B, ou orientation vers une structure autorisée ;
- la vaccination contre les virus de l'hépatite B, de l'hépatite A (hors indications pour les voyageurs) et du papillomavirus selon les recommandations du calendrier vaccinal, et, le cas échéant, les vaccinations recommandées par les autorités sanitaires pour des publics cibles tels que définis au III de l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 ;
- la prise en charge psychologique et sociale de première intention de l'utilisateur pour l'ensemble de ces infections et orientation en cas de besoin ;
- l'élaboration avec l'utilisateur de son parcours de santé ;
- la prévention des autres risques liés à la sexualité dans une approche globale de santé sexuelle, notamment par la délivrance d'information et d'éducation à la sexualité, la prescription de contraception ; la prévention et la détection des violences sexuelles ou des violences liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, des troubles et dysfonctions sexuels.

Pour mener ces missions, le CeGIDD est en lien avec les professionnels de santé et les structures, notamment associatives, de son territoire afin d'orienter et d'accompagner les usagers vers un complément de prise en charge. Pour ce faire, il conclut des partenariats formalisés par écrit. Dans l'objectif d'atteindre des publics cible n'ayant pas recours au dépistage, le CeGIDD organise des actions hors les murs en coordination avec les autres acteurs dont les associations œuvrant dans le territoire de santé.

Article 4 : Missions communes

Ces missions sont réalisées conjointement ou successivement, de façon complémentaire, afin de faciliter et sécuriser le parcours de santé des usagers, notamment les plus vulnérables, dans le soin et l'accès à la prévention :

- l'orientation des usagers entre les deux structures, entre les étapes de dépistage, de diagnostic, de counseling, de traitement, y compris pour les personnes n'ayant pas contracté une infection mais considérées comme à risque ;
- l'accompagnement conjoint vers la recherche de soins complémentaires, hors des compétences du CeGIDD ou du CPEF, pour les personnes diagnostiquées positives pour le VIH, le VHB, le VHC, afin de maintenir le plus haut niveau possible de lien avec les soins ;
- l'élaboration avec l'utilisateur de son parcours de santé en particulier le diagnostic des besoins, y compris non médicaux, l'orientation et l'accompagnement si besoin ;

Article 5 : Engagements des parties

Les deux structures s'engagent à organiser des temps d'échanges entre les différents professionnels et acteurs associatifs intervenant dans le partenariat ainsi mis en place au moins une fois par an.

Ces différents échanges devront avoir lieu dans le respect de la confidentialité des données traitées et du secret professionnel et tenir compte des souhaits de confidentialité des personnes fréquentant l'une ou l'autre des structures, et plus généralement de leur volonté.

Chaque partie à la présente convention s'engage à respecter le fonctionnement et l'organisation propres des structures, notamment lors de l'accès aux locaux.

Chaque acteur garde son indépendance d'action.

Les deux structures s'engagent à valoriser leurs actions communes auprès des acteurs de la lutte contre le sida et les hépatites, les partenaires y compris institutionnels et les instances de démocratie sanitaire dans lesquelles elles ont des représentants.

5.1. Engagements du CPEF

Le CPEF s'engage à :

- informer ses usagers de l'offre proposée par le CeGIDD d'Indre-et-Loire au cours de ses actions;
- orienter et accompagner les usagers qui le souhaitent (y compris physiquement si besoin) vers le CeGIDD notamment dans les cas suivants :
 - dépistages IST, hépatites et VIH complémentaires
 - discussion ou indications de vaccinations contre l'hépatite A, B et contre le papillomavirus
 - discussion ou indication de traitement post exposition sexuelle
 - discussion ou indication d'un traitement préventif du VIH (PrEP)
 - ou tout besoin auquel l'offre du centre peut répondre

- transmettre au CeGIDD une fois par an un bilan des actions menées et un calendrier prévisionnel des actions prévues
- diffuser des informations et réaliser des actions individuelles et collectives portant sur la santé sexuelle et la prévention des IST, dans le cadre de l'exposition 2XY du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, organisées dans les centres et à l'extérieur de ceux-ci, en liaison avec les autres organismes et collectivités concernés.

5.2. Engagements du CeGIDD

Le CeGIDD s'engage à :

- informer ses usagers des actions proposées par le CPEF ;
- orienter les usagers vers le CPEF dans les situations suivantes :
 - renouvellement de la contraception ;
 - délivrance de la contraception d'urgence en vue d'une prise en charge de la contraception ;
 - difficultés relationnelles dans le couple (conseillère conjugale et familiale) ;
 - test de grossesse ;
 - suivi des grossesses.
- recevoir dans les meilleurs délais et en fonction de l'urgence médicale les usagers orientés ou accompagnés par le CPEF.

Article 6 : Suivi et évaluation de la convention

Les deux structures procéderont de façon conjointe à l'évaluation de la présente convention lors d'au moins une rencontre annuelle afin d'en établir un bilan d'application et d'en réajuster au besoin les modalités.

A cette fin, des indicateurs de suivi devront être définis conjointement.

Article 7 : Responsabilité, assurance

Chaque partie à la convention demeure civilement responsable des dommages causés aux tiers par ses agents, personnels et bénévoles participant aux missions objet de la présente convention, ainsi que par les biens lui appartenant et mis à disposition dans ce cadre.

Chaque structure signataire de la convention est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité civile garantissant la responsabilité qu'elle encourt dans le cadre de la présente convention.

Article 8 : Durée et résiliation de la convention

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse deux mois avant sa date d'échéance.

Elle entrera en vigueur dès signature des cocontractants, à compter de sa notification par le Conseil départemental au CeGIDD, et s'achèvera le 31 décembre 2018.

Elle est renouvelable deux fois par reconduction expresse, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Elle pourra être revue et modifiée à la demande d'une des deux parties.

Le CeGIDD d'Indre-et-Loire et le CPEF peuvent résilier la présente convention à tout moment pour non-respect des obligations contractuelles après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

Le CeGIDD se réserve la possibilité de résilier la convention à tout moment si les nécessités du service public l'exigent, moyennant un préavis d'un mois.

Toutefois, avant toute dénonciation, les partenaires s'attacheront à se rencontrer afin de procéder à un règlement à l'amiable.

Toute contestation relative à l'application ou l'interprétation de la présente convention sera soumise, en cas d'échec de conciliations amiables, aux juridictions compétentes du département du lieu d'exécution de la présente convention.

Fait à Tours, le
En deux exemplaires originaux,

La Directrice Générale
du CHRU de Tours

Le Président
du Conseil départemental
d'Indre-et-Loire

Marie-Noëlle GERAIN-BREUZARD

Jean-Gérard PAUMIER

ENFANCE ET FAMILLE

10 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES D'INDRE-ET- LOIRE (ID WD : 5607)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **13 000 €** pour l'année 2017, en faveur de l'association Familles Rurales d'Indre-et-Loire, pour son action « Consolidation, pérennisation et développement des activités de la fédération au service du secteur Enfance Jeunesse du réseau rural ».

La Fédération Familles Rurales départementale œuvre activement au sein des territoires ruraux pour proposer aux familles des actions ciblées autour de l'enfance, notamment sur les thématiques de la parentalité et de l'alimentation de l'enfant. En Indre-et-Loire, environ **1 200** familles adhèrent aux animations « Enfance jeunesse du réseau rural ».

Selon les thématiques des interventions des Associations Familles Rurales, les lieux d'implantation sont les suivants :

Animation locale	Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)	Multi-accueil
Saint-Branchs Bridoré Saint-Flovier Betz-le-Château La Chapelle-Blanche Rivarennnes La Chapelle-aux-Naux	Tauxigny Chédigny Ferrière-sur-Beaulieu Beaulieu-lès-Loches Saint-Jean-Saint-Germain L'Île-Bouchard Azay-le-Rideau Saint-Michel-sur-Loire Saint-Paterne-Racan Neuvy-le-Roi	Sainte-Maure-de-Touraine

Par ailleurs, depuis 2015, la Fédération coordonne un projet intergénérationnel « Histoires de savoirs » sur la communauté de communes Gâtine et Choisses Pays de Racan. Elle assure également l'animation du réseau des bénévoles et des professionnels des **9** associations de Familles Rurales du département.

En 2016, l'action Enfance Jeunesse reste un axe prioritaire : 1 000 familles en ont bénéficié et 12 associations sur le volet de la législation du travail. Au cours de l'année, 93 rencontres ont été organisées auprès du réseau associatif.

Le budget prévisionnel 2017 de la structure s'élève à **319 562 €** Les recettes attendues se décomposent ainsi :

- Prestations de services	113 683 €
- Etat	710 €
- Région	4 000 €
- Communes	88 000 €
- MSA	2 000 €
- CAF	7 944 €
- UDAF	600 €
- Emplois aidés	40 000 €
- Cotisations	22 250 €
- Produits financiers	500 €
- Produits exceptionnels	14 704 €
- Transferts de charges	12 171 €

Dans ce cadre, il vous est proposé de reconduire à l'identique la subvention accordée en 2016 à l'association, à

hauteur de **13 000 €**.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder sur le chapitre 65, article 6574, fonction 51, « Subventions de fonctionnement versées aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé », une subvention de **13 000 €** au titre de l'année 2017, à l'**Association Familles Rurales** pour son action « Consolidation, pérennisation et développement des activités de la fédération au service du secteur Enfance Jeunesse du réseau rural ».

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
140 065 € GE016O001 Actions collectives prévention 503 65-6574/51	110 000 €	30 000 € dont 13 000 € au titre du présent rapport Total engagé : 140 000 €	65 €

2ème C - Enfance et Famille

ENFANCE ET FAMILLE

11 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUÉ-LES-TOURS POUR SON RÉSEAU D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS ET SON POINT ÉCOUTE PARENTS (ID WD : 5615)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Le présent rapport a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement de **4 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Joué-Lès-Tours** du réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents et de son Point Écoute Parents au titre de l'année 2017.

Depuis 2001, dans le cadre réseau et d'une charte d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, la Ville de Joué-Lès-Tours met en place un Point Écoute Parents (P.E.P.) en centre-ville, animé par une psychologue coordinatrice du réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P.).

Le R.E.A.A.P. est un réseau national qui met en place des actions collectives, alors que le P.E.P. propose un accompagnement individuel des familles.

Depuis sa création des dizaines de projets ont vu le jour et près de 1 200 familles ont été accompagnées au P.E.P. Dans ce

[Retour sommaire](#)

dispositif les parents accueillis sont valorisés dans leurs choix et compétences, et bénéficient d'un soutien en cas de difficultés.

En 2016, le bilan d'activité présente une analyse quantitative et qualitative des entretiens menés au P.E.P., permettant de rendre compte à la fois de l'activité du service et des besoins des parents rencontrés. La fréquentation est en constante évolution, 96 familles différentes ont été accueillies au cours de l'année écoulée et 242 entretiens réalisés.

Les actions principales en lien avec la Petite Enfance mises en œuvre tout au long de l'année 2016 sont les suivantes :

- ateliers thématiques au multi-accueil Bébilune et à la crèche familiale,
- interventions et animations pédagogiques dans les établissements scolaires,
- actions sur le thème de la parentalité.

Pour septembre 2017, un comité d'animation du R.E.A.A.P. jocondien, axé sur les actions collectives et la participation de parents volontaires pour des groupes de travail, sera mis en place. La charte sera actualisée au regard des nouveaux objectifs d'ici la fin de l'année. Enfin, pour améliorer la diffusion d'informations, une plateforme numérique est en cours de création.

Le budget prévisionnel 2017 du Centre Communal d'Action Sociale de Joué-Lès-Tours pour cette action s'élève à 47 405 €. Les partenaires de l'action et leurs apports financiers attendus sont les suivants :

- État : 8 000 €
- C.A.F. : 9 000 €
- prestations en nature Ville de Joué-Lès-Tours : 25 405 €

Le C.C.A.S. sollicite une subvention de 5 000 € : la somme de **4 000 €** pourrait être attribuée pour le financement de ce dispositif, comme l'année précédente.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- *d'accorder sur le chapitre 65, article 65737, fonction 51, « Subventions de fonctionnement versées aux autres établissements publics locaux », une subvention de fonctionnement d'un montant de **4 000 €** au Centre Communal d'Action Sociale de Joué-lès-Tours pour le réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents et le Point Écoute Parents, au titre de l'année 2017.*

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
8 000 € GE016O001 Prévention collective 3529 65-65737/51	0 €	4 000 € Total engagé : 4 000 €	4 000 €

2ème C - Enfance et Famille

ENFANCE ET FAMILLE

12 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'ENTRAIDE DES PERSONNES ACCUEILLIES À LA PROTECTION DE L'ENFANCE D'INDRE-ET-LOIRE (ID WD : 5973)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **17 000 €** pour l'année 2017, à

[Retour sommaire](#)

L'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance d'Indre-et-Loire.
--

L'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance d'Indre-et-Loire (ADEPAPE 37) organise une mission d'insertion sociale à l'échelon départemental et propose notamment à ses adhérents des secours et des prêts d'honneur.

La Commission permanente du 3 mars 2017 a attribué à cette association une subvention de fonctionnement de 30 000 € pour l'année 2017.

Cette structure rencontre actuellement d'importantes difficultés financières qui risquent de compromettre sa pérennité. Dans ce contexte, une subvention exceptionnelle de 17 000 € pourrait lui être accordée. En effet, ce financement complémentaire permettrait d'assurer le maintien d'un poste nécessaire au fonctionnement et à la réalisation des projets engagés.

Cette subvention exceptionnelle doit permettre d'accompagner la fin d'exercice budgétaire 2017 de l'association qui ne bénéficiera plus de financement du département à compter de 2018.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer sur le chapitre 65, article 6574, fonction 51, « subventions de fonctionnement versées aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé », une subvention exceptionnelle de **17 000 €** pour l'année 2017, en faveur de **l'A.D.E.P.A.P.E.**

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
140 065 €	110 000 €	30 000 € dont 17 000 € au titre du présent rapport	65 €
Opération GE016O001 Prévention collective			
503 65-6574/51		Total engagé 140 000 €	

2ème C - Enfance et Famille

ENFANCE ET FAMILLE

13 FINANCEMENT DE DEUX STRUCTURES D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS POUR L'ANNÉE 2017 (ID WD : 5833)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Le présent rapport a pour objet de proposer le versement d'une contribution annuelle forfaitaire d'un montant total de 8 400 € pour l'année 2017, en faveur de l'Association Tourangelle des Centres Sociaux pour leur multi-accueil Gout'zi d'une part, et de l'Association des Usagers des Centres Sociaux Giraudeau-Bastie pour la halte-garderie Sitarine, d'autre part.

Le Département soutient les structures d'accueil de la petite enfance grâce à des dispositifs ciblant des actions en faveur des enfants de moins de six ans.

Les modalités de financement de ces structures ont été recentrées en 2016 sur des places dédiées à l'insertion sociale et/ou professionnelle, incluant l'accueil d'enfants en situation de handicap.

Des conventions ont été établies avec des établissements d'accueil privés ou publics du département. Seuls le multi-accueil Gout'zi situé à Joué-lès-Tours et la halte-garderie Sitarine localisée à Tours, ont bénéficié en 2016 d'une contribution forfaitaire hors conventionnement, respectivement de 4 400 € et 4 000 €. En effet, la vocation de ces structures est d'accueillir depuis de nombreuses années, des familles se trouvant dans une situation

[Retour sommaire](#)

d'insertion sociale et/ou professionnelle (formation, recherche d'emploi, etc ...).

Pour l'année 2017, il est proposé la reconduction de ces financements à la même hauteur qu'en 2016.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder pour l'année 2017 sur le chapitre 65, article 6568, fonction 58, « Autres participations » une contribution annuelle forfaitaire, versée en une seule fois, de :

- **4 400 € à l'Association Tourangelle des Centres Sociaux (A.T.C.S.), pour son multi-accueil Gout'zi situé à Joué-lès-Tours,**

- **4 000 € à l'Association des Usagers des Centres Sociaux Giraudeau-Bastie, pour sa halte-garderie Sitarine située à Tours.**

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
747 450 €	517 335 €	8 400 €	221 715 €
GE022O001 Modes d'accueil collectif des jeunes enfants		Total engagé : 525 735 €	
623 65-6568/41 3554 65-6568/58 FAPI			

2ème C - Autonomie

PERSONNES HANDICAPÉES

14 FONDS DE SOUTIEN AUX ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES (ID WD : 5806)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Le présent rapport propose le versement de subventions, pour un montant de **33 250 €**, aux associations du département qui présentent un projet visant à favoriser l'inclusion des personnes en perte d'autonomie.

13 demandes, récapitulées dans le tableau ci-joint, vous sont présentées à cette Commission Permanente. Un accord de subvention est proposé pour un montant de 33 250 € réparti comme suit :

- 3 000 € au Théâtre de la Jeune Plume,
- 4 000 € à la Compagnie Interligne,
- 650 € à l'association Familles Rurales d'AZAY-LE-RIDEAU,
- 2 000 € à Mode H Europe,
- 2 000 € à l'association Valentin HAUY,
- 2 500 € à l'association Louis PERGAUD,
- 2 000 € à Loisirs et Handicap Touraine,
- 6 500 € au Petit Pausailleur,
- 800 € à l'association Donneurs de voix – Bibliothèque sonore de Tours,
- 1 000 € à l'Association des Paralysés de France,

[Retour sommaire](#)

- 1 300 € à l'ADAPEI,
- 1 000 € à Touraine Inter Ages,
- 6 500 € à BUL DE MOMES pour le financement.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder une subvention aux associations suivantes pour leurs actions sociales, culturelles et de loisirs à l'attention des personnes en perte d'autonomie:

- 3 000 € au Théâtre de la Jeune Plume,
- 4 000 € à la Compagnie Interligne,
- 650 € à l'association Familles Rurales d'AZAY-LE-RIDEAU,
- 2 000 € à Mode H Europe,
- 2 000 € à l'association Valentin HAUY,
- 2 500 € à l'association Louis PERGAUD,
- 2 000 € à Loisirs et Handicap Touraine,
- 6 500 € au Petit Pausailleur,
- 800 € à l'association Donneurs de voix – Bibliothèque sonore de Tours,
- 1 000 € à l'Association des Paralysés de France,
- 1 300 € à l'ADAPEI,
- 1 000 € à Touraine Inter Ages,

- D'accorder une subvention exceptionnelle 2017 de 6 500 € à BUL DE MOMES pour lui permettre de couvrir ses frais de fin d'activité avant dissolution.

Les crédits seront prélevés au chapitre 65, Fonction 58, Article 6574, subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé.

Crédits votés	Crédits annuels engagés Antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
18 750 € GE024O002 Aide sociale à domicile PH 387 Chapitre 65-article 6574/fonction 58	0 €	18 750 € Total engagé : 18 750 €	0 €
27 500 € GE029O001 Information et coordination 387 Chapitre 65-article 65734/fonction 58	13 000 €	14 500 € Total engagé : 27 500 €	0 €

DIRECTION AUTONOMIE - SUBVENTIONS 2017			Budget prévisionnel de l'association		Budget prévisionnel de l'action		Subvention sollicitée	Subvention accordée
Identification		But de l'Association ou de l'action	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
Théâtre de la jeune plume Rue Perdue 37420 AVOINE	<i>Politique Personnes âgées</i>	Animations auprès des personnes âgées dépendantes hospitalisées. Action : Ouvre moi ta porte	59 870 €	59 870 €	12 000 €	12 000 €	3 000 €	3 000 €
Compagnie Interligne 30 Rue Etienne Marcel - 37000 TOURS - téléphone 02 47 52 80 93	<i>Politique Personnes âgées</i>	Lecture théâtralisées ou dansées et conférences dansées, projet de création d'un réseau de lectures dans des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes	125 100 €	125 100 €	27 400 €	27 400 €	4 000 €	4 000 €
Familles Rurales 52 AVENUE DE LA GARE - 37190 AZAY LE RIDEAU - téléphone 02 47 45 39 73	<i>Politique des Personnes handicapées</i>	Actions en faveur des personnes à mobilité réduite et accessibilité des établissements publics. Action "Handicap et Vous 2017" : Gouter à l'aveugle, rencontre Handisport, arbre de vœux, exposition, ciné off	423 584 €	423 584 €	9 108 €	9 108 €	650 €	650 €
Mode H Europe Chemin des Tours de Charlemagne 37510 BALLAN MIRE	<i>Politique Personnes handicapées</i>	Action de sensibilisation au handicap Mode H a pour objet de porter un projet visant à favoriser l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap moteur par l'accès à la culture et la création artistique, L'impact sur le public tient à la modification du regard porté sur le handicap. En 2017, Mode H rassemble à Tours (Vinci) plusieurs groupes venus de toute l'Europe avec la participation de 120 à 150 jeunes danseurs valides et non valides	149 100 €	149 100 €	141 100 €	141 100 €	4 000 €	2 000 €
ASSOCIATION VALENTIN HAUY 22 RUE VICTOR HUGO 37000 TOURS	<i>Politique Personnes handicapées</i>	Soutenir les aveugles et mal voyants dans leur lutte pour l'accès à la culture et à la vie professionnelle, Concerts, théâtres, cinéma, randonnées, sortietourisme et handicap	30 955 €	30 955 €	12 885 €	12 885 €	7 835 €	2 000 €
ASSOCIATION LOUIS PERGAUD 19 Rue Théophile VENIEN 37000 TOURS	<i>Politique Personnes handicapées</i>	Action : Connaître et pARTager. Favoriser une pratique artistique et un accès à la culture auprès de personnes souffrant d'un handicap psychique. Détramatiser les problèmes de santé mentale. Poursuite de l'exposition photo (Valsez les regards) et organisation d'ateliers d'expression	26 155 €	26 155 €	10 800 €	10 800 €	8 000 €	2 500 €
Loisirs et Handicap Touraine 1 Allée de la Petite Branchoire 37170 CHAMBRAY LES TOURS	<i>Politique Personnes handicapées</i>	Animations auprès des personnes handicapées, notamment par le biais de sorties et de voyages	25 435 €	25 435 €	nc	nc	4 000 €	2 000 €
Le Petit Pausailleur LA BELLANGERIE 37210 VOUVRAY	<i>Politique Personnes handicapées</i>	Association gestionnaire d'une ferme pédagogique qui accueille des groupes d'enfants ou adultes déficients intellectuels ou autistes	216 000 €	216 000 €	216 000 €	216 000 €	15 000 €	6 500 €

DIRECTION AUTONOMIE - SUBVENTIONS 2017			Budget prévisionnel de l'association		Budget prévisionnel de l'action		Subvention sollicitée	Subvention accordée
Identification		But de l'Association ou de l'action	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
Donneurs de voix Bibliothèque sonore de Tours 53 rue du Sanitas 37000 TOURS	<i>Politiques Personnes âgées/handicapées</i>	Association ayant pour objet de fournir gratuitement de la lecture écoutée aux personnes empêchées de lire par un handicap médicalement attesté. Action : acquisition de lecteurs Audio Vicror Stratus 4 à destination des enfants dyslexiques ou légèrement aphasiques scolarisés en collège et dont les parents ne peuvent assurer cette dépense scolaire.	8 950 €	8 950 €	7 000 €	7 000 €	5 000 €	800 €
APF 72 RUE WALVEIN BP 60914 37009 TOURS CEDEX 1	<i>Politique des Personnes handicapées</i>	Dans le cadre du projet régional 2016 - 2019, l'APF propose des animations culturelles à travers des ateliers créatifs artistiques. Action : mon handicap de l'impro au quotidien	270 245 €	270 245 €	24 020 €	24 020 €	3 500 €	1 000 €
ADAPEI 37	<i>Politique des Personnes handicapées</i>	Association gestionnaire d'établissements et de services pour personnes handicapées, Mise en oeuvre de tous les moyens nécessaires à l'accompagnement d'enfants et d'adultes déficients intellectuels (éducation, soins, hébergements, vie sociale, travail...) Action : L'art et la manière - Accessibilité à la culture et à l'art pour les personnes handicapées mentales (faciliter et initier l'accès à l'offre du territoire, initier des projets artistiques)	61 040 €	61 040 €	51 990 €	51 990 €	3 800 €	1 300 €
TOURAINNE INTER AGES 18 RUE DE L'OISELET 37550 SAINT AVERTIN	<i>Politique Personnes âgées</i>	Association proposant à ses membres retraités, sans emploi de promouvoir des services et activités artistiques, culturelles, ludiques diverses...	338 190 €	338 190 €	21 720 €	21 720 €	10 000 €	1 000 €
BUL de Mômes 4, rue Antoine GENTY 37530 SAINT OUEN LES VIGNES	<i>Politique Personnes âgées</i>	Association proposant des actions de lutte contre l'isolement des personnes dépendantes, ACTION : Maintien ou création de lien social avec l'organisation de rencontres intergénérationnelles à travers des activités culturelles et de loisirs, Demande de subvention pour financer le salaire du Conseiller social	376 297 €	376 297 €	NC	NC	7 000 €	6 500 €

PERSONNES EN DIFFICULTÉ

15 ACTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION (FAPI) (ID WD : 5623)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Le présent rapport a pour objet de proposer la validation de l'avenant n°1 relatif à la convention 2017- 2019 d'appui aux politiques d'insertion ainsi que l'attribution de deux subventions pour un total de 59 699 € au bénéfice de l'association Wimoov (3 784 €) et de la Mission locale de Touraine (55 915 €) dans le cadre du Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI).

La loi de finances pour 2017 a créé un Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) destiné à soutenir financièrement les départements qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion dans le cadre d'une convention entre l'État, d'une part et le Conseil départemental, d'autre part.

Par délibération en date du 28 avril 2017, la Commission permanente a autorisé la conclusion de la convention triennale 2017-2019 d'appui aux politiques d'insertion avec l'État. Cette convention définit les priorités conjointes en matière de lutte contre la pauvreté, d'insertion sociale et professionnelle et de développement social. Ces dernières sont déclinées sous la forme d'engagements réciproques permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs de l'insertion, et de permettre une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs.

Le montant prévisionnel du soutien financier avait été arrêté à la somme de 335 913 €. L'Agence de Services et de Paiement, en date du 18 juillet 2017, a notifié le montant définitif du Fonds d'appui aux politiques d'insertion pour le département d'Indre et Loire à 339 697 € pour 2017.

Il convient donc par avenant de prendre en compte le montant définitif et d'affecter le différentiel, soit 3 784 €, à l'action « plateforme de mobilité Wimoov » en accord avec l'État.

Par ailleurs et conformément à ladite convention, 55 915 € sont attribués à la Mission locale de Touraine dans le cadre de la prise en charge des problématiques de santé psychique des jeunes.

Ce projet commun aux quatre Missions locales du département et dont la Mission locale de Touraine assure le portage concerne les 1 500 jeunes accompagnés dans leur démarche d'insertion professionnelle présentant des fragilités psychiques qui pénalisent fortement la mise en œuvre du parcours d'accompagnement vers l'emploi.

L'ambition est d'apporter aux jeunes accompagnés concernés une aide psychologique ponctuelle, d'assurer un relai en cas de détection de problèmes graves et d'aider les conseillers en insertion professionnelle à comprendre les blocages dans le parcours des jeunes.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder une **subvention de 3 784 €**, pour l'année 2017, pour l'action « Plateforme mobilité » à l'association **Wimoov**,
- d'accorder une **subvention de 55 915 €**, pour l'année 2017, pour l'action « Appui psychologique aux jeunes en démarche d'insertion et soutien aux équipes de conseillers » à la **Mission locale de Touraine**.
- Les crédits seront prélevés au chapitre 65, article 6574, fonction 58 « Subventions de fonctionnement versées aux personnes, associations, autres organismes de droit privé, FAPI ».
- d'approuver les termes des avenants et de la convention joints en annexe et d'autoriser M. le Président à les signer

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
135 913 €	0 €	59 699 €	
GE0300003 Offre insertion		Total engagé : 59 699 €	76 214 €
3517 65/6574/58/FAPI			

**CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC UNE STRUCTURE
REALISANT DES ACTIONS D'INSERTION DANS LE CADRE DU
PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION**

***Appui psychologique aux jeunes en démarche
d'insertion et soutien aux équipes de conseillers***

Convention n°: 37 17 07 II A

Entre : **LE DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, agissant en qualité et pour le Département en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 27 octobre 2017,

D'une part,

ET

LA MISSION LOCALE DE TOURAINE

Association Loi 1901

dont le siège social est situé, Place Neuve-Centre de vie du Sanitas-37000 TOURS,

représentée par son Président, Monsieur Thibault COULON

habilité par la décision du Conseil d'administration du 23 juin 2014,

D'autre part,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'Action sociale et des familles,
- Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu le programme départemental d'insertion 2015-2017, approuvé le 26 septembre 2014 par l'Assemblée Départementale de l'Indre-et-Loire,
- Vu l'appel à projet relatif aux actions d'insertion,
- Vu la demande de subvention déposée par la structure,
- Vu la convention du Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) approuvée lors de la Commission permanente du 28 avril 2017,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Le Département d'Indre-et-Loire, dans le cadre du programme départemental d'insertion (PDI) 2015-2017, a lancé un appel à projet relatif à la constitution d'une offre d'insertion sociale et professionnelle mobilisable par les référents au profit des publics de minima sociaux, notamment des bénéficiaires du RSA et des jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi.

Le projet d'action présenté par la Mission locale de Touraine dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans, constitue une offre d'intérêt général permettant de lutter contre les obstacles à l'insertion socioprofessionnelle des publics en difficulté et répond aux objectifs de la politique d'insertion du Département.

Ce projet d'action s'inscrit dans le cadre du Fonds d'appui pour l'insertion (FAPI) qui a fait l'objet d'une convention entre l'État et le Département pour la période 2017-2019 validée lors de la Commission permanente du 28 avril 2017.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la subvention octroyée par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire. Elle fixe également les obligations incombant aux parties, notamment dans la mise en œuvre de l'action visée à l'article 2.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'ACTION

Chaque année en Indre-et-Loire, environ 9 500 jeunes sont accompagnés dans leurs démarches d'insertion professionnelle par les quatre missions locales du département. Une partie de ces jeunes présente des fragilités psychiques qui pénalisent fortement la mise en œuvre du parcours d'accompagnement vers l'emploi. Parmi les jeunes qui ont intégrés le dispositif *Garantie-Jeunes*, les missions locales estiment à environ 15 à 20 % la part de jeunes avec des troubles psychologiques qui freinent l'intégration dans une vie sociale et professionnelle.

Le projet vise à permettre de financer l'intervention au sein des structures d'un psychologue afin d'appuyer les équipes face à ce public en souffrance.

Cette intervention pourra prendre plusieurs formes :

- Entretiens individuels avec les jeunes qui le souhaitent et appui aux conseillers des missions locales dans l'analyse de situations,
- Appui à la structure dans le développement des partenariats avec des structures médicales externes adaptées aux besoins des jeunes,
- Intervention possible dans un cadre collectif sous forme d'ateliers (travail autour de la confiance en soi, groupe de prise de parole...) qui permet d'une part, une connaissance du public par le professionnel et un repérage des problématiques liées à la santé et d'autre part, un travail et un premier niveau de réponse à certaines problématiques psychiques.

Deux salarié(e)s dont la directrice de la Mission locale de Touraine assureront la coordination du projet. Chaque directrice des Missions locales sera mobilisée pour le suivi et le pilotage de l'action et quatre psychologues seront présents au sein des Missions locales.

Pour des raisons de simplification administrative, la Mission locale de Touraine assure le portage de la convention avec le Conseil départemental et assure la référence principale de l'action au nom et pour le compte des trois autres Missions locales du département.

ARTICLE 3 : PUBLIC ET LIEU D'INTERVENTION

Cette action concerne 160 jeunes de moins de 26 ans suivis par les Missions locales et répartis comme suit :

- Territoires Tours Nord Loire/Tours Sud Loire et Joué-Saint-Pierre : 80 jeunes
- Territoire Nord Est : 30 jeunes
- Territoire Grand Ouest : 30 jeunes
- Territoire Sud Est : 20 jeunes

La volumétrie est indicative et sera à ajuster après quelques mois d'exercice et ce en fonction de besoins spécifiques apparaissant.

L'action se déroule à la Mission locale de Touraine (action mutualisée).

Adresse des locaux :

10 place Neuve – Centre de vie du Sanitas
37000 TOURS

L'action est départementale.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention annuelle est prévue pour l'exercice 2017 et entre en vigueur, une fois signée par les deux parties, à compter de sa date de notification au cocontractant. Elle expire en 2018, une fois les obligations incombant aux parties accomplies (restitution du bilan final arrêté à la fin de l'action). Elle pourra être modifiée et prorogée par voie d'avenant.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le coût total de cette action est d'un montant de **55 915 €** conformément au budget prévisionnel ci-annexé.

La participation du Conseil départemental d'Indre-et-Loire s'élève à : **55 915 €**.

Ce montant comprend tous les frais pour mener à bien l'objet de l'action. Il est ferme et définitif pour toute la durée de l'action.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le versement de la subvention est strictement lié au respect des obligations de l'ensemble de la présente convention.

Le règlement de cette subvention s'effectue selon l'échéancier suivant :

- **50 %**, soit **27 958 €** (vingt-sept mille neuf cent cinquante-huit euros), quand la convention aura revêtu son caractère exécutoire,
- le **solde**, sur acceptation d'un bilan annuel d'activité et transmis avant le 31 décembre 2018.

auprès de l'établissement bancaire suivant :

N° BIC : FR76 1870 7006 1000 1213 5363 530

Code BIC : CBPFRPPVER

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire se réserve le droit de calculer le montant de la subvention due, au prorata des prestations effectuées, après analyse et validation du bilan d'activité. Il peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

Si le cocontractant venait à cesser son activité en cours d'action, le montant de la subvention dû serait calculé au prorata de l'action effectivement réalisée et versé déduction faite des acomptes payés.

L'ordonnateur des dépenses est le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Le service payeur est la Paierie Départementale.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU COCONTRACTANT

7-1 JUSTIFICATIFS :

Le cocontractant s'engage :

- à transmettre toute modification concernant sa structure : coordonnées, statuts, composition de ses instances dirigeantes (conseil d'administration, bureau, etc.) avec indication de la situation professionnelle de ses membres,
- à transmettre les procès-verbaux des assemblées générales,
- à transmettre dans les plus brefs délais tout projet de recrutement supplémentaire ou d'extension d'activité de l'organisme,
- à informer l'administration dès que l'organisme connaît des difficultés financières, tel un retard de paiement des charges de sécurité sociale supérieur à un mois (cotisations URSSAF ou autres organismes sociaux),
- à souscrire les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

7-2 BILAN DE L'ACTION :

Le cocontractant s'engage à transmettre à la fin de l'action un bilan quantitatif et qualitatif de l'action précisant :

- ✓ Nombre de jeunes ayant suivi l'action ou poursuivant l'action
- ✓ Profil des jeunes : âge, sexe, niveau de formation
- ✓ Nombre d'intervenants extérieurs mobilisés
- ✓ Nom et nombre d'ateliers mis en œuvre
- ✓ Nombre de jeunes par atelier
- ✓ La liste nominative des jeunes de 18 à 25 ans
- ✓ Partenariats engagés dans le cadre de cette action
- ✓ La bonne articulation de la mutualisation
- ✓ Difficultés rencontrées

Il doit mettre en place un comité de pilotage et un comité technique chaque année :

Le comité de pilotage

Il a pour objectif d'améliorer le suivi du projet et de valider les choix et orientations stratégiques.

Il regroupe des décideurs capables de rendre les arbitrages nécessaires à la conduite du projet (allocations de ressources ou de budget, révision du périmètre du projet, révision des délais, ...).

Dans ce cadre, il pourra réunir les responsables de la structure (élus, membres du conseil d'administration, directeur), des représentants de l'État et du Conseil départemental (élus, directeur, chef de service, directeurs territoriaux ou responsables de pôle insertion).

Le comité technique

Il a pour objet de faire le point sur les aspects techniques du projet, afin de faire évoluer si nécessaire les outils, les modes de partenariats et d'envisager des solutions techniques aux situations présentées.

Il regroupe les différents acteurs intervenant auprès des bénéficiaires : référent de parcours RSA, travailleurs sociaux, Pôle emploi, organismes de formation, éducateurs, conseillers socioprofessionnels du Département.

Ces échanges doivent permettre de mieux comprendre la situation des bénéficiaires et d'émettre des propositions en vue de surmonter d'éventuels obstacles persistants.

7-3 OBLIGATIONS COMPTABLES :

Dans les six mois suivants la fin de l'exercice :

- **Organismes privés : subvention supérieure à 23 000 €**
- Ou
- **organisme public : subvention supérieure à 75 000 € :**

transmission d'un bilan financier détaillé avec un compte de résultats, établis au vu du plan comptable associatif pour les associations, accompagnés d'un compte rendu financier constitué des charges et des produits affectés à la réalisation de l'action, faisant apparaître les écarts éventuels, exprimés en pourcentage et en euros, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations. **Ces documents sont attestés par le Président ou toute personne habilitée à représenter l'organisme.**

- **Organismes privés : subvention de l'État et des collectivités territoriales pour un montant total égal ou supérieur à 153 000 € :**

transmission d'un bilan financier détaillé avec un compte de résultats et annexes, établis au vu du plan comptable associatif pour les associations, accompagnés d'un compte rendu financier constitué des charges et des produits affectés à la réalisation de l'action, faisant apparaître les écarts éventuels, exprimés en pourcentage et en euros, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations. **Ces documents sont attestés par un commissaire aux comptes.**

7-4 AUTRES ENGAGEMENTS :

- **participer aux réunions organisées par les services du Conseil départemental dans le cadre du suivi de cette mission ;**
- exécuter personnellement l'action ;
- justifier à tout moment sur la demande du Département de l'utilisation de la subvention reçue.

Obligation de discrétion : Le cocontractant est soumis au secret professionnel et ne peut communiquer tout document ou renseignement concernant les bénéficiaires qu'aux seuls organismes les ayant en charge : Conseil Départemental, Pôle emploi, État... Il fera preuve de réserve et de pondération dans ses propos relatifs au Conseil départemental.

Toute correspondance ou transmission de document concernant l'objet de la présente convention devra être adressée à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction de l'Insertion
38 rue Édouard Vaillant
BP 4525
37041 TOURS CEDEX 1

ARTICLE 8 : ÉVALUATION

L'évaluation repose sur les indicateurs déterminés dans l'article 7 de la présente convention.

Les services du Département ont la responsabilité de cette évaluation qu'ils peuvent mener au moyen :

- de documents produits par les organismes conventionnés, notamment des bilans intermédiaires et un bilan annuel ;
- d'entretiens et d'enquêtes menés auprès des organismes conventionnés, de leurs partenaires et des bénéficiaires de leurs actions ;
- de contrôles sur pièces et sur place.

ARTICLE 9 : ACTIONS DE COMMUNICATION

Le cocontractant a l'obligation de faire mention de la participation du Conseil départemental d'Indre-et-Loire dans toutes les actions de communication qu'il entreprendra en lien avec la présente action.

Cette obligation porte notamment sur les actions suivantes :

- communiqués à la presse (presse écrite, audiovisuelle)
- interview,
- plaquettes publicitaires,
- tarifs,

- journée portes ouvertes,
 - manifestation ponctuelle (marché, foire, exposition, etc.)
- ou toutes autres actions d'information.

La participation du Conseil départemental pourra, selon le type d'action, être explicitée par un texte ou la reproduction de son logo.

ARTICLE 10 : CONTRÔLE

Le contrôle pédagogique, administratif et financier de l'exécution de la présente convention est exercé par le Président du Conseil départemental.

Le cocontractant tient à la disposition des agents commissionnés par le Président du Conseil départemental toutes pièces et documents de nature à attester de la réalité et du bien-fondé des activités et dépenses relatives aux actions faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION

La résiliation de la présente convention peut être demandée par l'une ou l'autre des parties, sur préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Le Conseil départemental, en cas de non-respect des obligations par le cocontractant, se réserve le droit de dénoncer la présente convention et de recalculer les sommes versées selon les modalités prévues à l'article 6.

ARTICLE 12 : LITIGE

En cas de litige, le Tribunal Administratif compétent territorialement est celui d'ORLEANS (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX).

Cette convention a été établie en deux exemplaires.

À Tours, le

Pour le Département, Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,	Pour le cocontractant, Le Président de la Mission locale de Touraine,
Jean-Gérard PAUMIER	Thibault COULON

Annexe 1

BUDGET PRÉVISIONNEL

Exercice 2017

CHARGES (Dépenses)		PRODUITS (Recettes)	
CHARGES D'EXPLOITATIONS	MONTANT	PRODUITS D'EXPLOITATION	MONTANT
60. Achats . . - Fournitures administratives - Fournitures alimentaires - Énergie, fluides, chauffage . - Petit matériel et équipement . - Fournitures diverses (précisez)		70. Ventes de produits - Vente de marchandises - Prestations de service - Autres produits	
61. Services extérieurs - Locations diverses - Maintenance et réparations - Assurances		74. Subventions de fonctionnement - Commune - Département FAP - F.S.E. - Région - État - Autres organismes	55 915
62. Autres services extérieurs - Publicité, annonces, frais d'insertion, médias - Transports et déplacements - Télécommunications - Divers (honoraires,...)	51 700	75. Autres produits de gestion courante - Cotisations - Autres	
63. Impôts et taxes	296		
64. Charges de personnel - Rémunération du personnel . - Charges de sécurité sociale et de prévoyance	3920 2806 1112		
65. Autres charges de gestion courante - Cotisations, droits et participations divers - Charges diverses			
67. Charges exceptionnelles		76. Produits Financiers Précisez	
68. Dotations aux amortissements et provisions			
86 Emploi des contributions volontaires en nature - Secours en nature . . - Mise à disposition gratuite biens et prestations - Personnel bénévole		77. Produits exceptionnels	
		78. Reprise sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES	55915	TOTAL DES PRODUITS	55915
RÉSULTAT (Excédant)		RÉSULTAT (Déficit)	
TOTAL GÉNÉRAL	55915	TOTAL GÉNÉRAL	55915

**AVENANT N°1 A LA
CONVENTION D'APPUI
AUX POLITIQUES D'INSERTION
2017-2019**

Entre

L'État, représenté par Louis LE FRANC, Préfet de département d'Indre-et-Loire, d'une part,

Et

Le Département d'Indre-et-Loire, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean Gérard PAUMIER, agissant en qualité et pour le Département en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 27 octobre 2017, d'autre part,

- Considérant la loi de finances initiale pour 2017 créant le fonds d'appui aux politiques d'insertion en son article 89 ;
- Considérant le décret n° 2017-202 du 17 février 2017 relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion ;
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 28 avril 2017, relative au Fonds d'appui aux politiques d'insertion ;
- Vu la notification de l'Agence de Services et de Paiement en date du 18 juillet 2017 fixant le montant définitif du Fonds d'appui aux politiques d'insertion pour le département d'Indre et Loire à 339 697 € pour 2017.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : le présent avenant à la convention d'appui aux politiques d'insertion a pour objet de prendre en compte le montant définitif du fonds d'appui affecté au département d'Indre-et-Loire à hauteur de 339 697 € et d'affecter le différentiel, soit 3 784 €, à l'action « Plateforme de mobilité Wimoov ».

ARTICLE 2 :

- L'article 2.3 Actions supplémentaires répondant à des priorités nationales ou à des priorités locales est modifié comme suit :

1. Plateforme de mobilité Wimoov

A l'initiative du Département, les acteurs œuvrant sur le champ de la mobilité se sont associés pour conduire en 2013 une réflexion visant à la création d'une plate-forme de mobilité, notamment pour les personnes en insertion. L'État, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, la Communauté d'agglomération Tour(s)plus et Pôle Emploi, associés dans un comité de pilotage, ont désigné l'association Wimoov, associée à l'opérateur local Mobilité Emploi 37, opérateur de la plate-forme départementale d'aide à la mobilité des publics en insertion professionnelle.

Ce nouvel outil a commencé à se déployer en septembre 2014, d'abord sur le territoire de l'agglomération, puis progressivement sur l'Ouest du Département. Le bilan 2016 témoigne de l'intérêt de ce dispositif. Toutefois, l'offre de service reste inégalement répartie. En effet, 73 % des personnes accompagnées en 2016 résidaient sur le territoire de Tours Métropole et le service n'est pas déployé sur la moitié Est du département. En outre, la plateforme ne couvre pas les besoins recensés et doit encore gagner en lisibilité et en ancrage territorial.

Augmentation de la capacité d'accueil et extension géographique du dispositif (Est du département).

- Coût du projet : 450 000 €
- Participation Conseil départemental : 114 000 €
- FSE : 158 000 €
- Mobilisation FAPI : 3 784 €

- L'article 2.4.2 Versement des fonds par l'État est modifié comme suit :
En application de l'article 89 II. de la loi de finances initiale pour 2017, l'État apporte son soutien financier au département de l'Indre et Loire dans le cadre du fonds d'appui aux politiques d'insertion, pour la réalisation des actions décrites à l'article 2.

L'Agence de services et de paiements verse la dotation due au département, au regard de la convention entre le préfet du département et le président du Conseil départemental signée au plus tard le 30 avril de chaque année, de la fiche contact jointe en annexe 4 de la présente convention et dûment complétée et des avenants modificatifs à la présente convention.

Au titre de l'année 2017, ce soutien s'élève à un montant de 339 697 € Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant à la présente convention.

L'Agence de services et de paiements notifie préalablement au versement les moyens financiers définitifs alloués au département, conformément à la décision prise par le conseil de gestion du fonds, au regard du nombre

de départements signataires d'une convention d'appui aux politiques d'insertion.

L'Agence de services et de paiements verse au département la dotation chaque année au plus tard le 31 juillet de l'exercice au titre de laquelle elle est due.

ARTICLE 3 - Les autres articles de la convention susvisée demeurent inchangés.

À Tours, le

Pour le Département, Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,	Pour l'État, Le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
Jean-Gérard PAUMIER	Louis LE FRANC

ANNEXE

3. Plateforme de mobilité Wimoov

Partenaires	État (dont FAPI)	Département	Tours Métropole	Pôle emploi	FSE	Autres
Description	<p>A l'initiative du Département, les acteurs œuvrant sur le champ de la mobilité se sont associés pour conduire en 2013 une réflexion visant à la création d'une plate-forme de mobilité, notamment pour les personnes en insertion. L'État, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, la Communauté d'agglomération Tour(s)plus et Pôle Emploi, associés dans un comité de pilotage, ont désigné l'association Wimoov, associée à l'opérateur local Mobilité Emploi 37, opérateur de la plate-forme départementale d'aide à la mobilité des publics en insertion professionnelle.</p> <p>Ce nouvel outil a commencé à se déployer en septembre 2014, d'abord sur le territoire de l'agglomération, puis progressivement sur l'Ouest du Département. Le bilan 2016 témoigne de l'intérêt de ce dispositif.</p> <p>Toutefois, l'offre de service reste inégalement répartie. En effet, 73 % des personnes accompagnées en 2016 résidaient sur le territoire de Tours Métropole et le service n'est pas déployé sur la moitié Est du département. En outre, la plateforme ne couvre pas les besoins recensés et doit encore gagner en lisibilité et en ancrage territorial.</p>					
Objectifs	Augmentation de la capacité d'accueil et extension géographique du dispositif (Est du département).					
Public cible	Publics en insertion : bénéficiaires du RSA et des minimas sociaux, jeunes, demandeurs d'emploi, quartiers prioritaires...					
Territoire couvert	Extension de l'action à tout le territoire départemental					
Pilote	Wimoov					
Action	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter le nombre de personnes en accompagnement mobilité (objectif à termes : 1 500 personnes) - Couvrir la totalité du territoire (moitié Est) 					
Coût total du projet	<p style="text-align: center;">450 000 €</p> <p>Une réunion des financeurs de l'action est fixée au 3 mai 2017 pour partager les enjeux et consolider le tour de table financier 2017 et 2018.</p>					
Financements	<u>Mobilisation du FAPI 3 784 €</u>	114 000 €	25 000 €	Pôle emploi ?	158 000 €	38 000 € (ADEME, aides à l'emploi, région ?)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nbre de bénéficiaires et statut - Nbre de prescriptions - Nbre de bilan de compétence en mobilité - Nbre de prescripteurs formés à la mobilité 			<ul style="list-style-type: none"> - Couverture territoriale - Nature des orientations - Accès à l'emploi ou à la formation - Partenariats mis en œuvre pour développer des solutions nouvelles de mobilité 		

4 - Appui psychologique aux jeunes en démarche d'insertion

Contexte	Environ 9 500 jeunes accompagnés dans leur démarche d'insertion professionnelle par les missions locales d'Indre-et-Loire dont une partie présente des fragilités psychiques qui pénalisent fortement la mise en œuvre du parcours d'accompagnement vers l'emploi. Sur les jeunes entrés sur le dispositif Garantie-Jeunes, les missions locales estiment à environ 15/20% la part de jeunes avec des troubles psychologiques qui freinent leur insertion socio-professionnelle.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Apporter une aide psychologique ponctuelle aux jeunes (confiance en soi, capacité à communiquer) qui facilite l'insertion professionnelle • Servir de relais en cas de détection de problèmes graves nécessitant une orientation vers des structures adaptées • Aider les conseillers en insertion professionnelle à comprendre les blocages dans le parcours des jeunes
Public cible	Jeunes de 16 à 25 ans accompagnés par les missions locales
Description	<p>Intervention de psychologues au moins 2 journées par semaine au sein des missions locales du département (répartition des temps d'intervention à définir avec les missions locales) sous différentes formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entretiens individuels avec les jeunes qui le souhaitent et appui aux conseillers des missions locales dans l'analyse de situations • Appui à la structure dans le développement de partenariats avec des structures médicales externes adaptées aux besoins des jeunes. • Intervention possible dans un cadre collectif (groupe Garantie-Jeunes par exemple) sous forme d'ateliers (travail autour de la confiance en soi, prise de parole...). <p>Au regard du temps de présence de psychologue : une quarantaine de jeunes suivis en individuel par territoire à travers environ 150 entretiens, soit à l'échelle du département, environ 160 jeunes suivis, environ 600 entretiens individuels effectués sur le département</p>
Territoire couvert	Tout le département d'Indre-et-Loire
Pilote	Une mission locale porteuse pour l'ensemble des missions locales
Partenaires	ARS, MDA, AssPro Santé, acteurs médicaux, travailleurs sociaux, justice, acteurs du logement
Financements	55 915 € (honoraires + frais de déplacement) qui couvre environ 2 journées de permanence de psychologue par semaine à l'échelle du département + Complément financier si possible au regard d'éventuels compléments de crédits au titre du FAPI, pour développer notamment la dimension intervention de psychologue dans un cadre collectif, limitée dans cette configuration au regard du temps d'intervention prévu
Indicateurs	<p>Nombre de jeunes suivis</p> <p>Nombre d'entretiens réalisés</p> <p>Nombre d'animation d'ateliers collectifs</p> <p>Nombre de jeunes orientés vers d'autres structures médicales</p>

5 - Accompagnement social en logement de transition pour les jeunes en démarche d'insertion

Contexte global	<p>Environ 9 500 jeunes accompagnés dans leur démarche d'insertion professionnelle par les missions locales d'Indre-et-Loire dont une partie rencontre des problématiques de logement et/ ou de mobilité qui compromettent leur insertion. A titre indicatif, sur les jeunes entrés sur le dispositif Garantie-Jeunes (environ 800 jeunes), les missions locales estiment à 1/4 la part de jeunes avec une problématique en matière de logement, qui recouvrent plusieurs situations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence d'hébergement stable pour certains jeunes (sans abri ou logement précaire non durable chez des tiers) faute de moyens financiers ; les solutions de logement (logement temporaire, CHRS, FJT) proposées ne sont pas toujours adaptées au regard de la faible autonomie du jeune et d'un manque d'accompagnement renforcé (FJT, logement temporaire) ou de la saturation des dispositifs (CHRS) • Hébergement chez les parents sur des territoires isolés (sud du département notamment) sans moyen de locomotion et absence de ressources pour financer un logement provisoire qui handicape fortement la réalisation d'un parcours d'insertion : incapacité à suivre des ateliers / formations, à honorer des stages. <p>La moitié des jeunes avec une problématique logement voire mobilité restent sans solution adaptée en cours de parcours ce qui débouche sur des ruptures anticipées de parcours et des échecs d'insertion.</p>
Objectif	Permettre aux jeunes d'accéder à un logement et d'être autonomes dans sa gestion, afin de faciliter et de sécuriser l'accès à un logement durable.
Public cible	Prioritairement les jeunes en « garantie jeunes »
Description	<p>Dans le cadre du PDALHPD, accompagnement socio-éducatif de jeunes en logement de transition qui consiste en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interface et médiation avec les bailleurs, les AS de secteurs et autres intervenants extérieurs ; • Entretiens individuels réguliers avec le jeune au sein du logement pour aborder notamment le budget, les documents administratifs, la gestion des dépenses, droits et obligations du locataire.. ; • Ateliers collectifs thématiques au sein des missions locales ; • Lien avec la prise en charge psychologique le cas échéant ; • Temps d'échanges avec les conseillers mission locale en charge de l'insertion professionnelle <p>Environ 80 jeunes accompagnés sur une période en moyenne de 6 mois à ajuster en fonction du profil et de la situation du jeune.</p> <p>Le dispositif pourra être complété pour prendre en charge financièrement des solutions d'hébergement ou de logement (parc social, parc privé ou structures adaptées...).</p>
Territoire couvert	Tout le département d'Indre-et-Loire
Pilote	Un opérateur à déterminer avec la compétence d'accompagnement vers et dans le logement pour répondre aux sollicitations des missions locales
Partenaires	Acteurs sociaux et du logement (bailleurs, AJH, ASHAJ, CLAAC, Emergence, FICOSIL, EAO, Orphelins d'Auteuil...)
Financements	<p>80 000 €</p> <p>Le dispositif pourra être abondé selon les crédits complémentaires disponibles pour prendre en charge financièrement des solutions d'hébergement.</p>
Indicateurs	<p>Nombre de jeunes accompagnés/ Accès à un logement classique</p> <p>Maintien de ces jeunes au sein d'un accompagnement mission locale</p>

6 - Fonds départemental d'insertion pour l'emploi (FDIPE)

Partenaires	FAPI	Département
Description	<p>Le Conseil départemental a souhaité doter la politique d'insertion d'un outil complémentaire et essentiel, visant à accompagner la reprise d'emploi des bénéficiaires du RSA par un soutien très individualisé, sous forme d'un fonds départemental d'insertion pour l'emploi (FDIPE). Ce dernier permet d'apporter une réponse rapide et peu onéreuse afin de favoriser la dynamique et la progression des parcours contractualisés. Ce fonds couvre des besoins périphériques à l'emploi (frais de déplacement, soins, garde d'enfant...) et contribue au financement de la mobilité ou à l'accès à une formation professionnalisante. Un règlement intérieur précise les modalités d'accès aux aides. Le FDIPE, opérationnel depuis janvier 2017, se substitue au dispositif Aide Personnalisée au Retour à l'Emploi en vigueur en Indre et Loire jusqu'en 2014, la disparition de cet outil ayant fortement limité la capacité d'accompagnement des référents dans le retour à l'emploi.</p> <p>Principes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les aides financières individuelles ont pour objectif de prendre en charge tout ou partie des coûts exposés par le bénéficiaire du RSA soumis aux droits et devoirs lorsqu'il entreprend des actions visant à permettre une meilleure insertion professionnelle, • Les aides individuelles à l'insertion sont un soutien au bénéficiaire qui reste dans tous les cas le principal acteur de son parcours, • Les bénéficiaires sont tenus de s'acquitter d'une participation financière de 10 % minimum du montant du devis, • Les aides financières individuelles sont impérativement liées à un parcours d'insertion, • Elles ont un caractère facultatif et sont soumises à des règles strictes de subsidiarité notamment avec les autres dispositifs d'aides financières gérés par le Conseil départemental et autres dispositifs ou compétences État, Pôle emploi, CAF... • Elles sont incitatives et le bénéficiaire doit être en règle avec la logique des droits et devoirs énoncés dans la législation relative au RSA. 	
Objectifs	Favoriser le retour à l'emploi et vers la formation.	
Public cible	Bénéficiaires du RSA	
Territoire couvert	Territoire départemental	
Pilote	Conseil départemental	
Action	- Démarrage janvier 2017	
Coût total du projet	130 000 €	
Financements	Pas de mobilisation FAPI	Département : 130 000 €
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nbre de bénéficiaires - Nbre de prescriptions - Nbre d'aides accordées - Montants mobilisés 	<ul style="list-style-type: none"> - Couverture territoriale - Nature des aides - Accès à l'emploi ou à la formation

Annexe 4 – Fiche contact



Fonds d'appui aux politiques d'insertion

Fiche contact

Les informations nominatives contenues dans le présent formulaire feront l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Cette loi donne au bénéficiaire droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

INFORMATIONS GENERALES DU DEPARTEMENT (à remplir obligatoirement)
--

Nom du département : Indre et Loire

Nom du président du conseil départemental : Jean-Gérard PAUMIER

N° SIRET : 223 700 014 00010

Adresse :

Conseil départemental d'Indre et Loire
Place de la Préfecture
37927 TOURS Cedex 9

Téléphone : 02 47 31 47 31

Adresse électronique :

Contact technique : Martial BOURDAIS – Directeur de l'insertion – 02 47 31 45 92
mbourdais@departement-touraine.fr

Fait à : Tours

le : 26 avril 2017

Pour le Président
et par délégation,
Le Directeur général adjoint Solidarités,

Fabrice PERRIN

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION N° 37 17 02 II O AVEC UNE
STRUCTURE REALISANT DES ACTIONS D'INSERTION DANS LE
CADRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION**

WIMOOV
Plateforme mobilité

Entre : **LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean Gérard PAUMIER, agissant en qualité et pour le Département en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 27 octobre 2017,

D'une part,

ET

WIMOOV

Association Loi 1901

dont le siège social administratif est situé, 41, rue du Chemin Vert
75011 PARIS,

représentée par son Président, Monsieur Albin GAUDAIRE
habilité par la décision du Conseil d'administration du 7 mars 2011,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier et de préciser la convention n° 37 17 02 II O signée entre le Conseil départemental et l'association Wimoov afin de majorer de **3 784 €** la subvention au titre de l'exercice 2017 dans le cadre du Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI).

ARTICLE 2: MODIFICATIONS APPORTÉES PAR L'AVENANT

Le présent avenant modifie ainsi dans la convention :

L'ARTICLE 6 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le versement de la subvention est strictement lié au respect des obligations de l'ensemble de la présente convention.

Le montant de la contribution du Conseil départemental pour l'exercice 2017 s'élève à un montant total de **117 784 €** dont l'attribution est ventilée comme suit :

- **114 000 €** attribués lors de la Commission permanente du 24 mars 2017
- **3 784 €, complément de subvention** attribué lors de la Commission permanente du 27 octobre 2017.

Celui-ci sera effectué auprès de l'établissement bancaire suivant :

IBAN : FR76 4255 9000 0341 0200 3560 457
N° BIC : CCOPFRPPXXX

Si le co-contractant venait à cesser son activité en cours d'action, le montant de la subvention dû sera calculé au prorata temporis de l'action écoulee et versé déduction faite des acomptes payés.

L'ordonnateur des dépenses est le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Le service payeur est la Paierie départementale.

ARTICLE 3 : CLAUSES GÉNÉRALES

Le présent avenant est exécutoire à partir de sa notification.

Toutes les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant n°2 demeurent inchangées et applicables.

À Tours, le

Pour le Département, Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,	Pour le co-contractant, Le Président de WIMOOV,
Jean-Gérard PAUMIER	Albin GAUDAIRE

PERSONNES EN DIFFICULTÉ

16 ACTION DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES (ID WD : 6192)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Le présent rapport a pour objet **d'attribuer deux subventions exceptionnelles d'un montant total de 4 000 € répartis à hauteur de 2 000 € pour l'association Lire et Dire pour le financement d'équipements informatiques et 2 000 € pour l'Entraide Solidarités pour l'acquisition de mobilier.**

Dans son Programme départemental pour l'insertion approuvé le 26 septembre 2014, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire réaffirme son soutien aux actions favorisant la lutte contre les exclusions, développées par un réseau associatif.

L'association Lire et Dire développe une action d'alphabétisation, de lutte contre l'illettrisme et de remise à niveau en français dans diverses structures de l'arrondissement de Chinon.

L'association porte un projet intitulé « La maîtrise du numérique pour tous » destiné à favoriser l'autonomie des apprenants, à la fois dans leurs démarches administratives et pour répondre au problème de mobilité en territoire rural.

Pour ce faire, Lire et Dire souhaite équiper une salle informatique à Chinon et renforcer ses outils pédagogiques dans les 8 antennes du territoire. Le coût du projet est estimé à 10 000 €.

L'Entraide Solidarités (anciennement Entr'aide Ouvrière) organise le regroupement de ses services au sein de l'antenne de Chinon. L'aménagement de nouveaux locaux génère des charges supplémentaires.

Dans le cadre d'un projet d'acquisition de mobilier d'accueil et de tables de travail, une demande de financement à été formulée pour un montant de 2 000 €.

Pour accompagner ces deux projets, il vous est proposé d'attribuer à l'association Lire et Dire une subvention exceptionnelle de 2 000 € et à l'Entraide Solidarités une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder une subvention à titre exceptionnel de **2 000 € à l'association Lire et Dire** dans le cadre d'un financement d'équipements en matériel informatique,
- d'accorder une subvention à titre exceptionnel de **2 000 € à l'Entraide Solidarités** dans le cadre d'un financement d'équipements en matériel de bureau et de mobilier d'accueil,
- les crédits seront prélevés au chapitre 17, article 6574, fonction 561, « subventions de fonctionnement versées aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé – insertion professionnelle ».

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
795 185 €		4 000 €	
GE030O003 Offre d'Insertion	789 255 €	Total engagé :	1 930 €
607 017/6574/561		793 255 €	

2ème C - Habitat et Logement

HABITAT

[Retour sommaire](#)

17 DÉSAFFECTATIONS DIVERSES BUDGET HABITAT (ID WD : 5673)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Le présent rapport a pour objet de désaffecter des Autorisations de Programme du budget habitat, pour un montant total de **718 487 €** (annulations et minorations de subventions attribuées).

Au titre de la politique départementale de l'habitat, et en tant que délégataire des aides à la pierre (conformément à l'article L 301-5-2 du CCH), le Conseil départemental finance sur fonds propres et par délégation des crédits de l'Etat, la production, la réhabilitation et la démolition des logements locatifs sociaux, et attribue les aides de l'ANAH.

- DESAFFECTATIONS LIEES AU SOUTIEN DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL PARC PUBLIC

Il est proposé de désaffecter un reliquat de subvention de 8 000 € sur opérations diverses.

Identification de l'AP	Montant voté de l'AP	Total des affectations antérieures	Propositions : désaffectation	Disponible sur affectation
GE032O001 Soutien à la création de logements locatifs sociaux HDA09456 Aides complémentaires 2009-2017	77 600 €	77 600 €	-8 000 €	8 000 €

Suite à l'annulation d'une opération pour un montant de 40 000 € tel que précisé en annexe 1 du présent rapport et un reliquat de subvention de 20 000 € sur opérations diverses, il est proposé de désaffecter les crédits comme suit :

Identification de l'AP	Montant voté de l'AP	Total des affectations antérieures	Propositions : désaffectation	Disponible sur affectation
GE032O001 Soutien à la création de logements locatifs sociaux HDA12580SC Aides complémentaires 2012-2018 - CDDS	1 025 500 €	1 025 500 €	-60 000 €	60 000 €

Suite à l'annulation de deux opérations pour un montant de 104 000 € tel que précisé en annexe 1 du présent rapport et un reliquat de subvention de 8 000 € sur opérations diverses, il est proposé de désaffecter les crédits comme suit :

Identification de l'AP	Montant voté de l'AP	Total des affectations antérieures	Propositions : désaffectation	Disponible sur affectation
GE032O001 Soutien à la création de logements locatifs sociaux HDA13607SC Aides complémentaires	1 227 492 €	1 227 492 €	-112 000 €	112 000 €

2013-2019 - CDDS				
------------------	--	--	--	--

Concernant la programmation 2017, au vu du nombre de logements identifiés par les bailleurs sociaux pour être attribués aux personnes âgées ou personnes handicapées, il convient de diminuer l'Autorisation de Programme comme suit :

<i>Identification de l'AP</i>	<i>Montant voté de l'AP</i>	<i>Total des affectations antérieures</i>	<i>Propositions : désaffectation</i>	<i>Disponible sur affectation</i>
GE032O001 Soutien à la création de logements locatifs sociaux	432 000 €	214 000 €	-130 000 €	348 000 €
GE032E36 Aides complémentaires 2017-2021				

Suite à l'annulation de deux opérations pour un montant de 57 000 € tel que précisé en annexe 1 du présent rapport et un reliquat de subvention de 7 450 € sur opérations diverses, Il est proposé de désaffecter les crédits comme suit :

<i>Identification de l'AP</i>	<i>Montant voté de l'AP</i>	<i>Total des affectations antérieures</i>	<i>Propositions : désaffectation</i>	<i>Disponible sur affectation</i>
GE032O001 Soutien à la création de logements locatifs sociaux	857 600 €	857 600 €	-64 450 €	64 450 €
LAB07432 Convention Région Département 2007-2013 2007-2018 - CDDS				

Suite à l'annulation d'une opération pour un montant de 18 000 € tel que précisé en annexe 1 du présent rapport et un reliquat de subvention de 3 468 € sur opérations diverses, Il est proposé de désaffecter les crédits comme suit :

<i>Identification de l'AP</i>	<i>Montant voté de l'AP</i>	<i>Total des affectations antérieures</i>	<i>Propositions : désaffectation</i>	<i>Disponible sur affectation</i>
GE032O004 Délégation des aides à la pierre	697 500 €	697 500 €	-21 468 €	21 468 €
HC13604 Aides à la pierre 2013-2019				

II DESAFFECTATIONS LIEES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE

Suite à un travail réalisé avec l'ANAH sur le passif des AP millésimés depuis 2005, il convient de désaffecter les autorisations de programme comme suit :

<i>Identification de l'AP</i>	<i>Montant voté de l'AP</i>	<i>Total des affectations antérieures</i>	<i>Propositions : désaffectation</i>	<i>Disponible sur affectation</i>
GE033O001	551 777 €	551 777 €	-2 500 €	2 500 €

Subvention en faveur de l'amélioration de l'habitat privé HBA13606 Propriétaires Occupants et Bailleurs 2013-2017				
---	--	--	--	--

<i>Identification de l'AP</i>	<i>Montant voté de l'AP</i>	<i>Total des affectations antérieures</i>	<i>Propositions : désaffectation</i>	<i>Disponible sur affectation</i>
GE033O001 Subvention en faveur de l'amélioration de l'habitat privé HBA14625 Propriétaires Occupants et Bailleurs 2014-2017	668 062 €	668 062 €	-10 868 €	10 868 €

Identification de l'AP	Montant voté de l'AP	Total des affectations antérieures	Propositions : désaffectation	Disponible sur affectation
GE033O001 Subvention en faveur de l'amélioration de l'habitat privé Propriétaires Occupants et Bailleurs 2015-2018	575 045 €	575 045 €	-60 045 €	60 045 €

Identification de l'AP	Montant voté de l'AP	Total des affectations antérieures	Propositions : désaffectation	Disponible sur affectation
GE033O001 Subvention en faveur de l'amélioration de l'habitat privé Propriétaires Occupants et Bailleurs 2016-2019	427 330 €	427 330 €	-196 156 €	196 156 €

Suite à la minoration d'une opération pour un montant de 2 000 € tel que précisé en annexe 1 du présent rapport, Il est proposé de désaffecter les crédits comme suit :

Identification de l'AP	Montant voté de l'AP	Total des affectations antérieures	Propositions : désaffectation	Disponible sur affectation
GE033O002 Subvention en faveur de l'amélioration de l'habitat privé	214 996.60 €	214 996.60 €	-2 000 €	2 000 €

HAAXX612SC Financement D'ingénieries				
--	--	--	--	--

Suite à l'annulation de deux opérations pour un montant de 32 000 € tel que précisé en annexe 1 du présent rapport, il est proposé de désaffecter les crédits comme suit :

Identification de l'AP	Montant voté de l'AP	Total des affectations antérieures	Propositions : désaffectation	Disponible sur affectation
GE033O003 Subvention en faveur de l'amélioration de l'habitat privé HEA13617 AP 13 Soutien accession propriété 2013-2019	125 000 €	125 000 €	-32 000 €	32 000 €

Suite à l'annulation de deux opérations pour un montant de 19 000 € tel que précisé en annexe 1 du présent rapport, il est proposé de désaffecter les crédits comme suit :

Identification de l'AP	Montant voté de l'AP	Total des affectations antérieures	Propositions : désaffectation	Disponible sur affectation
GE033O003 Subvention en faveur de l'amélioration de l'habitat privé HEA14639 AP 14 Soutien accession propriété 2014-2020	98 000 €	98 000 €	-19 000 €	19 000 €

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- De désaffecter un montant de **8 000 €** de l'Autorisation de Programme « **Aides complémentaires logement 2009** »
- De désaffecter un montant de **60 000 €** de l'Autorisation de Programme « **Aides complémentaires logement 2012** »
- De désaffecter un montant de **112 000 €** de l'Autorisation de Programme « **Aides complémentaires logement 2013** »
- De désaffecter un montant de **130 000 €** de l'Autorisation de Programme « **Aides complémentaires**

[Retour sommaire](#)

logement 2017 »

- De désaffecter un montant de 64 450 € de l'Autorisation de Projet « Convention Région Département 2007-2013 »
- De désaffecter un montant de **21 468 €** de l'Autorisation de Programme « **Aides à la Pierre 2013** »
- De désaffecter un montant de **2 500 €** sur l'Autorisation de Programme « **Propriétaires Occupants et Bailleurs 2013** »
- De désaffecter un montant de **10 868 €** sur l'Autorisation de Programme « **Propriétaires Occupants et Bailleurs 2014** »
- De désaffecter un montant de **60 045 €** sur l'Autorisation de Programme « **Propriétaires Occupants et Bailleurs 2015** »
- De désaffecter un montant de **196 156 €** sur l'Autorisation de Programme « **Propriétaires Occupants et Bailleurs 2016** »
- De désaffecter un montant de **2 000 €** sur l'Autorisation de Programme « **Financement d'ingénieries** »
- De désaffecter un montant de **32 000 €** sur l'Autorisation de Programme « **Soutien accession propriété 2013** »
- De désaffecter un montant de **19 000 €** sur l'Autorisation de Programme « **Soutien accession propriété 2014** »

ANNEXE 1

LISTE DES OPERATIONS ANNULEES OU MINOREES

Année de programmation	Opérations	Annulations des engagements sur les AP « aides complémentaires »	Annulations des engagement sur l'AP « Convention Région Département 2007-2013»	Annulation des engagements sur les AP « délégation des aides à la pierre »	Annulation des engagements sur les AP « PSLA 2013 » et PSLA « 2014 »
2012	Val Touraine Habitat – Beaumont en véron « les pièces de Beaumont » Annulation	40 000 €			
2013	Val Touraine Habitat – Descartes « Les champs marteaux » Annulation	47 750 €			
2013	Val Touraine Habitat – Langeais « Place Barème » Annulation	56 250 €		18 000 €	18 000 €
2012	Touraine Logement – Cinq Mars la Pile « Les grands champs » Annulation		51 000 €		
2012	Touraine Logement – Saint Michel sur Loire « l'étang » Annulation		6 000 €		
2013	Val Touraine Habitat – Reugny « La duchaie 2 » Annulation				14 000 €
2014	Val Touraine Habitat – Beaumont en Véron « Les pièces de Beaumont 3 » Annulation				8 000 €
2014	Val Touraine Habitat Souvigné « Petit Riz 5 » Annulation				11 000 €
Totaux		144 000 €	57 000 €	18 000 €	51 000 €

HABITAT

18 PROTOCOLE DE PARTENARIAT DU PÔLE DÉPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (PDLHI) (ID WD : 6176)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Le présent rapport a pour objet de présenter et d'autoriser la signature du protocole de partenariat relatif au Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne.

Par arrêté préfectoral du 11 juillet 2013, le Département d'Indre-et-Loire s'est doté d'un Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) pour favoriser le repérage des situations de mal logement et mobiliser les acteurs concernés par leur traitement.

Pour atteindre ces objectifs, le PDLHI réunit les acteurs du département luttant contre l'habitat indigne : les services de l'Etat (Préfecture, Direction Départementale des Territoires, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé), le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, Tours Métropole Val de Loire, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Mairie de Tours, l'Association des Maires d'Indre-et-Loire, la Caisse d'Allocations Familiales Touraine, la Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine, l'Union Nationale de la Propriété Immobilière.

Ces partenaires se retrouvent au sein du comité de pilotage et du comité technique pour définir les orientations stratégiques, les plans d'actions et de communication et au sein d'une commission d'orientation et de suivi des situations repérées pour assurer leur traitement.

La coordination de tous les acteurs est un élément déterminant dans la réussite de la lutte contre l'habitat indigne en Indre-et-Loire. Aussi, un protocole de partenariat formalise les engagements de chacun.

Le protocole précise les actions du Conseil départemental en matière de lutte contre l'habitat indigne :

- financement des ingénieries intercommunales et octroi des aides aux propriétaires occupants et bailleurs en tant que délégataire des aides de l'Anah,
- financement et mise en œuvre d'un dispositif d'amélioration de l'habitat (Programme d'Intérêt Général départemental),
- intervention du service départemental d'action sociale et du Fonds Solidarité Logement auprès des ménages en situation d'habitat indigne.

Au titre du présent protocole, le Conseil départemental s'engage à :

- Veiller à la cohérence des actions du Pôle avec celles du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,
- Participer aux actions de formation et d'information en faveur des professionnels susceptibles de repérer des situations d'habitat indigne.

Le protocole formalise les engagements de chaque partenaire. Il pourra être modifié le cas échéant par voie d'avenant.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

[Retour sommaire](#)

- *D'approuver les termes du présent rapport,*
- *D'approuver les termes du protocole de partenariat de lutte contre l'habitat indigne, joint en annexe,*
- *D'autoriser M. le Président à le signer au nom et pour le compte du Département.*



PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

PÔLE DÉPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

INDRE-ET-LOIRE

PROTOCOLE



[Retour sommaire](#)

1/ Préambule

Le présent protocole porte sur l'habitat indigne, défini à l'article 84 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 : « constituent un habitat indigne les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé ».

Le Pôle Départemental de lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI)

Le PDLHI met en synergie les différents acteurs de la lutte contre l'habitat indigne, en lien avec les collectivités locales, pour traiter les situations d'habitat indigne faisant l'objet de plaintes ou de signalements, sous tous leurs aspects.

Sous la coordination du préfet, le PDLHI assure les missions suivantes :

- Le traitement commun des signalements, plaintes, recours DALO liés à l'habitat indigne et le repérage actif des situations d'habitat indigne en s'assurant le concours de toute personne susceptible de « pousser les portes » (travailleurs sociaux, gendarmes...)
- La mise en œuvre des actions coercitives
- La mise en place d'outils d'observation et de suivi des arrêtés en cours de validité
- L'exécution d'office aux frais avancés des propriétaires des arrêtés non suivis d'effet tant pour les travaux que pour l'hébergement/relogement
- Le lien avec le magistrat référent du Parquet
- L'assistance des plus petites communes à la mise en œuvre des polices de l'habitat indigne.

La création du PDLHI d'Indre-et-Loire -

Contexte (Source Cdrom DIHAL-ANAH PPPI 2013) :

En 2013, en Indre-et-Loire, le parc privé potentiellement indigne (PPPI) était estimé à 3.9% du parc privé, soit 8 885 logements.

Le PPPI est un parc assez ancien : 80.6% des logements ont été construits avant 1949.

La part des logements individuels est prédominante, elle représente 76% du PPPI. Les copropriétés constituent 10.7% du parc potentiellement indigne.

En 2013, la population logeant dans le PPPI était estimée à 15 898 personnes: 52.1% des ménages sont des propriétaires occupants, 41.5% des ménages sont des locataires privés.

Les ménages âgés de 60 ans et plus représentent 47.7% des ménages habitant au sein du PPPI. Parmi eux, 69.3% sont des propriétaires occupants.

Les ménages âgés de moins de 25 ans représentent 7.1% des ménages habitant au sein du de ce parc. Parmi eux, 16% sont des locataires.

Arrêté préfectoral du 11 juillet 2013 :

Afin de faciliter et développer le travail en partenariat de l'ensemble des acteurs du logement, et dans le cadre de l'action 16 du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) le département d'Indre-et-Loire s'est doté d'un PDLHI créé par arrêté préfectoral du 11 juillet 2013.

Le pôle rassemble les services de l'État, le Conseil Départemental, Tours Métropole Val de Loire, l'ARS, l'ANAH, le SCHS de Tours, l'association des maires, la CAF, la MSA, l'UNPI.

Il est constitué d'un comité de pilotage et d'un comité technique qui définissent et mettent en œuvre les orientations stratégiques, les plans d'actions et de communication.

Les situations individuelles sont examinées en commission d'orientation et de suivi qui rassemble des représentants de la préfecture, DDT, ARS, Conseil départemental, Tours Métropole Val de Loire, SCHS de Tours, et autres partenaires le cas échéant.

Le PDLHI a mis au point deux fiches. Elles ont pour objectifs de faire remonter les situations de désordres dans le logement :

- La fiche de plainte : à destination des occupants, doit aider ces derniers à faire remonter les désordres et préjudices subis en facilitant la description.
- La fiche de repérage : à destination des professionnels qui peuvent avoir accès aux logements des particuliers et dont le champ de compétence n'inclut pas toujours la lutte contre l'habitat indigne

Ces fiches sont disponibles sur le site internet accessible au grand public à l'adresse suivante :

www.indre-et-loire.gouv.fr/habitat-indigne

Le Pôle dispose d'une adresse électronique accessible à tous : ddt-pdlhi@indre-et-loire.gouv.fr

L'action du PDLHI porte sur les logements occupés. Un tableau partagé pour le suivi des dossiers par les partenaires a été mis en place.

Sur les deux premières années de fonctionnement du PDLHI, 164 dossiers ont été examinés, dont un tiers est parvenu par le biais de fiches de repérage et deux tiers concernent des logements locatifs privés.

70 % des dossiers entrent dans le cadre de la non décence, 8 dossiers relèvent de l'insalubrité, dont 5 propriétaires occupant. Un arrêté d'insalubrité a été pris, les autres dossiers sont en cours de traitement dans le cadre d'un Programme d'Intérêt Général ou d'une OPAH.

Dans ce cadre, le présent protocole de partenariat formalise les engagements de chacun des partenaires.

Il est ouvert à tous les services de l'État, collectivités locales ou organismes qui souhaitent contribuer à la lutte contre l'habitat indigne dans le département.

Il pourra, le cas échéant, être adapté sous forme d'avenants.

2/ Engagements des partenaires

Pour les services de l'État :

Le Préfet

Le Préfet assure le pilotage du PDLHI et anime le comité de pilotage et le comité technique.

Il participe, en tant que de besoin, à la commission d'orientation et de suivi (COS).

Il organise des réunions extraordinaires devant arbitrer des dossiers complexes et apporte un appui juridique aux services dans le cadre de l'action du PDLHI.

Il communique sur le PDLHI et son action via les moyens d'informations et de communication dont elle dispose.

Il organise les réunions du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) qui rend un avis préalable sur les dossiers relatifs l'insalubrité des logements en veillant au respect des procédures.

La direction départementale des territoires (DDT)

La DDT assure le secrétariat général du PDLHI et l'organisation des réunions de la commission d'orientation et de suivi (COS) du PDLHI.

Elle réceptionne et enregistre les fiches de plainte de de repérage papier ainsi que les courriers électroniques au titre du PDLHI et les oriente vers les services compétents selon l'orientation décidée de façon partenariale.

Elle mobilise des crédits d'intervention et d'études pour la mise en œuvre de procédures liées à l'habitat insalubre. À cette fin, elle missionne l'entreprise prestataire dans le cadre du marché de diagnostic de l'état d'un immeuble ou d'un logement à la demande de l'ARS qui doit produire un pré-rapport préalablement à toute commande. Éventuellement, elle prend les dispositions pour mettre en œuvre les travaux d'office en substitution de la collectivité et saisit la DDFIP en vue du recouvrement des frais avancés.

Elle participe aux actions de formations et d'information.

Elle administre et renseigne ORTHI (outil de repérage et de traitement de l'habitat indigne).

La direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

La DDCS veille à la mobilisation des dispositifs de relogement et d'hébergement, notamment en cas de défaillance du propriétaire bailleur ; elle met en œuvre les injonctions du Préfet dans le cadre d'un relogement d'urgence.

La DDCS assure le secrétariat de la Commission de Conciliation, compétente en cas de non décence du logement.

De même, elle assure le secrétariat de la commission de Médiation, informe dans ce cadre le PDLHI des recours DALO au motif d'insalubrité et des suites données par la Commission pour ceux-là.

La délégation départementale de l'agence régionale de santé (ARS)

La délégation départementale de l'ARS intervient sur le territoire du département d'Indre-et-Loire, hors périmètre de la ville de Tours, qui dispose d'un service communal d'hygiène et de santé relevant de l'article L.1422-1 du Code de la santé publique, et dans lequel la lutte contre l'habitat insalubre est assurée par le maire pour le compte du Préfet.

Elle intervient dans le cadre de la mise en œuvre des procédures relevant du Code de la santé publique (CSP), en application des articles L.1311-4 (danger ponctuel imminent) et L.1311-22 à L.1331-28 :

- En réalisant les visites des logements concernés par une procédure relevant du CSP (en vue de la prise de l'arrêté et en vue de sa mainlevée) ;

- En élaborant le rapport de visite visant à caractériser les risques sanitaires (rapport d'insalubrité pour les procédures L1331-26) ;

- Le cas échéant, en proposant au Préfet sur cette la prise d'un arrêté préfectoral et en présentant le dossier au CODERST conjointement avec d'autres services de l'Etat.

Elle fournit un appui technique au Parquet à sa demande.

Elle participe aux actions de formations et d'information.

Elle administre et renseigne ARIANE-Habitat.

Pour les autres partenaires :

Le Conseil Départemental

Le Conseil départemental veille à la cohérence des actions du PDLHI avec les actions du PDALPD.

En tant que délégataire des aides à la pierre, et sur son budget propre, il participe au financement des ingénieries intercommunales (OPAH/PIG) et apporte son soutien aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs qui réalisent des travaux de sortie d'insalubrité.

Il participe au repérage des situations d'habitat indigne dans le cadre d'une ingénierie départementale avec un volet lutte contre l'habitat indigne, qui couvre les zones non-couvertes par les dispositifs intercommunaux.

Il assure la liaison avec les dispositifs locaux et notamment ceux qui développent localement des réseaux locaux de repérage de l'habitat indigne

Il sensibilise les travailleurs sociaux du Conseil départemental au repérage des situations d'habitat indigne Le service départemental d'action sociale dans le cadre du droit commun, pourra intervenir auprès des ménages concernés pour l'accès aux droits, l'accompagnement budgétaire, les mesures de protection juridique. Selon les orientations faites par le PDLHI, il pourra les accompagner dans les démarches de relogement temporaire ou définitif.

Il mobilise les moyens du FSL dans le cadre du repérage et de l'accompagnement.

Il participe aux actions de formations et d'information.

Tours Métropole Val de Loire

Tours métropole Val de Loire participe au repérage des situations d'habitat indigne et non décent dans le cadre de son PIG et assure un soutien financier à la lutte contre l'habitat indigne en tant que délégataire des aides à la pierre, et sur son budget propre, en accordant des aides aux propriétaires-occupants et propriétaires-bailleurs.

Elle assure la liaison avec les réseaux locaux et les dispositifs opérationnels locaux et sensibilise les élus à la LHI dans le cadre de son périmètre.

L'agence nationale de l'habitat (ANAH)

L'ANAH favorise le traitement des situations d'habitat indigne à travers ses financements, soit aux propriétaires-occupants, soit aux propriétaires-bailleurs, ou au travers d'une aide aux collectivités pour le financement des travaux d'office qu'elles diligentent.

Elle accorde aux collectivités des aides de financement de l'ingénierie des OPAH et PIG dont notamment le volet lutte contre les logements indignes, et le cas échéant les travaux d'office sous réserve qu'ils soient diligentés par la commune.

Elle participe aux actions de sensibilisation, de formation et d'information.

La Ville de Tours

Le SCHS de la Ville de Tours intervient dans le cadre de la mise en œuvre des procédures administratives et techniques relevant du code de la santé publique sur la commune de Tours

Il élabore le rapport de visite des logements concernés visant à caractériser les risques sanitaires.

Le cas échéant, il propose au Préfet la prise d'un arrêté ou sa main-levée

Il donne un avis sur les dossiers d'urbanisme (déclarations, permis) sur la ville de Tours

Il informe le PDLHI de l'évolution des situations qui ont transité par le Pôle.

Il transmet les statistiques des dossiers LHI sur son territoire.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

La CAF d'Indre-et-Loire participe au repérage des situations d'habitat indigne et de non décence et finance la réalisation de diagnostics de non décence.

Elle donne suite aux signalements reçus des partenaires du Pôle et en assure le suivi en lien avec ces derniers, notamment en matière de mise en œuvre de « mesures coercitives ».

Elle administre et complète Cristal.

Elle sensibilise les travailleurs sociaux de la CAF sur les situations d'habitat indigne

Elle assure le suivi des dossiers en lien avec les partenaires dans le cadre de la commission

La Mutualité Sociale Agricole (MSA)

La MSA participe au repérage des situations d'habitat indigne et de non décence.

Elle donne suite aux signalements reçus des partenaires du Pôle et en assure le suivi en lien avec ces derniers.

Elle sensibilise les travailleurs sociaux sur les situations d'habitat indigne

L'association des maires d'Indre-et-Loire (AMIL)

L'Association des Maires d'Indre-et-Loire informe et sensibilise les maires sur la lutte contre l'habitat indigne, aide juridiquement ces derniers et les conseille en matière de procédure.

L'Association des Maires organise des informations à l'attention des élus.

Participent également, en tant que de besoin, le Magistrat référent auprès du Parquet et la DDFIP.

Fait à Tours, le

HABITAT

19 MODIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - HABITAT DU BIEN VIVRE À DOMICILE (ID WD : 5918)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Le présent rapport a pour objet d'approuver la modification du bénéficiaire d'une subvention d'investissement et d'autoriser la signature de la convention d'attribution de subventions d'investissement supérieures à 23 000 €

I - SUBVENTION EN FAVEUR DE L'APPEL À PROJETS « L'HABITAT DU BIEN VIVRE À DOMICILE »

Dans le cadre des opérations relevant de l'appel à projets de l'Habitat du Bien Vivre à Domicile, la commune de Saint-Etienne de Chigny a bénéficié du soutien du Conseil départemental afin de réaliser une opération intergénérationnelle de 12 logements. Initialement, la commune était désignée comme porteur de projet et donc attributaire des aides du Conseil départemental. Cependant, suite au changement intervenu et confiant le portage de l'opération à l'ESH Touraine Logement, il convient en conséquence de procéder au reversement à Touraine Logement des sommes versées à la commune.

Les subventions seront versées selon les modalités suivantes :

Subvention en faveur de l'espace commun :

- 20 % sur présentation de l'ordre de service des travaux de construction/ réalisation des espaces communs,
- 80 % sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux ou attestation sur l'honneur du maître d'ouvrage.

Subvention en faveur de l'ingénierie :

- 100 % sur présentation du rapport finalisé de l'étude d'ingénierie et des factures acquittées s'y apportant.

L'opération du présent rapport sera financée sur l'autorisation de projet « Habitat groupé 2013-2014 » HDA13605.

II - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT SUPERIEURES A 23 000 €

Conformément aux dispositions réglementaires et au vu du présent rapport, il convient de proposer une convention pour l'octroi de la subvention accordée à Touraine Logement, au titre de l'appel à projets « du bien vivre à domicile », jointe en annexe 1 du présent rapport.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes du présent rapport ;
- de modifier le bénéficiaire des subventions accordées au titre de l'aménagement des espaces communs,

[Retour sommaire](#)

- extérieurs et au titre de l'ingénierie, au bénéfice de Touraine Logement ;*
- de prendre acte du reversement du trop perçu par la Commune à Touraine Logement ;*
- d'approuver le principe du versement des subventions dans les conditions précisées par les termes du présent rapport ;*
- d'autoriser M. le Président à signer au nom et pour le compte du Département, la convention avec Touraine Logement.*

ANNEXE 1

**CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION
SUR L'EXERCICE 2017
DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT SUPERIEURES A 23 000 €**

ENTRE D'UNE PART

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, représenté par son Président, **Jean-Gérard PAUMIER**, dûment habilité par délibération en date du 27 octobre 2017.

ET, D'AUTRE PART

Touraine Logement, sis 14 rue du Président Merville – 37008 TOURS CEDEX 1, représentée par **Madame Nathalie BERTIN**, Directeur général.

PREAMBULE

La présente convention a été préparée pour répondre à l'obligation faite par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée » ; l'article premier du décret 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 ci-dessus, dispose que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 €.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1er : Objet de la convention**

Le 28 juin 2012, le Conseil départemental réuni en séance, a voté le lancement d'un appel à projets départemental destiné à soutenir une offre innovante de logements dédiés aux personnes âgées et aux personnes handicapées, dans un environnement favorisant les liens sociaux et les dynamiques intergénérationnelles.

Cet appel à projets, qui s'adresse aux établissements publics de coopération intercommunale, aux communes, aux organismes privés à but non lucratif, en coopération avec les organismes HLM le cas échéant, vise la production de nouveaux logements dédiés à l'habitat des seniors ou des personnes en situation de handicap, selon le respect de critères cumulatifs techniques, sociaux, environnementaux et partenariaux.

Article 2 : Montant des subventions

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 29 juin 2012, fixant les modalités et les montants des subventions sur les fonds propres du Conseil départemental, pour le financement de l'appel à projet du « bien vivre à domicile »

Au vu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 28 février 2014, fixant les lauréats 2014 retenus dans le cadre du 2^{ème} lancement de l'appel à projets du « bien vivre à domicile »

Le Conseil départemental s'engage à verser à TOURAINE LOGEMENT, sous réserve du dépôt de dossier complet et éligible, la subvention suivante :

Localisation de l'opération	Composition opération	Subvention
SAINT-ETIENNE DE CHIGNY	12 logements	<p align="center">Subvention globale 60 000 €</p> <p align="center">50 000 € au titre de l'espace commun ; 5 000 € au titre des aménagements extérieurs 5 000 € au titre de l'ingénierie</p>

Article 3 : Modalités de versement des subventions

Les subventions seront versées selon les modalités suivantes :

- 20% de l'aide accordée l'année de notification après signature de la décision d'agrément de l'opération,
- le solde de 80% sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Le versement sera effectué sur le compte ouvert au nom de TOURAINE LOGEMENT.

Code banque	Code guichet	N°	Clé RIB
20041	01012	0135816S033	04

ARTICLE 4 : LES MODALITES DE CONTROLE FINANCIER

TOURAINE LOGEMENT s'engage avant le 30 avril de l'année suivant l'année subventionnée, à fournir au Conseil départemental – Direction générale adjointe Solidarités – Direction de l'Action Sociale, de l'Habitat, du logement et de la Politique de la Ville, Service habitat (Centre Administratif Champ Girault, 38 rue Edouard Vaillant, B.P. 4525, 37041 TOURS Cedex 1) :

- le rapport d'activité,
- rapport général du commissaire aux comptes

TOURAINE LOGEMENT s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par le Service habitat du Conseil départemental et par toute autorité mandatée par le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 5 : LA DUREE

La présente convention entrera en vigueur, une fois signée par toutes les parties contractantes, à la date de sa notification par le Conseil départemental à la SA TOURAINE LOGEMENT et jusqu'à achèvement de toutes les opérations citées à l'article 2 de la présente convention.

Article 6 : Conditions de dénonciation - résiliation

La dénonciation de la présente convention peut se faire par chacune des parties, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 : PROCEDURE CONTENTIEUSE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à l'instance juridictionnelle compétente.

En cas d'échec de voie amiable de résolution, tout litige sera soumis au Tribunal territorialement compétent, le Tribunal Administratif d'Orléans.

Tours, le

Le Directeur général
de Touraine Logement

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Nathalie BERTIN

Jean-Gérard PAUMIER

LOGEMENT**20 MESURES A.S.L.L. DE 2015 (ID WD : 5339)****RAPPORT DE M. LE PRESIDENT**

Le présent rapport a pour objet de désaffecter sur l'autorisation d'engagement « Accompagnement social lié au logement » 2015-2019, le montant de **1 681,70 €**.

Le Conseil départemental au titre du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) gère l'attribution des mesures d'accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.).

Une mesure accordée en 2015 à la FICOSIL n'a pas été réalisée et peut être désaffectée :

	Mesures conventionnées en 2015	Mesures réalisées en 2015	Somme à désaffecter	Raison
FICOSIL – Pays Chinonais – Accompagnement dans le logement	15	14	1 681,70 €	Refus d'accompagnement de la part d'un ménage

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- De désaffecter un montant de 1 681,70 € sur l'Autorisation d'Engagement « Accompagnement Social lié au Logement ».

Identification de l'AE	Montant voté de l'AE	Total des affectations antérieures	Propositions désaffectation/ d'affectation:	Disponible sur affectation
GE0350004 Accompagnement des ménages et médiation locative AE Accompagnement Social lié au Logement 2015-2019	1 230 000 €	1 188 026,58 €	- 1 681,70 €	43 655,12 €

LOGEMENT**21 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL**

**DÉPARTEMENTAL ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE
TOURAINES DANS LE CADRE DES ACTIONS DU FONDS DE
SOLIDARITÉ LOGEMENT (ID WD : 5318)**

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature de la convention annuelle de partenariat avec la CAF 37, au titre de sa contribution au Fonds de Solidarité Logement fixée à **30 000 €** pour l'année 2017.

L'article 65 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié au Département la compétence des fonds de solidarité logement comprenant les aides à l'accès à un logement indépendant ou à s'y maintenir, ainsi que les aides au maintien de l'eau, de l'énergie et du téléphone pour les publics les plus en difficultés.

Ladite loi prévoit qu'il puisse être passé une convention entre le département et, la Caisse d'Allocation Familiale afin de déterminer le montant et les modalités de leur concours financier au fonds de solidarité logement.

Le Département d'Indre-et-Loire et la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine (C.A.F. Touraine), souhaite réaffirmer leur engagement commun de solidarité envers les familles en situation de précarité.

La contribution de la C.A.F. Touraine pour l'année en cours est de **30 000 €**, destinés aux aides financières permettant l'accès ou le maintien dans le logement.

Une convention rappelle les engagements du Conseil départemental à fournir un bilan de fonctionnement et à effectuer une évaluation de l'activité du dispositif en contrepartie du financement de la contribution de la C.A.F.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver les termes de la convention partenariale relative aux modalités techniques et financières du concours de la C.A.F. Touraine au Fonds de Solidarité Logement,*
- *d'autoriser M. le Président à signer la convention afférente, au nom et pour le compte du Département.*

**CONVENTION 2017
RELATIVE À LA PARTICIPATION
DE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE TOURAINNE
AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT**

ENTRE D'UNE PART

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire représenté par son Président, Monsieur Jean Gérard PAUMIER, dûment habilité par une délibération de la Commission Permanente en date du 27 octobre 2017,

ET, D'AUTRE PART

La C.A.F. Touraine, sise 1 rue Alexandre Fleming à TOURS, représentée par son Président Monsieur Didier BEAUFRERE et sa directrice Madame Gaëlle GAUTRONNEAU, dénommée ci-après organisme prestataire,

Vu la loi n° 90.449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiée par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 visant à favoriser l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes ;

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité logement ;

Vu le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau, modifié par le décret n° 2014-274 du 27 février 2014 ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées arrêté conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental en 2012 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre et Loire du 25 septembre 2015, adoptant le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement départemental,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION :**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution d'une aide au fonctionnement au Fonds de Solidarité Logement départemental (F.S.L.), service Logement du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Article 2 – ENGAGEMENTS FINANCIERS :

Par décision du Conseil d'Administration du X X 2017 la C.A.F. Touraine a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2017 de **30 000 €**.

Le versement de cette subvention sera exigible pour 80 % à la date de signature par les parties cocontractantes de la présente convention, et le solde à réception par la C.A.F. Touraine du bilan financier du F.S.L.

Cette subvention vise à maintenir l'aide au fonctionnement général du F.S.L. Elle s'appuie sur les modalités d'attribution fixées par le règlement intérieur du F.S.L.

Article 3 – COMPTE ADMINISTRATIF :

Le Comité Directeur du dispositif F.S.L. dont la C.A.F. Touraine est membre se réunira au moins une fois par an, en vue de réaliser une évaluation des actions menées par le dispositif et de définir les évolutions possibles du dispositif F.S.L.

Article 4 – MENTIONS OBLIGATOIRES :

Le Conseil départemental s'engage à faire mention du financement de la C.A.F. Touraine sur les documents concernant l'activité du F.S.L.

Article 5 – DUREE :

La présente convention prendra effet une fois signée par toutes les parties cocontractantes, à sa date de notification par le Conseil départemental à la C.A.F. Touraine et sera valable jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 6 : Le non respect des termes de la convention entraîne la dénonciation immédiate et le remboursement des sommes versées indûment par la C.A.F. Touraine.

Fait à Tours, le

**le Président du Conseil départemental
d'Indre-et-Loire**

La Directrice,

**la CAF Touraine
Le Président,**

Jean Gérard PAUMIER

Gaëlle GAUTRONNEAU

Didier BEAUFRERE

TRANSPORTS

22 DÉSAFFECTATION SUR AUTORISATION D'ENGAGEMENT (ID WD : 5966)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Le transfert du marché « Urbanéo » n°140167 relatif à l'acquisition, l'installation, l'entretien, la maintenance d'abris voyageurs et la mise en place d'affiches a été accepté par la Région. La clôture de l'Autorisation d'Engagement sur laquelle était géré ce marché sera effective à la fin de l'exercice budgétaire en cours. Son montant et son échéancier seront ajustés à la prochaine Décision modificative. Au préalable, il convient de procéder à une désaffectation de crédits.

FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL

Plus aucune liquidation n'interviendra sur le volet de l'Autorisation d'Engagement « Touraine Fil Vert » dédié au marché Urbanéo. Il est en conséquence possible et nécessaire de désengager un montant de 26 274,32 € correspondant au reliquat de crédits disponibles de 2017 (6 343,87 €) et au CP 2018 prévu à l'échéancier (19 930,45 €).

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- désaffecter un montant de 26 274,32 € sur l'Autorisation d'Engagement « Touraine Fil Vert » (CCB1414E).

Le tableau ci-après récapitule la situation de l'affectation de l'Autorisation d'Engagement concernée :

Identification de l'AP	Montant voté de l'AP	Total des affectations antérieures	Proposition - désaffectation	Disponible sur affectation
GE003O002 Touraine Fil Vert 2014-2018	834 027,82 €	834 027,82 €	- 26 274,32 €	26 274,32 €

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

23 DÉSAFFECTATIONS SUR AUTORISATIONS DE PROGRAMME (ID WD : 5804)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

[Retour sommaire](#)

La préparation de la prochaine Décision modificative nécessite qu'au préalable il soit procédé à des désaffectations d'Autorisations de programme en vue d'en diminuer le montant.

I – ACHÈVEMENT DU PROGRAMME DE CONFORTEMENT DE CHAUSSÉES

Toutes les opérations du programme 2015 de confortement de chaussées ont été réalisées pour un montant de 9 668 492,10 €. En vue de clôturer l'Autorisation de programme lié à ce millésime, il convient de désaffecter un montant de 4 647,51 €.

II – ACHÈVEMENT DES PETITES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT ROUTIER

Toutes les opérations du programme 2015 de petites opérations d'aménagement routier ont été réalisées pour un montant liquidé de 886 297,65 €. En vue de clôturer l'Autorisation de programme lié à ce millésime, il convient de désaffecter un montant de 26 782,89 €.

III – RESTRUCTURATION D'OUVRAGES D'ART :

En vue de réajuster en DM le montant de l'Autorisation de programme dédiée à l'opération du pont sur voie ferrée entre Saint-Cyr-sur-Loire et Mettray, 235 678,96 € peuvent être désaffectés en raison d'une remise d'offres fructueuses et à une négociation intervenue avec une variante technique qui a permis un rabais important.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- désaffecter un montant de 4 647,51 € sur l'Autorisation de programme « Programme de confortement de chaussées 2015 » (GE001E09),
- désaffecter un montant de 26 782,89 € sur l'Autorisation de programme « Petites Opérations d'Aménagement Routier 2015 » (GE001E08),
- désaffecter un montant de 235 678,96 € sur l'Autorisation de programme « Pont de Mettray » (CAEXX550).

Le tableau ci-après récapitule la situation des affectations et la désaffectation des Autorisations de Programme concernées :

Identification de l'AP	Montant voté de l'AP	Total des affectations antérieures	Proposition - désaffectation	Disponible sur affectation
GE001O005 Achèvement du programme de confortement de chaussées P.C.C. 2015 2015-2017	9 691 039,61 €	9 673 139,61 €	- 4 647,51 €	22 547,51 €
GE001O004 Achèvement des petites opérations d'aménagement routier P.O.A.R. 2015 2015-2017	913 080,54 €	913 080,54 €	- 26 782,89 €	26 782,89 €
GE002O002 Restructuration d'ouvrages d'art Pont de Saint-Cyr-sur-Loire / Mettray 2011-2018	930 650 €	930 650 €	- 235 678,96 €	235 678,96 €

3ème C - Infrastructures et Transports

TRANSPORTS

24 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ARCHIVES PUBLIQUES (ID WD : 5704)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Dans le cadre de la mise en œuvre du transfert de la compétence « Transport » du Département à la Région Centre-Val de Loire, il convient de fixer par voie de convention la mise à disposition des archives correspondantes.

[Retour sommaire](#)

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, les compétences en matière de transports interurbains et de transports scolaires sont transférées du Département à la Région, à compter respectivement des 1^{er} janvier et 1^{er} septembre 2017.

Dans le cadre de ce transfert de compétences il est nécessaire de mettre à disposition les dossiers en cours afin d'assurer la continuité du service public.

Cette mise à disposition porte sur les archives courantes et intermédiaires sur support papier et/ou numérique et elle s'effectuera sous le contrôle technique et scientifique du directeur des Archives départementales d'Indre-et-Loire. A ce titre, un « bordereau de transfert » sera établi et joint aux différents supports mis à la disposition de la Région.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver la convention de mise à disposition d'archives publiques entre le Département d'Indre-et-Loire et la Région Centre-Val de Loire rendue nécessaire par le transfert de la compétence « Transport »,*
- *d'autoriser M. le Président à la signer au nom et pour le compte du Département.*

CONVENTION DE TRANSFERT D'ARCHIVES PUBLIQUES

ENTRE

LA REGION CENTRE – VAL DE LOIRE

Hôtel de Région - 9, rue Saint-Pierre Lentin – CS 94117, 45041 ORLEANS CEDEX 1,
représentée par Monsieur François BONNEAU en qualité de Président du Conseil régional,
dûment habilité par délibération du Conseil régional n° [xxx] en date du [xxx].

Désignée ci-après sous le terme « la Région »

d'une part,

ET

LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Hôtel du Département d'Indre-et-Loire – place de la Préfecture – 37 927 TOURS Cedex 9,
représenté par son Président Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, dûment habilité par
délibération de Conseil départemental n°[...] en date du [...].

Désigné ci-après sous le terme « le Département »

d'autre part,

Vu le code du patrimoine, livre II, parties législative et réglementaire,

Vu le code des relations entre le public et les administrations,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
notamment son article 15,

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant

Qu'en vertu de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les compétences en matière de transports interurbains et de transports scolaires sont transférées du Département à la Région, à compter respectivement des 1^{er} janvier et 1^{er} septembre 2017.

Considérant,

Que dans le cadre d'un transfert de compétence entre deux administrations publiques, il est nécessaire de transférer les dossiers en cours (dites archives courantes) et tous les dossiers d'archives intermédiaires qui sont nécessaires pour assurer la continuité du service public,

Considérant,

La liste des archives à transférer présentée dans le bordereau de transfert figurant en annexe 1,

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1. Le Département déclare, sous le contrôle scientifique et technique de l'État exercé par le directeur des Archives départementales d'Indre-et-Loire, mettre à disposition de la Région les archives produites et reçues dans le cadre de la mission transférée.

Ce transfert ne porte que sur les archives sur support papier et/ou numérique nécessaires pour assurer la gestion des compétences transférées et dont la durée d'utilité administrative (DUA) n'est pas encore échue.

Art. 2. Le contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives transférées est exercé par le directeur des Archives départementales d'Indre-et-Loire.

Art. 3. À l'issue de leur durée d'utilité administrative, les archives transférées qui doivent être éliminées feront l'objet d'un bordereau d'élimination que la Région soumettra au visa du directeur des Archives départementales d'Indre-et-Loire.

Le bordereau mentionnera explicitement « dossiers remis par le Département d'Indre-et-Loire dans le cadre de la convention de transfert d'archives publiques en date du ... (*date de signature effective de la présente convention*). »

Art. 4. À l'issue de leur durée d'utilité administrative, les archives transférées qui doivent être conservées définitivement pour les besoins de la recherche historique seront prises en charge par le service d'archives de la Région.

Art. 5. En cas de communication au public des archives transférées, les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et du code du patrimoine seront appliquées.

Art. 6. En cas de demande d'accès du Département d'Indre-et-Loire aux documents transférés répertoriés dans les bordereaux de transfert avant expiration de la durée d'utilité administrative, celui-ci sera de droit et pourra s'effectuer soit sur place, soit avec déplacement des documents, soit par envoi d'une reproduction, dans le respect des règles de confidentialité.

Art. 7. Un exemplaire de cette convention sera remis au directeur des Archives départementales d'Indre-et-Loire, avec une copie des bordereaux de transfert.

Fait en 3 exemplaires, à Orléans, le

Pour la Région Centre-Val de Loire
Le Président du Conseil régional,

Pour le Département d'Indre-et-Loire
Le Président du Conseil départemental,

François BONNEAU

Jean-Gérard PAUMIER

TRANSPORTS

25 CONVENTION DÉPARTEMENT/RÉGION RELATIVE À LA GESTION DES ABRIS VOYAGEURS , MISE À DISPOSITION DES POTEAUX D'ARRÊT ET TRANSFERT GRACIEUX DU SYSTÈME DE BILLETTE ET DU PROGICIEL PÉGASE (ID WD : 5801)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Dans le cadre du transfert de la compétence Transport, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et le Conseil régional Centre-Val de Loire fixent par voie de convention la mise à disposition des abris voyageurs départementaux à la Région.

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, le Conseil régional est, depuis le 1^{er} septembre 2017, l'autorité compétente en matière de services routiers non urbains, qu'il s'agisse des services réguliers, scolaires et à la demande.

Toutefois, les abris voyageurs départementaux sont considérés par la Région comme des éléments de confort et donc non transférables automatiquement. Le Département, gestionnaire de voirie, en reste le propriétaire et il a proposé à la Région la mise à disposition de ces équipements. Cette mise à disposition des abris à la Région pour 10 ans fait l'objet de la convention figurant en annexe 1 et de la liste précisant les valeurs d'actifs en annexe 2.

Les moyens financiers relatifs à la mise en place, à la gestion et à l'entretien des abribus ont été transférés à la Région, conformément à l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 fixant le montant des charges et ressources transférées, pris après avis de la CLERCT.

La procédure de transfert (par voie d'avenant) du marché n°140167 « d'acquisition, installation, entretien, maintenance d'abris-voyageurs et mise en place d'affiches » est en cours.

Par ailleurs, la Région et le Département se sont mis d'accord pour qu'un volume de quatre campagnes d'affichage d'un mois sur l'ensemble des abris soit accordé au Département d'Indre-et-Loire. La charge financière de mise en place des affiches (pose/dépose) sera intégralement supportée par la Région. La part relative aux campagnes départementales fera l'objet d'un titre de recette de la Région à l'encontre du Département. Les parties arrêteront en début de chaque année les créneaux réservés à chacune des collectivités.

Enfin, une mise à disposition gratuite des poteaux d'arrêt - listés dans l'annexe 3 et valorisés dans l'annexe 4 - a également été officialisée par procès-verbal. Quant au système de billetterie de distribution sur l'ex-réseau Touraine Fil Vert et au progiciel Pégase, outil de gestion des circuits scolaires, des points d'arrêts ainsi que du suivi des dossiers d'inscription des élèves transportés, ils seront transférés gracieusement à la Région. Leur valorisation fait l'objet de l'annexe 5.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver, dans le cadre de la mise à disposition des abris-voyageurs départementaux à la Région, la présente convention entre le Département d'Indre-et-Loire et la Région Centre-Val de Loire;
- d'autoriser M. le Président à la signer au nom et pour le compte du Département,

- de mettre gratuitement à disposition de la Région les poteaux d'arrêt départementaux,
- de transférer gracieusement, au titre de dotation, à la Région le système de billettique et le progiciel Pégase, outil de gestion des circuits scolaires, des points d'arrêts ainsi que du suivi des dossiers d'inscription des élèves transportés.

CONVENTION RELATIVE À LA GESTION DES ABRIBUS

Entre les soussignés :

Le Département d'Indre-et-Loire ayant son siège en l'Hôtel du Département, 18 Place de la Préfecture à Tours enregistré sous le SIREN n°223-700-014, représenté par Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental, agissant en vertu d'une délibération du Conseil départemental en date du

dénommé ci-après le Département,

d'une part,

et

La Région Centre-Val de Loire, dont le siège est situé 9 rue Saint-Pierre Lentin, CS 94117, 45 041 Orléans Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur François BONNEAU, habilité à cet effet en vertu de la délibération n°17.10.29.10 de la Commission permanente régionale du 17 novembre 2017,

dénommée ci-après la Région,

d'autre part,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 57,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 15,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Préambule

L'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, entérine le transfert des services routiers non urbains, réguliers et à la demande, et les services de transports scolaires des départements vers les régions.

Il précise dans son point 5 que :

« La Région, à l'exception de la Région d'Ile-de-France et de la Région Rhône-Alpes, sur le territoire de la métropole de Lyon, est compétente pour la construction, l'aménagement et l'exploitation de gares routières ou des autres aménagements destinés à faciliter la prise en charge ou la dépose des passagers de services réguliers de transport routier relevant du département. »

En revanche, par transposition de la jurisprudence (Conseil d'État, 8 octobre 2012, Communauté d'agglomération d'Annecy, n°344742), les abris voyageurs, dits « abribus », étant considérés comme un élément de confort, les deux parties se sont accordées pour considérer que les abribus ne sont pas transférables de plein droit à la collectivité recevant compétence. La Région a ainsi souhaité que le Département conserve la propriété des abribus. Cependant, les moyens financiers relatifs à la mise en place, à la gestion et à l'entretien des abribus ont été transférés à la Région, conformément à l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 fixant le montant des charges et ressources transférées, pris après avis de la CLECRT.

Dès lors, les parties conviennent des conditions d'usage des abribus.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- Les conditions et modalités d'usage des abribus, biens mobiliers dont le Département reste propriétaire sur son territoire, dans le cadre du transfert à la Région de la compétence transports scolaires et interurbains,
- Les droits et obligations réciproques des parties.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1er septembre 2017, date de prise en charge effective par la Région de la compétence des transports interurbains et scolaires.

Elle est conclue pour une durée de 10 ans dans la limite des clauses de résiliation prévues à l'article y afférent.

Six mois avant le terme de la convention, les parties devront se rapprocher afin de décider de son éventuelle reconduction. Ladite reconduction interviendra de manière expresse et pourra prendre la forme d'un avenant.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DES BIENS, CONDITIONS ET MODALITÉS D'USAGE ET D'ENTRETIEN

Le Département conserve la propriété de 218 abribus dont la liste se trouve en annexe 1 et autorise :

- la Région à y afficher les informations voyageurs relatives à son réseau de transport interurbain, scolaire et à la demande,
- la Région à bénéficier des espaces publicitaires, dans les conditions fixées à l'article 5,
- les voyageurs de ce réseau à occuper les abribus départementaux.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence transport, la Région prend à sa charge techniquement et financièrement :

- la modification des logos du réseau et des informations voyageurs sur les éléments de l'abribus (bandes autocollantes au nom du réseau) par tout moyen technique adapté,
- l'affichage des informations voyageurs sur les cadres information dans l'abribus,
- l'entretien des abribus et leur renouvellement éventuel.

La Région a la responsabilité et la charge de l'entretien et de la maintenance des abribus. Elle doit également s'assurer de la sécurité de ces mobiliers. Le Département ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de défaut d'entretien de la Région.

Par ailleurs, dans le cadre de l'utilisation desdits abribus, elle renonce à tous recours contre le Département d'Indre et Loire au titre des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs subis ou causés et à quelque titre que ce soit. Le Département garantit qu'au jour de la prise d'effet de la présente convention, l'intégralité des abribus mis à disposition ont fait l'objet d'un entretien régulier garantissant la sécurité.

Le Département transférera à la Région son marché relatif aux campagnes d'affichage, à l'entretien et la maintenance des abribus.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU RÉSEAU

La Région, compétente en matière d'organisation des transports interurbains et des transports scolaires, conserve la liberté de faire évoluer son réseau et d'implanter de nouveaux abribus, sous sa maîtrise d'ouvrage. Ces abribus supplémentaires, propriété de la Région, ne sont pas concernés par les termes de la présente convention. Le Département délivrera une permission de voirie pour tout nouvel abribus.

En cas de modification du réseau impactant l'emplacement des abribus, les parties se rencontrent pour convenir des modalités techniques. La responsabilité du déplacement ou de la suppression d'un abribus, et la charge financière qui en découle, incomberont à la Région.

La suppression d'un abribus, suite à sa destruction le rendant impropre à sa destination initiale, fera l'objet d'un avenant afin de mettre à jour comptablement les actifs respectifs du Département et de la Région. Le Département, après avoir constaté un retour du bien dans son patrimoine, délibérera sur la mise au rebut.

ARTICLE 5 : PANNEAUX D’AFFICHAGE

La Région réserve au Département quatre campagnes mensuelles d’affichage par an. Le volume d’affichage attribué au Département concernera les abribus d’Indre-et-Loire. Les parties arrêteront en début de chaque année les créneaux réservés à chacune des collectivités.

Une procédure sera formalisée entre les parties pour organiser les modalités de réservation des créneaux d’affichage et leur éventuelle évolution durant l’année.

La charge financière de mise en place des affiches (pose/dépose) sera supportée par la Région. La part relative aux campagnes départementales fera l’objet d’un titre de recette de la Région à l’encontre du Département.

ARTICLE 6 : RÉVISION ET RÉILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée à tout moment à l’initiative de l’une ou l’autre des parties, par voie d’avenant.

La présente convention pourra être résiliée :

- dans le cas de suspension de l’exploitation, de tout ou partie des installations,
- en cas de force majeure,
- si les deux collectivités décident d’un transfert des abribus à la Région.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE RÈGLEMENT AMIABLE DES DIFFÉRENDS ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties s’engagent à rechercher, en cas de litige sur l’interprétation ou sur l’application de la convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l’arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d’échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l’interprétation ou sur l’application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situent les deux parties, à savoir le Tribunal Administratif d’Orléans.

Fait en deux exemplaires
à, le.....

Pour la Région Centre Val de Loire
Le Président

Pour le Département d’Indre-et-Loire
Le Président

François BONNEAU

Jean-Gérard PAUMIER

Liste des abribus transférés au titre de la mise à disposition

N°	COMMUNE	ADRESSE	nom PAR	Type	STA	LATITUDE	LONGITUDE		Nature Comptable	Année d'acquisition	N° d'élément de patrimoine	Valeur initiale	valeur nette comptable
1	CERELLES	CENTRE BOURG	centre	Topaze	NO	N47°30'5,313"	E0°40'56,8374"	TFV	2157	2002	02G0000003	5 047,12	-
2	ARTANNES	ROUTE DE PONT DE RUAN	Alouette	Topaze	C	N47°16'4,6122"	E0°35'2,5188"	TFV	2151	2015	2015I00001	8 995,43	8 995,43
3	CHAMBOURG SUR INDRE	PROXIMITZ RD 94 (l'île thimée)	L'île Thimée	Topaze	SE	N47°11"12"	E00°58'28"	scol	2151	2009	09G0000011	5 874,46	5 874,46
4	POCE SUR CISSE	DIRECTION AMBOISE	La croix verte	Topaze	NE	N47°26'25,5402"	E0°59'10,5936"	scol	2157	2002	02G0000003	4 263,50	-
5	AMBOISE	DVT GENDARMERIE	gendarmerie	Topaze	NE	N47°25'10,3692"	E0°58'59,4618"	TFV	2157	2002	02G0000003	4 263,50	-
6	NAZELLES NEGRON	BV DES PLATANES	camping	Topaze	NE	N47°25'28,419"	E0°57'56,415"	TFV	2157	2002	02G0000003	4 263,50	-
7	CHAMPIGNY SUR VEUDE	RTE DE CHINON DIRECTION CHINON RD 749 EN FACE LE CHAPELLE	centre	Topaze	SO	N47°4'0,1698"	E0°19'7,4424"	TFV	2157	2002	02G0000003	4 263,50	-
8	HUIMES	RD 16 PLACE	ecole	Topaze	SO	N47°13'53,4282"	E0°15'14,7204"	scol	2157	2002	02G0000003	5 047,12	-
9	BEAUMONT EN VERON	RD118 CENTRE CARREFOUR (les roches) 318 RUE DE LA CASSOTERIE	Les Roches	Topaze	SO	N47°12'15,4332"	E0°11'15,36"	scol	2157	2002	02G0000003	5 047,12	-
10	CROUZILLES	RTE DE L'ILE BOUCHARD FACE NUMERO 16 RD760	centre	Topaze	SO	N47°7'19,3404"	E0°27'39,4236"	TFV	2157	2002	02G0000003	5 047,12	-
11	LA TOUR ST GELIN	RD114 ANGLE SALLE COMMUNALE	centre	Topaze	SO	N47°2'57,6594"	E0°24'13,3848"	TFV	2157	2002	02G0000003	4 263,50	-
12	MARIGNY MARMANDE	PL DE L'EGLISE RD20	Centre	Topaze	SO	N46°58'55,5954"	E0°29'18,8298"	TFV	2157	2002	02G0000003	5 047,12	-
13	NOYANT DE TOURAINE	RD760 AVENUE DE LA GARE	gare	Topaze	SO	N47°6'32,0976"	E0°34'39,3348"	scol	2157	2002	02G0000003	4 263,50	-
14	ST EPAIN	PL DE LA MAIRIE	Mairie	Topaze	SO	N47°8'41,1612"	E0°32'14,7114"	TFV	2157	2002	02G0000003	4 263,50	-
15	SAVIGNY EN VERON	RD118-418DIRECTION CENTRE FACE AU NUMERO 23	?	Topaze	SO	N47°12'19,098"	E0°8'47,925"	scol	2157	2002	02G0000003	4 263,50	-
16	AVON LES ROCHES	RD 138 DIRECTION CENTRE	ecole	Topaze	SO	N47°9'19,0116"	E0°26'54,2436"	scol	2157	2002	02G0000003	4 263,50	-
17	NOUATRE	RD 108 PLACE DE LE REPUBLIQUE	le bourg	Topaze	SO	N47°3'6,4872"	E0°33'1,224"	scol	2157	2002	02G0000003	5 047,12	-
18	RILLY SUR VIENNE	RD 58 PLACE DE LA MAIRIE	Mairie	Emeraude	SO	N47°3'24,3534"	E0°29'33,3276"	TFV	2152	2004	04G0000219	6 595,94	6 595,94
19	MANTHELAN	RUE DOUGEONS DEVANT ECOLE	Ecole	Topaze	SE	N47°08'08"	E00°47'41"	scol	2152	2004	04G0000219	6 362,72	6 362,72
20	BETZ LE château	RUE DU VERAU RD 93	Le Château	Topaze	SE	N46°59'31"	E00°55'07"	scol	2157	2002	02G0000003	5 047,12	-
21	ST FLOVIER	PLACE DE LA MAIRIE	centre	Topaze	SE	N46°58'05"	E01°01'36"	scol	2157	2002	02G0000003	5 047,12	-
22	LE GD PRESSIGNY	RD 13 DEVANT LA SALLE DES FETES	Salle des fêtes	Topaze	SE	N46°55'12"	E00°48'23"	TFV	2157	2002	02G0000003	5 047,12	-
23	DESCARTES	FACE AU SUPER U	Avenue Jean Monnet	Topaze	SE	N46°58'21"	E00°41'21"	TFV	2157	2002	02G0000003	5 047,12	-
24	LA CELLE ST AVANT	ALLEE DES MURIERS	Les muriers	Topaze	SE	N47°00'58"	E00°36'14"	scol	2157	2002	02G0000003	5 047,12	-
25	YZEURS SUR CREUSE	53 RUE PASTEUR	?	Topaze	SE	N46°47'03"	E00°52'41"	scol	2157	2002	02G0000003	4 263,50	-
26	CHARNIZAY	FACE EGLISE DEVANT LA MAIRIE	centre	Topaze	SE	N46°54'48"	E00°59'09"	TFV	2157	2002	02G0000003	4 263,50	-
27	BOURGUEIL	CARREFOUR RUE A FRANCK	Le canal	Topaze	SO	N47°16'35,3274"	E0°10'2,3334"	TFV	2157	2002	02G0000003	5 047,12	-

Liste des abribus transférés au titre de la mise à disposition

N°	COMMUNE	ADRESSE	nom PAR	Type	STA	LATITUDE	LONGITUDE		Nature Comptable	Année d'acquisition	N° d'élément de patrimoine	Valeur initiale	valeur nette comptable
28	SONZAY	ROUTE DE PERNAY	Le Signal	Topaze	NO	N47°30'157608"	E0°2755.8756"	TFV	2157	2002	02G0000003	4 263,50	-
29	CINQ MARS LA PILE	RD152 LIEU DIT LA ROCHE	La roche	Topaze	NO	N47°20'22,41"	E0°26'18,13"	TFV	2157	2002	02G0000003	5 047,12	-
30	ST NICOLAS DE BOURGUEIL	FACE EGLISE	Place de l'église	Topaze	SO	N47°17'2.8392"	E0°7'32.5518"	TFV	2152	2005	05G0000013	6 362,72	6 362,72
31	VEIGNE	RD 910 DIRECTION BANLIEUE	Les Gués	Topaze	C	N47°18'5,043"	E0°42'56,0016"	TFV	2151	2012	12G0000032	6 344,78	6 344,78
32	MONTS	RUE HONORE DE BALZAC FACE GARAGE RENAULT	Rue du viaduc	Topaze	C	N47°17'3,0948"	E0°39'17,8596"	scol	2157	2002	02G0000003	4 263,50	-
33	LA CHAPELLE BLANCHE	RD50 DIR MANTHELAN	centre	Topaze	SE	N47°05'12,4944"	E00°47'29,7522"	TFV	2157	2002	02G0000003	5 047,12	-
34	CERELLES	RD29 DIRECTION TOURS	les œufs durs	Topaze	NO	N47°30'57,4194"	E0°41'41,4162"	TFV	2151	2001	04G0001130	4 263,50	4 263,50
35	ST CHRISTOPHE SUR LE NAIS	AV HILARION FACE HOTEL	centre	Topaze	NO	N47°36'56,721"	E0°28'29,9568"	TFV	2157	2002	02G0000003	5 047,12	-
36	CLERE LES PINS	RD49 L'ETANCHEREAU DIRECTION SAVIGNE SUR LATHAN	la sablière	Topaze	NO	N47°25'55,41"	E0°21'58,42"	TFV	2157	2002	02G0000003	4 263,50	-
37	CLERE LES PINS	PL DE LA MAIRIE	Place de la mairie	Topaze	NO	N47°25'32,05"	E0°23'25,79"	TFV	2151	2001	04G0001130	4 263,50	4 263,50
38	Château LA VALLIERE	DEVANT COLLEGE J DU BELLAY	collège	Topaze	NO	N47°32'34,51"	E0°19'46,02"	scol	2157	2002	02G0000003	4 263,50	-
39	VILLANDRY	PL DU 11 NOVEMBRE DEVANT NUMERO 26	Rue du commerce	Emeraude	C	N47°20'26,7102"	E0°30'39,9702"	scol	2152	2005	05G0000013	6 595,94	6 595,94
40	PONT DE RUAN	RD 17 LIEU DIT AULNAYS	La croix billette	Emeraude	SO	N47°15'27.1512	E0°34'6.5352"	scol	2151	2008	08G0000001	5 250,44	5 250,44
41	ORBIGNY	RD 11 DIRECTION MONTRESOR	Maqui d'epemon	Topaze	SE	N47°12'19"	E01°13'58"	scol	2157	2002	02G0000003	5 047,12	-
42	VILLAINES LES ROCHERS	ANGLE RUE REBARDIERE MARGE RD 57	?	Topaze	SO	N47°13'26,1696"	E0°29'44,0124"	scol	2157	2002	02G0000003	5 047,12	-
43	THILOUZE	RUE BUISSIONNIERE DEVANT NUMERO 31 RD 19	Rue Buissonniere	Topaze	SO	N47°13'32,5632"	E0°34'27'3426"	scol	2157	2002	02G0000003	5 047,12	-
44	REUGNY	RD 46 DIRECTION BANLIEUE	La Roubellière	Emeraude	SO	N47°28',779"	E0°52'51,1356"	TFV	2151	2010	10G0000012	4 618,66	4 618,66
45	AZAY LE RIDEAU	RD751 DIRECTION TOURS RUE NATIONALE	Bellevue	Topaze	SO	N°4715'59,421"	E0°28'18,0516"	TFV	2157	2002	02G0000003	4 263,50	-
46	SONZAY	RUE DE LA BARATIERE	tennis	Topaze	NO	N47°31'35,0862"	E0°2720.4726"	TFV	2157	2002	02G0000003	5 047,12	-
47	PREUILLY SUR CLAISE	DERRIERE L'EGLISE (rue des perrieres-rue edmont grasset	Ecole	Topaze	SE	N46°51'13"	E00°55'39"	scol	2157	2002	02G0000003	4 263,50	-
48	BOURGUEIL	LA POSTE	La Poste	Topaze	SO	N47°16'55,563"	E0°10'17,1984"	TFV	2151	2013	13G0000024	6 337,74	6 337,74
49	L'ILE BOUCHARD	DEVANT GENDARMERIE RD757	gendarmerie	Topaze	SO	N47°7'8,742"	E0°25'14,2284"	TFV	2157	2002	02G0000003	4 263,50	-
50	L'ILE BOUCHARD	RD757 DIRECTION PANZOULT	La garnauderie	Topaze	SO	N47°7'25,1502"	E0°25'19,5162"	scol	2157	2002	02G0000003	4 263,50	-
51	LA CHAPELLE BLANCHE	RD50 SALLE DES FETES	centre	Topaze	SE	N47°05'12"	E00°47'29"	TFV	2151	2013	13G0000024	6 337,74	6 337,74
52	AUZOUER DE TOURAINE	RUE DE LA BONLEUVRE	Bonleuvre	Topaze	NE	N47°35'6,8418"	E0°55'22,0044"	TFV	2157	2002	02G0000003	5 047,12	-
53	MANTHELAN	RUE NATIONALE	centre	Topaze	SE	N47°08'12"	E00°47'32"	TFV	2157	2002	02G0000003	4 263,50	-
54	Château RENAULT	RUE ANDRE BAUCHANT	lycee Beauregard	Topaze	NE	N47°35'12,2058"	E0°54'32,0904"	TFV	2157	2002	02G0000003	4 263,50	-

Liste des abribus transférés au titre de la mise à disposition

N°	COMMUNE	ADRESSE	nom PAR	Type	STA	LATITUDE	LONGITUDE		Nature Comptable	Année d'acquisition	N° d'élément de patrimoine	Valeur initiale	valeur nette comptable
55	NEUVY LE ROI	PLACE DE L'EGLISE	Eglise	Topaze	NO	N47°36'14,7924"	E0°35'38,6766"	TFV	2157	2002	02G0000003	5 047,12	-
56	MONNAIE	RD 910 DIRECTION TOURS	Croix Poelon	Topaze	NE	N47°29'49,8336"	E0°46'59,6388"	TFV	2157	2002	02G0000003	4 263,50	-
57	VERETZ	AV DE LA GUERINIÈRE	La Guérinière	Topaze	NE	N47°21'25,7358"	E0°48'19,5294"	TFV	2157	2002	02G0000003	4 263,50	-
58	BLERE	RUE DE TOURS RD 376	Les regains	Topaze	NE	N47°19'40,7958"	E0°59'11,0796"	TFV	2151	2013	13G0000024	6 344,78	6 344,78
59	AZAY SUR CHER	FACE AU NUMERO 4 DIR BANLIEUE	parc de la douve	Topaze	NE	N47°20'54,5892"	E0°50'48,6846"	scol	2157	2002	02G0000003	4 263,50	-
60	REIGNAC SUR INDRE	CAFE BRULE ANGLE RD 943-RD58 RTE DE MANTHELAN	CAFE BRULE	Topaze	SE	N47°12'43"	E00°53'55"	scol	2157	2002	02G0000003	4 263,50	-
61	GENILLE	RUE IMBERT DIR CENTRE RD89	centre	Topaze	SE	N47°11'04"	E01°05'49"	TFV	2152	2004	04G0000219	6 595,94	6 595,94
62	ST MARTIN LE BEAU	CD 40 RUE DE TOURS	la bouteille	Topaze	NE	N47°21'31,3122"	E0°54'6,6342"	scol	2157	2002	02G0000003	5 047,12	-
63	VILLEDOMER	DEVANT EGLISE	centre	Topaze	NE	N47°32'44,2134"	E0°53'21,9336"	TFV	2157	2002	02G0000003	5 047,12	-
64	CHEMILLE SUR DEME	RD72 ANGLE ALLEE BOIS SOLEIL	Maison de retraite	Topaze	NO	N47°39'31,4058"	E0°38'38,4216"	TFV	2157	2002	02G0000003	4 263,50	-
65	BRAYE SUR MAULNE	PL DE L'EGLISE	centre	Topaze	NO	N47°33'17,38"	E0°14'58,48"	TFV	2157	2002	02G0000003	5 047,12	-
66	RIGNY USSE	RD7 RUE PRINCIPALE	Eglise	Topaze	SO	N47°15'4,107"	E0°17'42,5574"	scol	2157	2002	02G0000003	5 047,12	-
67	ATHEE SUR CHER	RD45 DIRECTION BANLIEUE	Rue de l'avenir	Topaze	NE	N47°19'16,3128"	E0°55'17,418"	TFV	2157	2002	02G0000003	5 047,12	-
68	ST ROCH	RD36 DIRECTION BANLIEUE	La picherie	Topaze	C	N47°26'27,09"	E0°35'7,43"	TFV	2157	2002	02G0000003	4 263,50	-
69	SONZAY	RD6 RUE DE LA MASSOTELLE	centre	Topaze	NO	N47°31'35"	E0°27'20,3"	TFV	2151	2001	04G0001130	4 263,50	4 263,50
70	PREUILLY SUR CLAISE	RD 42 PLACE DES HALLES FACE AU NUMERO 7	Place des Halles	Topaze	SE	N46°51'16"	E00°55'41"	TFV	2151	2015	2015I00001	8 940,00	8 940,00
71	TROGUES	RD760 DIRECTION STE MAURE DE TOURAINE	Mairie	Topaze	SO	N47°6'55,0902"	E0°29'50,4918"	TFV	2157	2002	02G0000003	5 047,12	-
72	MONTHODON	30 RUE DU COMMERCE	ecole	Topaze	NE	N47°38'57,447"	E0°50'11,3778"	scol	2157	2002	02G0000003	4 263,50	-
73	LOUESTAULT	RD54	centre	Topaze	NO	N47°36'59,9904"	E0°39,0,918"	scol	2152	2005	05G0000013	6 362,72	6 362,72
74	ST ANTOINE DU ROCHER	RD428 RUE DE LA POSTE	Clos de la cure	Topaze	NO	N47°29'59,6466"	E0°37'46,9308"	TFV	2152	2005	05G0000013	6 362,72	6 362,72
75	SEMBLANCAY	RD228	La Source	Emeraude	NO	N47°30'0,64"	E0°35'2,43"	TFV	2152	2005	05G0000013	6 595,94	6 595,94
76	ST PATERNE RACAN	RD54 DIRECTION château LA VALLIERE	Piscine	Topaze	NO	N47°36'11,6496"	E0°28'34,9098"	TFV	2152	2005	05G0000013	6 362,72	6 362,72
77	ST AUBIN LE DEPEINT	RD 38 DIR château LE VALLIERE	centre	Topaze	NO	N47°37'0,6522"	E0°22'41,6778"	scol	2152	2005	05G0000013	6 362,72	6 362,72
78	BRECHES	MAIRIE	centre	Topaze	NO	N47°34'8,853"	E0°23'25,0152"	TFV	2152	2005	05G0000013	6 362,72	6 362,72
79	SOUVIGNE	PL DU 8 MAI 1945	La Poste	Emeraude	NO	N47°31'21,93"	E0°23'38,65"	TFV	2152	2005	05G0000013	6 595,94	6 595,94
80	Château LA VALLIERE	RD959 DE GAULLE	Place d'armes	Topaze	NO	N47°32'48,91"	E0°19'15,92"	TFV	2152	2005	05G0000013	6 362,72	6 362,72
81	MARCILLY SUR MAULNE	RD66	Centre	Emeraude	NO	N47°32'57,15"	E0°14'26,33"	TFV	2152	2005	05G0000013	6 595,94	6 595,94

Liste des abribus transférés au titre de la mise à disposition

N°	COMMUNE	ADRESSE	nom PAR	Type	STA	LATITUDE	LONGITUDE		Nature Comptable	Année d'acquisition	N° d'élément de patrimoine	Valeur initiale	valeur nette comptable
82	RILLE	PL DU MONUMENT AUX MORTS	centre	Emeraude	NO	N47°26'56,76"	E0°14'50,64"	TFV	2152	2005	05G0000013	6 595,94	6 595,94
83	HOMMES	PL DE LA REPUBIQUE	Cheval Blanc	Topaze	NO	N47°25'33,95"	E0°17'45,02"	TFV	2152	2005	05G0000013	6 362,72	6 362,72
84	AVRILLE LES PONCEAUX	PL DE L'EGLISE	Le bourg ST symphorien	Topaze	NO	N47°23'41,96"	E0°17'11,11"	scol	2152	2005	05G0000013	6 362,72	6 362,72
85	LES ESSARDS	RUE DES LANDES	lotissement	Topaze	NO	N47°20'58,91"	E0°17'36,56"	scol	2152	2005	05G0000013	6 362,72	6 362,72
86	MAZIERE DE TOURAINE	RUE DU GENERAL CHANZY	<i>le calvaire</i>	Topaze	NO	N47°23'1,64"	E0°25'43,42"	scol	2152	2005	05G0000013	6 362,72	6 362,72
87	AMBILLOU	RD3	Château d'eau	Topaze	NO	N47°27'2,23"	E0°27'7,95"	TFV	2152	2005	05G0000013	6 362,72	6 362,72
88	ST ROCH	LA VALLEE	La vallée	Topaze	C	N47°26'9.06"	E0°35'18.49"	TFV	2152	2005	05G0000013	6 362,72	6 362,72
89	NOUZILLY	RD 73 L'OFRASIERE	L'ofrasière	Topaze	NE	N47°32'498258"	E0°46'27,2202"	scol	2152	2005	05G0000013	6 362,72	6 362,72
90	ST OUEN LES VIGNES	RD 31	La Pinière	Topaze	NE	N47°28'58,9722"	E1°0'29,9298"	TFV	2152	2004	04G0000219	6 362,72	6 362,72
91	NAZELLES NEGRON	CARREFOUR BD DES PLATANES	centre bourg utilisé par Bus urbain Amboise	Topaze	NE	N47°25'31,7922"	E0°57'45,5898"	scol	2152	2004	04G0000219	6 362,72	6 362,72
92	AMBOISE	PLACE RICHELIEU	Place de Richelieu	Emeraude	NE	N47°24'36,3702"	E0°59'12,3756"	scol	2152	2005	05G0000013	6 595,94	6 595,94
93	AMBOISE	AVENUE DE LA GRILLE DOREE	Grille dorée utilisé par Bus urbain Amboise	Emeraude	NE	N47°23'57,2928"	E0°57'30,5712"	scol	2152	2005	05G0000013	6 595,94	6 595,94
94	CIVRAY DE TOURAINE	RD 40 DIR LA CROIX EN TOURAINE BOURAINNE (boutemine)	boutemine utilisé par Bus urbain Amboise	Emeraude	NE	N47°20'5,0382"	E1°1'0,2958"	scol	2152	2004	04G0000219	6 595,94	6 595,94
95	EPEIGNE LES BOIS	RUE ST VINCENT	ST Vincent	Topaze	NE	N47°16'50,2242"	E1°6'35,1534"	scol	2152	2005	05G0000013	5 639,14	5 639,14
96	ST MARTIN LE BEAU	rue du Four	vieux four	Topaze	NE	N47°21'49,5108"	E0°53'48,7032"	scol	2152	2005	05G0000013	6 362,72	6 362,72
97	VERETZ	RUE DE LA FERRANDERIE	ferranderie	Topaze	NE	N47°21'25,4154"	E0°48'35,91"	scol	2152	2005	05G0000013	6 362,72	6 362,72
98	VERETZ	6 CHEMIN DE FIXE PIED	Les sables	Topaze	NE	N47°21'21,5496"	E0°48'53,3802"	TFV	2152	2005	05G0000013	6 362,72	6 362,72
99	LARCAY	RD 97676 LES GRAVIERS	Les graviers	Topaze	NE	N47°22'6,981"	E0°45'45,2838"	TFV	2152	2004	04G0000219	6 362,72	6 362,72
100	VEIGNE	RD50 DIR MANTHELAN	La Croix aux Jeux	Topaze	C	N47°16'51,1896"	E0°44'28,4598"	TFV	2157	2002	02G0000003	5 047,12	-
101	ST BRANCHS	RD 84 FACE AU CIMETIERE	Hameau Grandin	Topaze	C	N47°13'31,3314"	E0°46'37,221"	scol	2152	2004	04G0000219	6 362,72	6 362,72
102	SORIGNY	RD 910 AERODROME	Parc d'activités	Topaze	C	N47°16'27,537"	E0°42'31,932"	TFV	2152	2005	05G0000013	6 362,72	6 362,72
103	ARTANNES	RD121 DIR DRUYES	La Baudinière	Topaze	C	N47°16'9806"	E0°35'5,5556"	scol	2152	2005	05G0000013	6 362,72	6 362,72
104	AZAY SUR INDRE	RD17 LA TAILLE DES BEAUCES	?	Topaze	SE	N47°12'53"	E00°56'25"	scol	2152	2004	04G0000219	6 362,72	6 362,72
105	CHEDIGNY	RD10 DIR ST QUENTIN	Les pentes	Topaze	SE	N47°12'17"	E01°00'11"	scol	2152	2004	04G0000219	6 362,72	6 362,72
106	GENILLE	RD 764 PROCHE SALLE DES FETES	Av du 8 mai 45	Topaze	SE	N47°10'57"	E01°05'52"	scol	2157	2002	02G0000003	5 047,12	-
107	MONTRESOR	RD 760 FACE AU château	Le bourg	Emeraude	SE	N47°09'22"	E01°12'05"	scol	2152	2004	04G0000219	6 595,94	6 595,94
108	BEAULIEU LES LOCHES	RD760 ANGLE RD355	Linière	Topaze	SE	N47°8'42,309"	E01°01'20,427"	scol	2152	2004	04G0000219	6 362,72	6 362,72

Liste des abribus transférés au titre de la mise à disposition

N°	COMMUNE	ADRESSE	nom PAR	Type	STA	LATITUDE	LONGITUDE		Nature Comptable	Année d'acquisition	N° d'élément de patrimoine	Valeur initiale	valeur nette comptable
109	FERRIERE SUR BEAULIEU	VC5	Ecole	Topaze	SE	N47°07'55"	E01°02'21"	scol	2152	2012	12G0000035	5 716,88	5 716,88
110	VARENNES	RD 96 DEVANT ECOLE	Le bourg	Topaze	SE	N47°04'13"	E00°54'55"	scol	2152	2004	04G0000219	6 362,72	6 362,72
111	BOSSAY SUR CLAISE	RD 306 DEVANT ECOLE	Ecole	Emeraude	SE	N46°49'53"	E00°57'47"	scol	2152	2004	04G0000219	6 595,94	6 595,94
112	ESVES LE MOUTIER		Le bourg	Topaze	SE	N 47.0413237	E 0.9072249	scol	2152	2004	04G0000219	6 362,72	6 362,72
113	LA CELLE ST AVANT	Rd750 le grignon	Le Grignon	Topaze	SE	N47°00'12"	E00°38'36"	TFV	2152	2004	04G0000219	6 362,72	6 362,72
114	MARCE SUR ESVES	RD136	Centre	Topaze	SE	N47°01'47"	E00°39'14"	scol	2152	2005	05G0000013	6 595,94	6 595,94
115	CUSSAY	RD31 CENTRE BOURG	centre	Emeraude	SE	N47°01'31"	E00°47'16"	TFV	2152	2004	04G0000219	6 362,72	6 362,72
116	MANTHELAN	RD50 RTE DE TOURS	Rue des alouettes	Topaze	SE	N47°08'26"	E00°47'16"	TFV	2157	2002	02G0000003	4 263,50	-
117	LOUANS	RD50 DIR TOURS	Le grand village	Topaze	SE	N47°11'02"	E00°46'35"	TFV	2152	2004	04G0000219	6 362,72	6 362,72
118	TAUXIGNY	RD DEVANT ECOLE	ecole	Topaze	SE	N47°12'45"	E00°50'04"	scol	2152	2005	05G0000013	6 595,94	6 595,94
119	MONTS	PISCINE	Piscine	Topaze	C	N 47.277411	E 0.6373108	TFV	2157	2002	02G0000003	4 263,50	-
120	DRUYE	CARREFOUR RUE DESPATUREAUX RD 121	centre	Topaze	C	N47°18'30.4338"	E0°32'12.8688"	scol	2152	2005	05G0000013	6 362,72	6 362,72
121	BREHEMONT	RD16 FACE PR 16 RUE DU 11 NOVEMBRE	Le bourg	Emeraude	SO	N47°17'46.8528"	E0°21'27.0252"	scol	2152	2005	05G0000013	6 362,72	6 362,72
122	RIVARENNES	PLACE DE LA GARE	La Gare	Topaze	SO	N°4716'5.286"	E0°21'42.1014"	scol	2152	2005	05G0000013	6 362,72	6 362,72
123	BEAUMONT EN VERON	RD749 SORTIE COTE AVOINE	?	Topaze	SO	N47°12'5.4612"	E0°11'2.6484"	scol	2152	2005	05G0000013	6 362,72	6 362,72
124	SAVIGNY EN VERON	RD 118 RTE DE CANDE (la maison meslier)	Chevire	Topaze	SO	N47°12'22.9572"	E0°8'10.05"	scol	2152	2005	05G0000013	6 362,72	6 362,72
125	BENAI	RD35-RD469 CARREFOUR	?	Topaze	SO	N47°17'18.0342"	E0°13'37.905"	scol	2152	2005	05G0000013	6 362,72	6 362,72
126	BOURGUEIL	RD635 29 AVE DE REIMLINGEN	La croix rouge	Emeraude	SO	N47°16'57.0534"	N47°10'41.6424"	TFV	2152	2004	04G0000219	6 595,94	6 595,94
127	GIZEUX	RD 749 PLACE DE LA MAIRIE	centre	Emeraude	SO	N47°23'32.2872"	E0°11'47.2128"	TFV	2152	2005	05G0000013	6 595,94	6 595,94
128	ST NICOLAS DE BOURGUEIL	RD 635 DIR BOUGUEIL LA VILLETTE	La Villatte	Topaze	SO	N47°17'11.6448"	E0°9'27.432"	TFV	2157	2002	02G0000003	5 047,12	-
129	LERNE	RD 117 VAUBELLE-CARREFOUR ECOLE	La vaubelle	Topaze	SO	N47°8'9.0024"	E0°6'59.403"	scol	2152	2005	05G0000013	6 362,72	6 362,72
130	SEUILLY	RD 224 RTE DE LERNE SORTIE BOURG	La deviniere	Emeraude	SO	N47°8'2.3598"	E0°10'14.268"	scol	2152	2004	04G0000219	6 595,94	6 595,94
131	LA ROCHE CLERMAULT	RD 759 SORTIE BOURG COTE BEUXES	Tauligny	Emeraude	SO	N47°8'25.1874"	E0°11'38.8566"	scol	2151	2006	06G0000012	5 451,00	5 451,00
132	LIGRE	RD 26 -RD749 LE CHIENDENT	Le Chiendent	Topaze	SO	N47°8'10.23"	E0°17'7.3098"	TFV	2152	2005	05G0000013	6 362,72	6 362,72
133	ANCHE	RUE DU GROS CLOS	ecole	Topaze	SO	N47°8'5.085"	E0°18'28.1262"	scol	2152	2005	05G0000013	6 362,72	6 362,72
134	STE CATHERINE DE FIERBOIS	PLACE SALLE DES LICES	Salle des Lisses	Emeraude	SO	N47°9'23.4966"	E0°39'5.202"	TFV	2152	2004	04G0000219	6 595,94	6 595,94
135	AMBOISE	RD31/431 AV.EMILLE GOUNIN	pagode	Topaze	NE	N47°23'30.9588"	E0°58'46.0236"	TFV	2151	2013	13G0000024	6 344,78	6 344,78

Liste des abribus transférés au titre de la mise à disposition

N°	COMMUNE	ADRESSE	nom PAR	Type	STA	LATITUDE	LONGITUDE		Nature Comptable	Année d'acquisition	N° d'élément de patrimoine	Valeur initiale	valeur nette comptable
136	NEUIL	RD57 PLACE GRANDE RUE	le bourg	Topaze	SO	N47°10'8,6052"	E0°30'42,609"	scol	2152	2004	04G0000219	6 595,94	6 595,94
137	PARCAY SUR VIENNE	VC 8 LA VINIERE DU KIOSQUE	Les chillaudière	Topaze	SO	N47°4'54,6666"	E0°29'25,4472"	scol	2152	2004	04G0000219	6 362,72	6 362,72
138	L'ILE BOUCHARD	RD757 L'ILE A COTE	mairie	Emeraude	SO	N47°7'12,7482"	E0°25'28,8186"	TFV	2152	2004	04G0000219	6 595,94	6 595,94
139	PANZOULT	DERRIERE CANTINE RD 21	bourg	Topaze	SO	N47°8'44,0988"	E0°24'5'7162"	scol	2152	2004	04G0000219	6 595,94	6 595,94
140	RICHELIEU	PLACE DE LA GARE	Place de la gare	Emeraude	SO	N47°0'56,3184"	E0°19'7,9854"	TFV	2152	2004	04G0000219	6 595,94	6 595,94
141	CHAVEIGNES	RD 757 ROUTE DE TOURS COUPURE DU PARC	coupure du parc	Topaze	SO	N47°1'19,0662"	E0°20'9,96"	TFV	2152	2005	05G0000013	6 362,72	6 362,72
142	LUZE	PLACE DE LA MAIRIE	Centre	Emeraude	SO	N47°1'23,2464"	E0°27'10,8174"	TFV	2152	2005	05G0000013	6 362,72	6 362,72
143	JAULNAY	PL DE L'EGLISE	Le bourg	Emeraude	SO	N46°56'54,7836"	E0°24,49,104"	scol	2152	2005	05G0000013	6 595,94	6 595,94
144	FAYE LA VINEUSE	RUE DE L'ECOLE	ecole	Emeraude	SO	N46°57'25,038"	E0°20'15,0612"	scol	2152	2005	05G0000013	6 595,94	6 595,94
145	MAILLE	RUE DE LA POSTE DIR NOUATRE	bourg	Topaze	SO	N47°3'9,3486"	E0°34'46,7934"	scol	2152	2005	05G0000013	6 362,72	6 362,72
146	SAVIGNE SUR LATHAN	AV DE L'ANJOU DIRECTION BANLIEUE	centre	Topaze	NO	N47°26'37,68"	E0°19'24,13"	TFV	2157	2002	02G0000003	4 263,50	-
147	PARCAY -MESLAY	LA ROCHE DENIAU RD 76	La roche Deniau	Emeraude	NE	N47°27'32,8926"	E0°46'3,8886"	scol	2151	2006	06G0000012	5 250,44	5 250,44
148	CINAI	RD 324	ragon	Emeraude	SO	N47°8'50,4342"	E0°10'53,9076"	scol	2151	2006	06G0000012	5 451,00	5 451,00
149	LA ROCHE CLERMAULT	ECOLE ROUTE DU COTEAU RD 364	pharmacie	Emeraude	SO	N47°8'16,101"	E0°12'7,452"	scol	2152	2005	05G0000013	6 595,94	6 595,94
150	RIVIERE	LA GALVAUDERIE RD 749	La Galvauderie	Emeraude	SO	N47°8'41,3952"	E0°15'18,918"	TFV	2151	2006	06G0000012	5 451,00	5 451,00
151	AMBILLOU	RD3	Atelier du Carroi	Emeraude	NO	N47°26'52,29"	E0°27'51,22"	TFV	2151	2008	08G0000001	5 746,35	5 746,35
152	MARRAY	RD54	Place de la poste	Emeraude	NO	N47°37,16,896"	E0°41'58,3764"	scol	2151	2008	08G0000001	5 746,35	5 746,35
153	SEMBLANCAY	RD 48	La renardiere	Emeraude	NO	N47°29'17,59"	E0°34'33,59"	scol	2151	2008	08G0000001	5 746,35	5 746,35
154	ST ROCH	RUE DU STADE	Stade	Emeraude	C	N47°26'38,36"	E0°34'41,84"	TFV	2151	2008	08G0000001	5 746,35	5 746,35
155	ST PATERNE RACAN	RD6	Place	Emeraude	NO	N47°36'9,8598"	E0°29'2,5836"	TFV	2151	2008	08G0000001	5 746,35	5 746,35
156	Château LA VALLIERE	RUE PRINCIPALE	Place d'armes	Topaze	NO	N47°32'49,63"	E0°19'17,29"	TFV	2151	2001	04G0001130	4 263,50	4 263,50
157	PONT DE RUAN	PROCHE MAIRIE RTE DE THILOUZE	bourg	Topaze	SO	N47°15'42,2028"	E0°34'29,9346"	scol	2157	2002	02G0000003	5 047,12	-
158	VILLELOING-COULANGE	ROUTE PRINCIPAL BOURG (place de l'église)	Le bourg	Emeraude	SE	N47°08'28"	E01°13'23"	scol	2151	2009	09G0000011	5 874,47	5 874,47
159	DOLUS LE SEC	ROUTE DE BAULD RD 21 LIEU DIT LE CLOS GARNIER	Le clos Garnier	Emeraude	SE	N47°09'50"	E00°52'42"	scol	2315	2009	09G0000011	5 874,46	5 874,46
160	COURCELLE DE TOURAINE	PLACE JULIEN AUDEBERT (mairie)	PLACE JULIEN AUDEBERT	Emeraude	NO	N47°28'56,82"	E0°18'27,28"	TFV	2151	2009	09G0000011	5 874,46	5 874,46
161	COUESMES	ROUTE PRINCIPAL BOURG (place de l'église)	Place du 11 novembre	Emeraude	NO	N47°33'50,9718"	E0°20'30,825"	TFV	2151	2009	09G0000011	5 874,47	5 874,47
162	RIVIERE	RD115 0 LA CROIX MARIE	La croix Marie	Emeraude	SO	N47°8'31,2282"	E0°16'0,7782"	scol	2151	2009	09G0000011	5 874,47	5 874,47

Liste des abribus transférés au titre de la mise à disposition

N°	COMMUNE	ADRESSE	nom PAR	Type	STA	LATITUDE	LONGITUDE		Nature Comptable	Année d'acquisition	N° d'élément de patrimoine	Valeur initiale	valeur nette comptable
163	RIVIERE	RD745 LIEU DIT LE BOIS	Le Bois	Topaze	SO	N47°8'35.6784"	E0°14'46.971"	TFV	2151	2009	09G0000011	5 874,46	5 874,46
164	LA ROCHE CLERMAULT	RD 116 DIRECTION LAUNAY	Launay	Topaze	SO	N47°7'10.6752"	E0°13'24.9996"	scol	2151	2009	09G0000011	5 874,46	5 874,46
165	ANCHE	RD760 DIRECTION CHINON	Clos Barberouge	Emeraude	SO	N47°8'7.1766"	E0°18'5.7132"	TFV	2151	2009	09G0000011	5 874,46	5 874,46
166	PUSSIGNY	RD18 PLACE DE LA MAIRIE	Mairie	Topaze	SO	N46°59'32.8056"	E0°34'13.746"	scol	2151	2009	09G0000011	5 874,46	5 874,46
167	MONTBAZON	RD910 SORTIE BOURG DIRECTION TOURS	Grange Barbier	Topaze	C	N47°16'44.385"	E0°42'39.2976"	TFV	2151	2009	09G0000011	5 874,46	5 874,46
168	SORIGNY	RD910 SORTIE BOURG DIRECTION TOURS	La grillade	Topaze	C	N47°11'59.1642"	E0°40'13.872"	TFV	2151	2009	09G0000011	5 874,46	5 874,46
169	ST ANTOINE DU ROCHER	RD428 DANS LE BOURG	Place de la Chaoelle	Emeraude	NO	N47°29'45.6792"	E0°37'52.3878"	TFV	2151	2009	09G0000011	5 874,46	5 874,46
170	VILLEBOURG	RD72 SALLE POLYVALENTE	Place de la mairie	Emeraude	NO	N47°38'56.061"	E0°31'41.5122"	TFV	2151	2009	09G0000011	5 874,46	5 874,46
171	ROUZIER	RD228 BOURG	Place du Général Leclerc	Emeraude	NO	N47°31'2.5926"	E0°38'53.4516"	TFV	2151	2009	09G0000011	5 874,46	5 874,46
172	SAVIGNE SUR LATHAN	RD49 L'ECOLE	le centre	Emeraude	NO	N47°26'40.12"	E0°18'56.59"	scol	2151	2009	09G0000011	5 874,46	5 874,46
173	CIRAN	PLACE DE LA MAIRIE	ecole	Topaze	SE	N47°03'33'	E00°52'14"	TFV	2151	2009	09G0000011	5 874,46	5 874,46
174	SAUNAY	RUE VELPEAU	Le Ruau TER	Topaze	NE	N47°36'11.2968"	E0°55'21.1692"	TFV	2151	2010	10G0000012	5 874,47	5 874,47
175	BLERE	rd376 la piscine	Piscine	Emeraude	NE	N47°19'36.4506"	E0°59'42.5574"	TFV	2151	2010	10G0000012	5 874,47	5 874,47
176	ATHEE SUR CHER	rd976 lieu dit grand lay	grand Lay	Topaze	NE	N47°19'35.6268"	E0°56'48.8178"	TFV	2151	2010	10G0000012	5 874,47	5 874,47
177	lussault	rd751 la monerie	Moinerie	Topaze	NE	N47°23'57.2058"	E0°55'53.8134"	TFV	2151	2010	10G0000012	5 874,47	5 874,47
178	CONTINVOIR	POMPIER	rue des pelouses	Emeraude	SO	N47°23'16.6194"	E0°12'57.7002"	scol	2151	2010	10G0000012	5 874,46	5 874,46
179	AUTRECHE	SORTIE BOURG RD 31 AU ROND POINT	La Rivonnerie	Topaze	NE	N47°32'12.897"	E0°59'9.9132"	TFV	2151	2012	12G0000032	6 344,78	6 344,78
180	AUTRECHE	SORTIE BOURG RD 31 AU ROND POINT	La Rivonnerie	Topaze	NE	N47°32'13.6428"	E0°59'10.356"	TFV	2151	2012	12G0000032	6 344,78	6 344,78
181	NOIZAY	SORTIE BOURG ROUTE DE VERNOU	La Rochère	Topaze	NE	N47°25'6.906"	E0°52'29.9928"	TFV	2151	2012	12G0000032	6 344,78	6 344,78
182	VERETZ	RD 976 ROND POINT	La pidellerie	Topaze	NE	N47°21'9.4962"	E0°49'41.4912"	TFV	2151	2012	12G0000032	6 344,78	6 344,78
183	lussault	RD 751 BOURG	Centre	Topaze	NE	N47°23'54.4416"	E0°55'16.7952"	TFV	2151	2013	13G0000024	6 344,78	6 344,78
184	FERRIERE SUR BEAULIEU	PLACE DE L' ECOLE	Ecole	Topaze	SE	N47°8'8.2356"	E0102'10.9212"	scol	2152	2004	04G0000219	6 362,72	6 362,72
185	DOLUS LE SEC	ENTRE RD 21 ET RD 58 MALICORNE	Malicorne	Topaze	SE	N47°10'35.3274"	E00°51'38.772"	scol	2151	2012	12G0000032	6 344,78	6 344,78
186	PERNAY	ANGLE RUE DE LA POSTE ET DE LA MAIRIE	centre	Topaze	NO	N47°26'36.96"	E0°29'56.97"	TFV	2151	2012	12G0000032	6 344,78	6 344,78
187	CHANNAY	RUE DU château	centre	Topaze	NO	N47°28'49.83"	E0°15'53.09"	TFV	2151	2012	12G0000032	6 344,78	6 344,78
188	CHEILLE	ENTREE BOURG	mairie	Topaze	SO	N47°15'14.2812"	E0°27'38.0406"	TFV	60633	2012		6 344,78	-
189	LIGNIERE	PLACE DE L' EGLISE	Eglise	Topaze	SO	N47°17'51.3558"	E0°24'59.328"	TFV	60633	2012		6 344,78	-

Liste des abribus transférés au titre de la mise à disposition

N°	COMMUNE	ADRESSE	nom PAR	Type	STA	LATITUDE	LONGITUDE		Nature Comptable	Année d'acquisition	N° d'élément de patrimoine	Valeur initiale	valeur nette comptable
190	LA ROCHE CLERMAULT	RUE DU BAS PAYS	le bas pays	Topaze	SO	N47°8'51,471"	E0°11'46,7622"	scol	60633	2012		6 344,78	-
191	THENEUIL	PLACE DE L' EGLISE	ecole	Topaze	SO	N47°5'50,3232"	E0°26'20,8566"	scol	60633	2012		6 344,78	-
192	MONTS	VIADUC LA HORAIE	La Horaie	Topaze	C	N47°17'44,7072"	E0°39'32,5332"	TFV	2151	2012	12G0000032	6 344,78	6 344,78
193	VEIGNE	RD 910 RUE NATIONAL DIRECTION TOURS	La Folie	Topaze	C	N47°18'20,757"	E0°42'52,326"	TFV	2152	2005	05G0000013	6 362,72	6 362,72
194	MONTBAZON	DEVANT COLLEGE	Collège Albert Camus	Topaze	C	N47°17'0,9456"	E0°42'19,8534"	TFV	2151	2013	13G0000024	6 337,74	6 337,74
195	MONTBAZON	DEVANT COLLEGE	Collège Albert Camus	Topaze	C	N47°17'0,9456"	E0°42'19,8534"	TFV	2151	2012	12G0000032	6 344,78	6 344,78
196	CHOUZE SUR LOIRE	DEVANT LA GARE	2	Topaze	SO	N47°14'55,7232"	E0°9'20,6958"	scol	2151	2013	13G0000024	6 337,74	6 337,74
197	ATHEE SUR CHER	Grand Lay sens Bléré / Tours	grand Lay	Topaze	NE	N 47°32665	E 0°94683	TFV	2151	2014	14G0000022	6 419,72	6 419,72
198	Braye sous Faye	Salle des fêtes	Salle des Fêtes	Topaze	SO	N 46°98913	E 0°34557	TFV	2151	2014	14G0000022	6 419,73	6 419,73
199	CINAI	Rue du Stade	pole territorial garderie	Topaze	SO	N 47°15133	E 0°19232	scol	2151	2014	14G0000022	6 419,73	6 419,73
200	La Chapelle sur Loire	La gare	la gare	Topaze	SO	N 47°25084	E 0°21828	scol	2151	2014	14G0000022	6 419,73	6 419,73
201	Bourgueil	Av du général de Gaulle	Le canal	Topaze	SO	N 47°27641	E 0°16726	TFV	2151	2014	14G0000022	6 419,73	6 419,73
202	Monts	Rue de la Forêt	Rue de la forêt	casquette	C	N 47.29769	E 0°64264	TFV	2151	2014	14G0000022	5 784,41	5 784,41
203	Monts	Rue du Platriou	Platriou	casquette	C	N 47°27122	E 0°62673	scol	2151	2014	14G0000022	5 784,41	5 784,41
204	ST EPAIN		La deturbe	Cirrus junior	SO	N47°156155	E0°563857	scol	2151	2014	14G0000022	10 860,00	10 860,00
205	ORBIGNY		Place de la mairie	Cirrus	SE	N47°127509	E0°385120	scol	2151	2014	14G0000022	8 940,00	8 940,00
206	TAVANT		centre	Cirrus	SO	N 47°12706	E 0°38617	TFV	2151	2015	2015I00001	9 900,00	9 900,00
207	CHAMBOURG SUR INDRE	La Nouée RD n° 25	La nouée	Cirrus	SE	N 47°16158	E 0°99752	scol	2151	2015	2015I00001	8 940,00	8 940,00
208	ESVRES	Rue du Prieuré	Le Prieuré	Cirrus	C	N 47°2795	E 0°80694	scol	2151	2015	2015I00001	9 961,38	9 961,38
209	ARTANNES	Huguetterie	Huguetterie	Cirrus	C	N 47°273766	E 0°60784	TFV	2151	2015	2015I00001	8 995,43	8 995,43
210	NOYANT DE TOURAINE		ecole	Cirrus	SO	N 47°10856	E 0°56037	TFV	2151	2015	2015I00001	9 330,00	9 330,00
211	RAZINES		eglise	Cirrus	SO	N 46.97563	E 0°37721	TFV	2151	2015	2015I00001	9 330,00	9 330,00
212	AMBILLOU	mairie	mairie	Cirrus	NO	N 47,45163	E 0,4475176	TFV	2151	2015	2015I00001	8 995,43	8 995,43
213	TRUYES	Delanoue RD 32	Les Delanoues	Casquette	NE	N 47, 275601	0,852551	scol	2151	2016	2016I00007	6 097,57	6 097,57
214	ST CHRISTOPHE SUR LE NAIS		Hilarion	Cirrus	NO	N 47.6165529	E 0.4694775	TFV	2151	2016	2016I00007	9 961,38	9 961,38
215	VALLERES		château d'eau	Cirrus	SO	N 47,309342	E 0,4741069	scol	2151	2016	2016I00007	9 961,38	9 961,38
216	SORIGNY		centre	Cirrus	C	N 47.2412802	E 0.6935747	TFV	2151	2016	2016I00007	8 995,43	8 995,43

Liste des abribus transférés au titre de la mise à disposition

N°	COMMUNE	ADRESSE	nom PAR	Type	STA	LATITUDE	LONGITUDE		Nature Comptable	Année d'acquisition	N° d'élément de patrimoine	Valeur initiale	valeur nette comptable
<u>217</u>	PONT DE RUAN		Magnagerie	Cirrus	SO	N 47,255326	E 0,5773207	TFV	2151	2016	2016I00007	9 961,38	9 961,38
<u>218</u>	BOSSEE		centre	Cirrus	SE	N 47.112159	E 0.7290918	TFV	2151	2016	2016I00007	8 995,43	8 995,43

1 304 467,98 990 459,64

ANNEXE au PV de mise à disposition de biens du Département de l'INDRE ET LOIRE

Liste des poteaux du réseau scolaire de l'Indre et Loire

Commune	Nom du point d'arrêt	Latitude	Longitude
AZAY-LE-RIDEAU	ISLETTE	47,26928333	0,43315000
AZAY-LE-RIDEAU	LURE	47,27098333	0,42691667
AZAY-LE-RIDEAU	LES RIBOTTIERES	47,27423333	0,43210000
AZAY-LE-RIDEAU	LIONNIERE	47,28165000	0,44391667
AZAY-LE-RIDEAU	MARNAY	47,27903333	0,39723333
VALLERES	BAUBINIERE	47,29398333	0,45068333
VALLERES	LA VALLEE MORTAISE	47,32203333	0,46855000
PANZOULT	ETILLY	47,14591700	0,42386700
AZAY-LE-RIDEAU	HLM	47,26410000	0,45183333
NEUIL	LE BOURG	47,16896667	0,51181667
PANZOULT	BOURG	47,14560000	0,40160000
AVON-LES-ROCHES	ECOLE	47,15525000	0,44838300
AVON-LES-ROCHES	LA FONTAINE BESNON	47,15423300	0,46195000
CROUZILLES	LA DACTIERE	47,14518300	0,47373300
CROUZILLES	LA ROCHE GUENNET	47,13276700	0,46961700
CROUZILLES	LIBERA	47,12526700	0,46210000
CROUZILLES	ECOLE	47,12215000	0,46111700
CROUZILLES	RD 760	47,12203300	0,46103300
CROUZILLES	MANNES	47,13303300	0,44738300
L'ILE-BOUCHARD	LA GARNAUDERIE	47,12365000	0,42205000
L'ILE-BOUCHARD	MAIRIE	47,12018300	0,42475000
L'ILE-BOUCHARD	MAIRIE	47,12033300	0,42496700
L'ILE-BOUCHARD	LES QUAIS	47,11925000	0,42231700
L'ILE-BOUCHARD	GENDARMERIE	47,11908300	0,42061700
AVOINE	BAS NEMAN LA DRAGUE	47,23190000	0,18441667
SAVIGNY-EN-VERON	LA GILBARDIERE	47,21461667	0,11378333
SAVIGNY-EN-VERON	ROGUINET	47,20816667	0,12703333
SAVIGNY-EN-VERON	CITE CHEVIRE	47,20638333	0,13610000
HUISMES	LES CAVES SAUTY	47,20761667	0,25631667
HUISMES	USAGE	47,21350000	0,25491667
HUISMES	BEAULIEU	47,20936667	0,27505000
HUISMES	MAISON LONGUE	47,23028333	0,25703333
HUISMES	LA BOUZINIERE	47,23151667	0,25405000
HUISMES	LA BROSSARDIERE	47,21253333	0,26550000
HUISMES	CONTEBAULT	47,20805000	0,24225000
HUISMES	CONTEBAULT_2	47,20871667	0,25943333
HUISMES	ROUTE DU DOUAY	47,21778333	0,23295000
CHINON	VAUROUX	47,17093333	0,28378333
CHINON	VALLÉE BASSE 1	47,17380000	0,28870000
SAVIGNY-EN-VERON	LES QUAIS DE LOIRE	47,22921667	0,12426667
SAVIGNY-EN-VERON	LES BERTIGNOLES	47,22323333	0,11598333
SAVIGNY-EN-VERON	LA RUE GUILLOT	47,21110000	0,12233333
BRIZAY	CREZE	47,09586667	0,38840000
BRIZAY	BOURG	47,10205000	0,40285000
HUISMES	CUZE	47,24458333	0,26396667

HUISMES	LE VIVIER	47,24903333	0,28271667
HUISMES	LOUZE	47,23970000	0,25020000
HUISMES	CITE DE LARE	47,23400000	0,24951667
HUISMES	LA CROIX MAZARIN	47,22541667	0,25608333
HUISMES	LA BASSE SALVERTE	47,23545000	0,22758333
VALLERES	LA PLACE FOUCHAULT	47,31425000	0,45445000
HUISMES	LES RIVIERES	47,24250000	0,28945000
SAVIGNY-EN-VERON	LA HALBARDIERE	47,20750000	0,14071667
SAVIGNY-EN-VERON	CARREFOUR PUY RIGAULT	47,20800000	0,14576667
SAVIGNY-EN-VERON	LE CHAMP CHENIN	47,20826667	0,15060000
SAVIGNY-EN-VERON	ECOLE	47,20113333	0,14443333
SAVIGNY-EN-VERON	FOUGERES	47,19646667	0,15188333
SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE	LA BARRE	47,17701667	0,12701667
SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE	ECOLE	47,18213333	0,11868333
SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE	LA CROIX	47,18355000	0,11525000
SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE	EGLISE	47,19411667	0,09996667
CHANNAY-SUR-LATHAN	ECOLE	47,47715000	0,26215000
CONTINVOIR	RUE DES PELOUSES	47,38788333	0,21583333
GIZEUX	PL ACE DE LA MAIRIE	47,39231667	0,19635000
CANDES-SAINT-MARTIN	LES BASSES VIGNES	47,20668333	0,08155000
COUZIERS	LA RONCHERAIE	47,19733333	0,09391667
COUZIERS	BOURG	47,15828333	0,08160000
GIZEUX	LA CAVE VAUDELET	47,35146667	0,19618333
CHINON	LES LOGES	47,16490000	0,28533333
CHINON	VAUROUX	47,17111667	0,28388333
CHOUZE-SUR-LOIRE	LE PONT BRETIER	47,25566667	0,09328333
CHINON	VALLÉE BASSE 2	47,17446667	0,29485000
CHINON	LE GRAND BOUQUETEAU	47,17506667	0,27146667
CHINON	LE PEU D'OLIVET	47,18480000	0,26973333
CHINON	ROCHAMBEAU	47,18645000	0,26671667
CHINON	LE BOIS DE LA GRILLE	47,18896667	0,25285000
CHINON	LA GUILLOTI ÈRE	47,19206667	0,25491667
CHINON	ROCHETTE	47,18338333	0,25853333
CHINON	CARROI DE HUISMES	47,17811667	0,24966667
CHINON	SAINT JEAN	47,17275000	0,24883333
CHINON	LA TUILERIE	47,17581667	0,25668333
CHINON	MAISON DE QUARTIER HUCHEROLLES	47,17155000	0,25315000
CHINON	STOP RUE DU CHÂTEAU D'EAU	47,17285000	0,25840000
CHINON	PARKING CFA	47,17358333	0,25858333
CHINON	LES CLOSEAUX 1	47,17903333	0,25333333
CHINON	LES CLOSEAUX 2	47,17691667	0,25428333
CHOUZE-SUR-LOIRE	ECOLE DES MOULINS	47,23580000	0,11971667
CHOUZE-SUR-LOIRE	LES SABLONS	47,23980000	0,11386667
CHOUZE-SUR-LOIRE	RUE DE L'ILETTE	47,23040000	0,09046667
CHOUZE-SUR-LOIRE	RUE DES PAS	47,23341667	0,08196667
CHOUZE-SUR-LOIRE	LA TOUCHE 1	47,24223333	0,07576667
BEAUMONT-EN-VERON	COUDREAUX PUY FARINIER	47,19793333	0,21570000
BEAUMONT-EN-VERON	LES COUDREAUX	47,20241667	0,21433333
BEAUMONT-EN-VERON	MAISON LANDRY	47,20716667	0,21381667
BEAUMONT-EN-VERON	LA MESLAY	47,20743333	0,21981667

BEAUMONT-EN-VERON	RUE DES SAULES	47,20545000	0,19146667
BEAUMONT-EN-VERON	PONTOURNY	47,20683333	0,19976667
BEAUMONT-EN-VERON	MONTOUR	47,18823333	0,16490000
BEAUMONT-EN-VERON	CARROI RAGUENAU	47,18565000	0,16901667
BEAUMONT-EN-VERON	LA BARRIERE	47,18330000	0,17713333
BEAUMONT-EN-VERON	ISLETTE	47,18133333	0,18043333
BEAUMONT-EN-VERON	COULAIN	47,17930000	0,18801667
BEAUMONT-EN-VERON	LA DURANDIERE	47,17751667	0,19843333
BEAUMONT-EN-VERON	RUE DES 5 PERES	47,20748333	0,20415000
CHOUZE-SUR-LOIRE	ECOLE PORT BOULET	47,24623333	0,16380000
COUZIERS	LA GOUJONNIERE	47,15540000	0,07170000
CANDES-SAINT-MARTIN	PARKING	47,20978333	0,07678333
CINAI	ECOLE	47,14731667	0,18165000
CINAI	RUE DES ERABLES	47,15078333	0,19020000
CINAI	GARDERIE	47,15158333	0,19236667
CINAI	GUENEST	47,16031667	0,16065000
SEUILLY	ECOLE	47,13396667	0,17051667
BENAI	LE BOURG	47,29641667	0,21348333
BENAI	LE BOURG	47,29645000	0,21355000
BENAI	LES TERRES BLANCHES	47,29270000	0,21878333
BENAI	LA PIGALETRIE	47,29360000	0,22701667
BENAI	L'EREAU	47,29146667	0,22491667
BOURGUEIL	MARCE	47,29378333	0,18355000
BOURGUEIL	AVENUE GENERAL DE GAULLE	47,27555000	0,16728333
BOURGUEIL	LA POSTE	47,28205000	0,17126667
BOURGUEIL	LA CROIX ROUGE	47,28221667	0,18095000
BOURGUEIL	LA CHEFTIERE	47,31366667	0,19130000
BOURGUEIL	TOUVOIS	47,32166667	0,19238333
CHOUZE-SUR-LOIRE	LA TOUCHE 2	47,24371667	0,08356667
CHOUZE-SUR-LOIRE	LE PATILLAULT	47,25628333	0,07668333
CHOUZE-SUR-LOIRE	RUE CHUCHE	47,26383333	0,08493333
CHOUZE-SUR-LOIRE	LE BATIMENT	47,26030000	0,10885000
CHOUZE-SUR-LOIRE	LA PLANCHE	47,25866667	0,12245000
CHOUZE-SUR-LOIRE	LE PLESSIS	47,25676667	0,13283333
CHOUZE-SUR-LOIRE	LA MOTTE	47,24696667	0,14090000
CHOUZE-SUR-LOIRE	CITE DES PINS	47,23531667	0,11298333
ARTANNES-SUR-INDRE	LA HUGUETTERIE	47,27375000	0,60796700
ARTANNES-SUR-INDRE	LA HUGUETTERIE	47,27316700	0,60631700
SEUILLY	LA VOUTE	47,11431667	0,15643333
SEUILLY	LE COTEAU	47,13556667	0,15696667
BENAI	CHAVANNES	47,31263333	0,19711667
BENAI	CHAVANNES	47,31245000	0,19706667
BENAI	LA GRANDE MAISON	47,30593333	0,20026667
BENAI	LA GRANDE MAISON	47,30598333	0,20020000
BENAI	LA CROIX ROUGE	47,30076667	0,20248333
BENAI	LA CROIX ROUGE	47,30083333	0,20023333
CHOUZE-SUR-LOIRE	RUE DES REAUX	47,24583333	0,14625000
CHOUZE-SUR-LOIRE	RUE DES REAUX	47,24585000	0,14623333
CHOUZE-SUR-LOIRE	RUE DU SAULT	47,23828333	0,07215000
CHOUZE-SUR-LOIRE	LA TOUCHE	47,24388333	0,08368333

CHOUZE-SUR-LOIRE	LES SABLONS 1	47,24465000	0,10235000
CHOUZE-SUR-LOIRE	JONCHER	47,23973333	0,11381667
CHOUZE-SUR-LOIRE	PLACE DE L'EGLISE	47,23785000	0,12736667
BOURGUEIL	AVENUE REMLINGEN	47,28250000	0,17830000
BOURGUEIL	ABBAYE	47,28083333	0,17050000
BOURGUEIL	CITE DES COURSANNES	47,27705000	0,16346667
BOURGUEIL	AVENUE DE SAINT NICOLAS	47,28511667	0,16278333
MARCAY	LE PETIT POIZAY	47,10560000	0,21721667
MARCAY	ROUTE DU COLLIER	47,10226667	0,21591667
MARCAY	BOURG	47,09998333	0,21763333
MARCAY	LA GAUDIÈRE	47,09410000	0,22413333
MARCAY	COUESME	47,06943333	0,22028333
MARCAY	LA ROBERTERIE-LA CROIX	47,07808333	0,18928333
MARCAY	LA ROBERTERIE-STOP	47,07760000	0,19743333
MARCAY	ECOLE	47,09863333	0,22050000
CHOUZE-SUR-LOIRE	PORT BOULET	47,24591667	0,16241667
CHOUZE-SUR-LOIRE	PORT BOULET	47,24586667	0,16253333
LERNE	AVENUE DES MARRONNIERS	47,13580000	0,11641667
LERNE	LA VAUBELLE	47,13560000	0,13241667
LERNE	CIMETIERE	47,13453333	0,12478333
LERNE	LA GRANDE CHEMINÉE	47,13028333	0,09373333
ARTANNES-SUR-INDRE	LES HAUTES VARENNES N°21	47,27233300	0,60976700
ARTANNES-SUR-INDRE	LES MATTES (N°35)	47,29428300	0,58581700
ARTANNES-SUR-INDRE	LES VALLEES	47,27130000	0,58373300
ARTANNES-SUR-INDRE	LOTISSEMENT HAUT	47,27135000	0,59196700
ARTANNES-SUR-INDRE	MAIRIE	47,27240000	0,59953300
ARTANNES-SUR-INDRE	MAIRIE	47,27241700	0,59943300
ARTANNES-SUR-INDRE	MANERIE	47,30238300	0,59995000
ARTANNES-SUR-INDRE	QUOMARUERE	47,28908300	0,58111700
ARTANNES-SUR-INDRE	VALLEE DU LYS	47,27038300	0,59275000
ARTANNES-SUR-INDRE	VARENNE DU BREUIL	47,29061700	0,60835000
ARTANNES-SUR-INDRE	VILLAGE DES ROUX	47,29525000	0,59653300
CHAMBRAY LES TOURS	RENAULT NERVA	0,00000000	0,00000000
CHAMBRAY LES TOURS	RENAULT OCCASION	0,00000000	0,00000000
CHAMBRAY LES TOURS	VRILLONNERIE	0,00000000	0,00000000
CHAMBRAY LES TOURS	VRILLONNERIE	47,33838300	0,70418300
CORMERY	COLLEGE ALCUIN	47,26373300	0,83433300
ARTANNES-SUR-INDRE	LE PLESSIS (RETOUR COQUINIÈRE)	47,28671700	0,59345000
ARTANNES-SUR-INDRE	LES ANSAULTS	47,26990000	0,60778300
ARTANNES-SUR-INDRE	LES BRIANTS	47,26065000	0,62395000
ARTANNES-SUR-INDRE	LES BROUSSEUX	47,26053300	0,61258300
ARTANNES-SUR-INDRE	LES BROUSSEUX	47,26058300	0,61261700
ARTANNES-SUR-INDRE	LES FOURNEAUX	47,26085000	0,61613300
MONTS	DAUMAIN ECOLE (AB)	47,27695000	0,62330000
MONTS	GARE RUE DU VIADUC	47,28420000	0,65495000
MONTS	GARE RD17	47,28276700	0,65370000
MONTS	GARGOUSSERIE / MONTBAZON	47,28765000	0,66848300
MONTS	GARGOUSSERIE / PINSONNIÈRE	47,28356700	0,66846700
MONTS	GOUBINS / BRUYERES	47,27360000	0,66323300
MONTS	GYMNASE	47,27341700	0,61843300

RESTIGNE	RUE BASSE	47,27871667	0,20691667
RESTIGNE	LE CLOS JOLINET	47,27998333	0,22298333
RESTIGNE	BOURG	47,28093333	0,22881667
RESTIGNE	LA CROIX MORTE	47,28833333	0,22710000
RESTIGNE	FOUGEROLLES	47,28203333	0,21158333
LA CHAPELLE-SUR-LOIRE	RUE DES CADETS	47,24401667	0,16848333
LA CHAPELLE-SUR-LOIRE	RUE TASCHER	47,24273333	0,17670000
LA CHAPELLE-SUR-LOIRE	RUE DU PORT	47,24358333	0,18853333
LA CHAPELLE-SUR-LOIRE	RUE DE LA MARTINIERE	47,24601667	0,19861667
LA CHAPELLE-SUR-LOIRE	RUE DE LA CROIX ROUGE	47,25005000	0,20498333
LA CHAPELLE-SUR-LOIRE	RUE DES PARFAITS	47,24926667	0,21003333
LA CHAPELLE-SUR-LOIRE	RUE CORNE DE CERF	47,25451667	0,24305000
LA CHAPELLE-SUR-LOIRE	LE PORT GENIEVE	47,24966667	0,22731667
LA CHAPELLE-SUR-LOIRE	ECOLES	47,24885000	0,22176667
LA CHAPELLE-SUR-LOIRE	LA GARE	47,25085000	0,21818333
LA CHAPELLE-SUR-LOIRE	LE LANE	47,25936667	0,21688333
LA CHAPELLE-SUR-LOIRE	LE PORT D'ABLEVOIS	47,23911667	0,19105000
LA CHAPELLE-SUR-LOIRE	RUE DES PARFAITS RD952	47,24481667	0,21111667
SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL	LA JARNOTERIE	47,29561667	0,13240000
SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL	LA GARDIERE	47,29641667	0,12050000
SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL	CHEZELLE	47,29478333	0,11591667
SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL	LA VILLATTE	47,28658333	0,15761667
MONTBAZON	BAFAUDRIE	47,28356700	0,70540000
MONTBAZON	CENTRE	47,28771700	0,71488300
MONTBAZON	LA COURTILLE	47,29020000	0,71870000
MONTBAZON	LA COURTILLE	47,28966700	0,71783300
MONTBAZON	LA COURTILLE	0,00000000	0,00000000
MONTBAZON	GRANGE BARBIER	47,27900000	0,71068300
ARTANNES-SUR-INDRE	ALOUETTE (AB)	47,26828300	0,58156700
ARTANNES-SUR-INDRE	ALOUETTE	47,26825000	0,58443300
ARTANNES-SUR-INDRE	CLOS BRUNEAU	47,27665000	0,59390000
ARTANNES-SUR-INDRE	COQUINIERE (ALLER AU PLESSIS)	47,28496700	0,59233300
ARTANNES-SUR-INDRE	CROCHET	47,23399800	0,60072300
ARTANNES-SUR-INDRE	ERIPPES	47,29771700	0,59756700
ARTANNES-SUR-INDRE	GARAGE MOULIN	47,26926700	0,60275000
ARTANNES-SUR-INDRE	GUIGNIER GALAISIERE	47,28086700	0,56755000
ARTANNES-SUR-INDRE	HAUT VILLAGE	47,26543300	0,60010000
ARTANNES-SUR-INDRE	LA BARAUDIERE	47,25032200	0,60050700
ARTANNES-SUR-INDRE	LA BAUDINIERE N° 9	47,27930000	0,58623300
ARTANNES-SUR-INDRE	LA BAUDINIERE N° 18	47,27975000	0,58488300
ARTANNES-SUR-INDRE	LA BAUDINIERE N°46	47,28241700	0,58066700
MONTS	SERVOLET / BERLIOZ 1	47,27403300	0,63968300
MONTS	STADE GRIFFONNES	47,28151700	0,62776700
MONTS	STADE GRIFFONNES	47,28138300	0,62755000
MONTS	TUJOT	47,30186700	0,64016700
MONTS	VASSELIERE	47,27633300	0,64601700
MONTS	VONTES	47,28803300	0,67220000
SAINT-BRANCHS	BOUBINIERE DE LA CARTE	47,23583300	0,72783300
SAINT-BRANCHS	CENTRE	47,22680000	0,77226700
MONTS	BEAUMER	47,28011700	0,64386700

MONTS	BELLES LANDES 46	0,00000000	0,00000000
MONTS	BLONNIERE	47,30268300	0,62601700
MONTS	BOUCHARDIERE	47,29723300	0,64040000
MONTS	BOUCHERIE	47,28133300	0,64733300
MONTS	BOULEAUX 1	47,29893300	0,65623300
MONTS	BOULEAUX 2	47,29826700	0,65385000
MONTS	BUISSON / BOIS D'AZAY	47,27995000	0,66920000
MONTS	BUISSON / BOIS D'AZAY	47,27963300	0,66923300
ESVRES	CENTRE	47,28337200	0,78346000
ESVRES	COURTY	47,26580000	0,79638300
ESVRES	GARE SNCF	47,28453300	0,78201700
ESVRES	LA GUERINIERE	47,29921700	0,76860000
ESVRES	LA POMMERAYE	47,30098300	0,79620000
ESVRES	LE FOURNEAU	47,30506700	0,78223300
ESVRES	LE GRAND LOCHEREAU	47,30221700	0,76445000
ESVRES	LE PAVILLON	47,30893300	0,77418300
ESVRES	LE PRIEURE	47,27950000	0,80691700
ESVRES	LE RANG DU BOIS	47,30730000	0,77070000
ESVRES	LES BOIS RENAUD	47,27178300	0,80330000
ESVRES	LES BOIS RENAUD	47,27255000	0,79998300
ESVRES	LES PARCS DE MONTBAZON	47,31620000	0,76610000
ESVRES	L'HOMMAIS	47,27765000	0,77903300
ESVRES	NANTILLY	47,29521700	0,76676700
ESVRES	PORT JOIE	47,27958300	0,78650000
ESVRES	RUE DE TOURS	47,28366200	0,76756800
ESVRES	RUE DU VALLON-LAVOIR	47,28693300	0,78975000
ESVRES	SALLE MULTI-ACCUEIL	47,28374700	0,78358800
ESVRES	VENEUIL	47,27111700	0,81328300
JOUE-LES-TOURS	LYCEE JEAN MONNET	47,33810000	0,65698300
JOUE-LES-TOURS	LA LIODIERE 1	47,31511700	0,65721700
JOUE-LES-TOURS	LA LIODIERE 1	47,31645000	0,65746700
JOUE-LES-TOURS	LA LIODIERE 2	47,32268300	0,66185000
JOUE-LES-TOURS	LA LIODIERE 2	47,32348300	0,66220000
JOUE-LES-TOURS	RUE DES MOUETTES	47,33090000	0,66426700
SAINT-BRANCHS	HAMEAU DE GRANDIN	47,22541700	0,77698300
SAINT-BRANCHS	LA CARTE	47,23281700	0,73331700
SAINT-BRANCHS	LA ROSIERE	47,20805000	0,72953300
SAINT-BRANCHS	LE PLESSIS	47,21971700	0,80193300
SAINT-BRANCHS	LE POMMIER AIGRE	47,22131700	0,77611700
SAINT-BRANCHS	LES COQUETTES	47,23115000	0,76666700
SAINT-BRANCHS	LES ROUILLERS	47,24508300	0,79710000
SAINT-BRANCHS	CENTRE	47,22706700	0,77133300
VEIGNE	LA CHATAIGNERAIE	47,29828300	0,72170000
VEIGNE	LA CROIX AUX JEUX (TFV)	47,28088300	0,74123300
VEIGNE	LA CROIX AUX JEUX (TFV)	47,28088300	0,74123300
VEIGNE	LA CROIX AUX JEUX 24	47,27965000	0,74218300
VEIGNE	LA FOLIE	47,30196700	0,71566700
VEIGNE	LA MARTINIERE	47,28605000	0,74568300
VEIGNE	LA PERREE	47,28660000	0,72401700
VEIGNE	LA TREMBLAYE	47,30538300	0,70293300

VEIGNE	LA TREMBLAYE	47,30566700	0,70348300
VEIGNE	LES GUES	47,30453300	0,71486700
VEIGNE	STADE	47,28195000	0,74815000
VEIGNE	TIVOLI	47,29533300	0,71773300
VEIGNE	VIEUX PUIITS	47,27253300	0,73600000
VEIGNE	VILLAGE BRULE	47,29773300	0,69035000
VILLEPERDUE	BAS BRY	47,21156700	0,65206700
VILLEPERDUE	GARE SNCF	47,20201700	0,63318300
VILLEPERDUE	GENETELLE	47,19596700	0,61980000
VILLEPERDUE	L'ARCHE	47,20153300	0,64066700
VILLEPERDUE	LA BODINIERE	47,20425000	0,62360000
VILLEPERDUE	LA BOURDE	47,19145000	0,64251700
VILLEPERDUE	LA CROIX DES MONTRAIIS	47,18795000	0,61131700
VILLEPERDUE	LA VARENNE	47,20295000	0,63595000
VILLEPERDUE	LES BAFFAULTS	47,18251700	0,64863300
TOURS	LYCEE VAUCANSON	0,00000000	0,00000000
TRUYES	CHAMPS CHILLOUX	47,27273300	0,85430000
TRUYES	CLOS PARADIS	47,27411700	0,84348300
TRUYES	LES DELANOUES	47,27566700	0,85263300
TRUYES	LES GRANLINERIES	47,27990000	0,85810000
TRUYES	LES PERCHEES	47,28470000	0,84800000
TRUYES	RD 943	47,27540000	0,83036700
MONTS	LA FONTAINE	47,27730000	0,62675000
MONTS	LA HORAIE	47,29573300	0,65896700
MONTS	LA HORAIE-CANDE	47,29596700	0,65803300
MONTS	LA MAUGERIE	47,29563300	0,68021700
MONTS	LA PLAINE N° 17	47,27753300	0,65651700
MONTS	LES GIRARDIERES	47,26550000	0,62351700
MONTS	LES GRANGES	47,27721700	0,62020000
MONTS	LES GRANGES	47,27718300	0,62073300
MONTS	LES LANDES	47,27440000	0,65736700
MONTS	LES LIONNERIES	47,27308300	0,63860000
MONTS	PARKING DE LA GARE	47,28125000	0,65420000
MONTS	PISCINE	47,27746700	0,63690000
MONTS	PLATRIOU (N° 10)	47,27115000	0,62670000
MONTS	RUE DE LA FORET	47,27993300	0,63333300
MONTS	RUE DE LA FORET	47,29766700	0,64253300
MONTS	RUE DES NOISETIERS	47,29703300	0,65170000
MONTS	SERVOLET	47,27571700	0,63890000
CHINON	SAINT LAZARE	47,15131700	0,23586700
CHINON	REPOS SAINT MARTIN	47,17243300	0,20503300
CHINON	QUINQUENET	47,17301700	0,23025000
CHINON	LA ROCHELLE	47,17606700	0,22735000
CHINON	LA CROIX MARION	47,17770000	0,23103300
CHINON	LES BOISSES	47,17778300	0,24318300
CHINON	LEP JOSEPH CUGNOT	47,17215000	0,25848300
CHINON	CIMETIERE	47,17068300	0,24353300
CHINON	LE PRESSEIR	47,14648300	0,24848300
CHINON	LE PRESSEIR	47,14658300	0,24853300
VEIGNE	BEIGNEUX 2	47,30803300	0,74638300

VEIGNE	BEL AIR	47,29638300	0,68340000
VEIGNE	BICHOTTIERE	47,30840000	0,73026700
VEIGNE	CHAMPIONNIERE	47,30671700	0,74128300
VEIGNE	FOSSE D'ARGENT	47,28101700	0,73823300
VEIGNE	FOSSE SECHE	47,30866700	0,72555000
VEIGNE	GIRAUDIERS	47,31108300	0,72040000
SAINT-ROCH	LA PICHERIE	47,43349500	0,58364000
SAINT-ROCH	LA VALLEE	47,43378700	0,58345700
SAINT-ROCH	STADE	47,43397300	0,56736200
SORIGNY	BEAU CHENE	47,21831700	0,68461700
SAINT-BRANCHS	SEVENNIERES	47,24095000	0,77266700
SORIGNY	CENTRE	47,24070000	0,69321700
SORIGNY	CHEVAL BLANC	47,19113300	0,66546700
SORIGNY	FOUR A CHAUX	47,24516700	0,69538300
SORIGNY	FOUR A CHAUX	47,24435000	0,69530000
SORIGNY	ISOPARC LA POSTE	47,25693300	0,69508300
SORIGNY	ISOPARC	47,25700000	0,69340000
SORIGNY	LA GRILLADE	47,19981700	0,67015000
SORIGNY	LA GRILLADE	47,19976700	0,67038300
SORIGNY	LA POSTE	47,06030000	0,68563300
SORIGNY	LA REMERIE	47,20796700	0,67503300
SORIGNY	PARC D'ACTIVITES	47,27445000	0,70876700
SORIGNY	PARC D'ACTIVITES	47,27511700	0,70896700
SORIGNY	SALLE DES FETES	47,24318300	0,68985000
SORIGNY	SALLE DES FETES	0,00000000	0,00000000
LA ROCHE-CLERMAULT	TENNIS EN BAS	47,13670000	0,20181700
LA ROCHE-CLERMAULT	LES BUSSARDIERES	47,15038300	0,20690000
CHINON	COLLEGE JEAN ZAY	47,16506700	0,25213300
CHINON	COURANCES	47,16560000	0,24746700
CHINON	LYCEE RABELAIS	47,16195000	0,23385000
CHINON	ECOLE JACQUES PREVERT	47,17445000	0,25871700
CHINON	ECOLE JEAN JAURES	47,16575000	0,25403300
CHINON	FAUBOURG SAINT JACQUES	47,16266700	0,23795000
CHINON	GRIGNY	47,15196700	0,22945000
CHINON	SAINT LAZARE	47,15155000	0,23568300
LA CHAPELLE-AUX-NAUX	MAUDIENGE	47,31290000	0,40263300
LA CHAPELLE-AUX-NAUX	L'AIREAU DOUET	47,31530000	0,41056700
LA CHAPELLE-AUX-NAUX	LE BOURG	47,31790000	0,42711700
BREHEMONT	LE BOURG	47,29640000	0,35748300
BREHEMONT	RUPUANE	47,27378300	0,32088300
BREHEMONT	L'AIREAU DES HERPINS	47,28133300	0,33078300
BREHEMONT	MILLY	47,28556700	0,33663300
BREHEMONT	RUE MOREAU	47,28848300	0,34168300
BREHEMONT	LA FERRANDIERE	47,29243300	0,34805000
BREHEMONT	L'ESSERT HAUT	47,29836700	0,36516700
CHINON	PLACE JEANNE D'ARC	47,16513300	0,24490000
CHINON	LE GRAND BALLET	47,20678300	0,22746700
CHINON	ECOLE ROCHELUDE	47,17568300	0,23038300
ANCHE	LA GAUTRAIE	47,13543300	0,31045000
SAZILLY	ECOLE	47,13251700	0,34366700

SAZILLY	LA REIGNIERÉ	47,13316700	0,32601700
LES HERMITES	Ecole	47,66588889	0,75480556
MONTHODON	Ecole	47,64927778	0,83658333
TAVANT	MAIRIE-ECOLE	47,12683300	0,38608300
LA ROCHE-CLERMAULT	ECOLE	47,13786700	0,20205000
LA ROCHE-CLERMAULT	LE GRAND POIZAY	47,11145000	0,22111700
LA ROCHE-CLERMAULT	LAUNAY	47,11963300	0,22358300
LA ROCHE-CLERMAULT	CONTRAY CENTRE	47,12261700	0,19798300
LA TOUR-SAINT-GELIN	LA MENARDIERE	47,06961700	0,40838300
LA TOUR-SAINT-GELIN	LE LISON	47,05023300	0,40683300
LA TOUR-SAINT-GELIN	LE BOURG	47,04935000	0,40363300
LA TOUR-SAINT-GELIN	LA RANCHERAIE	47,05875000	0,40930000
FAYE-LA-VINEUSE	LA MAIRIE	47,95590000	0,34091700
FAYE-LA-VINEUSE	L'ARCHE	46,96845000	0,36671700
ASSAY	ALLEE DE REVEILLON	47,07300000	0,29135000
BREHEMONT	LA BILLE PERDUE	47,29181700	0,36320000
BREHEMONT	LES BLANCHETS	47,30418300	0,37930000
RIVARENNES	ARMENTIERE	47,26948300	0,38381700
CHEILLE	BEAUREGARD	47,26858300	0,39603300
LIGNIERES-DE-TOURAIN	PLACE MAIRIE	47,29756700	0,41660000
LIGNIERES-DE-TOURAIN	PLACE MAIRIE	47,29755000	0,41651700
LIGNIERES-DE-TOURAIN	ECOLE PRIMAIRE BAS	47,29768300	0,41826700
LIGNIERES-DE-TOURAIN	MARNAY	47,28193300	0,39250000
LIGNIERES-DE-TOURAIN	LE PERRON	47,28396700	0,39380000
LIGNIERES-DE-TOURAIN	LA MORELLERIE	47,28901700	0,39736700
LIGNIERES-DE-TOURAIN	LES BAS CHAUVEAUX	47,29116700	0,39971700
LIGNIERES-DE-TOURAIN	LES CARRES	47,28588300	0,40235000
LIGNIERES-DE-TOURAIN	LA MILTIERE	47,29493300	0,40763300
LIGNIERES-DE-TOURAIN	LE VIVIER	47,29628300	0,41138300
LIGNIERES-DE-TOURAIN	LES ENAUX	47,30013300	0,42315000
LIGNIERES-DE-TOURAIN	LES PERRUCHES	47,30133300	0,42738300
LIGNIERES-DE-TOURAIN	LA PERREE AUX NAUX	47,30658300	0,44135000
LIGNIERES-DE-TOURAIN	LA GODINIERE	47,30905000	0,44631700
BREHEMONT	LA CHAPELLE TABOUREAU	47,30640000	0,38393300
RIVARENNES	LA GARE	47,26815000	0,36166700
RIVARENNES	LE BOURG	47,26655000	0,35266700
RIVARENNES	LA POSTE	47,26283300	0,35266700
RIVARENNES	MENUET	47,25805000	0,34855000
RIVARENNES	LA PUCE	47,24725000	0,34616700
RIVARENNES	QUINCAY	47,27035000	0,36978300
LEMERE	LE BOURG	47,08320000	0,33518300
LEMERE	LA CITE	47,10050000	0,31783300
LEMERE	LA DUBOISSERIE	47,09435000	0,33786700
LEMERE	SALLE DES FETES	47,08325000	0,33565000
COURCOUE	MAIRIE	47,03375000	0,39695000
COURCOUE	LA CROIX MORIN/LA MOTTE	47,03861700	0,38555000
LIGRE	ECOLE	47,11156700	0,27433300
LIGRE	ECOLE	47,11151700	0,27436700
LIGRE	LES COTEAUX	47,08430000	0,30090000
LIGRE	LA FUYE	47,09695000	0,30116700

LIGRE	LES PLANCHES	47,13050000	0,28658300
LIGRE	LE CHIENDENT	47,13608300	0,28526700
LIGRE	MISSANDERIE 1	47,13953300	0,27240000
LA TOUR-SAINT-GELIN	LES BRUERES	47,04583300	0,38345000
LA TOUR-SAINT-GELIN	LA CHAMBAUDIERE	47,05738300	0,38301700
MARIGNY-MARMANDE	LES PIMBERTS	46,99253300	0,47636700
MARIGNY-MARMANDE	LES POIRILLONS	46,99280000	0,47621700
MARIGNY-MARMANDE	LES YVONS	46,98446700	0,47656700
MARIGNY-MARMANDE	MALGAGNE	46,97605000	0,49640000
MARIGNY-MARMANDE	NANCRE	46,96583300	0,47845000
MARIGNY-MARMANDE	PRAULT	46,97198300	0,48711700
MARIGNY-MARMANDE	LE LISON	46,98236700	0,47641700
SAINT-EPAIN	LE GRAND GALISSON	47,12400000	0,54633300
SAINT-EPAIN	LE NOYER VERT	47,13791700	0,53990000
SACHE	LOTISSEMENT DES PEUPLIERS	47,24875000	0,55118300
SACHE	SAINTE ANNE	47,24741700	0,53530000
SACHE	GUE DROIT	47,24745000	0,51375000
SACHE	LA CROIX PERCEE	47,69935000	0,49805000
SACHE	LES AUNAYS	47,25750000	0,56785000
CHINON	CARROI DE HUISMES	47,17803333	0,24971667
FAYE-LA-VINEUSE	ECOLE	46,95711700	0,33770000
BRASLOU	LA BONNETERIE	47,00786700	0,41610000
BRASLOU	LE BOURG	47,00000000	0,39350000
BRASLOU	LA JUDERIE	47,00171700	0,39096700
JAULNAY	FOLAND	46,94391700	0,40563300
JAULNAY	LES EPINETTES	46,95741700	0,42316700
JAULNAY	BILIOTHEQUE	46,94896700	0,41378300
LUZE	ECOLE	47,02258300	0,45266700
LUZE	LOTISSEMENT BOIS SAVATIER	47,03128300	0,45563300
RAZINES	ECOLE	46,97440000	0,37996700
RICHELIEU	OGEC SACRE C-ŒUR	47,01563300	0,32226700
RICHELIEU	GENDARMERIE	47,01148300	0,31403300
RICHELIEU	PORTE DE CHINON	47,01721700	0,32348300
ASSAY	LA PINALIERE	47,07021700	0,27180000
ASSAY	LE PUY DE GRAZAY	47,08133300	0,26308300
ASSAY	GRAZAY	47,07180000	0,26271700
ASSAY	LA HURTAUDIERE	47,08138300	0,27810000
CHAMPIGNY-SUR-VEUDE	LA FERME DES MINIMES	47,06198300	0,31791700
BRASLOU	PLACE DE LA MAIRIE	47,00006700	0,39348300
JAULNAY	LE BOURG	46,94830000	0,41413300
COURCOUE	LES 4 PORTES D'AGEAIS	47,00950000	0,39785000
VERNEUIL-LE-CHATEAU	BOURG	47,03851700	0,45618300
CHAMPIGNY-SUR-VEUDE	BATTEREAU	47,07408300	0,32935000
MARIGNY-MARMANDE	LES BRUNEAUX	46,96748300	0,44218300
LA TOUR-SAINT-GELIN	LA CHEVALERIE	47,05790000	0,39125000
SAINT-EPAIN	LE PETIT GALISSON	47,12021700	0,54983300
SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS	LA TINELIERE	47,14963300	0,68666700
SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS	CARREFOUR 101/910	47,15945000	0,64765000
SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS	SALLE DES LISSES	47,15643300	0,65125000
SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS	HLM ROUTE DE BOSSEE	47,15691700	0,65920000

SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS	LES 4 ROUTES	47,13851700	0,69791700
SAINT-EPAIN	ECOLE PUBLIQUE	47,14386700	0,53556700
NOYANT-DE-TOURAIN	BAUGE	47,11583300	0,55381700
NOYANT-DE-TOURAIN	GARE	47,10896700	0,57766700
NOYANT-DE-TOURAIN	LE BOURG	47,10856700	0,56000000
NOYANT-DE-TOURAIN	LE BOURG	47,10856700	0,56003300
AVRILLE-LES-PONCEAUX	Le Boulay	47,39320200	0,29861200
AVRILLE-LES-PONCEAUX	Le Bourg / Centre / Ecole	47,39407500	0,28729800
AVRILLE-LES-PONCEAUX	Le Bourg St Symphorien	47,40582900	0,33025800
SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	LA FONTAINE DE VAUX	47,11558300	0,61378300
SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	LA FONTAINE DE VAUX	47,11558300	0,61375000
SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	GENDARMERIE	47,10658300	0,60970000
SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	LES RAUDIÈRES	47,08185000	0,59510000
SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	LES SABLONNIÈRES	47,11290000	0,61038300
SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	NEUVILLE	47,08355000	0,59320000
SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	LES 3 MARCHANDS	47,10280000	0,62138300
SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	LE PETIT BOIS	47,09761700	0,60521700
CHEILLE	VAUJOINT	47,26160000	0,42993300
CHEILLE	VAUJOINT	47,26153300	0,43041700
CHEILLE	PONTS ET CHAUSSEES	47,25701700	0,45205000
CHEILLE	LE BOURG	47,26158300	0,40515000
CHEILLE	SALLE POLYVALENTE	47,25220000	0,46496700
CHEILLE	VAURICHARD	47,26833300	0,40546700
SAINT-EPAIN	LA CROIX DES HABERTS	47,15126700	0,55488300
SAINT-EPAIN	LA DETURBE	47,15620000	0,56393300
SAINT-EPAIN	LE CLOS PILET	47,14700000	0,54290000
SAINT-EPAIN	LE BOURG	47,14438300	0,53755000
SAINT-EPAIN	LA BILLETTE	47,15986700	0,57310000
TROGUES	ECOLE	47,11513300	0,49730000
RAZINES	COCHEREAU	46,97281700	0,37026700
BRAYE-SOUS-FAYE	BOURG	46,99083300	0,34291700
CHEMILLE-SUR-DEME	Maison retraite	47,65866800	0,64393100
CINQ-MARS-LA-PILE	Les Hautes Babinières	47,36141700	0,47621100
CINQ-MARS-LA-PILE	La Bertellerie	47,33367000	0,45309700
BRAYE-SUR-MAULNE	Le Pont	47,55136200	0,24404700
BRECHES	L'Aiguillier	47,56747600	0,39461300
AVRILLE-LES-PONCEAUX	L'étang	47,40283700	0,32465700
BEAUMONT-LA-RONCE	Clinique	47,56010400	0,65667600
BEAUMONT-LA-RONCE	Place de l'Eglise	47,57016500	0,66982700
CERELLES	Langennerie	47,49578300	0,69655100
CERELLES	La Milleterie	47,50448000	0,69648300
CHANNAY-SUR-LATHAN	Ecole	47,47736200	0,26218200
CHANNAY-SUR-LATHAN	La Renardière	47,46660000	0,27883100
CHARENTILLY	Centre	47,46989000	0,60917100
CHATEAU-LA-VALLIERE	Centre Direction St Paterne	47,54698200	0,32178800
CHATEAU-LA-VALLIERE	Place d'Arme	47,54698200	0,32178800
CHATEAU-LA-VALLIERE	Vaujous	47,52693500	0,34484900
CINQ-MARS-LA-PILE	La Chaperonnière	47,34871800	0,43445600
CINQ-MARS-LA-PILE	La Falotière	47,35046000	0,46264800
CINQ-MARS-LA-PILE	La Farinière	47,35177100	0,47498200

CINQ-MARS-LA-PILE	La Houbellerie "rond point"	47,35774900	0,46379600
CINQ-MARS-LA-PILE	Pont Bouchet	47,34401600	0,45200700
CINQ-MARS-LA-PILE	Pont Bouchet	47,34401600	0,45200700
CINQ-MARS-LA-PILE	Les Rimonières	47,35303200	0,44333300
CINQ-MARS-LA-PILE	Les Hareuils	47,35944900	0,46602500
CINQ-MARS-LA-PILE	Les Etangs (Le Pont)	47,35575900	0,41781500
LA FERRIERE	La Place	47,62923300	0,74781600
LANGAIS	Bel Air	47,31901200	0,39409100
LANGAIS	Charsay "abris voyageur"	47,33532100	0,38425300
LANGAIS	Cartelézère 2	47,34452900	0,32485000
LANGAIS	Cartelézère 1	47,34306600	0,33074300
LANGAIS	La Cueilleminault N°58	47,31240100	0,37072600
LANGAIS	Les Culveaux	47,32660000	0,39500100
LANGAIS	Les Bourges n°13	47,33756900	0,38272700
CINQ-MARS-LA-PILE	Roberges	47,36022200	0,47039000
CINQ-MARS-LA-PILE	La Jasnière	47,34635500	0,42991100
CINQ-MARS-LA-PILE	La roche "Chemin de Chemillé"	47,33891300	0,43365500
CINQ-MARS-LA-PILE	Le Sloopy's	47,35222400	0,44711800
COUESMES	Place du 11 novembre	47,56396700	0,34193800
COUESMES	Les Gares	47,55375500	0,32605400
COURCELLES-DE-TOURAINES	Ecole	47,48245600	0,30762500
EPEIGNE-SUR-DEME	Le Bourg	47,66879700	0,61359000
HOMMES	Le Bourg	47,42611000	0,29627700
HOMMES	Place de la Mairie	47,42483900	0,29648800
LA CHAPELLE-AUX-NAUX	L'aireau douet	47,31535900	0,41043300
LA CHAPELLE-AUX-NAUX	Le Bourg	47,31785400	0,42714900
CINQ-MARS-LA-PILE	Le Buisson	47,34350300	0,43575300
CINQ-MARS-LA-PILE	Le Carroi	47,35319800	0,43529800
LANGAIS	La Guerche	47,33852000	0,33339000
LANGAIS	Les 4 vents	47,31538400	0,37210300
LANGAIS	Liziers 40	47,31711000	0,38117500
LANGAIS	Liziers 86	47,31564500	0,37558600
LANGAIS	Rouchouze "Astrid"	47,34459300	0,34486500
SAINT-PATERNE-RACAN	Piscine	47,60340500	0,47643200
SAINT-PATERNE-RACAN	Les Gaudines	47,59198500	0,48263800
SAINT-PATERNE-RACAN	La Roche Racan	47,59378400	0,49834600
SAINT-ROCH	Les Terrages	47,43189000	0,59133900
LANGAIS	Les Bourges n°47	47,34156700	0,37888000
LANGAIS	Les Bourges "La Brisasserie"	47,33910400	0,38143400
LANGAIS	La Gautellerie	47,34530000	0,37550900
LANGAIS	Rouchouze "Tuzek"	47,34370800	0,34021400
LANGAIS	St Laurent	47,32751300	0,39848300
LANGAIS	Les Robichonnes	47,35133700	0,40590300
LES ESSARDS	Lotissement	47,35029900	0,29359400
LES ESSARDS	Le Bourg "abris bus"	47,34954800	0,30000400
LOUESTAULT	Les Oies Bures	47,61481200	0,64034200
LOUESTAULT	Les Oies Bures	47,61481200	0,64034200
LOUESTAULT	L'Ormeau	47,61185000	0,61808600
LOUESTAULT	L'Ormeau	47,61185000	0,61808600
MAZIERES-DE-TOURAINES	Allée des Fourneaux	47,37910900	0,42589700

MAZIERES-DE-TOURAINES	Centre	47,38310300	0,42353300
MAZIERES-DE-TOURAINES	La Croix de Pierre	47,39438400	0,46215600
RILLE	Le Prieuré	47,44298400	0,26074400
RILLE	Le Prieuré	47,44298400	0,26074400
ROUZIERS-DE-TOURAINES	Centre (A G Dubois)	47,51704600	0,64736500
ROUZIERS-DE-TOURAINES	Place Général Leclerc	47,51729400	0,64851900
ST-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS	Faubourg de Vienne	47,61636700	0,48273000
SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE	Le Bourg	47,30781500	0,34965600
SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE	Planchoury	47,30919800	0,36304500
SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE	Pont Boulard	47,33238000	0,32317000
LA TOUR-SAINT-GELIN	LES BRUERES 2	47,04776700	0,38013300
SACHE	LE BOURG	47,24651700	0,54270000
NOUATRE	LE BOURG	47,05045000	0,55100000
POUZAY	LA CROIX	47,08595000	0,53745000
POUZAY	LES RENAUDIERS	47,08840000	0,53935000
POUZAY	ECOLE	47,08135000	0,53528333
PUSSIGNY	MAIRIE	46,99238333	0,57051667
ANTOGNY-LE-TILLAC	LES BROUTES VIGNES	46,96806667	0,57478333
ANTOGNY-LE-TILLAC	FAITES	46,96686667	0,55666667
ANTOGNY-LE-TILLAC	SOUS LE QUART	46,96480000	0,58025000
ANTOGNY-LE-TILLAC	BOURDIGAL	46,95820000	0,56476667
SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER	Le Gué des Prés	47,48386600	0,66253200
SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER	Place de la Chapelle	47,49607800	0,63127200
SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER	Pampelune	47,48058300	0,63423300
SAINT-ROCH	Lotissement "Hameau du Chêne"	47,43632800	0,58018200
SAINT-ROCH	Stade	47,44418300	0,57812700
SAINT-ROCH	Vallée	47,44106600	0,58511300
SAVIGNE-SUR-LATHAN	Courtapon	47,46077200	0,29443200
SEMBLANCAY	Le Clos Tondu	47,51158200	0,59003200
SEMBLANCAY	Place du 11 novembre	47,49837400	0,57893000
SEMBLANCAY	La Rainerie 1	47,48772800	0,53959700
SEMBLANCAY	La rainerie 2	47,48828100	0,52772600
SEMBLANCAY	La Renardière	47,48836600	0,57624400
SEMBLANCAY	Le Serain	47,48521500	0,54397600
NEUVY-LE-ROI	La Pastorale	47,60948300	0,61738300
NEUVY-LE-ROI	La Pastorale	47,60931700	0,61738300
SAINT-OUEN-LES-VIGNES	Hargandière (La)	47,48744444	1,00916667
MONTREUIL-EN-TOURAINES	Fontenelle (La)	47,48722222	0,98219444
MONTREUIL-EN-TOURAINES	Bourg	47,48713889	0,94830556
LEMERE	LE COUDRAY	47,10220000	0,31386700
POCE-SUR-CISSE	Fougerêts (Les)	47,43594444	1,00680556
NAZELLES-NEGRON	Perreux (Les)	47,43558333	0,96483333
NAZELLES-NEGRON	Garenne (La)	47,43536111	0,95133333
CHARGE	Vitarderie (Rue de la)	47,43466667	1,06052778
ROCHECORBON	Chapelle Romane (La)	47,40850000	0,73608333
SAINT-REGLE	Thomeaux (Rue des)	47,40719444	1,02047222
NOIZAY	Bousserie (La)	47,40616667	0,89750000
SAUNAY	Eglise (Rue de l')	47,60369444	0,97250000
LE BOULAY	Vinetterie (La)	47,60066667	0,85869444
LE BOULAY	Vinetterie (La)	47,60066667	0,85869444

CHATEAU-RENAULT	Champ de Foire	47,59641667	0,91352778
MONTREUIL-EN-TOURAIN	Garenne (La)	47,48672222	0,93997222
REUGNY	Melotin	47,48502778	0,86113889
REUGNY	Melotin	47,48502778	0,86113889
REUGNY	Vaudroujoux	47,48400000	0,86630556
SAINT-OUEN-LES-VIGNES	Pinière (La)	47,48305556	1,00833333
REUGNY	Centre	47,48222222	0,88469444
CHARGE	Gal de Gaulle (Rue du)	47,43458333	1,03380556
NAZELLES-NEGRON	Croix Chesneau (La)	47,43413889	0,96016667
CHARGE	Ecole du bourg	47,43300000	1,03122222
VERNOU-SUR-BRENNE	Bournigal	47,40319444	0,85525000
AMBOISE	Verrerie (La)	47,40100000	1,01527778
AMBOISE	Lycée Chaptal	47,40050000	0,98377778
MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Courteline	47,39172222	0,81302778
MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Husseau (placette St Vincent)	47,39166667	0,87288889
MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Saule Michaud (Le)	47,39150000	0,81025000
MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Bonde (La)	47,39122222	0,85575000
MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Quai A.Bayet	47,39111111	0,83925000
CHATEAU-RENAULT	Caserne pompiers	47,58855556	0,90263889
CHATEAU-RENAULT	Gare SNCF (Rue de Launay)	47,58725000	0,90158333
REUGNY	8 mai 1945 (Place du)	47,48213889	0,88319444
MONNAIE	Ormeau (L')	47,48077778	0,80900000
CANGEY	Bataillou	47,47950000	1,08008333
CANGEY	Cormiers	47,47863889	1,07825000
CHARGE	Paradis (Le)	47,43238889	1,04083333
NAZELLES-NEGRON	Bourg - Mairie	47,43197222	0,95266667
PARCAY-MESLAY	Boissières (Les)	47,43091667	0,73819444
VOUVRAY	Cassoires (Rue des)	47,43063889	0,79713889
VOUVRAY	Carroi de la Mariée	47,43022222	0,80763889
MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Beau Rivage (TFV)	47,39061111	0,83097222
MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Husseau 2	47,38936111	0,88372222
MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Chapitre (Le)	47,38788889	0,86463889
CHAMPIGNY-SUR-VEUDE	PLACE DU CHÂTEAU	47,06686700	0,31873300
LA TOUR-SAINT-GELIN	SILO TERRENA	47,06861700	0,37943300
ST-LAURENT-EN-GATINES	Centre Commercial	47,58636111	0,77597222
CHATEAU-RENAULT	L.P. Beauregard	47,58672222	0,90888889
CANGEY	Robichon	47,47630556	1,07122222
CANGEY	Touche (La)	47,47588889	1,06733333
REUGNY	Roubelière (La)	47,47469444	0,88088889
MONTREUIL-EN-TOURAIN	Vieux Joué (Le)	47,47191667	0,96480556
VOUVRAY	Le Grand Ormeau	47,43018056	0,79240278
CHARGE	Forgetrie (Rue de la)	47,42919444	1,03402778
POCE-SUR-CISSE	Villeret	47,42908333	0,98200000
NAZELLES-NEGRON	Croix Verte (La)	47,42883333	0,93961111
POCE-SUR-CISSE	Bazonneau (Le)	47,42794444	0,97780556
VERETZ	Guérinière (La) (TFV)	47,35716667	0,80541667
SAINT-MARTIN-LE-BEAU	Ecole élémentaire	47,35608333	0,90605556
VERETZ	Sables (Les)	47,35608333	0,81494444
SAINT-MARTIN-LE-BEAU	Amboise (parking Salle des fêtes)	47,35577778	0,90972222
VERETZ	Droits de l'Homme	47,35500000	0,80208333

AUZOUER-EN-TOURAIN	Bonleuvre (La)	47,58530556	0,92263889
SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS	Abribus - route de Morand	47,58513889	1,03650000
AUZOUER-EN-TOURAIN	Bec Sec 32	47,58341667	0,91305556
SAINT-OUEN-LES-VIGNES	Fontenelle (Rue de la)	47,47116667	0,99447222
MONTREUIL-EN-TOURAIN	Cantines (Les)	47,47088889	0,95441667
VERNOU-SUR-BRENNE	Vilmier	47,47036111	0,83161111
LIMERAY	Chemin de la Lande	47,46872222	1,03005556
MONNAIE	Le Fief Bouju	47,46838889	0,77477778
SAINT-OUEN-LES-VIGNES	Place de l'église	47,46819444	0,99436111
NAZELLES-NEGRON	Poulains (Les)	47,42786111	0,97233333
ROHECORBON	Planche (La) (FB)	47,42744444	0,75522222
NAZELLES-NEGRON	Ecole Val de Cisse	47,42700000	0,96200000
VOUVRAY	Roches (Les)	47,42680556	0,78202778
NAZELLES-NEGRON	Bardouillère (La)	47,42658333	0,93472222
NAZELLES-NEGRON	Chapelle Verdun 2 (La)	47,42555556	0,96927778
NAZELLES-NEGRON	Boulevard de l'Industrie	47,42544444	0,96261111
AZAY-SUR-CHER	Centre (TFV)	47,34794444	0,84241667
DIERRE	Malivert	47,34761111	0,94530556
VERETZ	Vitrie (Chemin de la)	47,34705556	0,79566667
VERETZ	Enaux (chemin des)	47,34597222	0,81263889
MORAND	Mairie	47,56397222	1,01094444
MORAND	Eglise (Place de l')	47,56305556	1,01097222
VILLEDOMER	Veau (Le)	47,55247222	0,88691667
CANGEY	Eglise (Place)	47,46744444	1,06016667
VERNOU-SUR-BRENNE	Rocheron (Le)	47,46738889	0,83683333
SAINT-OUEN-LES-VIGNES	Mail	47,46663889	0,99402778
REUGNY	Côte (La)	47,46644444	0,87938889
PARCAY-MESLAY	Bouquinière (La)	47,46588889	0,77022222
NAZELLES-NEGRON	Guépière (La)	47,42541667	0,92822222
CHARGE	Arsanderie (L')(carrefour)	47,42536111	1,02325000
VOUVRAY	Carroir-Glandier (Le)	47,42494444	0,82097222
NAZELLES-NEGRON	Chapelle Verdun 1 (La)	47,42466667	0,96605556
NOIZAY	Brettonnière (La)	47,42444444	0,92091667
MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Thuisseau	47,37169444	0,82097222
MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Gravelle (La)	47,37030556	0,82733333
SAINT-MARTIN-LE-BEAU	Jardins (Rue des)	47,37027778	0,88022222
MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Bourdaisière (La)	47,36958333	0,83275000
SAINT-MARTIN-LE-BEAU	Acacias (rue des)	47,36666667	0,88436111
MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Aujoux (Les)	47,36558333	0,85647222
VILLEDOMER	Centre	47,54719444	0,88952778
VERNOU-SUR-BRENNE	Fontaine Bondrée (La)	47,46505556	0,83875000
LIMERAY	Brosse (La)	47,46358333	1,05116667
SAINT-OUEN-LES-VIGNES	Pont Chalet	47,46233333	0,99230556
LIMERAY	Haut rue d'Enfer	47,46225000	1,03702778
PARCAY-MESLAY	Mulocherie (La)	47,46175000	0,75416667
CHARGE	Cèdre (Rue du)	47,42430556	1,01813889
NOIZAY	Crapaudière (La)	47,42386111	0,91180556
CHARGE	Blaisis (Rue des)	47,42361111	1,02502778
CHARGE	Blaisis (Rue des)	47,42361111	1,02502778
NAZELLES-NEGRON	Vilvent	47,42361111	0,97441667

VOUVRAY	Cave à la Biche	47,42291667	0,81200000
CHARGE	Têtes Noires (Rue des)	47,42266667	1,03069444
AZAY-SUR-CHER	Charpereaux (Les)	47,34563889	0,83455556
DIERRE	Ecole	47,34550000	0,95375000
AZAY-SUR-CHER	Baronnerie (La)	47,34513889	0,84480556
AZAY-SUR-CHER	Rochecave	47,34427778	0,84072222
CIVRAY-DE-TOURAIN	Sablons (Les)	47,34419444	1,01725000
AZAY-SUR-CHER	Foulques-Nerra (Rue)	47,34416667	0,84780556
CROTELLES	Hardonnière (La)	47,54647222	0,84591667
NOUZILLY	Cimetière - Ecole	47,54541667	0,74547222
VILLEDOMER	Chanterie (La)	47,54361111	0,89908333
CROTELLES	Fontaine (3 rue de la)	47,54308333	0,83527778
ANCHE	LA GAUTRAIE	47,13553300	0,31008300
LIMERAY	Haut Morier (Le)	47,46083333	1,03255556
MOSNES	Godinière (La)	47,46047222	1,11627778
PARCAY-MESLAY	Roche Deniau (La)	47,45916667	0,76777778
NOIZAY	Ouche (Rue d')	47,42141667	0,89727778
VOUVRAY	Croix Mariotte (La)	47,42122222	0,78252778
NOIZAY	Bourg (Le)	47,42108333	0,89100000
ROHECORBON	Croix Rouge (La)	47,42002778	0,73972222
NOIZAY	Gué aux Chevaux (Le)	47,41969444	0,88444444
MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Gaudellerie (La)	47,38647222	0,81075000
MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Miltière 1 (La)	47,38502778	0,86455556
MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Miltière 1 (La)	47,38502778	0,86455556
MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Bel-Air	47,38483333	0,81613889
MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Cantin	47,38466667	0,79930556
MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Sablons (Les)	47,38372222	0,81097222
CROTELLES	Fontaine (3 rue de la)	47,54308333	0,83527778
CROTELLES	Centre	47,54252778	0,83675000
DAME-MARIE-LES-BOIS	Centre	47,54111111	1,03177778
CHANCAY	Gare SNCF	47,45902778	0,87805556
LIMERAY	Buisson (Le)	47,45866667	1,02480556
LIMERAY	Tilleuls (Place des)	47,45786111	1,04133333
MOSNES	Croix (La)	47,45783333	1,10788889
MOSNES	Eglise (Place de l')	47,45547222	1,10027778
VERNOU-SUR-BRENNE	Ecole de Cousse	47,45347222	0,83613889
NAZELLES-NEGRON	Avenue de la Loire	47,41816667	0,96152778
VERNOU-SUR-BRENNE	Perce-Neige (FB)	47,41808333	0,84513889
VERNOU-SUR-BRENNE	Monuments aux morts	47,41794444	0,84633333
MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Gare d'Azay	47,36550000	0,85977778
SAINT-MARTIN-LE-BEAU	Vaumorin	47,36536111	0,86825000
SAINT-MARTIN-LE-BEAU	Vieux Four (Rue du) (Cangé)	47,36375000	0,89677778
SAINT-MARTIN-LE-BEAU	Sablons (Les)	47,36250000	0,88086111
SAINT-MARTIN-LE-BEAU	Nez de bouteille - Gros buisson	47,36166667	0,89433333
AUTRECHE	Rivonnerie (La)	47,53700000	0,98605556
AUTRECHE	Eglise (Place de l)	47,52497222	0,99697222
NEUILLE-LE-LIERRE	Centre	47,51258333	0,91038889
MONNAIE	Fontenay (Rue de)	47,50902778	0,79177778
MONNAIE	Pierre à Bidault (La)	47,50733333	0,78744444
MOSNES	Picardière (La)	47,45277778	1,11108333

LIMERAY	8 Mai 1945 (Avenue du)	47,45266667	1,04777778
CHANCAY	Mairie	47,45141667	0,87316667
POCE-SUR-CISSE	Restrie (La)	47,45133333	0,98700000
NAZELLES-NEGRON	Chemin des Sables	47,41705556	0,97252778
AMBOISE	Bel Air 1 (10 rue de)	47,41633333	1,00427778
NAZELLES-NEGRON	Grange Champion 2	47,41486111	0,96505556
NAZELLES-NEGRON	Grange Champion 1	47,41461111	0,96072222
VERETZ	Jacques Brel	47,35416667	0,82236111
SAINT-MARTIN-LE-BEAU	Chenonceaux (41 rue de)	47,35322222	0,91788889
VERETZ	Camille Claudel (Rue)	47,35322222	0,80694444
VERETZ	Pidellerie (La)	47,35244444	0,82808333
SAINT-MARTIN-LE-BEAU	Chenonceaux (81 rue de)	47,35088889	0,92844444
ESVRES	LE VAU	47,30500000	0,77060000
VEIGNE	GARE SNCF -ARRET TER	47,29123300	0,73481700
MONNAIE	Parkings Ecoles	47,50536111	0,79358333
CANGEY	Fleuray (abri de bus)	47,50486111	1,06025000
MONTREUIL-EN-TOURAIN	Pierre Bise	47,50094444	0,97286111
LIMERAY	Moncé	47,45105556	1,02150000
MOSNES	Barre (La)	47,45072222	1,08011111
VERNOU-SUR-BRENNE	Vallée de Cousse	47,45066667	0,84200000
CHANCAY	Bleuets (Les) (Bastes retour)	47,44933333	0,86922222
VOUVRAY	Fosse Neuve	47,44919444	0,80619444
VOUVRAY	Hauts-Closeaux (Les)	47,44905556	0,81133333
LIMERAY	Haut-Chantier	47,44794444	1,05130556
THILOUZE	LA HURAUDIERE	47,23785000	0,59580000
SAVIGNY-EN-VERON	LE PETIT CHOUZE	47,23103333	0,13868333
ROCHECORBON	Saint Georges (Rue)	47,41438889	0,74033333
VOUVRAY	Vallée Chartier (La)	47,41380556	0,82230556
AMBOISE	Bel Air 2 (48 rue de)	47,41350000	1,00091667
VERNOU-SUR-BRENNE	Station d'épuration	47,41336111	0,85047222
CHOUZE-SUR-LOIRE	MONTACHAMP	47,26503333	0,09650000
MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Cormier 1 (Le) (la Closerie)	47,38241667	0,85183333
MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Miltière 2 (La)	47,38236111	0,86216667
MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Rochevinard	47,38158333	0,79416667
MONNAIE	Poste (La)	47,50086111	0,79061111
MONNAIE	Villeneuve (Rue de)	47,49800000	0,77836111
LIMERAY	Fourchette côté Limeray	47,44730556	1,01052778
POCE-SUR-CISSE	HLM de L'Etang	47,44730556	0,98727778
MOSNES	Calonnière (La)	47,44669444	1,06486111
LIMERAY	Fourchette côté Pocé	47,44561111	1,00800000
MOSNES	Hauts Noyers (Les)	47,44544444	1,10475000
CHEMILLE-SUR-INDROIS	La Chartreuse du Liget	47,14472200	1,12975000
CHEMILLE-SUR-INDROIS	Le Bourg	47,16152800	1,16627800
CHEMILLE-SUR-INDROIS	La chapelle du Liget	47,14158300	1,11944400
CIRAN	école	47,05980600	0,87077800
VERETZ	Paul Louis Courier	47,36069444	0,80505556
SAINT-MARTIN-LE-BEAU	Perrée de Cangé (La)	47,35925000	0,88994444
SAINT-MARTIN-LE-BEAU	Molardière (rue de la)	47,35905556	0,91380556
SAINT-MARTIN-LE-BEAU	Grillonnières (Place des)	47,35883333	0,89797222
MONNAIE	Route de Reugny	47,49708333	0,79911111

MONTREUIL-EN-TOURAIN	Balivières (Les)	47,49605556	0,98266667
MONNAIE	Feuillée (La)	47,49027778	1,25558333
CHANCAY	Vallée de Vaux	47,44513889	0,85744444
PARCAY-MESLAY	Mairie (Rue de la)	47,44416667	0,74261111
POCE-SUR-CISSE	Nouvelle poste	47,44400000	0,99033333
VOUVRAY	Bas-Closeaux (Les)	47,44369444	0,80950000
VERNOU-SUR-BRENNE	Ecomard	47,44300000	0,85552778
CHANCAY	Moulin de Launay	47,44288889	0,86211111
MANTHELAN	Les Sables	47,11588900	0,79225000
MARCE-SUR-ESVES	Centre	47,03005600	0,65372200
MONTRESOR	Le Bourg	47,15644400	1,20150000
VERETZ	Fier de Pied - Saveton	47,35072222	0,81361111
AZAY-SUR-CHER	Place Besnard	47,35069444	0,84886111
AZAY-SUR-CHER	May (Le)	47,34938889	0,83694444
AZAY-SUR-CHER	Parc de la Douve	47,34833333	0,84705556
VERETZ	Vitrie (La)	47,34808333	0,80144444
THILOUZE	LA BARRE	47,21658333	0,58898333
THILOUZE	ECOLE	47,22181667	0,58185000
THILOUZE	BOURG	47,22396667	0,57860000
ANCHE	BARBEROUGE	47,13533300	0,30143300
POCE-SUR-CISSE	Mairie	47,44288889	0,99066667
VOUVRAY	Closeaux (Les)	47,44283333	0,81175000
RIVIERE	LA GALVAUDERIE	47,14481700	0,25513300
RIVIERE	LA CROIX MARIE	47,14323300	0,24645000
RIVIERE	ECOLE	47,14550000	0,27763300
RIVIERE	RUE DES LAVANDIERES	47,14105000	0,27575000
RIVIERE	RUE DES LAVANDIERES	47,14100000	0,27566700
RIVIERE	RUE DE LA BERTHAUDIERE	47,14340000	0,28061700
MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Emile Zola	47,38125000	0,83258333
MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Cormier 2 (Le)	47,37997222	0,85133333
MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Greux	47,37894444	0,80047222
MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Gendarmerie	47,37863889	0,82166667
MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Gabrielle d'Estrées	47,37650000	0,83475000
MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Vallées de Greux	47,37630556	0,80511111
MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Ormeaux (Les)	47,37602778	0,81263889
MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Cormier 3 (Le)	47,37591667	0,85230556
THILOUZE	LA CHENELIERE	47,22106667	0,61125000
THILOUZE	LES CHEVREAUX	47,22375000	0,61718333
THILOUZE	CARREAU	47,22186667	0,61890000
THILOUZE	LA BENNERIE	47,24115000	0,62353333
THILOUZE	LA CROIX MAURICE	47,24055000	0,61465000
MOSNES	Grand Village (Le)	47,44108333	1,08791667
POCE-SUR-CISSE	Croix Verte (La)	47,44033333	0,98627778
VERNOU-SUR-BRENNE	Fougeray (Le)	47,44008333	0,83144444
NAZELLES-NEGRON	Mazère (La)	47,43922222	0,97822222
PARCAY-MESLAY	Frasne (Rue de)	47,43855556	0,75108333
VERNOU-SUR-BRENNE	Vaugondy Cave Mabille	47,43847222	0,83830556
NOIZAY	Crêne	47,41297222	0,89488889
VOUVRAY	Vallée Coquette (La)	47,41277778	0,78058333
VERNOU-SUR-BRENNE	Aitre des Gautiers	47,41261111	0,83994444

NAZELLES-NEGRON	Duchesse de La Vallière (La)	47,41241667	0,94727778
LA FERRIERE	Mairie (Place de la)	47,62919444	0,74741667
MONTHODON-LE-SENTIER	Ancienne école	47,61647222	0,81941667
THILOUZE	LE GENETAY	47,24373333	0,60970000
THILOUZE	RUE DE LA VALLEE DU LYS	47,22558333	0,57958333
THILOUZE	RUE DE LA VALLEE DU LYS	47,22710000	0,58090000
THILOUZE	LA PINARDIERE	47,24478333	0,58040000
VOUVRAY	Croix de Miauzay (La)	47,43847222	0,80858333
MOSNES	Vau (Le)	47,43805556	1,07441667
PARCAY-MESLAY	Vallée (La)	47,43738889	0,74808333
CHARGE	Artigny (abri bus)	47,43636111	1,05886111
NAZELLES-NEGRON	Place de Négron	47,41191667	0,95458333
SOUVIGNY-DE-TOURAIN	Bourg (Le) Ecole	47,41169444	1,08950000
VOUVRAY	Vallée Coquette bas (La)	47,41166667	0,78183333
SAINT-REGLE	La Comté	47,41100000	1,06155556
SOUVIGNY-DE-TOURAIN	Croix Bordebure (La)	47,41036111	1,08394444
LA CHAPELLE-BLANCHE-ST-MARTIN	Les Méraux	47,06613900	0,79911100
LA CHAPELLE-BLANCHE-ST-MARTIN	école	47,08744400	0,79172200
LA GUERCHE	Le Bourg	46,88586100	0,73202800
LE GRAND-PRESSIGNY	Salle des Fêtes	46,92025000	0,80672200
LOCHES	La Rousselière	47,10277800	0,93852800
LOCHES	Les Morillons	47,09152800	0,96600000
LOCHE-SUR-INDROIS	La Péchaudière	47,08869400	1,27244400
LOCHE-SUR-INDROIS	Le Bourg	47,09227800	1,21766700
LOCHE-SUR-INDROIS	La Basse Lande	47,09313900	1,19372200
LOCHE-SUR-INDROIS	Les Brosses	47,10827800	1,14627800
BEAULIEU-LES-LOCHES	La Palle	47,12377800	1,01691700
BEAULIEU-LES-LOCHES	Mail Saint Pierre	47,13255600	1,01127800
CIVRAY-SUR-ESVES	Le Bourg	47,04725000	0,71050000
CIVRAY-SUR-ESVES	Le Bourg	47,04725000	0,71050000
FERRIERE-SUR-BEAULIEU	La Brossardière	47,14513900	1,02455600
GENILLE	Logny	47,15611100	1,12219400
PERRUSSON	Savebag	47,09441700	1,01838900
PERRUSSON	Wolkswagen	47,10544400	1,00922200
PERRUSSON	Les Fontaines	47,08436100	0,98008300
PERRUSSON	La Martinière	47,09758300	1,00355600
PERRUSSON	HLM	47,09863900	1,01097200
SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN	Les Fourneaux	47,08733300	1,02427800
SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN	Le Bourg	47,08263900	1,03583300
SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN	Le Bourg de Saint Germain	47,08230600	1,07080600
NEUILLY-LE-BRIGNON	Le Bourg	46,97425000	0,78844400
NOUANS-LES-FONTAINES	Rue des Tilleuls	47,13516700	1,29752800
GENILLE	Les Pins	47,21055600	1,13436100
SONZAY	La Barre	47,50766400	0,46869900
SONZAY	Centre	47,52664100	0,46213100
SONZAY	Le Petit Souper	47,54422900	0,47065500
SONZAY	La Poste	47,52773700	0,46460300
PARCAY-SUR-VIENNE	VILVERT	47,11126667	0,46933333
PARCAY-SUR-VIENNE	LES CHILLAUDIERES	47,08180000	0,49041667
SEPMES	Mairie - école	47,06808300	0,67541700

SONZAY	Rue du 8 mai	47,52563200	0,45970600
PORTS SUR VIENNE	LE VIEUX PORT	47,02551667	0,54630000
PORTS SUR VIENNE	LE BEC DES DEUX EAUX	47,00326667	0,63203333
LA CELLE-SAINT-AVANT	LA CHAPELLE	47,02640000	0,58121667
MAILLE	ECOLE	47,05251667	0,57960000
TAUXIGNY	Champ de Foire	47,21683300	0,83225000
TAUXIGNY	école primaire	47,21255600	0,83441700
TAUXIGNY	Montouvrin	47,18786100	0,84369400
BEAULIEU-LES-LOCHES	Rue Bonne Nouvelle	47,12888900	1,01761100
BEAULIEU-LES-LOCHES	Rue Brûlée	47,12944400	1,01083300
LE LIEGE	Le Bourg	47,22900000	1,10300000
LOUANS	Les Quatre Routes	47,18380600	0,77575000
LOUANS	La Gare	47,18377800	0,74933300
MANTHELAN	Rue des Alouettes	47,14072200	0,78780600
MANTHELAN	école	47,13552800	0,79525000
MANTHELAN	Bel ébat	47,13052800	0,79200000
BEAUMONT-VILLAGE	La Bouchardière	47,17136100	1,18530600
BETZ-LE-CHATEAU	Les montrotières	47,00980600	0,97733300
DESCARTES	Follet	46,98841700	0,69205600
BOSSEE	école	47,11155600	0,72902800
BOURNAN	La Soultière	47,05544400	0,72016700
GENILLE	La Clémencerie	47,17586100	1,13572200
PREUILLY-SUR-CLAISE	Place des Halles	46,85469400	0,92802800
SAINT-BAULD	Le Bourg	47,17938900	0,83958300
SAINT-FLOVIER	Le Bourg	46,96833300	1,02633300
SAINT-HIPPOLYTE	Les Jussiaumes	47,04113900	1,16194400
SONZAY	Signal	47,50461100	0,46535400
CHEZELLES	LIEZE	47,06840000	0,43751667
CHEZELLES	LA BERTHELOTIERE	47,07328333	0,44180000
THENEUIL	ECOLE	47,09571667	0,43735000
PARCAY-SUR-VIENNE	MIGNY	47,11338333	0,44571667
PARCAY-SUR-VIENNE	MIGNY	47,09675000	0,44563333
VILLEDOMAIN	Le Bourg	47,05311100	1,25633300
VILLELOIN-COULANGE	Coulangé	47,13491700	1,24127800
VILLELOIN-COULANGE	Le Bourg	47,14127800	1,22344400
ORBIGNY	école primaire	47,20975000	1,23566700
VARENNES	Le Bourg	47,07047200	0,91544400
VERNEUIL-SUR-INDRE	Les Bourdeaux	47,00461100	1,04266700
VOU	Le Bourg	47,08516700	0,85877800
CHAMBOURG-SUR-INDRE	La Nouée	47,16194400	0,99730600
SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS	Le Breuil	47,21694400	1,04691700
SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS	Le Bourg	47,20513900	1,02661100
SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS	Le Grand Chemin	47,19747200	1,02519400
VERNEUIL-SUR-INDRE	La Haute Girardière	47,01697200	1,04847200
BETZ-LE-CHATEAU	Le Bourg	46,99219400	0,91861100
BETZ-LE-CHATEAU	Le Bois de la Ré	46,99680600	0,92238900
BETZ-LE-CHATEAU	La Bruère	47,01097200	0,93900000
BETZ-LE-CHATEAU	La Marnière	47,01130600	0,91452800
BOURNAN	Rue des Orchidées	47,06344400	0,73022200
BOURNAN	Le Bourg	47,06211100	0,72886100

LE PETIT-PRESSIGNY	Place de l'église	46,92163900	0,91880600
LE PETIT-PRESSIGNY	Le Moulin de Chevernay	46,91144400	0,86666700
BETZ-LE-CHATEAU	Le Tivoli	46,99291700	0,92483300
DOLUS-LE-SEC	Malicorne	47,17652800	0,86077800
DOLUS-LE-SEC	Le Clos Garnier	47,16419400	0,87869400
DOLUS-LE-SEC	Le Bourg	47,16469400	0,89450000
GENILLE	La Huttière	47,18563900	1,07594400
GENILLE	Rigny	47,17577800	1,08233300
LA CELLE-GUENAND	Le Bourg	46,94461100	0,89438900
LA CELLE-SAINT-AVANT	Rond Point RD 910	47,15711100	0,60466700
SAINT-HIPPOLYTE	Les Basses Bordes	47,04597200	1,13997200
SAINT-HIPPOLYTE	Ballon	47,04508300	1,12205600
SAINT-HIPPOLYTE	La Galicherie	47,05405600	1,10375000
SAINT-HIPPOLYTE	Le Bourg	47,05900000	1,09986100
SAINT-HIPPOLYTE	Les Sables	47,06555600	1,09427800
CHEDIGNY	Les Pentès	47,20480600	1,00322200
CHEDIGNY	Le Bourg	47,20863900	0,99788900
DOLUS-LE-SEC	La Ménesserie	47,16930600	0,90936100
DRACHE	Les Côteaux	47,09602800	0,65019400
ORBIGNY	Le Pertuis	47,22630600	1,21302800
VILLEBOURG	Le Bourg	47,64953200	0,52933400
MARCILLY-SUR-VIENNE	LES MARIAUX	47,06768333	0,54096667
CHAMBOURG-SUR-INDRE	L'île Thimée	47,18672200	0,97441700
ABILLY	Rue de la Chocolaterie	46,94408300	0,71619400
ABILLY	Ribault	46,96316700	0,70575000
ABILLY	église	46,94077800	0,72586100
ABILLY	Rives	46,94213900	0,71030600
ABILLY	La Pierre à Vinaigre	46,95230600	0,70725000
ABILLY	Bergeresse	46,91311100	0,72119400
AZAY-SUR-INDRE	Morillon	47,20566700	0,96966700
VERNEUIL-SUR-INDRE	Le Bourg	47,05600000	1,04222200
VERNEUIL-SUR-INDRE	La Gare	47,07583300	1,05705600
VILLIERS-AU-BOUIN	Groupe scolaire	47,57452800	0,31198800
VILLIERS-AU-BOUIN	La Porerie	47,58991500	0,24911500
RILLY-SUR-VIENNE	MAIRIE	47,05700000	0,49246667
RILLY-SUR-VIENNE	LES VARENNES DE CHATRIE	47,06978333	0,51110000
CHAMBOURG-SUR-INDRE	Cimetière	47,18375000	0,96444400
CHAMBOURG-SUR-INDRE	Le Stade	47,18083300	0,97227800
CHAMBOURG-SUR-INDRE	La Champeigne	47,17975000	0,93244400
CHAMBOURG-SUR-INDRE	Le Fresne	47,18611100	0,92747200
CHAMBOURG-SUR-INDRE	Cornillé	47,15625000	0,99519400
VILLAINES-LES-ROCHERS	L'AJONC	47,23618333	0,48550000
VILLAINES-LES-ROCHERS	LA GALANDIERE	47,23130000	0,49788333
VILLAINES-LES-ROCHERS	LA TUFFIERE	47,22931667	0,49488333
VILLAINES-LES-ROCHERS	GARAGE MAM	47,21343333	0,50595000
BETZ-LE-CHATEAU	La Thilouardière	47,01319400	0,92516700
BETZ-LE-CHATEAU	Les Courtinais	47,02422200	0,94933300
CHEZELLES	BOURG	47,05828333	0,44071667
BRIDORE	Saint Martin	47,05963900	1,08377800
BRIDORE	La Cabarette	47,02855600	1,08605600

BRIDORE	Le Bourg	47,02622200	1,08188900
LOCHES	Tivoli	47,11902800	1,00191700
LOCHES	Pavillon du Tourisme	47,12988900	0,99875000
LOCHES	La Fontaine du Vivier	47,11611100	0,98488900
LOCHES	Corbery	47,14091700	1,00811100
LOCHES	Le Vigneau Blanc	47,14413900	1,00694400
SAINT-HIPPOLYTE	Les Marguats	47,07561100	1,08697200
VILLAINES-LES-ROCHERS	LES MAURUSSEAUX	47,21806667	0,50001667
VILLAINES-LES-ROCHERS	LES CRABASSIERES	47,21625000	0,49295000
VILLAINES-LES-ROCHERS	LA MASSELLIERE	47,21481667	0,49546667
VILLAINES-LES-ROCHERS	L'ORGELIERE	47,21716667	0,49750000
VILLAINES-LES-ROCHERS	LA CROIX	47,22401667	0,49543333
SAINT-BENOIT-LA-FORET	LE BROSEAU	47,21536667	0,31873333
SAINT-BENOIT-LA-FORET	PETITES LANDES	47,21316667	0,33106667
SAINT-BENOIT-LA-FORET	LE CHATELIER	47,21946667	0,32841667
SAINT-BENOIT-LA-FORET	LA ROUTE	47,20148333	0,31950000
ESVES-LE-MOUTIER	Le Bourg	47,04119400	0,90725000
FERRIERE-LARCON	Monts	46,97166700	0,88152800
FERRIERE-SUR-BEAULIEU	Les Mousées	47,13450000	1,06991700
LA CELLE-SAINT-AVANT	La Joubardière	47,01700000	0,60780600
LA CELLE-SAINT-AVANT	RD 750/VC 14	47,01022200	0,63138900
LA CHAPELLE-BLANCHE-ST-MARTIN	Les Tailles de Louris	47,08383300	0,78263900
SAINT-HIPPOLYTE	Rigny	47,07902800	1,09708300
SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN	Rouvray	47,08555600	1,05388900
SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN	Sambonne	47,09319400	1,03900000
YZEURES-SUR-CREUSE	La Revaudière	46,80294400	0,83530600
SAINT-BENOIT-LA-FORET	ECOLE	47,21993333	0,32225000
RIGNY-USSE	EGLISE	47,25118333	0,29518333
RIGNY-USSE	CIMETIERE	47,25418333	0,31215000
RIGNY-USSE	PORT DES MENARDS	47,25791667	0,31356667
MOUZAY	Le Bourg	47,08927800	0,89277800
FERRIERE-SUR-BEAULIEU	Linière	47,13186100	1,04044400
FERRIERE-SUR-BEAULIEU	Le Bourg	47,13866700	1,03688900
PAULMY	Centre	46,98188900	0,83847200
PERRUSSON	Le Bourg	47,09966700	1,01355600
PERRUSSON	Poiré	47,11038900	1,02886100
CHANCEAUX-PRES-LOCHES	Le Bourg	47,14750000	0,93494400
MOUZAY	La Pichaudière	47,08777800	0,86947200
MOUZAY	Morand	47,09541700	0,91050000
MOUZAY	La Fastière	47,09863900	0,92941700
SAINT-SENOCH	Les Maugis	47,07416700	0,94955600
PORTS SUR VIENNE	LA PLONIERE	47,01153333	0,54058333
CHANCEAUX-PRES-LOCHES	Karting	47,13208300	0,95344400
SAINT-SENOCH	La Dorattière	47,07247200	0,97536100
SAINT-SENOCH	La Sèmerie	47,06416700	0,92322200
SENNEVIERES	Le Bourg	47,10650000	1,10233300
AZAY-SUR-INDRE	Le Bout de l'Héreau	47,19755600	0,94313900
AZAY-SUR-INDRE	Chemin des Sables	47,20777800	0,95897200
BARROU	Place des Tilleuls	46,86577800	0,77208300
SUBLAINES	Mairie	47,26488889	0,99063889

CERE-LA-RONDE	J.Chevrier (Place) - Abribus	47,26102778	1,19002778
VERETZ	Teignard (Le) (TFV)	47,33688889	0,80308333
ATHEE-SUR-CHER	Nitray	47,33672222	0,88908333
AZAY-SUR-CHER	Haute Maison	47,33644444	0,86488889
VERETZ	Clos de Justice (TFV)	47,33575000	0,81069444
AZAY-SUR-CHER	Serraults (Les)	47,33569444	0,84861111
AZAY-SUR-CHER	Serraults (Les)	47,33569444	0,84861111
SUBLAINES	Hommes	47,25497222	0,99477778
CERE-LA-RONDE	Bougonnière (La)	47,22383333	1,17661111
AZAY-SUR-CHER	Lucterie	47,33550000	0,83458333
AZAY-SUR-CHER	Lucterie	47,33550000	0,83458333
AZAY-SUR-CHER	Puits d'Abas (Le)	47,33455556	0,81283333
ATHEE-SUR-CHER	Chesnelle	47,33419444	0,88761111
CHENONCEAUX	Château	47,33216667	1,06472222
CIVRAY-DE-TOURAINES	Cave Coopérative	47,33183333	1,04572222
CIVRAY-DE-TOURAINES	Cave Coopérative - Rousselière (La)	47,33183333	1,04572222
AZAY-SUR-CHER	Pierre (La)	47,33158333	0,86191667
CHENONCEAUX	Centre	47,33158333	1,07155556
CHISSEAUX	Degrainière	47,33158333	1,08097222
CHISSEAUX	Gare SNCF	47,33075000	1,08169444
ATHEE-SUR-CHER	Martigné	47,33055556	0,90663889
BLERE	Cholterie (La)	47,33011111	0,96688889
AZAY-SUR-CHER	Marigny (Le)	47,32980556	0,83305556
VERETZ	Grands Fouteaux (Les)	47,32927778	0,80469444
VERETZ	Grands Fouteaux (Les)	47,32927778	0,80469444
BLERE	Fontenay	47,32911111	0,96138889
BLERE	Haute Borne (La)	47,32880556	0,97725000
BLERE	Regains (Les) (TFV)	47,32786111	0,98644444
AZAY-SUR-CHER	Buissonnet (Le)	47,32780556	0,80961111
BLERE	Grandlay (RD)	47,32655556	0,94700000
ATHEE-SUR-CHER	Grandlay 1 (scolaire)	47,32619444	0,94700000
BLERE	Vauloger	47,32616667	0,97347222
AZAY-SUR-CHER	Rigaudière (La)	47,32583333	0,84600000
AZAY-SUR-CHER	Rigaudière (La)	47,32583333	0,84600000
AZAY-SUR-CHER	Claie (La)	47,32538889	0,83136111
ATHEE-SUR-CHER	Brosse Pelée	47,32536111	0,89527778
BLERE	Touche (La)	47,32455556	0,97733333
ATHEE-SUR-CHER	Gatinelle	47,32386111	0,92880556
ATHEE-SUR-CHER	Gatinelle	47,32386111	0,92880556
CIVRAY-DE-TOURAINES	Canardière (La)	47,32283333	1,03661111
BLERE	Culoison	47,32205556	1,00033333
ATHEE-SUR-CHER	Bono	47,32191667	0,92522222
AZAY-SUR-CHER	Grais (Le)	47,32169444	0,84441667
AZAY-SUR-CHER	Grais (Le)	47,32169444	0,84441667
AZAY-SUR-CHER	Piardière (La)	47,32161111	0,86086111
BLERE	Varenne 2 (La)	47,32125000	1,00363889
ATHEE-SUR-CHER	Avenir	47,32122222	0,92150000
BLERE	Fontaine St Martin (La)	47,32111111	0,97780556
ATHEE-SUR-CHER	Eglise - Ecole	47,32108333	0,91630556
AZAY-SUR-CHER	Baugellerie (La)	47,32091667	0,82294444

AZAY-SUR-CHER	Bretonnerie (La)	47,32050000	0,81469444
AZAY-SUR-CHER	Tartifume	47,32038889	0,82894444
BLERE	Varenne 1 (La)	47,32013889	1,00963889
BLERE	Auverdière (L')	47,31958333	0,99600000
FRANCUEIL	Coulommiers	47,31933333	1,06038889
BLERE	Haut Village (Le)	47,31777778	0,95622222
ATHEE-SUR-CHER	Huileries (Les)	47,31733333	0,91511111
BLERE	Roche (La)	47,31416667	0,97822222
FRANCUEIL	Chatet (Place)	47,31383333	1,08027778
ATHEE-SUR-CHER	Bel-Air	47,31286111	0,88616667
AZAY-SUR-CHER	Forges (Les)	47,31125000	0,83441667
AZAY-SUR-CHER	Sables (Les)	47,31105556	0,85708333
AZAY-SUR-CHER	Granges-Rouges (Les)	47,30938889	0,84497222
BLERE	Barbottière (La)	47,29997222	1,00041667
BLERE	Vau	47,29741667	1,00497222
BLERE	Sicardière (La)	47,29730556	1,01563889
ATHEE-SUR-CHER	Sciasserie	47,29647222	0,90652778
ATHEE-SUR-CHER	Bréviande	47,29533333	0,89577778
LA CROIX-EN-TOURAIN	Rue d'Amboise	47,34275000	0,98991667
VERETZ	Bourderie (La)	47,34202778	0,80191667
ATHEE-SUR-CHER	Voie Creuse (La)	47,34191667	0,87863889
ATHEE-SUR-CHER	Chandon	47,34166667	0,90838889
ATHEE-SUR-CHER	Bois-Bidault 1	47,28661111	0,90300000
ATHEE-SUR-CHER	Bois-Bidault	47,28569444	0,90347222
ATHEE-SUR-CHER	Bois-Bidault 2	47,28438889	0,90597222
LUZILLE	Bois Joubert	47,28377778	1,04158333
LA CROIX-EN-TOURAIN	Centre	47,33966667	0,99000000
AZAY-SUR-CHER	Renardière (La) / Marquéterie	47,33788889	0,83538889
LA CROIX-EN-TOURAIN	Roche (La)	47,33708333	1,00819444
EPEIGNE-LES-BOIS	Ecole	47,28136111	1,11033333
EPEIGNE-LES-BOIS	St Vincent	47,28063889	1,10975000

Total Poteaux**1176****Liste des poteaux réseau Touraine Fil Vert**

Commune - Nom du point d'arrêt	Latitude	Longitude
AMBILLOU - Atelier du Carroi	47,447853	0,464297
AMBILLOU - Boyères	47,444626	0,479739
AMBILLOU - Château d'Eau	47,450700	0,452044
AMBILLOU - Mairie	47,451830	0,446834
AMBOISE - Choiseul	47,408016	0,969459
AMBOISE - Gendarmerie	47,419540	0,983252
AMBOISE - Haut Chandon	47,402378	0,951622
AMBOISE - Hôpital	47,404300	0,980164
AMBOISE - La Fuye	47,404590	0,958271
AMBOISE - La Fuye	47,404590	0,958271
AMBOISE - Lycées	47,400406	0,983814

AMBOISE - Max Ernst	47,412460	0,981010
AMBOISE - Mini châteaux	47,391610	1,005289
AMBOISE - Pagode	47,391830	0,979122
AMBOISE - Théâtre	47,411210	0,979517
ANCHE - Clos Barberouge	47,135242	0,301681
ANCHE Rue de la Plage	47,135414	0,310258
ARTANNES - Alouette	47,268280	0,584628
ARTANNES - Alouette	47,267838	0,583400
ARTANNES - La Huguetterie	47,274050	0,608464
ARTANNES - Mairie	47,272080	0,599892
ARTANNES - Mairie	47,272766	0,598972
ARTANNES - Vallée du lys	47,270410	0,592836
ARTANNES - Vallée du lys	47,270410	0,592836
ATHEE SUR CHER - Bono	47,321896	0,925144
ATHEE SUR CHER - Château de Nitray	47,336720	0,889122
ATHEE SUR CHER - Eglise	47,321040	0,916258
ATHEE SUR CHER - Grandlay	47,326702	0,946822
AUTRECHE - Château	47,524140	0,994311
AUTRECHE - Garage	47,523933	0,994653
AUTRECHE - La Rivonnerie	47,537040	0,985978
AUTRECHE - La Rivonnerie	47,537180	0,986097
AUZOUER EN TOURAINE - Bonleuvre	47,584730	0,922661
AUZOUER EN TOURAINE - Bonleuvre	47,585240	0,922625
AUZOUER EN TOURAINE - Centre	47,542477	0,919475
AVRILLE LES PONCEAUX - Centre	47,394955	0,286495
AZAY LE RIDEAU - Gare	47,266330	0,447821
AZAY LE RIDEAU - La Scierie	47,263170	0,456596
AZAY LE RIDEAU - Mairie	47,262238	0,466270
AZAY LE RIDEAU - Rue Georges Jehan	47,266476	0,473360
AZAY LE RIDEAU L'islette	47,269280	0,433172
AZAY SUR CHER - Centre	47,347710	0,843486
AZAY SUR CHER - Château de Beauvais	47,341790	0,867992
AZAY SUR CHER - La Rigaudiere	47,325722	0,845988
AZAY SUR CHER - La Rigaudiere	47,325722	0,845988
AZAY SUR CHER - La Halbuterie	47,339397	0,878072
AZAY SUR CHER - Le Buissonnet	47,327763	0,809314
AZAY SUR CHER - Le May	47,349274	0,837157
AZAY SUR CHER - Les Serraults	47,335762	0,848595
BARROU - Café de la Poste	46,865276	0,771531
BEAUMONT LA RONCE - Centre	47,570465	0,671064
BEAUMONT LA RONCE - Clinique	47,560360	0,656269
BLERE - Centre (26 quai Bellevue)	47,330210	0,990050
BLERE - La Haute Borne	47,328869	0,977074
BLERE - La Haute Borne	47,328869	0,977074
BOURGUEIL - Collège le Jouteux	47,284800	0,168561
BOURGUEIL - Collège Ronsard	47,283367	0,172981
BOURGUEIL - L'Abbaye	47,280888	0,170603
BOURGUEIL - La Croix Rouge - D635	47,282497	0,178297
BOURGUEIL - La Poste	47,282032	0,171225
BOURGUEIL - Le Canal - D749	47,275570	0,167292

BOURGUEIL - Route de tapis	47,274548	0,179431
BOURGUEIL - Route de tapis	47,274593	0,179303
BRASLOU - Le Chêne	46,998974	0,426439
BRASLOU - Mairie	47,000000	0,393511
BRAYE SOUS FAYE - Salle des Fêtes	46,989110	0,345614
BRAYE SUR MAULNE - Centre	47,554993	0,249480
BRECHES - Centre	47,569218	0,390259
BRIZAY - Cléré	47,098373	0,375453
BUEIL EN TOURAINE - La Rucherie	47,652370	0,568545
BUEIL EN TOURAINE - La Rucherie	47,652370	0,568542
BUEIL EN TOURAINE - Place de la Bascule	47,644638	0,552120
CERELLES - Centre	47,501590	0,682400
CHAMBON - Beau Séjour	46,837715	0,810842
CHAMBON - Mairie	46,841800	0,810772
CHAMBON - Mairie	46,841858	0,810797
CHAMBRAY LES TOURS - ZAC Vrillonnerie	47,337960	0,704280
CHAMBRAY LES TOURS - ZAC Vrillonnerie	47,337960	0,704280
CHAMBRAY LES TOURS - Renault	47,348609	0,701115
CHAMPIGNY SUR VEUDE - Centre	47,066770	0,318709
CHANCAY - Gare SNCF	47,459053	0,878044
CHANCAY - La Poste	47,454150	0,874531
CHANCAY - Les Bastes	47,449260	0,869183
CHANCAY - Mairie	47,451523	0,873178
CHANNAY SUR LATHAN - Centre	47,480595	0,264625
CHARENTILLY - Centre	47,470528	0,610246
CHARENTILLY - Goguerie	47,469738	0,617406
CHARNIZAY - Centre	46,913593	0,986025
CHÂTEAU LA VALLIERE - Le Plateau	47,544098	0,327097
CHÂTEAU LA VALLIERE - Place d'Armes	47,546940	0,321081
CHÂTEAU LA VALLIERE - Place d'Armes	47,547108	0,321564
CHATEAU RENAULT -Gare	47,588524	0,902639
CHÂTEAU RENAULT - Champs de Foire	47,596386	0,913422
CHÂTEAU RENAULT - Hôpital	47,588630	0,917400
CHÂTEAU RENAULT - Lycée Beauregard	47,586544	0,908120
CHÂTEAU RENAULT - Place Jean Jaurès	47,592846	0,915059
CHATEAU RENAULT - Rue de Launay	47,587173	0,901567
CHÂTEAU RENAULT - Saint Malo	47,589850	0,921633
CHAVEIGNES - Carrefour	47,026684	0,347528
CHAVEIGNES - La Coupure du Parc	47,021970	0,336109
CHEILLE - Salle des Fêtes	47,252346	0,464825
CHEMILLE SUR DEME - Maison de Retraite	47,658676	0,643978
CHEMILLE SUR DEME - Route de Tours	47,657440	0,648536
CHEMILLE SUR DEME - Route de Tours	47,657440	0,648536
CHENONCEAUX - Centre	47,331524	1,071606
CHENONCEAUX - Château	47,332200	1,065325
CHINON - Collège Jean Zay	47,165360	0,251211
CHINON - Collège Saint Joseph	47,165490	0,247953
CHINON - Lycée Rabelais	47,163680	0,234550
CHINON - Place Jeanne d'Arc	47,165130	0,245006
CHINON - Quai Jeanne d'Arc	47,164890	0,245292

CHINON - Route de Tours	47,181690	0,273670
CHISSEAUX - Centre	47,331223	1,094625
CINQ MARS LA PILE - La Roche	47,339480	0,438445
CINQ MARS LA PILE - Le Carroi	47,353333	0,435484
CINQ MARS LA PILE - Les Grands Champs	47,348843	0,443397
CINQ MARS LA PILE - Les Perruches	47,349026	0,446319
CIRAN - Ecole	47,059470	0,870592
CIVRAY EN TOURAINE- Cave coopérative	47,331825	1,046819
CLERE LES PINS - La Sablière	47,432068	0,366087
CLERE LES PINS - La Sablière	47,432068	0,366087
CLERE LES PINS - Place de la Mairie	47,425682	0,390380
CONTINVOIR - Centre	47,388016	0,219022
COUESMES - Place du 11 novembre	47,564010	0,342125
COURCELLES - Place Julien Audebert	47,482350	0,307528
COURCOUE - Centre	47,034280	0,395181
CROTELLES - Centre	47,542557	0,836717
CROUZILLES - Centre	47,122000	0,460750
CUSSAY - Centre	47,025340	0,788014
CUSSAY - La Cigogne	47,003520	0,758722
DAME MARIE LES BOIS - Villechenard	47,550537	1,025731
DESCARTES - Avenue Jean Monnet	46,980713	0,689303
DESCARTES - Balesmes	46,986225	0,676914
DESCARTES - Collège Roger Jahan	46,978424	0,695939
DESCARTES - Lycée Professionnel	46,982970	0,682550
DESCARTES - Pierre Ballue	46,975010	0,700511
DRACHE - RN 10	47,046550	0,612531
ESVRES SUR INDRE - Centre	47,283848	0,785925
ESVRES SUR INDRE - Gare SNCF	47,284477	0,782008
ESVRES SUR INDRE - Rue du Vallon-Lavoir	47,286915	0,789707
ESVRES SUR INDRE- Rue de Tours	47,288742	0,781786
ESVRES SUR INDRE- Salle Multi accueil	47,290207	0,787215
FERRIERE LARCON - Centre	46,993317	0,881675
FONDETTES - Edouard Branly	47,407177	0,620720
GENILLE Centre	47,184612	1,097061
GIZEUX - Centre	47,392292	0,196303
HOMMES - Tirelière	47,439663	0,267783
ILE BOUCHARD - Gendarmerie	47,119057	0,420633
ILE BOUCHARD - Mairie	47,120290	0,424920
ILE BOUCHARD - Mairie	47,120235	0,424761
ILE BOUCHARD - Rue de la Vienne	47,119247	0,422372
INGRANDES - Centre	47,282497	0,267047
INGRANDES - La Perrée	47,281510	0,272498
INGRANDES - Les Forges	47,282658	0,292411
JOUE LES TOURS - La Liodière 1	47,315865	0,657559
JOUE LES TOURS - La Liodière 1	47,315773	0,657467
JOUE LES TOURS - La Liodière 2	47,323010	0,662284
JOUE LES TOURS - La Liodière 2	47,323452	0,662189
JOUE LES TOURS - Rue des Mouettes	47,331375	0,664242
JOUE LES TOURS - Rue des Mouettes	47,331184	0,664211
LA CELLE GUENAND - Centre	46,944733	0,894408

LA CELLE SAINT AVANT - Eglise	47,021027	0,605522
LA CELLE SAINT AVANT - Le Grignon	47,003456	0,643492
LA CHAPELLE BLANCHE - Centre	47,086746	0,791580
LA CHAPELLE SAINT BLAISE - Mairie	47,254890	0,462639
LA CROIX EN TOURAINE - La Roche	47,337296	1,008189
LA CROIX EN TOURAINE - Rue d'Amboise	47,342650	0,989861
LA GUERCHE - La Creusette	46,887870	0,737311
LA GUERCHE - La Creusette	46,887870	0,737331
LA TOUR SAINT GELIN - Centre	47,049416	0,403636
LANGAIS - Collège	47,331474	0,407294
LANGAIS - Kiosque	47,324017	0,409661
LARCAY - Bellevue	47,364323	0,776817
LARCAY - Le Carroi	47,363853	0,765050
LARCAY - Le Carroi -Rue Grand Champ	47,363853	0,765050
LARCAY - Le Gaissier	47,346650	0,777142
LARCAY - Le Parquet	47,351696	0,770244
LARCAY - Les Graviers	47,368440	0,762961
LARCAY - Les Naudinières	47,358890	0,763724
LARCAY - Les Placiers	47,358788	0,758061
LARCAY - Rue de la Croix	47,367540	0,780520
LARCAY - Val Joli	47,360960	0,774503
LARCAY - Val Joli	47,360960	0,774503
LE GRAND PRESSIGNY - Etableau	46,908860	0,814145
LE GRAND PRESSIGNY - Salle des fêtes	46,920578	0,805933
LE LOUROUX - Beauregard	47,167015	0,788031
LE PETIT PRESSIGNY - Centre	46,920753	0,919103
LEMERE - Coutureau	47,099518	0,303050
LEMERE - Le Coudray	47,100540	0,313900
LIGNIERES DE TOURAINE - Eglise	47,297592	0,416497
LIGRE - Le Chiendent	47,136170	0,285181
LIGRE - Moulin de Beauvais	47,122536	0,287850
LIGUEIL - Balthazar Besnard	47,046448	0,816975
LIGUEIL - Bellevue	47,048447	0,813142
LIGUEIL - Centre	47,042362	0,819061
LOCHES - Espace Agnès Sorel	47,125507	0,993456
LOCHES - La Blanchardière	47,092620	0,953842
LOCHES - Lycées	47,127613	0,981278
LOCHES - Parking Gare SNCF	47,130013	1,000261
LOUANS - Le Grand Village	47,184265	0,776605
LUBLE - Centre	47,514935	0,244761
LUSSAULT SUR LOIRE - Aquarium	47,389060	0,910198
LUSSAULT SUR LOIRE - Centre	47,398228	0,921431
LUSSAULT SUR LOIRE - Moinerie	47,399166	0,932547
LUZE - Centre	47,023228	0,452780
MANTHELAN - Rue des Alouettes	47,140568	0,788158
MARCILLY SUR MAULNE - Centre	47,549038	0,240786
MARIGNY MARMANDE - Centre	46,982120	0,488497
MONNAIE - Croix Poëlon	47,497112	0,783158
MONNAIE - JB Moreau	47,502354	0,790653
MONTBAZON - Centre	47,287567	0,714842

MONTBAZON - Centre	47,287880	0,715114
MONTBAZON - Collège Albert Camus	47,284440	0,707739
MONTBAZON - La Courtille	47,289913	0,718337
MONTBAZON - La Courtille	47,289913	0,718337
MONTBAZON - La Grange Barbier	47,278843	0,710664
MONTBAZON - Parc d'activités	47,274670	0,708872
MONTBAZON - Parc d'activités	47,274670	0,708872
MONTLOUIS SUR LOIRE - Anatole France	47,386757	0,831928
MONTLOUIS SUR LOIRE - Boisdenier	47,384758	0,814578
MONTLOUIS SUR LOIRE - Clos du Houx	47,381687	0,851489
MONTLOUIS SUR LOIRE - Conneuil Sud	47,393074	0,799105
MONTLOUIS SUR LOIRE - Descartes	47,387012	0,814231
MONTLOUIS SUR LOIRE - Emile Zola	47,381294	0,830928
MONTLOUIS SUR LOIRE - Greux	47,378872	0,800334
MONTLOUIS SUR LOIRE - Husseau	47,391900	0,883059
MONTLOUIS SUR LOIRE - Husseau	47,391870	0,883336
MONTLOUIS SUR LOIRE - L'Orbinais	47,388790	0,841511
MONTLOUIS SUR LOIRE - L'Orbinais	47,388780	0,841653
MONTLOUIS SUR LOIRE - La Bonde	47,391346	0,855689
MONTLOUIS SUR LOIRE - La Bourdaisière	47,369526	0,833184
MONTLOUIS SUR LOIRE - La Frelonnerie	47,374416	0,811178
MONTLOUIS SUR LOIRE - La Vallée	47,370090	0,827575
MONTLOUIS SUR LOIRE - Le Chapitre	47,388103	0,862961
MONTLOUIS SUR LOIRE - Le Parc	47,379307	0,827953
MONTLOUIS SUR LOIRE - Les Brossereaux	47,386993	0,839658
MONTLOUIS SUR LOIRE - Les Fleurs	47,379337	0,823783
MONTLOUIS SUR LOIRE - Les Ralluères	47,381924	0,826472
MONTLOUIS SUR LOIRE - Les Sablons	47,383755	0,810919
MONTLOUIS SUR LOIRE - Milletière	47,382260	0,857720
MONTLOUIS SUR LOIRE Saint Aignan	47,385048	0,864595
MONTLOUIS SUR LOIRE - Saule Michaud	47,391403	0,810289
MONTLOUIS SUR LOIRE - Sénateur Belle	47,384980	0,826383
MONTS - Beaumer	47,280110	0,643842
MONTS - Gare - D17	47,282810	0,653719
MONTS - La Fontaine	47,277576	0,626114
MONTS - La Horaie	47,295734	0,658933
MONTS - La Horaie	47,295920	0,658414
MONTS - La Maugerie	47,295677	0,679753
MONTS - Les Granges	47,277138	0,620156
MONTS - Parking de la Gare	47,281628	0,654300
MONTS - Rue de la Forêt	47,297974	0,642853
MONTS - Rue de la Forêt	47,296566	0,641436
MONTS-Piscine	47,277405	0,637596
NAZELLES NEGRON - Camping	47,431274	0,953878
NEUILLE LE LIERRE - Centre	47,512604	0,910439
NEUILLE PONT PIERRE - Avenue Louis Proust	47,546690	0,547359
NEUILLE PONT PIERRE - Gendarmerie	47,547270	0,551539
NEUVY LE ROI - Eglise	47,604122	0,594181
NOIZAY - La Rochère	47,418507	0,874897
NOIZAY - Place Gambetta	47,421753	0,891281

NOYANT - Ecole	47,108578	0,560022
NOYANT - Ecole	47,108578	0,560022
NOYANT - Gare - D760 n°28	47,108720	0,578406
NOYANT - Gare - D760 n28	47,108720	0,578406
PAULMY - Centre	46,981804	0,838519
PERNAY - Centre	47,443787	0,498311
PERNAY - Centre	47,443783	0,498350
POCE SUR CISSE - Mairie	47,443030	0,990789
POCE SUR CISSE - Supermarché	47,424683	0,980011
PONT DE RUAN - Square Saint Julien	47,261547	0,575386
PONT DE RUAN - Magnagnerie	0,47,255357	0,577202
POUZAY - Eglise	47,081780	0,532581
PREUILLY SUR CLAISE - Place des Halles	46,854713	0,928044
RAZINES - Eglise	46,976013	0,377658
RESTIGNE - Centre	47,282970	0,227000
REUGNY - Centre	47,482243	0,884586
REUGNY - La Roubellière	47,474700	0,880911
RICHELIEU - Douches	47,017246	0,323378
RICHELIEU - Place de la Gare	47,015220	0,318889
RICHELIEU - Place du Cardinal	47,011036	0,323933
RICHELIEU - Rue Fontaine Mademoiselle	47,021490	0,322136
RILLE - Centre	47,449574	0,247847
RIVIERE - Garage	47,138840	0,279967
RIVIERE - La Galvauderie	47,144820	0,254906
RIVIERE - Le Bois	47,141953	0,266695
ROUZIERS DE TOURAINE - Place du G. Leclerc	47,517560	0,648250
SACHE - Centre	47,246540	0,542008
SAINT ANTOINE DU ROCHER - Clos de la Cure	47,499893	0,629860
SAINT ANTOINE DU ROCHER - Gué du Prés	47,483570	0,662562
SAINT ANTOINE DU ROCHER - Place Chapelle	47,496070	0,631375
SAINT AVERTIN - Richemont	47,367233	0,721203
SAINT BRANCHS - Centre	47,227093	0,771292
SAINT BRANCHS - Centre	47,226788	0,772248
SAINT BRANCHS - Les Coquettes	47,231090	0,766653
SAINT BRANCHS - Sévènnière	47,240826	0,772647
SAINT CHRISTOPHE SUR LE NAIS - Centre	47,615887	0,474875
SAINT CHRISTOPHE SUR LE NAIS - Hilarion	47,616450	0,469519
SAINT EPAIN - Mairie	47,144700	0,537511
SAINT LAURENT DE LIN - Centre	47,507214	0,257512
SAINT MICHEL SUR LOIRE - Planchoury	47,309296	0,362681
SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL - Le Fondis	47,282787	0,095989
SAINT PATERNE RACAN - Place	47,602920	0,483978
SAINT PATERNE RACAN - Roche Racan	47,593628	0,498205
SAINT PATRICE - Gare	47,285660	0,309561
SAINT ROCH - La Picherie	47,436005	0,588442
SAINT ROCH - La Vallée	47,440937	0,585286
SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS - RD 910	47,159430	0,647656
SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS - Des Lisses	47,156475	0,651347
SAINTE MAURE DE TOURAINE - Hôpital	47,112762	0,616986
SAINTE MAURE DE TOURAINE - Le Pt du Jour	47,117830	0,620337

SAINTE MAURE DE TOURAINE- Les 4 routes	47,109215	0,614747
SAINTE MAURE DE TOURAINE- Les 4 routes	47,109215	0,614747
SAUNAY - Centre	47,603615	0,972489
SAUNAY - Le Ruau TER	47,603077	0,922392
SAVIGNE SUR LATHAN - Centre	47,443780	0,323456
SAZILLY - Centre	47,132477	0,343683
SEMBLANCAY - Foulques Nerra	47,498013	0,578365
SEMBLANCAY - La Source	47,500305	0,583970
SEMBLANCAY - Le Roussay	47,511630	0,590050
SEMBLANCAY - Les Bruyères	47,501450	0,599997
SEMBLANCAY - Stade	47,505257	0,587533
SONZAY - Centre	47,526443	0,462114
SONZAY - Le Signal	47,504284	0,465500
SONZAY - Tennis	47,526420	0,455608
SORIGNY - Beau Chêne	47,233307	0,684539
SORIGNY - Centre	47,240710	0,693164
SORIGNY - Cheval Blanc	47,191113	0,665234
SORIGNY - Isoparc -	47,255844	0,679767
SORIGNY - Isoparc vers Tours	47,256866	0,695184
SORIGNY - La Grillade	47,199840	0,670442
SORIGNY - La Grillade	47,199787	0,670164
SORIGNY - La Rémerie	47,207985	0,675092
SORIGNY - Parc d'activités	47,274670	0,708872
SORIGNY - Salle des Fêtes	47,243145	0,696484
SORIGNY La Poste	47,226818	0,685406
SORIGNY - VOIE DE DIEU	47,244141	0,699596
SOUVIGNE - Cimetière	47,523922	0,400631
SOUVIGNE - Grand Riz	47,525528	0,386736
TAVANT - Centre	47,127018	0,386300
THILOUZE - Rue Honoré de Balzac	47,223915	0,579089
TOURS - Béranger	47,389380	0,683770
TOURS - Béranger	47,389650	0,683556
TOURS - Boulevard de Chinon	47,355972	0,698561
TOURS - Collège Philippe de Commynes	47,366646	0,703789
TOURS - Lycée Choiseul	47,435043	0,685125
TOURS - Lycée Grandmont	47,360300	0,700209
TOURS - Lycée Vaucanson	47,423027	0,705672
TOURS - Mirabeau	47,392235	0,700019
TROGUES- Mairie	47,115337	0,497653
VARENNES - L'Isabellière	47,072803	0,917192
VEIGNE - Centre	47,287354	0,736453
VEIGNE - Gare SNCF - Arrêt TER	47,291230	0,734928
VEIGNE - Gare SNCF - rue de la Perrée	47,290550	0,733639
VEIGNE - La Croix aux Jeux	47,280796	0,741125
VEIGNE - La Folie	47,301487	0,715564
VEIGNE - La Perrée	47,286526	0,724064
VEIGNE - Les Gués	47,304558	0,714886
VEIGNE - Tivoli	47,295403	0,717697
VERETZ - La Bourderie	47,342100	0,801850
VERETZ - La Guérinière	47,357224	0,805397

VERETZ - La Vitrie	47,348026	0,801492
VERETZ - Le Clos de Justice	47,335747	0,810664
VERETZ - Le Teignard	47,336887	0,803084
VERETZ - Les Iles - Camping	47,356842	0,816839
VERETZ - Les Sables	47,356040	0,814850
VERETZ - Paul Louis Courier	47,360718	0,805145
VERETZ - Rond Point La Pidellerie	47,352608	0,828098
VERNEUIL LE CHÂTEAU - Centre	47,038480	0,456106
VILLAINES LES ROCHERS - Mairie	47,220814	0,497005
VILLEDOMER - Centre	47,545578	0,889439
VILLEDOMER - La Chanterie	47,543660	0,899161
VILLEPERDUE - Bas Bry	47,211662	0,652292
VILLEPERDUE - Gare SNCF	47,202003	0,633208
VILLEPERDUE - Genêtelle	47,195976	0,619772
VILLEPERDUE - L'Arche	47,201637	0,640530
VILLEPERDUE - L'Arche	47,201650	0,640514
VILLEPERDUE - La Croix des Montrais	47,187897	0,611175
VILLIERS AU BOUIN - Centre	47,575860	0,312658
VOUVRAY - Rue Rabelais	47,410760	0,800531
YZEURES SUR CREUSE - Musée Mado Robin	46,785507	0,871109

Total Poteaux

382

TOTAL GENERAL POTEAUX	1558
------------------------------	-------------

Les poteaux d'arrêts transférés au 01/09/2017

Les Investissements liés à la compétence transport concernant les "poteaux de signalisation"

Compte N° d'Inventaire	Libellé	Date d'entrée	Durée amortissement	Valeur Initiale d'actif	Amortissement au 31/12/2017	Valeur Nette Comptable au 31/12/2017
COMPTE 2152 Installations de voirie (hors Abribus)						
04G0000219	Sécurité et Signalisation des Arrêts	2004	NA	44 909,33	non amortissable	44 909,33
05G0000013	Sécurité et Signalisation des Arrêts	2005	NA	44 969,09		44 969,09
06G0000011	Sécurité et Signalisation des Arrêts	2006	NA	27 993,30		27 993,30
07G0000013	Sécurité et Signalisation des Arrêts	2007	NA	29 965,37		29 965,37
08G0000016	Sécurité et Signalisation des Arrêts	2008	NA	29 933,21		29 933,21
09G0000012	Sécurité et Signalisation des Arrêts	2009	NA	29 977,68		29 977,68
10G0000015	Sécurité et Signalisation des Arrêts	2010	NA	32 078,06		32 078,06
11G0000015	Panneaux signalisation verticale	2011	NA	29 854,77		29 854,77
12G0000035	Panneaux signalisation verticale	2012	NA	29 473,84		29 473,84
13G000 027	Panneaux signalisation verticale	2013	NA	29 823,32		29 823,32
14G0000025	Panneaux signalisation verticale	2014	NA	49 845,77		49 845,77
2015I00004	Panneaux signalisation verticale	2015	NA	45 930,01		45 930,01
2016I00007	Panneaux signalisation verticale	2016	NA	8 162,77		8 162,77
				432 916,52		

Le patrimoine départemental depuis 2004 (Dépenses) transféré au 01/092017

Les éléments de Patrimoine transférés

Compte N° d'Inventaire	Libellé	Date d'entrée	Durée amortissement	Valeur Initiale d'actif	Amortissement au 31/12/2017	Valeur Nette Comptable au 31/12/2017
COMPTE 2051 Logiciels						
14g1239	Pegase (immo au 2051 en 2015)	05/02/2016	5ans	108 345,00	43 338,00	65 007,00
2015O66	Pegase	16/04/2015	5ans	71 307,00	28 522,00	42 785,00
				179 652,00	71 860,00	107 792,00
COMPTE 2157 Matériel et outillage Technique						
04G942	projet billettique	01/06/2004	15 ans	369 838,39	320 515,00	49 323,39
05G141	projet billettique	08/03/2005	15 ans	824 700,77	659 760,00	164 940,77
06G44	projet billettique	27/01/2006	15 ans	112 095,89	82 203,00	29 892,89
12G3057	pupitres billettique	11/12/2012	10 ans	34 223,54	17 110,00	17 113,54
14G1786	imprimantes à badges			2 373,60	1 422,00	951,60
				1 343 232,19	1 081 010,00	262 222,19

Le patrimoine départemental depuis 2004 (Recettes)

Les subventions reçues concernant le patrimoine transféré

Compte N° d'Inventaire	Libellé	Date d'entrée	Durée amortissement	Valeur Initiale d'actif	Reprise des subventions au 31/12/2017	Valeur Nette Comptable au 31/12/2017
Compte 1311						
06G0001241	Billettique touraine Fil vert	12/04/2006	20 ans	214 214,40	117 810,00	96 404,40
07G0001090	Billettique touraine Fil vert (15)	30/04/2007	15 ans	64 994,46	43 320,00	21 674,46
				279 208,86	161 130,00	118 078,86

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

26 CONVENTION AVEC LE SMITOM D'AMBOISE POUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS SUR LE TERRITOIRE DU S.T.A. DU NORD-EST (ID WD : 5893)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Les agents du STA Nord-Est collectent des déchets sur les aires de repos et le long des routes départementales. Il est proposé d'établir une convention avec le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) d'Amboise afin de fixer les modalités techniques et administratives de gestion des déchets industriels banals.

Actuellement, le traitement des déchets déposés sur les aires de repos des routes départementales a été confié à la société COVED dans le cadre du marché n° 2015-204 en date du 18/12/2015. Il s'agit d'un marché à bons de commande renouvelable par reconduction expresse.

Une étude comparative a été faite sur le coût HT de traitement à la tonne :

- Marché COVED : 125 €
- SMITOM d'Amboise : 96,14 €
- Bacs de la Communauté de communes Bléré Val de Cher (CCBVC) : 70 €

Bien que moins coûteuse, la solution de la CCBVC n'a pas été retenue en raison de la difficulté de manipulation de ses bacs.

Le tarif du SMITOM est nettement plus attractif que celui de la société COVED et il n'y a aucun engagement de tonnage. De plus, au regard de l'organisation du STANE, le SMITOM est situé à 50 m du lieu de dépôt actuel avec le marché. Les secteurs de Château-Renault et d'Amboise utiliseront également les services du SMITOM.

Aussi, il est envisagé de ne pas renouveler le marché avec la société COVED et de confier le traitement des déchets industriels banals collectés par le STANE au SMITOM d'Amboise au moyen de la convention figurant en annexe qui fixe les modalités techniques et administratives.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver la convention avec le SMITOM d'Amboise ;*
- *d'autoriser M. le Président à la signer au nom et pour le compte du Département.*



CONVENTION
POUR LE TRAITEMENT
DES
DECHETS INDUSTRIELS BANALS
(D.I.B.)

ENTRE

Le Département d'Indre et Loire
et
Le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures
Ménagères d'Amboise

21, rue Germain Chauveau
BP 126
37400 Amboise

place de la Préfecture
37927 TOURS Cedex 9

CONVENTION POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS INDUSTRIELS BANALS PAR LE SMITOM D'AMBOISE

Entre :

Le **DEPARTEMENT D'INDRE-et-LOIRE**, représenté par Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, domicilié à l'hôtel du Département et autorisé à cet effet par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 27 octobre 2017 et désigné ci-après par l'appellation « le Département »,

d'une part,

Le SMITOM, dont le siège est situé au 21 rue Germain CHAUVEAU, 37400 AMBOISE représenté par son président en exercice Monsieur Pascal OFFRE, domicilié ès qualités audit siège et dûment habilité par la délibération du conseil syndical en date du 19 Mai 2014 et désigné ci-après par l'appellation « le SMITOM »,

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le SMITOM D'AMBOISE exploite conformément au Plan Régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la région Centre Val de Loire, un Centre de Transfert et de Valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Le Département, a sollicité le syndicat afin de traiter les déchets industriels de ses services techniques.

Le SMITOM, par une délibération numéro 06-05-0508-29, de son comité syndical du 10 mai 2006, accepte la possibilité pour le syndicat de contracter avec les collectivités intéressées par le Centre de Transfert et de Valorisation pour faire éliminer leurs déchets industriels banals.

Aussi, il s'avère utile de préciser les modalités de coopération entre le Département d'Indre-et-Loire et le SMITOM.

Tel est l'objet de la présente convention.

Objet de la prestation

Article 1 :

Le SMITOM accepte de traiter le tonnage de déchets industriels banals apporté par le Département selon les conditions financières et techniques ci-dessous définies.

Conditions financières du traitement des déchets industriels banals

Article 2 :

Le coût du traitement des déchets industriels banals est de **90.14 € HT la tonne entrante + le montant de la TGAP en vigueur à la réception des déchets.**

Un décompte des tonnages reçus sera établi mensuellement, à l'appui des bordereaux de pesées, par le SMITOM.

Un titre de recette correspondant sera envoyé, que le Département s'engage à payer.

Le SMITOM peut modifier par délibération le prix de traitement à la tonne entrante. Ces nouveaux tarifs ne pourront être appliqués de façon rétroactive. Le SMITOM s'engage à les communiquer dans les plus brefs délais au Département qui aura la possibilité de résilier ladite convention sans préavis.

Conditions de la réception des déchets industriels banals

Article 3 :

1. **Pesée du chargement** : Le SMITOM pèsera sur son pont bascule le chargement apporté par le Département en suivant les recommandations du technicien du syndicat.
2. **Vérification du chargement.** Le technicien du SMITOM qui réceptionne les déchets industriels banals vérifie la qualité du chargement. Dans le cas d'une mauvaise qualité du produit apporté, il peut refuser de réceptionner les déchets industriels banals ou demander au conducteur de faire un tri sur place jusqu'à ce que le produit présenté soit conforme à la qualité requise pour être traité par le Centre de Transfert et de Valorisation.
3. **Dépôts des déchets industriels banals.** Le personnel du SMITOM indiquera au conducteur du véhicule transportant les déchets l'endroit où il devra vider son chargement.
4. **Bordereau de réception.** Le technicien du SMITOM donnera au chauffeur du véhicule un bordereau de pesée indiquant le poids des produits apportés et la date de livraison sur le site.

Qualité des déchets industriels banals acceptés.

Article 4 :

Le SMITOM accepte de traiter les déchets industriels banals du Département sous certaines conditions :

Si la qualité des déchets industriels banals n'est pas requise, le technicien du SMITOM est en droit de refuser le chargement.

Horaires d'ouvertures pour réceptionner les déchets industriels banals**Article 5 :**

L'accès et les dépôts ne pourront se faire que pendant les heures d'ouverture du Centre de Transfert et de Valorisation :

du Lundi au Vendredi	de 7 heures à 19 heures
----------------------	--------------------------------

Le Centre de Transfert et de Valorisation sera fermé les samedis, dimanches et jours fériés.

Assurances**Article 6 :**

Le Département reconnaît être titulaire des polices d'assurances couvrant tous les risques susceptibles d'engager sa responsabilité et pouvant résulter du dépôt de déchets industriels banals, qu'il s'agisse de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, causés au SMITOM ou à des tiers.

Sécurité**Article 7 :**

Le Département reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité et s'engage à les appliquer ainsi que les instructions spécifiques données par le représentant du SMITOM, compte tenu de l'utilisation des infrastructures du syndicat.

Le Département s'engage à n'apporter sur le site aucune matière dangereuse.

Modifications**Article 8 :**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; cet avenant serait alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Effet de la convention**Article 9 :**

La présente convention prend effet **le 01 janvier 2018**.

Elle est conclue pour une durée maximale de 5 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au moins un mois avant la date anniversaire.

Résiliation anticipée**Article 10 :**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou de leurs stipulations, après mise en demeure adressée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception et non suivie d'effet ainsi qu'en cas de force majeure.

Contentieux**Article 11 :**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe Amboise.

Fait à Amboise, le

Fait à Tours, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Syndicat Mixte de Traitement
des Ordures Ménagères

Pour le Département d'Indre-et-Loire

Le Président,

Le Président du Conseil départemental,

Pascal OFFRE

Jean-Gérard PAUMIER

– TYPE DE DECHETS ACCEPTES OU EXCLUS

- 2.1 Les déchets acceptés

Il s'agit des ordures ménagères résiduelles et des déchets assimilés.

- Les détritits de toute nature, comprenant notamment les déchets ménagers, cendres, mâchefers de chauffage central, débris de verre ou de vaisselle, feuilles, balayures et résidus de toute sortes collectés et apportés par les véhicules assurant le service de la collecte et venant vider au centre de transfert et de valorisation du SMITOM ;
- Les produits et détritits provenant des halles, marchés, lieux de fêtes publiques et lieux réservés aux nomades ;
- Résidus en provenance des écoles, casernes, hôpitaux, hospices, prisons et tous bâtiments publics, de même nature que les déchets ménagers ;
- Les déchets provenant des établissements industriels et commerciaux, bureaux, administrations, lorsqu'ils sont de même nature que les déchets ménagers.

Cette liste n'est pas exhaustive.

- 2.2 Les Déchets exclus

Il s'agit des déchets dits « « non banals » ».

- Les déchets contaminés provenant des hôpitaux et cliniques, les déchets issus d'abattoirs ainsi que tous les déchets qui, en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, peuvent présenter un risque pour l'environnement ;
- Tous les déchets liquides, radioactifs, incandescents ou acides, tous les déchets spéciaux qui ne peuvent pas être éliminés par les mêmes voies que les déchets ménagers, sans créer de risques pour les personnes ou l'environnement ;
- Plus généralement, tous les déchets industriels qui doivent faire l'objet d'un traitement spécifique, en vertu des articles L.541-7 et L.541-8 du Code de l'Environnement ;
- Les matières de vidange d'origine domestique.

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

27 COMMUNE DE CHÂTEAU-LA-VALLIÈRE - CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT RD 959 (PLACE D'ARMES) - CANTON DE LANGEAIS (ID WD : 5378)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Comme prévu dans la Déclaration d'Utilité Publique et suite à la mise en service de la déviation de CHÂTEAU-LA-VALLIÈRE, la section de la route départementale n°959 - Place d'Armes - située dans le centre bourg sera rétrocedée dans le cadre du déclassement des voiries départementales. Préalablement à ce déclassement, il a été convenu que le Département subventionne à hauteur de 25 000 € les travaux de réfection de la couche de roulement que la Commune réalisera elle-même.

Le Département s'est engagé par courrier du 11 juillet 2014 et par délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2016 à renouveler la couche de roulement des routes déclassées.

La Commune de CHÂTEAU-LA-VALLIÈRE projette de réaliser des travaux de voirie liés à l'aménagement du centre bourg sur la route départementale n°959 (Place d'Armes) et d'en assurer elle-même la maîtrise d'ouvrage.

Afin d'en déclasser le tronçon situé entre le PR 27+000 et le PR 27+180 (Place d'Armes) à fin 2017 et afin de s'acquitter de sa responsabilité d'entretien de la voirie départementale, le Département versera à la Commune de CHÂTEAU-LA-VALLIÈRE une subvention de 25 000 € pour les travaux de renouvellement de la couche de roulement qu'elle réalisera sur ce tronçon.

Le montant de la subvention allouée dans le cadre de l'Autorisation de Programme « Déviation de Château-la Vallière » dont la clôture est prévue au 31 décembre 2017, correspond aux 1 490 m² de revêtement de chaussée à exécuter (220 t).

La Commune envisage la réalisation des travaux dans le cadre de sa programmation 2018 -2020. Aussi, le versement de la subvention interviendra à la signature de la convention ci-annexée.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- de désaffecter un montant de 25 000 € sur la tranche « Travaux » de l'Autorisation de programme « Déviation de Château-la-Vallière » (CAA07387),
- d'affecter un montant de 25 000 € sur la tranche « Subvention » de l'Autorisation de programme « Déviation de Château-la-Vallière » (CAA07387),
- d'attribuer à la Commune de Château-la-Vallière, dans le cadre de son projet d'aménagement de son centre bourg, une subvention de 25 000 € pour la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement situés entre le PR 27+000 et le PR 27+180 de la RD n°959 (Place d'Armes) ; la dépense sera prélevée sur le chapitre 204 – article 204142 – fonction 621 « subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales (bâtiments et installations) » ; le mandatement interviendra à la signature de la convention,
- d'approuver les termes de la convention à passer avec la Commune de Château-la-Vallière pour le versement de cette subvention,
- d'autoriser M. le Président à la signer au nom et pour le compte du Département.

Le tableau ci-après récapitule la situation de l'affectation de l'Autorisation de Programme « Déviation de Château-la-Vallière » :

Identification de l'AP	Montant voté de l'AP	Total des affectations antérieures	Proposition - désaffectation - affectation	Disponible sur affectation
GE002O001 Déviations et projets structurants Déviation de Château-la-Vallière 2007-2017	764 092,14 €	764 092,14 €	- 25 000 € + 25 000 €	0 €

CONVENTION COMMUNE DE CHÂTEAU-LA-VALLIÈRE**DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHÂTEAU-LA-VALLIÈRE****CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT
DE LA COUCHE DE ROULEMENT
RD n° 959 (Place d'Armes)****CANTON DE LANGEAIS****Entre d'une part,**

Le **DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**, représenté par Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental, autorisé par la délibération de la Commission permanente du 27 octobre 2017.

Et d'autre part,

La Commune de CHÂTEAU-LA-VALLIÈRE, représentée par Monsieur Patrice BERTHELEMOT, Maire, autorisé à cet effet par délibération du Conseil municipal en date duet désigné ci-après par l'appellation "la Commune".

Considérant que dans le cadre de l'enquête d'utilité publique du 27 juin 2006, il a été convenu que la route départementale n° 959 serait déclassée en voie communale après l'ouverture de la déviation dite de Château-la-Vallière,

Considérant que le Département s'est engagé à renouveler la couche de roulement des routes déclassées qui le nécessitent par courrier en date du 11 juillet 2014 et par délibération de la Commission permanente en date du 18 novembre 2016,

Considérant que la Commune de Château-la-Vallière aménage son centre bourg et que ces travaux impactent la RD n° 959 sur sa section dite « Place d'Armes »,

Considérant que le projet d'aménagement de la Commune ne sera réalisé qu'ultérieurement à la date de rétrocession des routes départementales,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet :

- De fixer les conditions de prise en charge par le Conseil départemental des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la route départementale n° 959 PR 27+000 à 27+180 (Place d'Armes) en préalable à son déclassement en voie communale et sa sortie du patrimoine départemental.

TITRE 1 : MODALITÉS D'EXERCICE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Article 2 : Descriptif de la convention

Les travaux, objet de la présente convention, consistent au renouvellement de la couche de roulement de la route départementale n° 959 (Place d'Armes) après travaux d'aménagement du centre bourg par la Commune de CHÂTEAU-LA-VALLIÈRE.

Article 3 : Maîtrise d'Ouvrage

La Commune assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement visés à l'article 2.

À ce titre, elle procédera au recrutement des bureaux d'études, entreprises et laboratoires chargés des contrôles, ainsi que tous les autres intervenants nécessaires aux phases de conception et de réalisation de l'aménagement.

Article 4 : Financement et versement de la subvention

La Commune de CHÂTEAU-LA-VALLIÈRE assure le financement des opérations successives.

Le Département s'acquittera de sa responsabilité d'entretien de la voirie départementale en prenant à sa charge le montant du renouvellement de la couche de roulement de la route départementale n° 959 du PR 27+000 à 27+180 dans le but de la rétrocession de cette section de voirie.

Le tronçon de cette route départementale n° 959 (Place d'Armes) sera déclassé fin 2017. Compte tenu que la Commune de Château-la-Vallière projette de réaliser les travaux entre 2018 et 2020, le Département versera la subvention à titre définitif et irrévocable dès signature de cette convention.

Le montant de la subvention est défini par le Conseil départemental en fonction du tonnage (220 t) et du prix unitaire figurant dans le marché du programme de confortement de chaussée n° 2017-115 soit 25 000 €.

La Commune ne pourra pas solliciter le Département lorsqu'elle réalisera les travaux si le montant de ceux-ci engendrait une plus-value.

Article 5 : Responsabilité juridique

A compter du début des travaux, la section de route départementale concernée par les travaux est réputée être sous la responsabilité de la Commune. La date de début des travaux est celle de la première intervention effectuée sur le chantier, qu'il s'agisse des travaux d'aménagement proprement dits ou des travaux préparatoires (déplacement de réseaux par exemple).

La Commune de CHÂTEAU-LA-VALLIÈRE, maître d'ouvrage de l'opération, demeurera seule et entière responsable dans l'hypothèse d'une poursuite pour dommages causés aux usagers de la route pendant l'exécution des travaux.

Article 6 : Exploitation sous chantier

Toutes les dispositions concernant la circulation publique pendant le chantier seront assurées par la Commune de CHÂTEAU-LA-VALLIÈRE, l'ensemble du chantier se situant dans les limites d'agglomération et sur son domaine public au moment des travaux.

Article 7 : Modalités d'entretien et de gestion ultérieures

Dans le cadre du déclassement de la voirie départementale, le tronçon de la route départementale n° 959 (Place d'Armes) sera intégré au domaine public communal. L'entretien et les gestions ultérieures seront assurés par la Commune de Château-la-Vallière.

TITRE 2 : CLAUSES DIVERSES**Article 8 : Enregistrement**

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre le présent avenant à la formalité.

Article 9 : Litiges

Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution du présent avenant seront portés devant le représentant du Département et à défaut d'accord, devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification à la Commune de CHÂTEAU-LA-VALLIÈRE une fois signée par les deux parties, après approbation par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire. Elle prendra fin au versement de la subvention. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

À CHÂTEAU-LA-VALLIÈRE, le

Pour la Commune de Château-la-Vallière,
Le Maire,

Patrice BERTHELEMOT

A TOURS, le

Pour le Département,
Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Jean-Gérard PAUMIER

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

28 DÉLÉGATION D'OCTROI DE L'AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE AU DÉPARTEMENT - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GÂTINE ET CHOISILLES-PAYS DE RACAN (ID WD : 5862)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Le Département entend poursuivre son soutien au développement des entreprises qui contribuent à la dynamique de l'ensemble du territoire dans le respect du nouveau cadre juridique fixé par la loi NOTRe et précisé par la circulaire du 3 novembre 2016. Aussi est-il proposé au Conseil départemental d'accepter la délégation partielle de l'octroi de l'aide à l'immobilier, donnée par la Communautés de communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan.

Conformément à la loi NOTRe codifiée à l'article L1511-3 du CGCT, la définition du régime d'aide et l'octroi des aides de droit commun aux entreprises sont de la compétence exclusive de la Région, sauf pour les aides à l'immobilier qui relèvent de la compétence des communes et de leur groupement.

Ces derniers peuvent cependant déléguer au Département, par voie de convention, la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. La circulaire du 3 novembre 2016 précise que les Départements, si la convention de délégation le prévoit, peuvent engager leurs fonds propres en plus de ceux alloués par les EPCI.

Dans le cadre du vote du BP 2017, le Département a mentionné sa volonté de continuer d'accompagner financièrement les projets d'investissements immobiliers des entreprises contribuant au maintien et à la création d'activités et d'emplois et, de ce fait, d'accepter en Commission permanente les délégations partielles que les EPCI décideraient de lui consentir. Des crédits de paiement ont été inscrits pour un montant de 400 000 € en 2017 sur une autorisation de programme 2017-2019 de 1 200 000 €.

Par délibération de son Conseil communautaire du 12 juillet 2017, la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles - Pays de Racan a voté son règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise et décidé de déléguer au Département d'Indre-et-Loire la compétence d'octroi de ces aides conformément au cadre d'intervention fixé dans le règlement.

Il convient donc d'approuver la convention correspondante, figurant en annexe, précisant notamment le cadre de la délégation et les modalités de financement.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- *d'accepter la délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise accordée par la Communauté de communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan,*
- *d'approuver les termes de la convention de délégation entre la Communauté de communes de Gâtine et Choisilles -Pays de Racan et le Département d'Indre et Loire, figurant en annexe,*
- *d'autoriser M. le Président à signer ce document, au nom et pour le compte du Département.*

**CONVENTION DE DÉLÉGATION PARTIELLE DE LA COMPÉTENCE D'OCTROI
DE L'AIDE EN MATIÈRE D'IMMOBILIER DES ENTREPRISES AU
DÉPARTEMENT**

Entre La **Communauté de Communes de Gâtine et Choisses - Pays de Racan**, sise Le Chêne Baudet 37360 Saint Antoine du Rocher, représentée par M. **Antoine TRYSTRAM** son Président ;

ci-après nommée « **l'autorité délégante** », d'autre part,

Et

Le **Conseil départemental d'Indre-et-Loire**, place de la Préfecture, 37927 TOURS Cedex 9, représenté par **Monsieur Jean-Gérard PAUMIER**, Président du Conseil départemental,

ci-après nommée « **l'autorité délégataire** », d'une part,

Vu les articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) ;

Vu le règlement général d'exemption par catégorie N°651/2014 de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Vu le règlement N°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, publié au JOUE du 24 décembre 2013 ;

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret 2016-733 du 2 juin 2016 modifiant le CGCT ;

Vu le décret N° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'Aide à Finalité Régionale et aux zones d'aides à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;

Vu l'article R1511-4-3 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date 12 juillet 2017 approuvant le cadre de la présente convention ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, en date du 27 octobre 2017, approuvant cette convention.

Préambule

Le premier alinéa de l'article L.1511-3 du CGCT prévoit que « dans le respect de l'article L.4251-17, les communes, la métropole de Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. »

En application de l'article L.1511-3 CGCT, les communes ou EPCI peuvent signer une convention avec les départements permettant de leur déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides se rapportant à l'immobilier d'entreprise.

Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Les modalités de cette convention ont été précisées par le décret n° 2012-716 du 7 mai 2012.

C'est dans le respect de l'ensemble de ces dispositions légales et réglementaires que la présente convention cadre est conclue.

Article 1 : Engagement de la Communauté de communes

La Communauté de communes, autorité délégante, **délègue partiellement** au Conseil départemental d'Indre et Loire, autorité délégataire, **la compétence d'octroi des aides à l'immobilier des entreprises**, sur l'ensemble de son territoire, conformément au règlement d'intervention approuvé par la délibération du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2017 par laquelle elle exerce sa compétence exclusive en matière de soutien à l'immobilier d'entreprise. Le cadre et le contenu de cette délégation sont précisés dans les articles de la présente convention et le règlement d'intervention des aides à l'immobilier des entreprises de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan.

Article 2 : Engagement du Département

Le Département, autorité délégataire, accepte, par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental, en date du 27 octobre 2017, que la Communauté de Communes lui délègue partiellement sa compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises, conformément au règlement d'intervention approuvé par la délibération du Conseil communautaire en date du 12 Juillet 2017.

Article 3 : Cadre de la délégation

1. TERRITOIRE ELIGIBLE

Le projet immobilier doit être réalisé sur l'une des communes de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan, à savoir au 1er janvier 2017 Beaumont-la-Ronce, Bueil-en-Touraine, Cerelles, Charentilly, Chemillé-sur-Dême, Epeigné-sur-Dême, Louestault, Marray, Neuillé-Pont-Pierre, Neuvy-le-Roi, Pernay, Rouziers-de-Touraine, Saint Antoine du Rocher, Saint Aubin le Dépeint, Saint Christophe sur le Nais, Saint Patern Racan, Semblançay, Sonzay, Villebourg.

2. ENTREPRISES ELIGIBLES, CARACTERISTIQUES ET MONTANTS DE L'AIDE

Les entreprises éligibles à l'aide à l'immobilier des entreprises de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan sont :

- Les TPE, PME¹ des secteurs de l'artisanat, de l'industrie, les services aux entreprises, les magasins de producteurs agricoles ;
- Les maîtres d'ouvrage privés : entreprise en nom propre, Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée (EIRL), Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL), Société à Responsabilité Limitée (SARL), Société par Actions Simplifiées (SAS), Société Anonyme (SA), Société Civile Immobilière (SCI), Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), Société Coopérative et Participative (SCOP), sociétés de crédit-bail immobilier.

Les entreprises exclues sont celles du secteur du négoce de détail et de gros, le secteur agricole.

Les dépenses éligibles concernent l'acquisition, la réhabilitation, l'extension, la construction d'un immeuble artisanal, industriel ou tertiaire, les travaux de V.R.D., la maîtrise d'œuvre et des dépenses diverses (DO, bureau de contrôle et de coordination SPS...).

L'aide à l'investissement immobilier des entreprises est décomposée comme suit :

Taille des entreprises (1)	Petites entreprises	Moyennes entreprises
Taux maximum légal d'intervention (Règlementation européenne)	20%	10%
Taux d'intervention EPCI	8% Plafonné à 25 000 €	4% Plafonné à 12 500 €
Taux d'intervention Conseil départemental	12% Plafonné à 37 500 €	6% Plafonné à 18 750 €
Investissement plancher du projet (HT)	80 000 €	
Investissement plafond du projet (HT)	400 000 €	
Contrepartie emplois	Création minimum 1 emploi CDI ETP sur 3 ans	Création minimum 2 emplois CDI ETP sur 3 ans

¹ **Définition Microentreprises, Petites (PE), Moyennes (ME) et Grandes Entreprises (GE)** issue du Règlement UE n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 – Annexe I, article 2 : **Microentreprises** = effectifs < à 10 salariés et CA annuel ou total bilan < à 2 M€ ; **PE** = effectifs < à 50 personnes et CA annuel ou total bilan ≤ 10 M€ ; **ME** = effectifs ≥ à 50 et < à 250 personnes et CA annuel ≤ 50 M€ ou total bilan ≤ 43 M€ ; **GE** = effectifs > à 250 salariés et CA annuel > 50 M€ ou total bilan > 43 M€

3. MODALITES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT

Dès signature de la convention, la délégation partielle de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au Département sera alors effective et les services départementaux assureront l'instruction des dossiers entrant dans les critères susvisés en lien avec les services des EPCI.

Le dossier de l'entreprise sera soumis à la Commission permanente du Département pour attribution des subventions de la Communautés de communes et du Département ainsi que la signature de la convention de financement s'y rapportant.

Article 4 : Contenu de la délégation

La Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan centralise les demandes et la réception des documents liés au dossier.

La délégation comprend l'instruction des dossiers, en collaboration avec les services des EPCI, la gestion administrative et financière de la demande y compris l'attribution et le versement de l'apport financier de la Communauté de communes.

Il appartient au Département de s'assurer de la validité juridique du montage retenu au regard du droit national et communautaire applicable à l'immobilier d'entreprise.

Article 5 : Durée

La présente convention prendra effet dès qu'elle aura revêtu son caractère exécutoire, et ce jusqu'au 30 juin 2020.

Article 6 : Objectifs à atteindre

L'autorité délégataire s'oblige à atteindre les objectifs suivants :

- Organiser avec une réactivité efficiente un rendez-vous commun avec la communauté de communes pour tout porteur de projet répondant aux critères d'éligibilité du règlement ;
- faciliter le montage des dossiers des entreprises ;
- informer régulièrement la communauté de communes de l'avancée du dossier ;
- assurer une bonne gestion administrative et financière des dossiers relative à la délégation.

Article 7 : Dispositif de contrôle de la délégation

La Communauté de communes devra communiquer au Département, préalablement au passage du dossier en commission permanente, sa décision fixant le montant de l'aide qu'elle souhaite accorder pour accompagner le projet correspondant.

L'autorité délégante sera amenée à viser la convention d'attribution de la subvention versée par l'autorité délégataire pour son compte à l'entreprise.

L'autorité délégataire mettra tout en œuvre pour permettre à l'autorité délégante d'exercer les contrôles, notamment financiers, requis pour évaluer la bonne réalisation de la présente délégation de compétences.

Elle permettra l'accès aux contrôles sur pièces et sur place pour les agents dûment mandatés par l'autorité délégante.

Des réunions périodiques seront organisées à la diligence de l'autorité délégataire pour réaliser des points d'étape. L'autorité délégante pourra demander expressément des réunions intermédiaires qui ne pourront lui être refusées.

Article 8 : Moyens de fonctionnement et personnel mis à disposition

Il n'est pas procédé à la mise à disposition de moyens ou de personnel dans le cadre de cette convention.

Article 9 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par un accord commun des deux parties. L'autorité délégante peut mettre fin à la convention pour des motifs d'intérêt général : dans ce cas, cette décision ne peut prendre effet qu'à l'expiration d'un délai de trois mois après réception de sa notification par l'autorité délégataire.

Article 10 : Avenants

Les modifications à la présente convention feront l'objet d'avenants qui seront soumis aux assemblées délibérantes des parties.

Article 11 : Litiges

En cas de litiges que les parties n'auraient pu résoudre par la voie amiable, y compris transactionnelle, les litiges issus de l'application de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif d'Orléans.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Tours, le

Pour le Département d'Indre-et-Loire,
Le Président,

Pour la Communauté de communes
de Gâtine et Choisses - Pays de Racan,
Le Président,

Jean-Gérard PAUMIER

Antoine TRYSTRAM

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

29 DÉSAFFECTATION D'OPÉRATIONS SUR AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT (ID WD : 5760)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Les dossiers présentés ci-dessous ont fait l'objet d'une exécution partielle, les montants affectés des Autorisations de Programme et d'Engagement doivent être ajustés en conséquence.

Autorisations de programme

Aides aux développement des entreprises et à l'emploi (Opération GE005O001)

- Communauté de Communes du Val d'Amboise – Plateforme expérimentale viti-vinicole – Atout éco 2013

Subvention accordée de 200 000 € dans le cadre de l'autorisation de programme Atout éco 2013 (CD 18/10/2013). Désaffectation d'une somme de 35 375,56 € suite à la proratisation de la subvention, soldée en 2016.

- SCI Melroma – Atout éco 2014

Subvention accordée de 37 831 € dans le cadre de l'autorisation de programme Atout éco 2014 (CP 18/04/2014). Désaffectation d'une somme de 1 333,03 € suite à la proratisation de la subvention, soldée en 2017.

- SCI LFB – Aide à l'immobilier 2016-2018

Subvention accordée de 56 250 € dans le cadre de l'autorisation de programme Aide à l'immobilier 2016 (CP 21/10/2016). Désaffectation d'une somme de 7 903,16 € suite à la proratisation de la subvention, soldée en 2017.

Autorisation d'engagement

Aides aux actions d'innovation et de recherche (opération GE005O002)

- Université François Rabelais – Contrat d'objectifs 2013-2017 / Volet économie - Subvention pour le pôle de compétitivité

Subvention accordée de 12 000 € rattachée à l'exercice 2014.
L'exécution concrète a justifié le versement d'une subvention de 11 961,50 €.
Il convient donc de désaffecter une somme de 38,50 €.

Soutien aux actions de santé en lien avec l'université (opération GE023O005)

- Université François Rabelais– Contrat d'objectifs 2013-2017 / Volet social, Prévention et Handicap ».

L'autorisation d'engagement du Contrat d'objectifs avec l'Université 2013-2017 a été entièrement affectée à hauteur de 178 537,79 €. Il vous est proposé au titre du présent rapport de désaffecter la somme 41,65 €.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

[Retour sommaire](#)

- de désaffecter un montant de **35 375,56 €** sur l'Autorisation de Programme 05ABA13614 « Atout Éco37 – 2013-2017 »,
- de désaffecter un montant de **1 333,03 €** sur l'Autorisation de Programme 05ABA14629 « Atout Eco37 – 2014-2016 »,
- de désaffecter un montant de **7 903,16 €** sur l'Autorisation de Programme GE005E17 « Aide à l'immobilier 2016-2018 »,

Le tableau récapitule la situation des Autorisations de Programme concernées au niveau des affectations :

Identification de l'AP	Montant voté de l'AP	Total des affectations antérieures	Propositions : désaffectation	Disponible sur affectation
GE005O001 Aides au développement des entreprises et à l'emploi ATOUT ÉCO 37 2013 05ABA13614 2013-2017	1 041 466,21 €	1 035 451,89 €	- 35 375,56 €	41 389,88 €
GE005O001 Aides au développement des entreprises et à l'emploi ATOUT ÉCO 37 2014 05ABA14629 2014 - 2016	1 567 917,19 €	1 522 250,48 €	- 1 333,03 €	46 999,74 €
GE005O001 Aides au développement des entreprises et à l'emploi Aide à l'Immobilier GE005E17 2016-2018	1 250 578,23 €	1 245 409,55 €	- 7 903,16 €	13 071,84 €

- de désaffecter un montant de **38,50 €** sur l'Autorisation d'Engagement 05LAE1315E « Contrat d'Objectifs 2013-2017 »,
- de désaffecter la somme de **41,65 €** sur l'Autorisation d'Engagement LAE1315E « Contrat d'objectifs avec l'Université 2013-2017 » - volet Social, Santé, Prévention et Handicap ».

Le tableau récapitule la situation des Autorisations d'Engagement concernées au niveau des affectations :

Identification de l'AE	Montant voté de l'AE	Total des affectations antérieures	Propositions : désaffectation	Disponible sur affectation
GE005O002 Aides à l'innovation et à la recherche CONTRAT D'OBJECTIFS 2013-2017	525 000 €	520 000 €	- 38,50 €	5 038,50 €

UNIV-Economie 05LAE1315E				
LAE1315E Contrat d'objectifs avec l'Université 2013- 2017 GE023O005 Soutien aux actions de santé en lien avec l'Université	178 537,79 €	178 537,79 €	- 41,65 €	41,65 €

3ème C - Aménagement du Territoire et Economie

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

30 CONTRAT D'AUTORISATION DE TOURNAGE DE FILM DANS UN BÂTIMENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE (ID WD : 6138)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

La présente délibération a pour but d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer un contrat d'autorisation de tournage d'un moyen métrage au Laboratoire de Touraine et à en définir les modalités d'exécution

Par courrier arrivé au conseil départemental le 16 août 2017, le responsable de l'Association SQUAT PRODUCTION, association d'audiovisuel basée dans le département à Abilly a sollicité Monsieur le Président pour le tournage de séquences au Laboratoire de Touraine de leur projet de moyen métrage d'une durée totale de 45 minutes. Dans ce courrier, il est évoqué pour arguments la pertinence à l'image de ce bâtiment qu'est le Laboratoire de Touraine dont les « salles vitrées et les couloirs offrent des perspectives rares » et leur volonté de faire en sorte que le tournage soit réalisé dans le département.

Un contrat entre le Département et l'association SQUAT PRODUCTION fixant les modalités pratiques de la mise à disposition du Laboratoire de Touraine est proposé en annexe du rapport. Le présent contrat est conclu à titre gratuit.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver les termes du contrat d'autorisation de tournage de film qui formalise les modalités.*
- *d'autoriser M. le Président à signer cette convention, au nom et pour le compte du Département,*

CONTRAT D'AUTORISATION DE TOURNAGE DE FILM

Entre

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
dont le siège se situe place de la Préfecture 37927 TOURS CEDEX 9,
représenté par son Président, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER,
autorisé à signer en vertu de la délibération du 27 octobre 2017.
Désigné ci-après par les termes « le Conseil départemental »

et

l'association SQUAT PRODUCTION
dont le siège se situe 15 rue Rabelais – 37 160 ABILLY représentée par son Président, Adrien BANNIER,
ayant tous les pouvoirs aux fins de signer le présent contrat

Désigné ci-après par le terme « l'association ».

II EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – Objet

Le Conseil départemental autorise le tournage effectué en intérieur par l'association, sur le site du Laboratoire de Touraine, de l'œuvre audiovisuelle dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous et selon les conditions, qui sont acceptées par le conseil départemental, également mentionnées ci-après.

Le Conseil départemental désigne Monsieur José DELAVAL, directeur du Laboratoire de Touraine, comme conseiller technique.

ARTICLE 2 – Caractéristiques de l'œuvre audiovisuelle *(à renseigner au cas par cas notamment avec le producteur de l'œuvre audiovisuelle)*

- Genre :
Documentaire
Reportage - Information
Film institutionnel
Émission de télévision
Autres *(à préciser) moyen métrage*

Titre :	OFIARA
Réalisateur :	Adrien BANNIER
Société de Production :	SQUAT PRODUCTIONS
Durée de l'œuvre audiovisuelle :	45 minutes
Format de tournage :	2.35.1
Diffusion autorisée :	Internet, Télévision, Cinéma, Festivals

ARTICLE 3 – Lieu, dates et horaires du tournage

Les lieux, dates et horaires précis de tournage sont fixés d'un commun accord entre l'association et le conseil départemental. L'accès aux lieux n'est autorisé qu'aux dates et horaires validés.

Lieux : Retour sommaire	Laboratoire de Touraine : l'ensemble des couloirs du Laboratoire ainsi que l'ancienne salle de chromatographie liquide (non meublée, vide suite à la
--	--

	fermeture du service)
Dates de tournage :	- samedi 10 et dimanche 11 novembre 2017 - samedi 18 et dimanche 19 novembre 2017
Date de préparation :	Sans objet
Date de remise en état :	Remise en l'état à chaque fin de session de tournage
Horaires :	08h00 / 20h00

ARTICLE 4 – Composition de l'équipe de tournage et description du matériel utilisé

- Réalisateur : M Adrien BANNIER
- Nombre de personnes de l'équipe: 30 personnes
- Matériel : Matériel vidéo lourd

ARTICLE 5 – Sûreté, sécurité et assurances

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association :

- reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières données par le conseiller technique compte tenu de l'activité envisagée. L'équipe est tenue de respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans le Laboratoire qui seront portées à sa connaissance avant le début du tournage.

- reconnaît avoir constaté avec le conseiller technique, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

- fournit une attestation d'assurance Responsabilité Civile précisant le montant de la couverture des dommages.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'association s'engage à faire respecter les règles de sécurité des participants, ainsi que l'affectation exclusive de ce bâtiment à des activités de service public.

L'association est seule responsable, d'une part, du matériel utilisé (sécurité, garde et usage) et, d'autre part, de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, subis ou causés dans le cadre du tournage, que ces dommages concernent des personnes ou des biens. Elle doit être assurée contre tous les risques pouvant résulter du tournage et, à ce titre, doit souscrire une assurance responsabilité civile.

Par ailleurs, l'association et ses assureurs renoncent à tous recours contre le Département et leurs assureurs respectifs au titre des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, notamment en cas d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux et à quelque titre que ce soit.

Elle devra justifier de ces assurances et de l'acquit des primes 15 jours avant le début du tournage, et à toute réquisition du Département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 6 – Conseil scientifique

L'association s'engage à soumettre l'œuvre audiovisuelle au stade du pré-montage au correspondant prévu à l'article 1^{er} et au cabinet du Président afin qu'ils puissent s'assurer du respect de l'image du site et de l'institution.

ARTICLE 7 – Conditions Financières

Le présent contrat est conclu à titre gratuit.

ARTICLE 8 – Engagements

Les lieux seront pris en l'état et rendu en l'état conformément à l'état des lieux.

S'il était constaté durant la présence de l'association sur les lieux, ou dans un délai de 48 heures après le tournage, que les travaux de décoration et/ou de tournage dans les bâtiments existants aient occasionné des dégradations à l'immeuble lui-même et/ou aux meubles, l'association s'engage à régler les travaux de réparation nécessaires.

Au cas où les lieux comporteraient des signes publicitaires en faveur de marques, produits, firmes, etc, sous quelque forme que ce soit, le conseil départemental s'engage à en permettre le camouflage pendant toute la durée des prises de vues. Cette obligation s'applique notamment aux marques ou graphismes apparaissant sur des appareils ou tout autre objet.

[Retour sommaire](#)

Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'association était dans l'obligation de modifier, de prolonger et/ou d'effectuer un nouveau tournage, les nouvelles dates de tournage seraient fixées d'un commun accord en tenant compte des impératifs des deux parties.

L'association s'engage à faire respecter par ses collaborateurs les règles de discipline en vigueur dans les lieux où sont effectués les prises de vues et enregistrements. Toute demande entraînant une installation quelconque ou une modification dans les lieux sera présentée par le réalisateur ou le responsable technique directement au conseiller technique du conseil départemental.

ARTICLE 9 – Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur, une fois signée par toutes les parties cocontractantes, à la date de sa notification par le Conseil départemental aux parties, et ceci antérieurement à la prise de possession des lieux par l'équipe.

Elle prendra fin une fois effectuées et validées les opérations d'état des lieux de sortie contradictoire, en fin d'occupation du site. En cas de réserves émises ou de problèmes soulevés par le Conseil départemental sur le constat, la convention prendra fin à la date de fin des désordres constatés contradictoirement sur le site.

ARTICLE 10 - Mentions

L'association s'engage à mentionner le Conseil départemental dans le générique de l'œuvre audiovisuelle par la mention « œuvre audiovisuelle réalisée avec le concours du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire ».

Fait en deux exemplaires originaux

A _____, le _____
L'association,

A _____, le _____
*Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire
Pour le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire
Et par délégation,
Le Directeur général des services*

Gilles LAGARDE

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

31 ESPACES NATURELS SENSIBLES - SUBVENTION À LA COMMUNE D'AZAY-SUR-INDRE POUR UNE MANIFESTATION "LABEL EAU" - CANTON DE LOCHES (ID WD : 6032)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement et de la biodiversité, le Conseil départemental apporte un soutien financier de 1 000 € à la Commune d'Azay-sur-Indre pour une manifestation dénommée « Label Eau » sur les crédits de la Taxe d'Aménagement dédiée aux Espaces Naturels Sensibles. Le bénéficiaire de la subvention devra appliquer les règles de communication votées en commission permanente du 21 octobre 2016, destinées à valoriser l'intervention du Département.

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire mène une politique en faveur des milieux naturels, notamment aquatiques, et d'éducation à l'environnement qui permet de soutenir financièrement des actions portées par des collectivités.

En matière de protection de l'environnement, la Commune d'Azay-sur-Indre mène diverses actions. Outre une journée « environnement » annuelle consacrée à un nettoyage de printemps, elle a organisé le 9 juillet dernier pour la seconde année consécutive une manifestation ludique et pédagogique « Label Eau ». Le public et les enfants ont pu profiter de nombreuses activités : expositions sur le développement durable et le parcours de l'eau de la nature à chez soi, balades sur l'Indre, animations sur le rôle des moulins, démonstration de fabrication d'électricité avec de l'eau, exposés sur l'écosystème des rivières et la préservation des milieux aquatiques, concours en rapport avec les poissons, pêche...

Pour cette initiative, il est proposé d'attribuer à la Commune une subvention de 1 000 €, le budget de cette manifestation s'étant élevé à 3 800 €. Le crédit sera prélevé sur les fonds issus de la Taxe d'Aménagement dédiée aux Espaces Naturels Sensibles, grevés d'affectation spéciale.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de **1 000 €** à la Commune d'Azay-sur-Indre pour la manifestation « Label Eau » en 2017.

Ce montant sera prélevé au chapitre 65 - article 65734 - fonction 738 « Espaces Naturels Sensibles - Subventions de fonctionnement aux Communes et structures intercommunales ».

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
60 942,64 €	59 929 €	1 000 €	13,64 €
GE010003 Espaces Naturels Sensibles		Total engagé : 60 929 €	
2940 - 65-65734/738			

--	--	--	--

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

32 ESPACES NATURELS SENSIBLES - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS CHARGÉES DE JARDINS FAMILIAUX (ID WD : 5476)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Répartition d'un crédit global de 3 680 € en faveur de 9 associations de jardins familiaux afin de les aider dans leur fonctionnement sur les crédits de la Taxe d'Aménagement dédiée aux Espaces Naturels Sensibles. Les bénéficiaires des subventions devront appliquer les règles de communication votées en Commission permanente du 21 octobre 2016 destinée à valoriser l'intervention du Département.

Outre leur dimension conviviale, les associations en charge de jardins familiaux offrent la possibilité aux Tourangeaux de pratiquer le jardinage et de se livrer à la culture potagère, à moindre coût. Leur maintien, à l'heure où beaucoup de nos concitoyens rencontrent des difficultés financières, constitue une priorité.

Il est proposé de consentir une subvention de fonctionnement pour 2017 à 9 de ces associations, parmi les plus anciennement implantées dans notre département et situées plus particulièrement dans l'agglomération tourangelle. Ce soutien financier représente un crédit global de 3 680 €, dont le détail figure dans l'annexe jointe au présent rapport.

En outre, il convient d'affirmer la dimension écologique que doit présenter la gestion de ces jardins en prélevant les crédits correspondants sur la Taxe d'Aménagement dédiée aux Espaces Naturels Sensibles, grevés d'affectation spéciale.

L'an prochain, une rencontre sera organisée avec ces associations en leur demandant de s'engager dans une « charte des jardins naturels » (zéro phyto, biodiversité, économie d'eau...), dans le cadre d'un rééquilibrage des subventions.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'année 2017 :
 - Société des Jardins Ouvriers et Familiaux de Joué-Lès-Tours.....650 €
 - Amicale des Petits Jardiniers La Tranchée Saint-Cyr.....160 €
 - Jardins Familiaux Morier-Thiers.....760 €
 - Jardins Familiaux du Castelrenaudais.....400 €
 - Les Petits Jardiniers de Saint-Pierre-des-Corps.....650 €
 - Amicale des Jardiniers Montlouis – La Ville-Aux-Dames.....300 €
 - Société des Jardins de Rochepinard.....160 €
 - Amicale des Jardins Ouvriers Saint-Symphorien – Sainte-Radegonde.....300 €
 - Association des Jardins Ouvriers d'Amboise.....300 €

Les crédits seront prélevés au chapitre 65 – article 6574 – fonction 738 « ENS - Subventions de fonctionnement aux personnes, associations et organismes de droit privé ».

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
128 425,12 €		3 680,00 €	
GE010O003 Espaces Naturels Sensibles	47 750,00 €	Total engagé : 51 430,00 €	76 995,12 €
2942 – 65-6574/738			

Associations de jardins familiauxDemandes de subvention de fonctionnement pour l'année 2017

Dénomination et siège social de l'association	Nombre de jardins	Subvention sollicitée	Subvention proposée
Société des Jardins Ouvriers et Familiaux de Joué-Lès-Tours Maison pour Tous Place des droits de l'Homme 37300 JOUE-LES-TOURS	267	650 €	650 €
Amicale des Petits Jardiniers La Tranchée Saint-Cyr 33, rue de la Grosse Borne 37540 SAINT-CYR/LOIRE	56	160 €	160 €
Jardins Familiaux Morier-Thiers 66, rue de la Mairie 37520 LA RICHE	136	760 €	760 €
Jardins Familiaux du Castelrenaudais 12, rue Jules Ferry 37110 CHATEAU-RENAULT	128	400 €	400 €
Les Petits Jardiniers de Saint-Pierre-des-Corps 60, rue Paul Vaillant Couturier 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS	107	800 €	650 €
Amicale des Jardiniers Montlouis-La Ville-aux-Dames Salle « R. Alliot » 19, rue Adrienne Lecouvreur 37700 LA VILLE-AUX-DAMES	49	300 €	300 €
Société des Jardins de Rochepinard 222, rue de Cormery 37550 SAINT-AVERTIN	34	350 €	160 €
Amicale des Jardins Ouvriers St-Symphorien - Ste-Radegonde 20, rue du Pas Notre Dame 37100 TOURS	138	500 €	300 €
Association des Jardins Ouvriers d'Amboise 19, rue de la Fauconnerie 37530 NAZELLES-NEGRON	90	600 €	300 €
TOTAL :	1 005	4 520 €	3 680 €

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

33 EQUIPEMENTS SATELLITAIRES (ID WD : 5903)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

L'Assemblée départementale a validé, lors de sa séance du 18 juin 2009, le principe de participer, à hauteur d'une aide maximum de 350 €, à l'acquisition d'un équipement satellitaire pour les foyers ou entreprises non éligibles à l'Internet par d'autres technologies.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – Interventions en faveur du développement du numérique

À ce titre, 305 subventions ont déjà été attribuées. Quatre nouvelles demandes répondent aux critères requis :

- Mme C. – tiers n°60754
- M. P. – tiers n°60752
- M. M. – tiers n°60753
- M.O. – tiers n°60762

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de **647 €**, pour l'acquisition d'un équipement satellitaire, répartie de la manière suivante :

- 99 € au tiers n°60752
- 99 € au tiers n°60753
- 99 € au tiers n°60762
- 350 € au tiers n°60754

Les crédits seront prélevés au chapitre 204, article 20421, fonction 68 subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé - biens mobiliers, matériels et études.

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
10 000 €			
GE006O002 Autres interventions en faveur du développement numérique 721 - 204-20421/68	6 833,85 €	647 € Total engagé : 7 480,85 €	2 519,15 €

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

34 FDSR - F2D AFFECTION - DÉSAFFECTATION (ID WD : 6268)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Il convient d'ajuster un certain nombre de subventions allouées par le Conseil départemental au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) ou du Fonds Départemental de Départemental (F2D) au vu des dépenses effectivement réalisées et du règlement qui prévoit que la subvention du Département ne peut pas excéder 50 % du montant hors taxes des travaux, et d'engager deux dossiers.

C'est pourquoi je vous propose :

- D'une part,

- de ramener la subvention allouée à la commune de Civray de Touraine pour les travaux d'aménagement de la rue Nationale de 18 994 € à 15 257,50 €. Le montant définitif du projet est de 30 515 € HT.

- d'annuler la subvention de 6 548 € qui avait été allouée en 2016 à la commune de Sublaines pour la rénovation intérieure d'un logement communal, le projet ayant été abandonné,

- d'annuler la subvention de 5 000 € qui avait été allouée en 2016 à la Communauté de Communes Touraine Nord-Ouest pour l'installation de toilettes sèches au lac de Princemaille à Rillé, ce dossier ayant été réaffecté dans le cadre de la campagne 2017,

- de ramener la subvention allouée à la commune de Loches pour les travaux d'embellissement des accès de la ville de 4 357 € à 2 951 €. Le montant définitif du projet est de 5 902 € HT.

- d'allouer à la commune de Chédigny une subvention de 25 000 € correspondant au solde de la subvention qui lui avait été accordée au titre des CDDS par la Commission permanente du 25 septembre 2015 pour l'acquisition de l'ancienne vigne du presbytère et de son pressoir,

- d'allouer à Tours Métropole Val de Loire une subvention de 649 424 € correspondant au solde de la subvention qui avait été accordée à Tour(s) Plus au titre des CDDS par la Commission permanente du 27 novembre 2015 pour des aménagements touristiques à Villandry.

- D'autre part :

- de désaffecter un montant de 10 284,50 € sur l'Autorisation de Programme « AP16 FDSR Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2016-2018 ».

- d'affecter un montant de 25 000 € sur l'Autorisation de Programme « AP16 FDSR Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2016-2018 ».

- de désaffecter un montant de 6 406 € sur l'Autorisation de Programme « AP16 F2D Fonds Départemental de Développement 2016-2018 ».

- d'affecter un montant de 649 424 € sur l'Autorisation de Programme « AP16 F2D Fonds Départemental de Développement 2016-2018 ».

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- de ramener la subvention allouée par la Commission permanente du 24 mars 2017 à la commune de Ci-vray de Touraine pour les travaux d'aménagement de la rue Nationale au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale de 18 994 € à 15 257,50 € ; le montant définitif du projet étant de 30 515 € HT.

- d'annuler la subvention de 6 548 € allouée à la commune de Sublaines par délibération de la Commission permanente du 24 juin 2016 pour la rénovation intérieure d'un logement communal au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR).

- d'allouer à la commune de **Chédigny** une subvention de **25 000 €** pour l'acquisition de l'ancienne vigne du presbytère et de son pressoir,

- de **désaffecter** un montant de **10 284,50 €** sur l'Autorisation de Programme « AP16 FDSR Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2016-2018 ».

- d'**affecter** un montant de **25 000 €** sur l'Autorisation de Programme « AP16 FDSR Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2016-2018 ».

Identification A.P.	Montant voté	Total des affectations antérieures	Proposition d'affectation et de désaffectation	Disponible sur affectation
GE006O005 Solidarités et Développement territorial AP16 FDSR 2016 - 2018	12 000 000 €	9 672 823,07 €	+25 000 € -10 284,50 €	2 312 461,43 €

- d'annuler la subvention de 5 000 € allouée à la Communauté de Communes de Touraine Nord-Ouest par délibération de la Commission permanente du 24 juin 2016 pour l'installation de toilettes sèches au lac de Princemaille à Rillé au titre du Fonds Départemental de Développement (F2D), ce dossier ayant été réaffecté dans le cadre de la campagne 2017,

- de ramener la subvention allouée par la Commission permanente du 24 mars 2017 à la commune de Loches pour les travaux d'embellissement des accès de la ville au titre du Fonds Départemental de Développement (F2D) de 4 357 € à 2 951 € ; le montant définitif du projet étant de 5 902 € HT.

- d'allouer à **Tours Métropole Val de Loire** une subvention de **649 424 €** pour des aménagements touristiques à Villandry,

- de **désaffecter** un montant de **6 406 €** sur l'Autorisation de Programme « AP16 F2D Fonds Départemental de Développement 2016-2018 ».

- d'**affecter** un montant de **649 424 €** sur l'Autorisation de Programme « AP16 F2D Fonds Départemental de Développement 2016-2018 ».

Identification de l'A.P.	Montant voté	Total des affectations antérieures	Proposition d'affectation et de désaffectation	Disponible sur affectation
GE006O005 Solidarités et développement territorial AP16 F2D2016 - 2018	18 971 486 €	10 448 094,12 €	+649 424 € -6 406 €	7 880 373,88 €

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

35 RÈGLEMENT FDSR_F2D (ID WD : 6260)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Le Conseil départemental du 11 décembre 2015 a décidé de contribuer, à la demande des communes ou de leurs groupements, au financement de projets dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage. Il a ainsi été créé, en application de l'article L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi NOTRe du 7 août 2015, le Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR), destiné à prendre en compte les demandes présentées par les communes de moins de 2 000 habitants, et le Fonds Départemental de Développement (F2D), destiné à prendre en compte les demandes présentées par les communes de 2 000 habitants et plus, les Communautés de communes et Tours Métropole Val de Loire.

Il convient, après deux années de mise en œuvre, d'actualiser le règlement du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) et du Fonds Départemental de Développement (F2D) afin, d'une part, d'optimiser la prise en compte des dossiers qui nous sont présentés, d'autre part, d'assurer une gestion rigoureuse des crédits qui y sont affectés.

Ainsi il vous est proposé de proratiser, si nécessaire, le montant de la participation départementale au vu des états définitifs de dépenses, visé par le comptable public, qui nous seront transmis par les maîtres d'ouvrage lors du versement du solde de la subvention.

Un acompte pourra toutefois être versé au maître d'ouvrage sur présentation de la copie de l'ordre de service, du bon de commande ou d'un état partiel des dépenses justifiant l'engagement de l'opération avant le 15 novembre de l'année n d'obtention de la subvention.

Dans ce cas la demande de versement du solde de la subvention devra impérativement nous être adressée avant le 15 novembre de l'année n + 1. A défaut de transmission d'un état définitif des dépenses dans les délais précités, le solde de la subvention sera automatiquement annulé.

Ces mesures permettent de rationaliser la gestion des crédits au titre de l'exercice budgétaire concerné tout en maintenant le taux d'intervention décidé par la Commission permanente, contrairement à la seule application de la règle des 50 % du montant hors taxe des travaux.

Enfin, et pour être en mesure de prendre en compte le maximum de projets, je vous propose :

- de limiter à un seul dossier les demandes présentées par les communes de moins de 2 000 habitants au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR), que ce soit au titre de l'enveloppe « socle » ou au titre des enveloppes « socle » plus « projet »,
- de plafonner le montant des dépenses éligibles à 400 000 € pour le FDSR et 800 000 € pour le F2D.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver les modifications du règlement d'application du Fonds Départemental de Solidarité Rurale*

[Retour sommaire](#)

(FDSR) et du Fonds Départemental de Développement (F2D), joint en annexe, qui entreront en vigueur dès l'appel à projet 2018.

RÈGLEMENT D'APPLICATION

FDSR

Fonds Départemental de Solidarité Rurale

F2D

Fonds Départemental de Développement

1. Bénéficiaires

FDSR : Toutes les communes de moins de 2 000 habitants (jusqu'à 1 999 habitants).

F2D : Toutes les communes de 2 000 habitants et plus, les Communauté de communes et Tours Métropole Val de Loire.

La population de référence est celle du recensement INSEE 2012, issue des Statistiques financières de 2014.

2. Éligibilité

Les dossiers doivent être déposés par voie dématérialisée avant le **31 décembre de l'année n-1**.

Sont éligibles :

=> les projets relevant de la section d'investissement du budget de la commune, de la Communauté de communes ou de Tours Métropole Val de Loire

=> les projets qui seront impérativement achevés ou engagés avant le **15 novembre** de l'année d'obtention de la subvention départementale.

Les projets importants réalisés sur plusieurs exercices budgétaires devront faire l'objet d'un dossier de demande de subvention par tranche opérationnelle ; chaque tranche opérationnelle devant correspondre à des travaux effectivement réalisés l'année de la demande afin de répondre aux impératifs de justification des dépenses avant le 15 novembre de l'année d'obtention de la subvention départementale.

⇒ Toutes les dépenses directement liées à l'opération sont prises en compte, notamment :

- les études préalables lorsqu'elles conditionnent directement l'élaboration du projet et débouchent effectivement sur des travaux (à condition qu'elles soient transmises avec le projet de travaux) ;
- les acquisitions foncières et immobilières ;
- les honoraires d'ingénierie.

Le montant des dépenses éligibles est plafonné à :

- **400 000 € pour le FDSR**
- **800 000 € pour le F2D**

L'ensemble de ces dépenses devra être inclus dans le montant global des travaux et le plan de financement de l'opération joint à la demande de subvention.

Des conditions spécifiques, selon la nature de l'opération, peuvent s'ajouter aux critères généraux d'attribution du présent règlement, des règles figurant dans les schémas, dispositifs ou règlements propres aux politiques du Conseil départemental.

Seront prioritairement retenus les projets s'inscrivant dans les politiques départementales décrites dans l'annexe jointe au présent règlement.

3. Calcul des subventions

FDSR

Le montant annuel du Fonds Départemental de Solidarité Rurale est réparti entre les communes de moins de 2 000 habitants :

- ✓ Pour moitié en fonction de critères de solidarité qui constituent une enveloppe « socle » pour chaque commune,
- ✓ Pour moitié en fonction de la nature, de l'importance financière et de critères qualitatifs du dossier, sur décision annuelle de la Commission permanente, au titre de l'enveloppe « projet ».

Une commune ne peut pas présenter plus de deux dossiers de demande de subvention au titre de l'enveloppe « projet » sur la durée du mandat, à savoir 2016-2020.

En revanche elle peut bénéficier annuellement de l'enveloppe « socle ».

FDSR et F2D

Le montant de la subvention est déterminé au regard de la nature du projet, de son plan de financement et de la capacité financière du maître d'ouvrage après avis des services concernés.

Tous les projets sont soumis à l'examen de la Commission permanente sur proposition de la Commission d'engagement, composée d'un Conseiller départemental par canton.

Les subventions seront notifiées aux maîtres d'ouvrage.

Seules ces délibérations engagent la participation financière du Conseil départemental.

La subvention du Département ne pourra en aucun cas être supérieure à 50 % du montant hors taxes de l'opération, y compris pour l'enveloppe « socle ».

En application de la loi du 16 décembre 2010 telle qu'elle a été codifiée à l'article L. 1111-10 du CGCT, la participation du maître d'ouvrage devra être d'au moins 20% du montant hors taxe des dépenses, tous financements publics confondus (sous réserve de décrets dérogatoires).

4. Validité et versement des subventions

Le versement de la subvention interviendra :

- **en une seule fois** sur présentation d'un **état définitif des dépenses visé par le comptable public** avant le **15 novembre de l'année n** d'obtention de la subvention.

OU

de façon dérogatoire, au vu d'aléas justifiant le retard pris dans la réalisation du projet,

- **en deux fois,**

- **un acompte de 30%** sur présentation de l'**ordre de service ou du bon de commande justifiant l'engagement de l'opération** avant le **15 novembre de l'année n** d'obtention de la subvention,

ou

- **un acompte au prorata** des dépenses justifiées sur présentation d'un **état partiel visé du comptable public** avant le **15 novembre de l'année n** d'obtention de la subvention,

- **le solde** sur présentation d'un **état définitif des dépenses visé par le comptable public** avant le **15 novembre de l'année n+1**.

Passé cette date le solde de la subvention sera automatiquement annulé.

Pour le F2D

Si le montant des dépenses ainsi justifiées par le maître d'ouvrage est inférieur au montant des travaux figurant dans le dossier de demande d'aide, la subvention du Département, qui lui aura été préalablement notifiée, sera automatiquement diminuée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Pour le FDSR

Si le montant des dépenses ainsi justifiées par le maître d'ouvrage ne représente pas au moins 90% du montant des travaux figurant dans le dossier de demande d'aide, la subvention du Département, qui lui aura été préalablement notifiée, sera automatiquement diminuée au prorata des dépenses effectivement réalisées, à l'exception de l'enveloppe « socle ».

En l'absence de justificatif (ordre de service ou bon de commande, état de versement définitif visé par le comptable public) au 15 novembre de l'année n d'obtention de la subvention, cette dernière sera **automatiquement annulée**.

Les subventions non entièrement consommées ne pourront pas être reportées ni transférées au profit d'un autre projet de la collectivité.

Enfin, le Conseil départemental se réserve la possibilité de demander au maître d'ouvrage le remboursement de la subvention ou de la fraction de subvention indûment perçue dans les cas suivants :

=> non-conformité de l'opération avec la décision attributive ;

=> non-respect des prescriptions en matière de communication fixées au paragraphe 6 du présent règlement.

5. Présentation des projets et les délais

Les projets présentés peuvent être déjà commencés, avant la réception de l'AR, mais doivent impérativement être réalisés ou engagés avant le 15 novembre de l'année d'obtention de la subvention.

Les maîtres d'ouvrage établiront leur dossier de demande de subvention par voie dématérialisée comme suit :

- une courte note explicative de l'opération ;
- l'estimation détaillée des dépenses ;
- la délibération de la collectivité approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel avec l'ensemble des cofinancements sollicités ;
- le calendrier de réalisation de l'opération faisant apparaître un commencement de travaux au plus tard avant le 15 novembre de l'année n d'obtention de la subvention et un achèvement de l'opération avant le 15 novembre de l'année n+1, délai de rigueur.

Les demandes de subventions doivent être reçues au Conseil départemental au plus tard le 31 décembre de l'année n-1, délai de rigueur. Passé ce délai, la demande de subvention ne sera pas prise en compte.

Les délibérations des collectivités approuvant le projet pourront être adressées en complément du dossier jusqu'au **1^{er} Mars**.

Le Département peut solliciter des pièces complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier.

FDSR

Les communes de moins de 2 000 habitants ne peuvent déposer, avant le 31 décembre de l'année n-1, **qu'un seul dossier** de demande de subvention dans les conditions suivantes :

- un dossier au titre de l'enveloppe « socle » uniquement,
- ou
- un dossier au titre de l'enveloppe « socle » et de l'enveloppe « projet »,

F2D

Les communes, les Communautés de communes et Tours Métropole Val de Loire peuvent déposer plusieurs demandes de subvention au titre d'un même exercice budgétaire sous réserve qu'ils soient en capacité de justifier des dépenses correspondantes, ou du commencement de l'opération, avant le 15 novembre de l'année d'obtention de ces subventions,

6. La communication

Les collectivités attributaires de subvention du Conseil départemental doivent systématiquement faire état de la participation du Conseil départemental dans les supports de communication en lien avec le projet soutenu, à savoir :

- **apposer le logo du Conseil départemental avec la mention « avec le soutien du Conseil départemental d'Indre-et-Loire »** sur les supports de communication relatifs au projet : panneaux, affiches, diaporamas, rapports écrits, etc. ;
- **faire des photos** et les communiquer au Conseil départemental en même temps que l'envoi des pièces nécessaires au **versement de la subvention** ;
- faire mention de cette aide dans tous les échanges avec les médias et sur tout support de communication évoquant le projet ;
- valoriser le partenariat avec le Conseil départemental dans toute manifestation publique organisée autour du projet ;
- associer les Conseillers départementaux à l'inauguration de l'équipement ou du dispositif ;

Le non-respect de ces obligations peut remettre en cause le versement de tout ou partie des subventions accordées ou justifier d'une demande de remboursement de tout ou partie de la subvention attribuée.

EDUCATION**36 ACTION JEUNESSE ET POLITIQUE EDUCATIVE (ID WD : 5964)****RAPPORT DE M. LE PRESIDENT**

Le présent rapport a pour objet l'attribution de dotations au titre des actions jeunesse et politique éducative.

ACTIONS JEUNESSE ET POLITIQUE EDUCATIVE

Pour l'année 2017, le Conseil départemental a inscrit un crédit de 15 000 € réservé aux actions en faveur de la jeunesse et de la réussite éducative.

Viva Opéra et Viva Orchestra

Plusieurs collèges ont participé aux opérations « Viva Opéra et Viva Orchestra 2016/2017 », dont le but est de faire découvrir respectivement l'opéra ou la musique classique aux élèves de 4ème et de 3ème. Ils ont pu ainsi visiter le Grand Théâtre de Tours et ses coulisses, rencontrer des chanteurs, musiciens et chefs d'orchestre ou metteurs en scène, assister à une répétition et à une générale en soirée.

Les collèges suivants ont dépensé :

Sainte-Maure-de-Touraine (Célestin Freinet) : 235 €,

Savigné-sur-Lathan (Bernard de Fontenelle) : 208,50 €.

Il est proposé de prendre en charge les frais de transport pour un montant de **443,50 €**, correspondant aux déplacements des collégiens au titre des opérations Viva Opéra et Viva Orchestra.

Fêtes musicales

Le collège Anatole France de Tours a participé aux actions pédagogiques proposées par les « Fêtes musicales en Touraine », évènement qui s'est déroulé le 20 juin 2017 à la Grange de Meslay. Il s'agit d'un échange : un artiste vient à la rencontre des collégiens au collège, puis les collégiens assistent à un concert à la Grange de Meslay.

Il est proposé de rembourser au collège les frais de transport s'élevant à **516,00 €**.

Contes en musique

Au cours de l'année scolaire 2017/2018, le collège Georges Besse de Loches, accueillera deux intervenantes en théâtre et musique autour d'un projet pédagogique à destination des 8 classes de 6ème (dont ULIS et SEGPA) en collaboration des professeurs de français et du théâtre du Rossignolet. Le projet de contes en musique, intitulé les Monstres, fait découvrir aux élèves un spectacle au théâtre et leur permet ensuite, en atelier, de découvrir l'instrument et de travailler le conte et l'improvisation.

Pour aider le collège dans le financement de ce projet (coût intervenantes et location du théâtre), il est proposé de lui verser une subvention s'élevant à **1 500 €**.

Résidence-mission danse – Compagnie la Belle Orange

Le collège Pierre de Ronsard de Bourgueil accueille la compagnie La Belle Orange pour une résidence-mission axée sur la danse. Ce projet pédagogique culturel a pour objet de faire découvrir aux classes de 4ème l'univers de la danse. Parmi les actions menées tout au long de l'année scolaire 2017/2018, les élèves bénéficieront d'un parcours spectateur leur permettant d'assister à des représentations chorégraphiques présentées à Tours.

Il est proposé de prendre en charge une partie des frais de transport pour un montant de **1 000 €**, correspondant aux déplacements des collégiens au titre de l'opération Résidence-mission danse.

Danse contemporaine

[Retour sommaire](#)

Le collège Montaigne de Tours accueille le Centre Chorégraphique National de Tours (CCNT) pour permettre à deux classes de 6^{ème} de découvrir la danse contemporaine par le biais de la pratique du corps et du spectateur. Parmi les actions menées en ateliers tout au long de l'année scolaire 2017/2018, les deux classes assisteront à une représentation au CCNT.

Il est proposé de prendre en charge les frais de transport correspondant au déplacement des collégiens et une partie des frais d'intervenants pour un montant de **500 €**, au titre de l'opération danse contemporaine.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

Actions Jeunesse et Politique Educative :

- d'attribuer une dotation de 235,00 € au collège Célestin Freinet de Sainte-Maure-de-Touraine au titre de l'opération « Viva Opéra 2016/2017 »,
- d'attribuer une dotation de 208,50 € au collège Bernard de Fontenelle de Savigné-sur-Lathan, au titre de l'opération « Viva Opéra 2016/2017 »,
- d'attribuer une dotation de 516,00 € au collège Anatole France de Tours au titre de l'opération « Fêtes musicales en Touraine »,
- d'attribuer une dotation de 1 500 € au collège Georges Besse de Loches au titre de l'opération « Contes en musique »,
- d'attribuer une dotation de 1 000 € au collège Pierre de Ronsard de Bourgueil au titre de l'opération « Résidence – Mission Danse »,
- d'attribuer une dotation de 500 € au collège Montaigne de Tours au titre de l'opération «Danse contemporaine»,

les crédits seront prélevés au chapitre 65 article 6568 fonction 33 - Autres participations

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
15 000 € GE0450001 Actions Jeunesse (hors CIO) 1184 65 – 6568 / 33	8 302,61 €	3 959,50 € Total engagé : 12 262,11 €	2 737,89 €

4ème C - Collèges

EDUCATION

37 FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS (ID WD : 5791)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Le présent rapport a pour objet la diminution des crédits dédiés au chantier d'Azay le Rideau.
 Il propose l'attribution de dotations exceptionnelles.
 Il développe la liste des dotations relatives à la pratique de l'EPS.
 Il propose l'attribution de subventions au titre de l'opération atout collégiens. Le bénéficiaire de la subvention devra appliquer les règles de communication votées en Commission permanente le 21 Octobre 2016 destinée à valoriser l'intervention du Département.
 Il propose le renouvellement d'une personnalité qualifiée siégeant au conseil d'administration du collège Jean Zay de Chinon.

LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES COLLEGES

Lors de la Commission Permanente du 23 juin 2017, nous avons décidé d'augmenter de 2 000 000 € l'enveloppe financière allouée au projet d'extension – restructuration du collège d'Azay-le-Rideau, augmentation en partie due à l'éventuelle mutualisation de la restauration scolaire avec les écoles communales d'Azay-le-Rideau.

La commune d'Azay-le-Rideau n'ayant pas souhaité donner suite à ce projet de mutualisation, il convient de réajuster le montant affecté à cette opération.

Le montant alloué peut ainsi être diminué de 1 000 000 €, le nouveau budget pour ce chantier à Azay-le-Rideau s'élève désormais à 8 800 000 €.

LES DOTATIONS GLOBALES DE FONCTIONNEMENT – AIDES EXCEPTIONNELLES

Le collège Le Réflésoir de Bléré a sollicité une aide exceptionnelle lui permettant de changer l'ensemble des serrures extérieures de l'établissement, suite au vol d'un passe-partout. Il est proposé une dotation à hauteur de **2 582,94 €**.

Le collège Jean Zay de Chinon a sollicité une aide départementale afin de renouveler sa machine à laver tombée en panne et non réparable. Une partie du linge des monuments départementaux limitrophes du collège est nettoyée grâce à la machine à laver du collège. Il est proposé une aide à hauteur de **2 758,80 €** permettant le renouvellement du matériel.

Les collèges du Champ de la Motte à Langeais, Albert Camus de Montbazou et Jean Lévêque de Montrésor ont sollicité une aide exceptionnelle afin d'acquérir une débroussailleuse, indispensable pour l'entretien des espaces verts des établissements. Il est proposé une dotation à hauteur de **714 €** pour chacun des trois collèges.

Le collège Stalingrad de Saint-Pierre-des-Corps a souhaité réparer sa machine à laver. Le devis fourni s'avère supérieur au coût d'achat d'une machine neuve. Compte tenu des faibles capacités financières de l'établissement, il est proposé une aide à hauteur de **469 €** afin d'acquérir ce nouveau matériel.

Le collège Corneille de Tours souhaite installer trois logiciels spécifiques sur des ordinateurs destinés aux élèves de classe ULIS (« Dragon naturally speaking pro »). Ces logiciels sont pédagogiquement adaptés aux ULIS mais ont un coût d'achat que le seul collège ne peut supporter. Ainsi, il est proposé une aide à hauteur de **2 100 €** afin de permettre l'acquisition de ces logiciels.

Le collège Rabelais de Tours souhaite renouveler une partie de son matériel de restauration usagé (thermomètre, chariots). Il est proposé une aide à hauteur de **1 698,84 €**.

LE TRANSPORT VERS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

En vertu de l'article L 214-4 du Code de l'Education, le Conseil départemental est tenu de prendre en charge les dépenses liées à l'utilisation des installations sportives nécessaires à l'enseignement de l'Education Physique et Sportive.

Il s'agit de verser aux collèges la subvention qui leur permettra d'organiser les déplacements vers les équipements sportifs pour la période scolaire de septembre à décembre 2017.

Le tableau annexé détaille la subvention pour un montant global de **14 849,75 €**, après appel aux reliquats des collèges.

LA LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Le Conseil départemental est tenu de permettre la réalisation des programmes scolaires d'Education Physique et Sportive des collèges publics.

Une convention tripartite Conseil départemental financeur, - collège, locataire - commune ou structure intercommunale (propriétaire des équipements) permet la prise en charge financière des équipements selon un barème de location horaire convenu entre ces trois partenaires.

Le collège Le Réflésoir de Bléré utilise, pour des raisons pratiques, un parcours dédié à la course d'orientation dans la forêt d'Amboise, dont les tarifs ne sont pas conventionnés avec la collectivité. Il est proposé la prise en charge du coût de location pour la période de septembre à décembre 2017, à hauteur de **214,20 €**.

LES AUTRES DOTATIONS – ATOUT COLLÉGIENS

Lors du vote de l'Assemblée départementale du 18 octobre 2013, il a été décidé de reconduire le dispositif Atout Collégiens et de prévoir une enveloppe permettant à l'ensemble des collégiens du département (collèges publics et privés) de mettre en place des projets visant à personnaliser et améliorer l'environnement de travail et de loisir. L'élaboration de ces projets favorise en outre l'apprentissage concret d'une démarche citoyenne (concertation, construction d'un processus de décision, gestion de fonds publics). Une subvention maximale de 2 000 € peut être accordée selon le budget des projets présentés après signature d'une convention dont les termes ont été validés lors de la réunion du mois d'octobre 2013.

Ainsi il est nécessaire d'affecter **1 810,76 €** sur l'AE dédiée à l'opération Atout Collégiens pour la mise en place du projet des collèges ci-dessous au titre de l'année 2017.

- Michelet – TOURS

Au regard de l'allongement de la pause méridienne, et à l'issue du conseil de vie collégienne, les délégués représentant l'ensemble des élèves ont souhaité une amélioration de la qualité de vie au sein du foyer et du préau.

Ils concrétisent cette démarche par l'achat d'un baby-foot et de poufs.

Ce dossier a reçu un avis favorable quant à l'octroi d'une subvention demandée à hauteur de **1 810,76 €** correspondant au reliquat de l'AE pour cette année. Dans un premier temps, selon les termes de la convention, une subvention correspondant à 80% de la somme sera versée soit 1 448,61 €. Le solde sera réglé sur présentation des factures qui justifient la réalisation du projet.

LE RENOUELEMENT DES PERSONNALITES QUALIFIEES

Par délibération en date du 25 septembre 2015, l'Assemblée départementale a délégué ses pouvoirs à la Commission Permanente en matière de désignation des personnalités qualifiées siégeant dans les Conseils d'Administration des collèges publics.

Le mandat d'une durée de 3 ans des personnalités qualifiées a expiré au 31 août 2015.

Conformément aux dispositions du Code de l'Éducation, dans ses articles R 421-14 et suivants, il convient de procéder au renouvellement de celles-ci, pour la période du 01 septembre 2015 au 31 août 2018.

La désignation de Monsieur GUILLOU Stéphane, directeur de supermarché, proposé par le Principal du collège de Chinon a été acceptée par les élus du canton de Chinon afin de siéger au sein du Conseil d'Administration du collège Jean Zay de Chinon en tant que première personne qualifiée.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

[Retour sommaire](#)

Les travaux de restructuration des collèges

- de désaffecter un montant de 1 000 000. € sur l'Autorisation de Programme « FAA XX 538 Travaux de restructuration dans les collèges ».

Identification de l'AP	Montant voté de l'AP	Total des affectations antérieures	Proposition : Désaffectation	Disponible sur affectation
GE0970002 Travaux de restructuration dans les collèges AP FAA XX 538 2011-2018	23 356 604 €	23 193 448 €	- 1 000 000 €	1 163 156 €

Les dotations globales de fonctionnement – aides exceptionnelles

- d'attribuer une dotation globale de 11 751,58 €, pour l'année 2017, aux collèges selon la répartition annexée.

les crédits seront prélevés au chapitre 65– fonction 221– article 65511/RESFONCT - Contributions obligatoires – établissements publics.

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
193 310 € GE0430001 Dotations de fonctionnement et d'équipement – Publics 1161 65 - 65511 / 221 / RESFONCT	129 974,56 €	11 751,58 € Total engagé : 141 726,14 €	51 583,86 €

Le transport vers les équipements sportifs

- d'attribuer une dotation globale de 14 849,75 € aux collèges selon la répartition annexée, au titre du transport vers les équipements sportifs de septembre à décembre 2017.

les crédits seront prélevés au chapitre 65 - fonction 221- article 6558/ DOTEPESTR - Autres contributions obligatoires.

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
331 941,60 € GE0430002 Aides en faveur de l'Education Physique et Sportive – Publics 1185 65 - 6558 / 221 / DOTEPESTR	317 091,85 €	14 849,75 € Total engagé : 331 941,60 €	0 €

La location des équipements sportifs :

- d'attribuer une dotation globale de 214,20 € au collège Le Réflésoir de Bléré, au titre de la location de l'espace de course d'orientation de la forêt d'Amboise, pour la période de septembre à décembre 2017.

les crédits seront prélevés au chapitre 65 - fonction 221- article 6558/DOTEPSLO - Autres contributions obligatoires.

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
1 303 058,40 € GE0430002 Aides en faveur de l'Education Physique et Sportive – Publics 1187 65 - 6558 / 221 / DOTEPSLO	975 011,00 €	214,20 € Total engagé : 975 225,20 €	327 833,20 €

Les autres dotations – Atout Collégiens

- d'affecter 1 810,76 € sur l'Autorisation d'Engagement n° FEA1419E « Atout Collégiens »

Identification de l'AE	Montant voté	Total des affectations antérieures	Proposition d'affectation	Disponible sur affectation
GE0430004 Atout Collégiens FEA1419EA - Atout Collégiens 37 2014-15	144 000 €	103 996,47 €	1 810,76 €	38 192,77 €

- d'accorder une subvention de fonctionnement de 1 810,76 €, pour l'année 2017, au collège Michelet de Tours, au titre de l'opération « Atout Collégiens ».

les crédits seront prélevés au chapitre 65 – article 65737 - fonction 221 Subventions – Autres établissements publics locaux.

Les personnalités qualifiées

- d'accepter la désignation de Monsieur GUILLOU Stéphane en tant que première personnalité qualifiée au collège Jean Zay de Chinon appelée à siéger au sein du Conseil d'Administration.

DOTATIONS EXCEPTIONNELLES

Ville	Collège	Objet	Dotation proposée
BLERE	Le Réflessoir	Changement des serrures extérieures suite au vol d'un passe	2 582,94 €
CHINON	Jean Zay	Achat d'une machine à laver professionnelle	2 758,80 €
LANGAIS	Le Champ de la motte	Achat d'une débroussailleuse	714,00 €
MONTBAZON	Albert Camus	Achat d'une débroussailleuse	714,00 €
MONTRESOR	Jean Lévêque	Achat d'une débroussailleuse	714,00 €
SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Stalingrad	Achat d'une machine à laver	469,00 €
TOURS	Pierre Corneille	Achat de 3 logiciels Dragon pour ULIS	2 100,00 €
TOURS	François Rabelais	Achat de matériel de restauration	1 698,84 €
TOTAL			11 751,58 €

TRANSPORT VERS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

<i>VILLE</i>	<i>NOM COLLEGE</i>	<i>DOTATION PROPOSEE</i>
AVOINE	Henri Becquerel	38,00 €
BALLAN-MIRE	René Cassin	2 888,25 €
BLERE	Le Réflessoir	1 725,05 €
JOUE-LES-TOURS	Beaulieu	3 042,00 €
SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Jacques Decour	5 586,45 €
TOURS	Léonard de Vinci	1 570,00 €
<i>TOTAL</i>		<i>14 849,75 €</i>

TOURISME

38 CLUSTER TOURISME (ID WD : 5929)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Le présent rapport a pour objet le versement de la subvention 2017 au titre de la participation départementale au Cluster Tourisme porté par le Comité Régional du Tourisme Centre Val-de-Loire

La Région Centre-Val de Loire et les départements d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher ont décidé, en octobre 2014, de soutenir la création d'un Cluster Tourisme, Patrimoines et Sites de visite.

La Commission Permanente en date du 21 octobre 2016 a approuvé les termes d'une convention de partenariat liant les différents acteurs pour la période 2016-2019.

Il vous est proposé de procéder au versement de la subvention départementale au titre de l'année 2017, pour le montant de 20 000 € prévu dans ladite convention.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le versement d'une subvention 2017 de 20 000 € à destination du Comité Régional du Tourisme Centre Val de Loire, qui sera prélevée au chapitre 65 – article 6574 – fonction 94 – Subventions de fonctionnement au organismes de droit privé

Conformément à la convention, la subvention accordée fera l'objet du versement d'un acompte de 70 % après le vote de la Commission permanente puis du solde sur présentation d'un décompte des dépenses réalisées.

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
1 364 253 €	1 334 053 €	20 000 €	10 200 €
GE059O002 Aides aux acteurs du tourisme 1001 65-6574/94		Total engagé : 1 364 053 €	

TOURISME

39 VALORISATION DES PLANS D'EAU D'HOMMES - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE (CANTON DE LANGEAIS) (ID WD : 5877)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Dans le cadre de sa politique de développement touristique, le Département a décidé d'investir de manière significative dans la valorisation des plans d'eau de Hommes, nécessitant un partenariat financier avec la Communauté de communes Touraine Ouest-Val de Loire.

Le Conseil départemental est propriétaire depuis 1981 du site des plans d'eau de Hommes, représentant une superficie de 31 hectares dont 20 hectares d'eau, répartis sur 6 bassins. Le Département gère ce site, classé Espace Naturel Sensible, en entretenant les espaces verts (par convention avec la commune) et en organisant tous les ans une baignade surveillée.

En 2015, il a autorisé l'installation d'une guinguette qui a, dès lors, développé son activité. Ce site constitue aujourd'hui l'un des rares espaces de baignade extérieure gratuit d'Indre-et-Loire, particulièrement apprécié puisque sa fréquentation annuelle est estimée entre 15 000 et 20 000 personnes, avec des pics de 4 000 à 5 000 personnes par jour en été.

Une étude menée pour le compte de la Communauté de communes avait fait état d'un potentiel de fréquentation de 30 000 à 40 000 personnes par an et d'un potentiel de développement du site par la mise en place de services et d'activités.

En conséquence, le Département a décidé de proposer un projet global de valorisation et d'aménagement des Plans d'eau de Hommes permettant aux tourangeaux et aux touristes de pouvoir profiter d'un cadre agréable avec la possibilité de pratiquer différentes activités et de se restaurer. Au total, l'investissement départemental est estimé à 980 500 € HT, sur deux ans (2017-2018).

La première phase de ce projet, approuvé par délibération du Département le 23 juin 2017, consiste à réaliser les aménagements et les équipements indispensables pour la saison 2017, comprenant l'agrandissement de la plage, l'installation d'aires de loisirs (pétanque, « beach volley », jeux pour enfants), du mobilier pour le pique-nique...

Dans la mesure où ces investissements participent d'un objectif commun au Département et à la Communauté de communes, visant à diversifier et améliorer cette offre de loisirs de pleine nature, le Conseil départemental sollicite l'octroi d'un fonds de concours représentant une subvention forfaitaire de 200 000 € auprès de la Communauté de communes Touraine Ouest Val-de-Loire, au titre des investissements décrits ci-dessus et estimés à 277 000 € HT.

Une convention, figurant en annexe, entre le Conseil départemental et la Communauté de communes Touraine Ouest-Val de Loire, précisera les engagements des contractants et les modalités d'attribution et de versement de ce fonds de concours.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver les termes de la convention entre le Département d'Indre et Loire et la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, sollicitant un fonds de concours représentant une subvention forfaitaire de 200 000 € auprès de celle-ci pour la valorisation des plans d'eau de Hommes.*

[Retour sommaire](#)

- *d'autoriser M. le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.*

CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**AU DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE****PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TOURAINOISE- OUEST- VAL DE LOIRE
ET
LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

Entre :

La Communauté de communes Touraine Ouest-Val de Loire, représentée par le Président, Monsieur Xavier DUPONT,

ci-après désignée : la Communauté de communes

Le Département d'Indre-et-Loire, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER

ci-après désigné : le Département

* * *

En application de :

- la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire du 26 septembre 2017, approuvant la participation de la Communauté de communes au financement par voie de concours au Département, à des travaux d'aménagements et des équipements destinés à la valorisation des Plans d'eau de Hommes,
- la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 21 octobre 2016, sollicitant l'octroi d'une subvention de 200 000 € auprès de la Communauté de Communes Touraine Ouest-Val de Loire,
- la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 27 octobre 2017, approuvant le versement de ce fonds de concours et autorisant son Président à signer la présente convention,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet de la convention

Le Conseil départemental est propriétaire depuis 1981 du site des plans d'eau de Hommes, représentant une superficie de 31 hectares dont 20 hectares d'eau, répartis sur 6 bassins. Le Département gère ce site, classé Espace Naturel Sensible, en entretenant les espaces verts (par convention avec la commune) et en organisant tous les ans une baignade surveillée.

En 2015, il a autorisé l'installation d'une guinguette qui a, dès lors, développé son activité. Ce site constitue aujourd'hui l'un des rares espaces de baignade extérieure gratuit d'Indre-et-Loire, particulièrement apprécié puisque sa fréquentation annuelle est estimée entre 15 000 et 20 000 personnes, avec des pics de 4 000 à 5 000 personnes par jour en été.

Une étude menée pour le compte de la Communauté de communes avait fait état d'un potentiel de fréquentation de 40 000 personnes par an et d'un potentiel de développement du site par la mise en place de services et d'activités. Aussi, le Département a-t-il décidé de proposer un projet global de valorisation et d'aménagement des Plans d'eau d'Hommes permettant aux tourangeaux et aux touristes de pouvoir profiter d'un cadre agréable avec la possibilité de pratiquer différentes activités et de se restaurer.

La première phase de ce projet, objet de la présente convention, consiste à réaliser les aménagements et les équipements indispensables pour la saison 2017, comprenant l'agrandissement de la plage, l'installation d'aires de loisirs (pétanque, « beach-volley », jeux pour enfants, cale à bateaux), espaces verts, mobilier, signalétique, balisage lumineux....

Article 2 – Engagement du Département

Le Département, maître d'ouvrage de l'opération, telle que décrite à l'article 1, s'engage à réaliser des travaux d'aménagement et d'équipement pour un montant de 277 000 € HT, décomposé comme suit :

Postes de dépenses	Coût estimatif HT
Deux Aires de jeux	167 000
Apport de sable, terrassement, agrandissement de la plage, création d'un terrain de beach-volley et de trois terrains de pétanque	23 000
Mobilier (tables, bancs, poubelles...)	45 000
Signalétique	24 000
Stationnement (balisage lumineux au sol)	18 000
Total dépenses	277 000

Article 3 - Engagement de la Communauté de communes

Considérant que le projet de valorisation envisagé par le Département contribuera de manière significative au développement du site et aura des retombées touristiques et économiques sur l'ensemble de son territoire, **la Communauté de communes s'engage à apporter au Département un fonds d'un montant forfaitaire de 200 000 €** pour participer aux dépenses visées à l'article 2 de la présente convention.

Article 4 - Conditions de versement

Ce fonds de concours sera versé au Conseil départemental en totalité dès que la présente convention aura revêtu son caractère exécutoire.

Pour la Communauté de communes, le comptable assignataire de la dépense est le Trésorier principal de Langeais.

Article 5 - Exécution de la convention et contrôle

Le Département s'engage à produire à la Communauté de communes toute pièce justificative de la réalisation des investissements visés à l'article 2 de la présente convention.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 - Sanctions

En cas de non exécution des travaux et aménagements mentionnés à l'article 2, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la Communauté de communes des conditions d'exécution de la convention par le Département, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8, la Communauté de communes peut suspendre ou remettre en cause le montant du versement, ou encore exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 - Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Article 9 - Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre la Communauté de communes et le Département, le tribunal administratif de Tours sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait en 2 exemplaires,
A Tours, le

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
Le Président du Conseil Départemental,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TOURAINES OUEST-VAL DE LOIRE
Le Président,

Jean-Gérard PAUMIER

Xavier DUPONT

MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL

40 SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL (CANTONS DE CHINON ET MONTS) (ID WD : 5812)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Le présent rapport a pour objet :

- de modifier le bénéficiaire d'une subvention, qui devra appliquer les règles de communication votées en Commission permanente le 21 octobre 2016, destinée à valoriser l'intervention du Département.
- de réajuster le montant d'une subvention.

Création de nouveaux vitraux pour l'église de Cheillé

Par décision de la Commission Permanente du 3 mars 2017, une subvention de 2 000 € a été attribuée à l'association « Les vitraux Saint Didier », en vue de la création de nouveaux vitraux destinés à l'église Saint Didier à Cheillé. L'opération est en cours de réalisation.

Dans les faits, la dépense est prise en charge en totalité par la commune de Cheillé, qui a lancé une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine. L'association susvisée a monté le projet et assure le suivi des travaux. Il convient ainsi de transférer la subvention susvisée à la commune.

Restauration d'une éolienne à Sorigny

Lors de sa réunion du 13 février 2015, la Commission Permanente avait octroyé une subvention de 8 000 € à la commune de Sorigny, destinée à la restauration d'une éolienne Bollée de 1899, sur une dépense alors estimée à 73 450 € HT. Comme prévu, 60 % de cette subvention, soit 4 800 €, ont été payés en 2015, au vu de l'ordre de service.

L'opération, qui a nécessité deux ans de travail, est désormais achevée. L'éolienne, inaugurée le 16 septembre dernier, se trouve désormais à l'entrée sud du bourg, rappelant celle, emblématique de la commune, qui alimenta, au début du XIXème siècle et jusque dans les années 1960, le lavoir municipal aujourd'hui démoli.

Une forte implication de bénévoles, membres de l'association Sorigny Patrimoine notamment, a permis de mener à bien ce vaste chantier de sauvegarde et de valorisation d'un élément significatif de notre patrimoine, et, de baisser de façon appréciable le coût final du chantier s'élevant à 18 000 €.

Ainsi, il vous est proposé de ramener le montant de la subvention susvisée à la somme de 4 800 € déjà versée (soit 27 % de la dépense effective), qui resterait acquise à la commune de Sorigny.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- de transférer à la commune de Cheillé la subvention de 2 000 € allouée initialement, par décision de la Commission Permanente du 3 mars 2017, à l'association « Les vitraux Saint Didier », en vue de la création de nouveaux vitraux pour l'église.
- de réajuster le montant de la subvention de 8 000 € octroyée à la commune de Sorigny, par décision de la Commission Permanente du 13 février 2015, pour la restauration d'une éolienne. Son montant est ramené à 4 800 €, somme versée à la commune en 2015, qui lui reste acquise.

MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL

41 PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LIVRE PASSERELLE (ID WD : 5882)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Le présent rapport a pour objet un partenariat entre le Prieuré St Cosme-Demeure de Ronsard et l'association Livre Passerelle

L'association « Livre Passerelle » a été créée en 1998. Elle fait le pari de la rencontre avec la langue du récit, via la lecture à voix haute d'albums, pour lutter contre l'échec scolaire, l'illettrisme, l'isolement, en allant à la rencontre des familles et du jeune public dans différents lieux du territoire de l'Indre-et-Loire et d'être une passerelle entre les publics et les institutions culturelles.

Dans le cadre de ces activités, un partenariat est proposé entre le Prieuré St Cosme – demeure de Ronsard et l'association « Livre Passerelle ». Ce dernier prévoit en particulier des mises à disposition gratuites du réfectoire et de la cuisine des hôtes à destination de l'association afin que celle-ci y organise formations, expositions ou autres événements gratuits pour le grand public. L'association Livre Passerelle proposera également des interventions gratuites lors de visites-lectures au Prieuré, des prêts d'ouvrages et la formation gratuite à la lecture à haute voix pour le personnel du Prieuré.

Les termes du partenariat sont détaillés dans la convention jointe au présent rapport.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Prieuré St Cosme - Demeure de Ronsard et l'association Livre Passerelle*
d'autoriser M. le Président à signer la dite convention

**CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE 2017-2018-2019
ENTRE LE PRIEURÉ SAINT COSME–DEMEURE DE RONSARD
ET
L'ASSOCIATION LIVRE PASSERELLE**

Entre

Le Département d'Indre et Loire,

dont le siège se situe place de la préfecture - 37927 TOURS Cedex 9,
représenté par son Président, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER
agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du 27 octobre 2017,
ci-après désigné par « le Conseil départemental d'Indre-et-Loire »

d'une part,

Et

L'association LIVRE PASSERELLE,

dont le siège se situe 3 place Raspail – Appt n°7 - 37000 TOURS
représentée par son Président, Monsieur Alain FIEVEZ
ci-après désignée par « Livre Passerelle »

d'autre part,

ci-après appelés collectivement « les Parties »,

PREAMBULE

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire est propriétaire (depuis 1951) du Prieuré Saint Cosme–Demeure de Ronsard à LA RICHE (37520), Le Prieuré Saint Cosme, ancien monastère fondé par Saint-Martin de Tours, offre ses vestiges romans et gothiques au cœur de jardins contemporains d'esprit monastique. Lieu de spiritualité mais aussi de poésie, le Prieuré accueille en son sein le logis du prieur que le Prince des poètes, Pierre de Ronsard, occupa de 1565 jusqu'à sa mort en 1585. Aujourd'hui tourné vers le dialogue entre des expressions contemporaines et le patrimoine, le Prieuré propose un parcours de découverte sensible de l'histoire, de la poésie, des jardins et des arts.

L'association « Livre Passerelle » a été créée en 1998. Elle fait le pari de la rencontre avec la langue du récit, via la lecture à voix haute d'albums, pour lutter contre l'échec scolaire, l'illettrisme, l'isolement, en allant à la rencontre des familles et du jeune public dans différents lieux du territoire de l'Indre-et-Loire et d'être une passerelle entre les publics et les institutions culturelles.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat et les obligations qui en résultent. Les parties ont décidé de mettre en œuvre un partenariat sur l'organisation d'événements ponctuels, de formations, d'accueils d'auteurs et/ou d'illustrateurs de littérature jeunesse...etc.

Article 2 : Modalités du partenariat

2-1 Le Prieuré Saint-Cosme – Demeure de Ronsard prévoit de mettre à disposition de l'association - gratuitement et en journée - le réfectoire et la cuisine des hôtes au maximum cinq fois par an.

L'association Livre Passerelle s'engage à proposer des interventions gratuites (visites-lectures, prêts d'ouvrages) auprès du public et la formation gratuite pour la lecture à haute voix du personnel du Prieuré.

2-2 Pour l'année 2017, il est convenu que le Prieuré Saint-Cosme mette à disposition gratuitement le réfectoire et la cuisine des hôtes pour les événements suivants, organisés par Livre Passerelle:

[**Retour sommaire**](#)

- Formation Grains de Voix, Graines de Lecteurs le 10 novembre 2017,
- Formation Lecture à Voix haute le 19 décembre 2017,
- Exposition de restitution de la résidence de l'illustratrice jeunesse Mélusine THIRY, du 25 novembre au 10 décembre 2017. Une « carte blanche » sera organisée conjointement le dimanche 10 décembre avec Mélusine Thiry et Anne-James Chaton.

2-3 Pour les années à venir, les modalités de partenariat seront précisées par voie d'avenant.

Article 3 : Suivi du partenariat

Pour le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, le suivi de ce partenariat est placé sous la responsabilité de Vincent GUIDAULT, responsable du Prieuré Saint Cosme–Demeure de Ronsard (tél. 02.47.37.32.70 – mail : vguidault@departement-touraine.fr).

Pour Livre Passerelle, le suivi est placé sous la responsabilité de Dominique VEAUTE, responsable de l'association (tél. 02.47.05.49.11 – mail : livrepasserelle@wanadoo.fr).

Chaque Partie informera sans délai l'autre Partie de tout changement d'interlocuteur.

Une évaluation annuelle des actions conduites dans le cadre de ce partenariat sera effectuée.

Article 4 : Promotion – Communication

4.1 Contenu et supports des communications

Chacune des Parties s'engage à citer l'autre Partie dans le cadre de sa communication relative au partenariat, en respectant strictement l'appellation souhaitée par chacune (à savoir le Prieuré Saint Cosme – Demeure de Ronsard et Livre Passerelle) et les chartes graphiques et logos respectifs des Parties.

Pour tout besoin lié à cette communication, les Parties s'engagent à reproduire leur logo respectif, tel qu'il aura été fourni, et à le soumettre pour le bon à tirer (BAT).

Il est entendu que les Parties se coordonnent en amont de toute communication relative au présent partenariat (publications, dossier de presse, reportages, réseaux sociaux, etc.) et font obligatoirement valider par l'autre Partie tout projet de communication.

Chaque Partie garantit être titulaire ou cessionnaire de l'ensemble des droits afférents à l'utilisation de ses noms, logotypes ou signes distinctifs. Chaque Partie garantit une jouissance paisible de ces utilisations et les garantit contre toute réclamation, revendication, recours ou action.

4.2 Droit à l'image

Les Parties veillent à recueillir les attestations nécessaires relatives au droit à l'image des personnes physiques majeures ou mineures nécessaires à l'exploitation des éventuelles prises de vues réalisées dans le cadre de ce partenariat.

Les éventuelles prises de vues photographiques et/ou audiovisuelles réalisées à l'occasion du projet pourront être exploitées, à titre gracieux, par chacune des Parties dans le cadre, respectivement, de leurs activités internes et/ou pour l'accomplissement de leurs missions statutaires, accomplissement qui inclut la possibilité de rétrocéder ces droits à tout organisme à vocation culturelle, éducative, scientifique, pédagogique, muséologique ou sociale, à des fins de promotion des Parties sur tout support connu ou inconnu à ce jour (livres, journal interne, dépliant, sites Internet, Intranet et/ou blog, dossier de presse, opérations promotionnelles, reportage d'information pour les médias, exposition, publication d'ouvrages, articles de presse...) dans le cadre de leurs plans de communication institutionnels ainsi que dans le cadre de l'archivage.

Cette autorisation est donnée à titre gracieux et exclusif, pour une exploitation non commerciale, en France et dans le monde entier et pour la durée de protection légale de la propriété littéraire et artistique.

Article 5 : Responsabilité – Assurance

Chaque Partie reste entièrement et exclusivement responsable de tous les accidents, dégâts ou dommages de toute nature pouvant résulter de son activité, et/ou de son personnel, et causés au monument, aux biens et aux personnes, dans le cadre de ses interventions.

Chaque Partie déclare être titulaire d'une assurance couvrant sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses personnels.

Article 6 : Durée

La présente convention entrera en vigueur, une fois signée par les parties cocontractantes, à la date de sa notification par le Conseil départemental à l'association Livre Passerelle.

Elle est conclue pour une durée de trois ans (2017-2018-2019) et fera l'objet d'avenants pour les années 2018 et 2019.

Article 7 : Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations à la convention par l'une des parties, l'autre partie peut résilier sans indemnités la présente convention, après mise en Demeure effective par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet durant un délai de dix jours.

Article 8 : Litiges

8-1 Tout différend pouvant résulter de la convention est réglé par voie de négociation directe et amiable entre les parties et à défaut est soumis aux tribunaux français compétents.

8-2 En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à TOURS, le

Le Président de l'association Livre Passerelle,

Le Président du Conseil département
d'Indre-et-Loire,

Alain FIEVEZ

Jean-Gérard PAUMIER

ACTION CULTURELLE

42 ACTIONS EN FAVEUR DU THÉÂTRE ET DU CINÉMA (ID WD : 5849)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Le présent rapport a pour objet le soutien à des compagnies théâtrales et à des associations œuvrant dans le domaine cinématographique. Les bénéficiaires de subventions devront appliquer les règles de communication votées en Commission permanente du 21 Octobre 2016, destinées à valoriser l'intervention du Département.

I. Théâtre

Le Conseil départemental a mis en place une politique de partenariat avec les principales compagnies professionnelles de théâtre qui permet :

- d'aider à la création de spectacles en direction de tous les publics,
- d'assurer une large diffusion sur l'ensemble du département et plus particulièrement dans les communes rurales avec une tarification accessible à tous, sur la base d'une prise en charge d'une partie du coût des spectacles dans la limite de 30 % par spectacle et selon les crédits disponibles,
- d'intensifier les actions de sensibilisation auprès du jeune public et notamment auprès des collégiens.

II. Cinéma

L'action du Conseil départemental en faveur du cinéma s'articule autour du soutien à deux volets prioritaires : la sensibilisation du public scolaire et la diffusion de films. L'association Technique Education Culture mène ce travail de façon importante au travers la coordination du dispositif *Ecole et cinéma* sur l'ensemble du territoire départemental.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

Soutien aux pratiques artistiques :

Association Barroco Théâtre.....	3 700 €
Association VPK.....	3 000 €
Association Compagnie Discrète.....	1 000 €
Association Compagnie La Course Folle.....	1 000 €
Association Compagnie Jabberwock.....	2 000 €
Association Compagnie Möbius-Band.....	2 500 €
Association La Charpente	2 500 €
Association Compagnie Sans Lacets.....	1 000 €
Association Compagnie Les Trois Clous.....	1 000 €
Association Compagnie L'Arc Electrique.....	2 000 €
Association Compagnie L'Echappée Belle.....	1 000 €

Soutien à l'enseignement artistique :

Association Technique Education Culture	9 000 €
Association Sans Canal Fixe	1 400 €

Ces montants seront prélevés sur le chapitre 65 - article 6574 - fonction 311 - (subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé)

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
608 935 € GE046O001 Soutien aux pratiques artistiques 1026 65-6574/311	586 800 €	20 700 € Total engagé : 607 500 €	1 435 €
408 693 € GE046O003 Soutien à l'enseignement artistique 1026 65-6574/311	351 970 €	10 400 € Total engagé 362 370 €	46 323 €

THÉÂTRE-CINEMA
CP DU 27 OCTOBRE 2017

PROJET	BUDGET 2017 PLAN DE FINANCEMENT	REALISE 2016	PROPOSITION DE SUBVENTION
<p>29127 - Barroco Théâtre 82 RUE DE LA MORINERIE BP 136 37700 SAINT PIERRE DES CORPS Président : Guy POUZET Directeur artistique : Laurent PRIOU</p> <p>Projet : diffusion dans les collèges du spectacle « La Constellation du chien » Le Barroco Théâtre a créé en 2016 « La Constellation du chien » de Pascal Chevarie, pièce pour adolescents. La compagnie envisage une nouvelle tournée départementale de 15 représentations sur la saison 2017-18 et nous sollicite à hauteur de 3 700 € pour la diffusion du spectacle à destination des élèves de 6^{ème} ou 5^{ème}, dans 3 collèges ou au sein d'une salle de spectacle proche de l'établissement. Collèges en milieu rural pressentis : Balzac à Azay Le Rideau, Saint Denis à Loches, Gaston Defferre à Preuilly sur Claise. Coût pour les collèges : prise en charge des droits d'auteur (environ 150 €)</p> <p><u>Avis technique et expertise</u> Le Barroco Théâtre intervient depuis de nombreuses années en milieu scolaire sur des sujets variés tels que la lutte contre les dépendances, les discriminations, le respect, l'estime de soi, ... Ainsi le CD a soutenu en 2016 une première tournée de « La Constellation du chien » auprès des collèges de Chinon, Descartes et Neuvy Le Roi. Subvention proposée : 3 700 € pour 3 représentations auprès de 3 collèges.</p>	<p style="text-align: center;">Prévisionnel 2017</p> <p>Charges-produits : 25 977 €</p> <p style="text-align: center;">Détail Recettes :</p> <p>Fonds Etat : 12 237 € CD 37 : 3 700 €</p> <p>Tours Plus : 8 420 € Ville St Pierre des C. : 1 000 € Conseil Régional emploi 170 € Collèges : 450 €</p>	<p style="text-align: center;">Réalisé 2016</p> <p>En cours, finalisation de la diffusion en octobre 2017</p> <p style="text-align: center;">CD 37 : 3 700 €</p>	<p>3 700 €</p>
<p>57570 - Association VPK Le Volapük 12 BIS RUE LOBIN 37000 TOURS Présidente : Maud MARTIN</p> <p>Projet : aide au fonctionnement Le Volapük propose un espace intermédiaire de création et de réflexion. L'activité du lieu s'articule autour de la promotion des écritures contemporaines (résidences, accueils, évènements), la mise à disposition du lieu aux partenaires culturels d'Indre-et-Loire, l'activité de Théâtre à Cru.</p>	<p style="text-align: center;">Prévisionnel 2017</p> <p>Charges-produits : 68 353 €</p> <p style="text-align: center;">détail Recettes :</p> <p>Billetterie, adhésion, bar : 1 900 € Location lieu : 1 065 € Conseil Régional aide projet : 10 000 €</p>	<p style="text-align: center;">Réalisé 2016</p> <p>Total Charges : 58 304 € Total Produits : 58 395 € Bénéfices : + 91 € détails Charges : Fonctionnement : 31 218 € Personnel: 14 505 € Résidences : 8 110 € Evènements : 2 179 €</p>	<p>3 000 €</p>

<p>Outre l'accueil de résidence, l'association VPK a bénéficié d'un suivi DLA sur la saison 2016-2017 lui permettant d'affiner les modalités d'accueil des compagnies en résidences, de repenser le modèle économique du lieu et sa mutualisation.</p> <p><u>Avis technique et expertise</u> Le Volapük est un des rares lieux mis à disposition des équipes émergentes du territoire. En 2016, il a accueilli 11 équipes artistiques en résidence sur une amplitude de 19 semaines de travail artistique dont la moitié sont implantées en Touraine. L'association a renforcé par ailleurs ses partenariats avec l'Université F. Rabelais, le CRR, l'Hectare de Vendôme et l'association L'Image d'après. En 2017, il est prévu l'accueil de 13 résidences, des partenariats avec des structures culturelles ou éducatives tourangelles (Festival Ecoute Voir ACTED, Université, Médiathèque et CRR). Il est proposé de reconduire le soutien à l'association VPK à hauteur de l'année 2016, soit 3 000 € et de rappeler ainsi l'attachement du CD à l'émergence artistique.</p>	Conseil Régional Emploi : 2 900 € Ville de Tours/Tours Plus : 24 000 € Ville de Tours mise à disposition logement : 5 341 € CD37 : 3 000 € Théâtre à cru : 10 537 € Autres partenaires : 5 610 € Mécénat : 4 000 €	Dotation amort. : 2 292 € détail Produits : DRAC : 16 000 € Conseil Régional Emploi : 645 € Conseil Régional fct : 8 940 € Tours/Tours Plus : 24 400 € CD37 : 3 000 € Recettes propres : 3 327 € Reprise sur amort. : 2 083 €	
<p>60004 - Compagnie Discrète 36 RUE JAMES CANE 37000 TOURS Président : Alexandre FORET Artistes associés : Alexandre FINCK, Adrien FOURNIER</p> <p>Projet : création « Play War » Créée en 2014, « Discrète » est l'unique compagnie de Touraine qui œuvre dans le domaine du théâtre gestuel, du mime. Codirigée par deux jeunes comédiens formés notamment au CRR de Tours, elle crée avec « Play War » son deuxième spectacle autour de la thématique de la guerre, la façon dont il réagit et survit face à l'inhumain. Le spectacle rend hommage au cinéma hollywoodien. Le spectacle sera donné 10 fois d'ici la fin de l'année (7 représentations en Indre-et-Loire) et des représentations sont prévues en 2018.</p> <p><u>Avis technique et expertise</u> Il est proposé un soutien pour la création du spectacle « Play War » à hauteur de 1 000 € pour ce spectacle original et remarqué lors de l'édition 2017 du festival WET. La compagnie ne manque pas de projets pour les années à venir avec notamment deux spectacles sur la thématique du voyage et du sport, et une petite forme autour de la lecture.</p>	<p align="center">Prévisionnel 2017 Création Play War</p> Charges-produits : 36 881 € Détails Dépenses : Achats : 5 872 € Services extérieurs : 1 394 € Autres services ext : 2 322 € Rémunérations : 20 462 € Charges except. : 1 000 € Contributions volontaires : 5 831 € détail Recettes : Cessions : 15 050 € DRAC Centre : 6 000 € Conseil Régional : 7 000 € CD37 : 3 000 € Contributions volontaires : 5 831 €	<p align="center">1^{ère} demande</p>	<p align="center">1 000 €</p>
<p>57567 Compagnie La Course Folle 4 RUE DU BOCAGE 37100 TOURS Présidente : Nathalie NICOUD Directeur artistique : Laurence CORDIER</p> <p>Projet : diffusion du spectacle « Le Quat'sous » adaptation de trois romans d'Annie Ernaux</p>	<p align="center">Prévisionnel 2017</p> Charges-produits : 125 471 € Détails Dépenses : Rémunérations : 71 825 € Divers : 1 250 €	<p align="center">Réalisé 2016 Charges-produits : 35 646 € Détails Recettes : DRAC Centre : 14 000 € Conseil Régional : 7 500 €</p>	<p align="center">1 000 €</p>

<p>Créée en 2014 par Laurence Cordier, la Compagnie La Course Folle a créé sur la saison 2016-2017 son premier spectacle, « Le Quat'sous » adaptation de trois romans autobiographiques d'Annie Ernaux, portraits de femmes de trois générations.</p> <p>La Cie a donné 18 représentations à ce jour qui ont remporté un beau succès dont 3 représentations en Indre-et-Loire. Le Conseil départemental est sollicité pour une aide à la diffusion de ce spectacle en Indre-et-Loire qui sera donné à Amboise, Montlouis et Tours.</p> <p><u>Avis technique et expertise</u> Laurence Cordier est par ailleurs metteur en scène du Théâtre Universitaire de Tours depuis la rentrée 2017. Son premier spectacle, fort d'une distribution très expérimentée, a remporté un beau succès et a été programmé par le CDNT. Une aide à la diffusion est proposée à hauteur de 1 000 €.</p>	<p>Autres Services extérieurs : 52 396 € Détails Recettes : Cessions : 120 471 € CD37 : 5 000 €</p>	<p>Ville de Tours : 4 500 € CD37 : 1 000 € Produits constatés d'avance : 7 000 € Autres produits : 1 646 €</p>	
<p>60684 - Compagnie Jabberwock 221 RUE EDOUARD VAILLANT 37000 TOURS Présidente : Christine JOLY Directeur artistique : Didier GIRAULDON</p> <p>Projet : aide au fonctionnement La saison 2016-2017 a été marquée par une activité de création intense et par une diffusion soutenue avec 38 représentations dont 12 en Touraine. Trois nouveaux spectacles ont vu le jour : <i>Les Paratonnerres</i>, donné au Théâtre Olympia, <i>Breaking the news</i>, <i>Féminines</i>. Ils suivent les spectacles <i>Fratrie</i> et <i>La Fonction de l'orgasme</i>, et confirment la dynamique de développement national et international de Jabberwock (diffusion des <i>Paratonnerres</i> à Beyrouth en octobre 2017, de <i>Fratrie</i> à Monaco). La Compagnie collabore cette saison avec un lieu patrimonial, le Clos Lucé d'Amboise, pour la création d'un spectacle original de format court mêlant théâtre et arts visuels.</p> <p>Par ailleurs, Didier Girauldon a mis en scène le spectacle de sortie des cycles d'orientation professionnelle (COP) des conservatoires de Tours et d'Orléans.</p> <p><u>Avis technique et expertise</u> Créée en 2011, Jabberwock est l'une des compagnies majeures du territoire sur laquelle il faudra compter dans les prochaines années. Son offre artistique est particulièrement diversifiée et ses choix esthétiques d'une grande modernité. Le travail de diagnostic et d'optimisation du fonctionnement de la Compagnie, réalisé depuis plusieurs mois porte ses fruits : Jabberwock continue de grandir. Une aide de 2 000 € pour l'ensemble des activités de la compagnie est proposée.</p>	<p>Prévisionnel 2017 Charges-produits : 128 114 € Détail Dépenses : Achats : 6 400 € Services extérieurs: 27483 € Rémunérations : 63 372 € Autres charges : 30 859 € Détail Produits : Ventes-prestations : 72 502€ Région CVDL : 35 000 € Région emploi : 9 157 € CD37 fct : 3 000 € CD37 FICS : 2 455 € Ville de Tours : 6 000 €</p>	<p>1^{ère} demande</p>	<p>2 000 €</p>
<p>60695 - Compagnie Möbius-Band 209 RUE JOLIVET 37000 TOURS Présidente : Delphine VERNOZY</p>	<p>Prévisionnel Création 2017 Charges-produits : 56 758 € détail Dépenses :</p>	<p>Réalisé Création 2016 Charges-produits : 27 570 € Détail Dépenses :</p>	<p>2 500 €</p>

<p>Directrice artistique : Pauline BOURSE</p> <p>Projets : création de « Debout sur la terre », texte de Julie Aminthe manifestation « L'été Indien » de La Grande Régie</p> <p>Möbius-Band est une compagnie de théâtre membre du collectif « La Grande Régie ». Sa directrice artistique et metteur en scène, Pauline Bourse, a dirigé le Théâtre Universitaire de Tours jusqu'en juin dernier.</p> <p>En décembre 2017, la Compagnie créera <i>Debout sur la terre</i> avec 5 comédiens : écriture de plateau à partir des improvisations des 5 comédiens, transfigurée par l'auteure Julie Aminthe. La pièce déploie les parcours entrecroisés de cinq personnages, qui cherchent une dignité dans leurs rapports au monde et aux autres. À partir des situations intimes des personnages, <i>Debout sur la terre</i> déploie une histoire universelle, qui interroge notre commune humanité et le vivre ensemble.</p> <p>Par ailleurs, le collectif « La Grande Régie » qui regroupe 7 compagnies théâtrales émergentes de Tours (Trois Clous, Pih Poh, Möbius-Band, Théâtre du sous-sol, Compagnie 21, Jubjotée, Je voulais changer le monde) propose un nouveau spectacle : des pastilles artistiques dans des lieux « atypiques ». Ainsi, en octobre sera proposé au nouveau Centre culturel de Luynes <i>L'été indien</i>, parcours théâtral permettant de découvrir l'actualité des compagnies. La demande de financement pour ce projet est portée par la Cie Möbius-Band, la Grande Régie n'étant pas constituée en association.</p> <p><u>Avis technique et expertise</u></p> <p>Le Conseil Départemental a soutenu en 2016 Möbius-Band pour la mise en chantier de <i>Debout sur la terre</i>. La compagnie est régulièrement subventionnée par la DRAC, la Région Centre-Val de Loire, la Ville de Tours et mène un travail important d'actions culturelles et de médiation auprès d'un large public.</p> <p>Une aide à la création est proposée de 1 500 € pour la création de <i>Debout sur la terre</i> ainsi qu'une subvention de 1 000 € pour l'évènement <i>L'été indien</i>.</p>	<p>Achats : 1 668 € Frais de fonct. : 6 113 € Rémunérations : 44 365 € Transports-défraiements : 4 612 € Détail Produits : Coproductions : 3 500 € Min. Cult. + Drac : 18 500 € Conseil Régional aide projet : 19 000 € Conseil Régional Emploi : 1 752 € CD37 : 2 000 € Ville de Tours : 400 € Sociétés civiles : 9 900 € Apport Cie : 1 726 €</p> <p>Prévisionnel « L'été indien » 2017</p> <p>Charges-produits : 11 825 € Détail Dépenses : Achats : 200 € Autres services ext : 1 650 € Rémunérations : 4 300 € Contributions volontaires : 5 675 € Détail Produits : Billetterie-buvette : 950 € CD37 : 5 000 € Apport Cies : 200 € Contributions volontaires : 5 675 €</p>	<p>Achats : 235 € Frais de fonct. : 1 793 € Rémunérations : 23 890 € Transports-défraiem : 1 652 € Détail Produits : Min. Culture: 6 500 € Culture O Centre : 12 000 € Conseil Régional Emploi : 1 320 € CD37 : 1 200 € Ville de Tours : 4 400 € Apport Cie : 400 € Apport CDN Tours : 1 750 €</p>	<p>Dont 1 500 € création et 1 000 € manifestation Grande Régie</p>
<p>54195 - La Charpente 4 RUE CHARLES PEGUY 37400 AMBOISE Présidente : Margo DELFAU</p> <p>Projets : accueil d'artistes en résidence, organisation d'un événement</p> <p>Lieu de résidence pour artistes professionnels sis à Amboise, La Charpente a ouvert ses portes en 2014. Elle soutient la création artistique au travers la mise à disposition d'un lieu composé d'une salle de répétitions, d'un atelier de construction, d'un lieu de stockage et d'un espace de vie. Les compagnies s'acquittent d'une participation aux frais engagés de 60 € par jour.</p>	<p>Prévisionnel 2017 Budget AC : Charges-produits : 30 550 € Détail Charges : Loyer : 10 800 € Achats : 9 800 € Services extérieurs : 1 935 € Divers : 965 € Dotation amort. : 1 750 € Détail Produits : Prestat. services : 10 500 € Ville d'Amboise : 6 000 €</p>	<p>Réalisé 2016</p> <p>Total Charges : 19 994 € Total Produits : 21 795 € Bénéfices : + 1 801 € détails Charges : Loyer : 5 400 € Autres charges : 3 000 € Dotation amort. : 1 694 € Contribut volontaires : 9 900 €</p>	<p>2 500 € Dont 1 500 € résidences et 1 000 € manifestation</p>

<p>L'année 2017 est marquée par la création d'une manifestation originale « Pièces jointes » consistant en la création sur le temps d'un week-end, de multiples formes théâtrales mélangeant des artistes d'univers et de pratiques différentes. (5 formes courtes sur un thème commun imposé, rassemblant 18 compagnies implantées en Touraine, une trentaine d'artistes et 200 spectateurs).</p> <p><u>Avis technique et expertise</u> L'association La Charpente est née d'une réflexion sur les besoins des acteurs culturels, notamment en terme de création. L'insuffisance de lieux est criante et l'association participe à combler ce manque hors agglomération. En 2016, l'association a accueilli 11 résidences d'artistes implantés en Touraine En 2017, il est prévu l'accueil de 24 résidences de création dont 15 groupes d'Indre-et Loire. Une aide financière du Conseil départemental est proposée à hauteur de 2 500 €, dont 1 500 € au titre des résidences(AC) et 1 000 € pour la manifestation « Pièces jointes ».</p>	<p>CD37 : 5 000 € Divers : 2 000 € Reprise sur amort. : 1 750 € Budget manifestation : Charges-produits: 15 700 € Détail Charges : Rémunérations : 8 550 € Achats : 4 000 € Communication : 650 € Détail Produits : Apport association : 1 500 € Billets, bar adhésions : 2 500 € Conseil Régional : 2 000 € Ville d'Amboise : 2 000 € CC Val d'Amboise : 1 500 € CD37 : 2 000 € Mécénat : 1 700 €</p>	<p>détails Produits : Prestat. de services : 7 015 € Adhésions : 1 620 € Bar : 410 € CD37 : 1 000 € Ville d'Amboise : 500 € Région Inv quote-part sur subv inv 2014 : 1 350 € Contribut volontaires :9 900 €</p>	
<p>60703 - Compagnie des Sans Lacets PLACE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE 37110 VILLEDOMER Président : Monsieur Claude HOINARD Direction : Lisa Garros, Céline Hoinard, Bérengère Hoinard, Amélie Robinet</p> <p>Projet : création du spectacle jeune public « Gâteau-Caillou » Présente en Touraine depuis 2011, la compagnie a créé une vingtaine de spectacles à destination du jeune public. La poésie, la marionnette, les comptines à doigts constitueront les principaux ingrédients de son cinquième spectacle à destination de la petite enfance. Il puisera dans la culture japonaise et sera donné en deux versions en fonction de l'âge des enfants-spectateurs.</p> <p><u>Avis technique et expertise</u> La compagnie mène un travail discret et soutenu en territoire rural avec des spectacles qui s'adaptent à tout type de lieu. Ainsi, la dernière création de la Cie, « Bidulbulle et Cazamille », soutenue par le Conseil départemental en 2015, a donné lieu à 26 représentations Une aide financière de 1 000 € est proposée pour contribuer à la création de ce spectacle.</p>	<p>Prévisionnel création 2017</p> <p>Charges-produits : 7 500 € Détail Produits : Cessions : 3 500 € CD37 : 1 500 € Apport Cie : 2 500 €</p>	<p>Pas de demande en 2016</p>	<p>1 000 €</p>
<p>30887 - Association Théâtre des Trois Clous 44 RUE LOUIS BLANC 37000 TOURS Présidente : Mathilde BIDAUX</p>	<p>Prévisionnel 2017 Budget de création</p>	<p>Réalisé 2016 Budget de diffusion</p>	<p>1 000 €</p>

<p>Projet : création du spectacle « Oikos, histoires de maisons » Implanté à Tours, le Théâtre des Trois Clous est une compagnie qui crée des spectacles jeune public et mène de nombreuses actions de sensibilisation. La Compagnie sollicite pour 2017 une aide à la création pour son nouveau spectacle ayant pour thème la maison et les espaces intimes que nous y construisons. Le fil narratif du spectacle sera construit à partir de livres jeunesse traitant de l'habitat. L'espace de jeu évoluera au fur et à mesure du spectacle et au gré des histoires à partir d'un <i>décor-maquette</i> qui offre la possibilité de créer une large proposition de maisons différentes.</p> <p><u>Avis technique et expertise</u> Le théâtre des Trois Clous est également soutenu par la Région et la Ville de Tours. Elle est membre du collectif « La Grande Régie » qui regroupe 7 jeunes compagnies. Soutenue en 2016 par notre collectivité pour la diffusion des spectacles « Nous reviendrons vous chercher » et « Bazar a dit » (8 représentations à Azay sur Cher, Joué-lès-Tours, Montlouis sur Loire, Tours, avec des actions culturelles). Il est proposé une aide à la création de 1 000 € pour le nouveau spectacle de la compagnie.</p>	Charges-produits : 12 000 € Détail Produits : Apport Cie : 3 000 € Cessions : 4 500 € CD37 : 2 000 € Ville de Tours : 1 000 € Conseil Régional Emploi : 1 500 €	Charges-produits : 16 095 € Détail Produits : Cessions, prestat. : 11 300 € Région CVL Emploi : 2 795 € CD37 : 1 000 € Ville de Tours : 1 000 €	
<p>43533 - L'Arc Electrique 4 AVENUE ANDRE MALRAUX 37000 TOURS Présidente : Maité DUTERRAIL Direction artistique : Charlotte GOSSELIN et Sélim ALIK</p> <p>Projet : création du spectacle tout public « Kids » de Fabrice Melquiot Créé en 2011 par Charlotte Gosselin, la compagnie convoque régulièrement la marionnette au sein de ses spectacles. La 6eme création de la Cie, « Kids » de Fabrice Melquiot a pour thème la guerre. Elle relate la trajectoire spatio-temporelle d'adolescents orphelins, depuis la catastrophe humanitaire du siège de Sarajevo au premier jour de paix. Le spectacle est fort d'une distribution importante (11 comédiens-marionnettistes) En 2016, toutes les résidences de création jeune public se sont faites en milieu scolaire dans les communes de Neuil, Maillé, Saint-Cyr-sur-Loire, Amboise, Joué-lès-Tours. Le spectacle a été créé dans un constant aller-retour entre les classes et les répétitions (5 semaines, soit plus de 75 heures de création avec les enfants). Par ailleurs le spectacle <i>Ô de mer</i>, à destination des 3-10 ans, a été donné 22 fois en Touraine (860 spectateurs)</p> <p><u>Avis technique et expertise</u> Fondée à Tours en 2011, la compagnie L'Arc Electrique a pour spécificité de questionner sans cesse les liens entre création et territoires : les actions de médiation menées en direction des publics sont étroitement reliées à l'acte créatif et nourrissent le futur spectacle.</p>	<p>Prévisionnel création 2017</p> Charges-produits : 183 575 € Détail Dépenses : Achats : 11 350 € Services ext : 38 456 € Rémunérations : 133 769 € ----- Détail Produits : Apport Cie : 6 000 € Coprod-cessions : 45 325 € Etat aide emploi : 2 000 € Drac Centre : 26 000 € Conseil Régional : 46 750 € CD37 : 2 000 € Ville de Tours : 12 500 € Sociétés civiles : 33 000 € Mécénat : 10 000 €	<p>Réalisé création 2016</p> Charges-produits : 40 155 € Détail Dépenses : Achats : 4 691 € Services ext : 8 739 € Divers : 350 € Rémunérations : 26 375 € Détail Produits : Fonds propres : 1 209 € Adhésions : 100 € Coprod-cessions : 13 810 € Conseil Régional : 16 000 € Ville de Tours : 1 000 € Ville de Joué-Lès-Tours : 1 000 € CD37 : 1 000 € Sociétés civiles : 3 000 € Financement participatif : 3 036 €	<p>2 000 €</p>

<p>Une aide financière est proposée pour la création du spectacle « Kids » de Fabrice Melquiot à hauteur de 2 000 €.</p>			
<p>30656 - Compagnie L'Echappée Belle 40 RUE ORIGET 37000 TOURS Présidente : Odile MARIE Directrice artistique : Philippe OUZOUNIAN</p> <p>Projet : Création « Mais qui est don(c) Quichotte » La compagnie a le projet de créer fin 2017 le spectacle « Mais qui est don(c) Quichotte », texte humoristique de Dau et Catella, dans une mise en scène de Jacques Dau et Monique Cappeau, interprété par Philippe Uzounian et Didier Marin. Le spectacle sera créé à l'Escale de Saint Cyr sur Loire puis donné à Langeais, Chédigny, Mettray.</p> <p><u>Avis technique et expertise</u> La compagnie est soutenue depuis 2011 pour son action de création et de diffusion de spectacles avec la mise en place d'actions culturelles à destination des collégiens et lycéens ou de structures œuvrant en matière d'illettrisme. La compagnie a été subventionnée par le Conseil départemental en 2015 pour la création du spectacle « Les Bonnes » de Jean Genet. Avec cette nouvelle création elle aborde un nouveau répertoire. Une aide financière est proposée pour la création du spectacle « Mais qui est don(c) Quichotte » à hauteur de 1 000 €.</p>	<p>Prévisionnel création 2017</p> <p>Charges-produits : 8 900 € Détail Dépenses : Achats : 100 € Services ext : 1 600 € Rémunérations : 6 804 € Divers : 396 € Détail Produits : Apport Cie : 2 300 € Cessions : 3 600 € CD37 : 3 000 €</p>	<p>Pas de demande en 2016</p>	<p>1 000 €</p>
<p>29225 - Association TEC-Technique Education Culture Cinéma Studio 2 RUE DES URSULINES 37000 TOURS Président : Pierre-Alexandre MOREAU Directeur : Philippe LECOCQ</p> <p>Projet : opération « Ecole et cinéma » Conçue par le Centre National du Cinéma et le Ministère de l'Education Nationale, ce dispositif a été mis en place en Indre-et-Loire en 1994. La coordination du dispositif est assurée par l'Inspection Académique et les cinémas Studio. L'objectif consiste à former l'enfant-spectateur par la découverte de l'art cinématographique en salle, à partir du visionnement de 3 œuvres contemporaines ou du répertoire. Un travail pédagogique d'accompagnement est proposé par les enseignants qui assistent à des pré-projections. Tarif par séance : 2,50 € Pour l'année scolaire 2015-2016, 157 écoles (596 classes) ont participé à l'opération soit un total de 14 169 enfants (+ 16 %). Les séances ont lieu au plus proche des écoles dans 28 lieux de diffusion (13 salles fixes et 15 lieux du circuit itinérant Ciné-Off).</p>	<p>Prévisionnel 2017</p> <p>Dépenses : 76 075 €</p> <p>Recettes : 76 075 € Dont Billetterie Studio : 48 695 € CD 37 : 9 000 € DRAC : 8 000 € Studio : 9 780 € Inspection : 600 €</p>	<p>Réalisé 2016</p> <p>Dépenses : 68 998 €</p> <p>Recettes : 68 998 € Dont Billetterie Studio : 48 678 € CD 37 : 9 000 € DRAC : 6 700 € CNC : 1 500 € Studio : 3 120 €</p>	<p>9 000 €</p>

<p><u>Avis technique et expertise</u> L'Indre-et-Loire constitue l'un des départements phares du dispositif national puisque sur les deux dernières années scolaires passées, un quart des élèves des écoles élémentaires y participent contre environ 12% des élèves sur la France entière. Il est proposé la reconduction de l'aide à hauteur de 9 000 € pour l'opération Ecole au cinéma, dans une cohérence avec notre soutien au dispositif Collèges au cinéma.</p>			
<p>60704 - Association Sans Canal Fixe 2 PLACE RASPAIL 37000 TOURS Présidente : Madame Solange GLEIZES</p> <p>Créée en 1999, l'association Sans Canal Fixe, est un collectif de réalisateurs, de programmateurs et de cinéphiles réunis autour du film documentaire. Elle développe son activité autour de trois pôles complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation, essentiellement documentaire, - la diffusion publique (projections-rencontres, festivals), - l'éducation à l'image, par l'accueil en résidence, par des ateliers de réalisation et de programmation. <p>Les temps forts du programme pour 2017 sont les suivants :</p> <p>- Education à l'image :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une dizaine d'ateliers dont deux en collèges (Ph. De Commynes à Tours et St Gatien à Montbazou), des ateliers aux lycées Grandmont de Tours et Chinon (classes option cinéma), 3 ateliers à l'Université de Tours. <p>- Diffusion-programmation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - programmation mensuelle de films à Tours : au Café Comptoir Colette, à la bibliothèque des cinémas Studio, à la médiathèque de La Riche, - festival du film documentaire à la médiathèque de La Riche à l'automne, - programmation des films documentaires du festival Viva il cinema (5 séances). <p><u>Avis technique et expertise</u> Sans Canal Fixe mène depuis plusieurs années un travail de fond autour du cinéma documentaire. L'association travaille en collaboration avec de nombreuses structures audiovisuelles qui offrent des espaces de projections (Ciné-Off, cinémas Studio, Viva il Cinema), participant ainsi à la circulation des films et des publics. En raison d'une réorganisation interne, l'association n'a pas sollicité d'aide en 2016. Il est proposé une subvention de 1 400 € au titre des actions de diffusion et d'éducation à l'image.</p>	<p>Budget global Prévisionnel 2017 Dépenses : 162 603 € charges de personnel : 82 825 € Recettes : 162 603 € Ventes, presta : 44 317 € Apport SCF : 6 310 € DRAC : 21 000 € Région : 15 000 € CICLIC : 6 000 € CD 37 : 2 000 € Ville de Tours : 12 000 € Ville de St Pierre : 2 000 € Réserve parlem. : 11 000 € Transfert charges : 9 052 € Autres : 5 424 € Valorisation : 28 500 € Volet Actions de diffusion : Charges-produits: 85 470 € rémunération personnel : 59 425 € Détails produits : Ventes, prestat. : 25 330 € Autres produits : 4 680 € Réserve parlem. : 2 500 € DRAC : 19 500 € Région Centre : 13 500 € St Pierre des Corps : 500 € CD37 : 2 000 € Ville de Tours : 9 600 € Transfert charge : 7 860 €</p>	<p>Réalisé 2016</p> <p>Total Charges : 77 869 € Total Produits : 82 450 € Dont CD 37 : 0 € Résultat : + 4 581 €</p>	<p>1 400 €</p>

SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

**43 AIDES À L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES
DE PLEINE NATURE (CANTONS DE MONTS, MONTLOUIS-SUR-LOIRE
ET TOURS 2) (ID WD : 5841)**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Le présent rapport a pour objet le soutien financier de trois manifestations sportives de pleine nature organisées au cours du quatrième trimestre 2017. Celles-ci répondent aux critères du règlement des aides en faveur des sports de nature. Les organismes bénéficiaires de subventions devront appliquer les règles de communication votées en commission permanente du 21 octobre 2016, destinées à valoriser l'intervention du Département.

Les sports de nature se définissent par leurs lieux de pratique. Ils comprennent les sports terrestres (randonnées pédestre, équestre, VTT...), les sports nautiques (voile, canoë-kayak, plongée...) et les sports aériens (vol à voile, aéromodélisme...).

Le Conseil départemental apporte son soutien à l'organisation de manifestations sportives de pleine nature en Indre-et-Loire selon les critères d'appréciation suivants :

- l'envergure de la manifestation,
- l'impact médiatique,
- la capacité d'autofinancement de la manifestation.

« L'Even'trail » organisé par l'association Tours'N Aventure, « la Randonnée de moulin » organisée par le Guidon du Crochu et « la Mégalo night » organisée par l'association Course Orientation Tours Sud font partie du challenge des Outdoors de Touraine 2017. Ce challenge vise à soutenir des événements sportifs de qualité, éco responsables, vitrine de la Touraine comme lieu de pratique des sports de nature.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- *d'attribuer des subventions à hauteur de 4 800 €, en vue de l'organisation de trois manifestations sportives de pleine nature.*

Les crédits seront prélevés au chapitre 65 - article 6574 / fonction 32 – Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé, conformément à la répartition proposée en annexe.

Les subventions accordées aux associations Tours'N Aventure, le Guidon du Crochu et l'association Course Orientation Tours Sud font l'objet du versement d'un acompte de 60 % de la subvention après le vote de la Commission permanente puis du solde de 40 % après constat du respect des engagements définis dans la charte relative aux Outdoors de Touraine 2017.

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
59 600 €	46 800 €	4 800 €	8 000 €
GE056O003 Aide aux manifestations sportives 2841		Total engagé : 51 600 €	

**LISTE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES DE PLEINE NATURE
CP DU 20/10/2017**

Canton	Commune siège	Association	Discipline	Manifestation	Date	Subvention votée en 2016 en €	Budget prévu en €	Montant sollicité en €	Subvention proposée en €
MONTS	VEIGNE	56689 GUIDON DU CROCHU DE VEIGNE 2 Avenue de Touraine 37250 Veigné Président : Didier BOURNAND	VTT	Randonnée du moulin Cette 10 ^{ème} étape des outdoors de Touraine 2017 souhaite accueillir plus de 1000 randonneurs VTT sur des parcours permettant aussi bien aux enfants qu'aux plus entraînés de pratiquer du VTT loisir.	4 et 5/11/2017	1 700	10 500	1 700	1 700
MONTLOUIS	CHAMBRAY LES TOURS	31600 TOURS'N AVENTURE 10 rue de la Madeleine 37170 Chambray les Tours Président :Philippe LE PICHON	Trail	Even'trail 2017 C'est la course à pied nature qui est la plus fréquentée du département. Une épreuve nocturne s'ajoute au programme des 4 distances du dimanche. Cette manifestation est la onzième étape des outdoors de Touraine 2017.	11 et 12/11/2017	1 700	16 100	1 900	1 900
TOURS 2	TOURS	56452 COURSE D'ORIENTATION TOURS SUD 1 Boulevard de Lattre Tassigny 37000 Tours Président : Yoann BODENAN	Course d'orientation	Mégal'o night Dernière épreuve des outdoors de touraine, cette course d'orientation nocturne est toujours organisée au départ de Cheillé mais change d'organisateur. Une distance pour les jeunes en duo avec un adulte est proposée avant le départ des 3 distances emblématiques	16/12/2017	1 500	7 000	2 800	1 200

Total : 4 800,00 €

SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

44 SOUTIEN EN FAVEUR DES ACTIONS SOCIO-ÉDUCATIVES (JOUÉ LES TOURS, ST PIERRE DES CORPS, TOURS 3 ET 4) (ID WD : 5961)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Le présent rapport a pour objet le soutien financier à quatre associations, dont trois associations têtes de réseau font l'objet d'une convention de partenariat. Les bénéficiaires de subventions devront appliquer les règles de communication votées en commission permanente du 21 octobre 2016, destinées à valoriser l'intervention du Département.

Pour l'année 2017, le Conseil départemental a inscrit un crédit de 55 900 € pour l'ensemble des interventions à caractère socio-éducatif.

Dans ce cadre, le Conseil départemental apporte son soutien à des projets à caractère socio-éducatif en direction de la jeunesse et aux têtes de réseau, qui animent la vie associative dans le département.

Il est notamment proposé de reconduire le partenariat avec les fédérations et têtes de réseau suivantes : l'Association Cultures du Cœur Indre-et-Loire en matière d'accès à la culture et au sport des personnes en difficulté, l'Association ID37 / DLA dans le but de poursuivre ses missions d'accompagnement des associations employeurs dans tous les domaines, en particulier culturel et sportif et avec la Ligue de l'Enseignement Fédération des Œuvres Laïques d'Indre-et-Loire en matière d'actions culturelles et de promotion de la laïcité en direction de la jeunesse.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- *d'attribuer des subventions à hauteur de 29 300 € pour l'année 2017, au titre des demandes d'aide à caractère socio-éducatif, selon le tableau joint en annexe.*

Ces crédits seront prélevés au chapitre 65 - article 6574 / fonction 311 – Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé ;

- *d'attribuer une subvention de 6 500 € pour l'année 2017, au titre de la demande spécifique de l'association Culture du Cœur d'Indre-et-Loire en lien avec ses actions sociales.*

Ce crédit sera prélevé au chapitre 65 – article 6574 / fonction 58 – Subventions de fonctionnement versées aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé.

- *d'approuver les termes des conventions de partenariat à conclure avec les associations Cultures du Cœur Indre-et-Loire, ID37 et La Ligue de l'Enseignement Fédération des Œuvres Laïques d'Indre-et-Loire au titre de l'année 2017 ;*

- *d'autoriser M. le Président à signer les conventions au nom et pour le compte du Département.*

Crédits votés	Crédits annuels engagés anté-	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
---------------	-------------------------------	------------------------------------	-----------------------------

	rieurement		
<p>55 900 €</p> <p>GE058O003 Actions socio-éducatives</p> <p>1026 65-6574/311</p>	26 600 €	<p>29 300 €</p> <p>Total engagé : 55 900 €</p>	0 €
<p>20 750 €</p> <p>GE037O003 Accompagnement Collectif</p> <p>387 65-6574/58</p>	0 €	<p>15 050 €</p> <p>Dont 6 500 € au titre du présent rapport</p> <p><u>Total engagé :</u> 15 050 €</p>	5 700 €

DISPOSITIF D'AIDE AUX ACTIONS SOCIO-EDUCATIVES

CP du 27 octobre 2017

PORTEUR	SUBV. 2016	BUDGET ACTION 2017	DEMANDE 2017	PROPOSITION
<p>60697 - Association The Education Valley 48 AVENUE MARCEL DASSAULT 37200 TOURS Monsieur Patrick HIBON DE FROHEN</p> <p>Aide de fonctionnement</p> <p>L'association a pour objectif de valoriser la Touraine à l'international en tant que terre d'accueil et d'excellence en matière de formation. Pour atteindre cet objectif auprès des 5000 étudiants implantés à Tours chaque année, elle se donne pour mission de promouvoir l'offre de formation de la Touraine et d'organiser l'accueil et des actions d'animation au bénéfice de ces étudiants (découverte du patrimoine de la Touraine, échanges culturels, événements festifs...). The Education Valley sollicite un soutien financier permettant de contribuer à la réalisation de ces différentes missions.</p>	/	254 500 €	15 000 €	2 500 €
<p>44772 - Association Cultures du Cœur Indre-et-Loire 13 RUE GALPIN THIOU 37000 TOURS Madame Marie-Hélène CARLAT, Présidente</p> <p>Convention de partenariat 2017</p> <p>L'Association Cultures du Cœur Indre-et-Loire a pour vocation de faciliter l'accès aux spectacles, aux équipements culturels et sportifs et aux activités de loisirs, des publics les plus démunis. Chaque année, près de 15 000 invitations sont confiées à l'association par les partenaires culturels et sportifs.</p> <p>En 2016, le bilan social détaillé fait état de la distribution, au plan national, de 14 838 invitations mises à disposition des 204 relais sociaux par les 98 partenaires culturels et sportifs actifs de l'association. 8 734 ont été utilisées (soit 59 % d'utilisation). En Indre-et-Loire, les 25 relais sociaux départementaux ont distribué 748 invitations, touchant 322 bénéficiaires et leurs familles, en grande majorité des personnes de 25 à 60 ans, (41 % d'hommes et 59 % de femmes) leur permettant ainsi d'accéder aux musées et monuments départementaux ainsi qu'aux clubs sportifs.</p> <p>L'association a par ailleurs animé et formé un réseau professionnel (11 parcours de découverte des équipements culturels et sportifs ont été réalisés, touchant 176 professionnels du champ social dont 80 intervenants auprès des populations des quartiers prioritaires). Enfin, elle a mis en place des projets culturels spécifiques co-construits sur le territoire comme notamment le prolongement de l'action spécifique</p>	<p>4 700 € (+ 6 500 € DGA « Solidarités », soit 11 200 € au total)</p>	117 810 €	13 000 €	<p>6 500 € (+ 6 500 € DGA « Solidarités », soit 13 000 € au total)</p>

<p>en faveur des jeunes en voie d'insertion professionnelle à travers le dispositif Garantie jeunes...).</p> <p>Pour mener à bien ses objectifs en 2017, il est proposé de lui attribuer 6 500 € au titre de la demande spécifique en lien avec ses actions sociales et 6 500 € au titre des demandes d'aide à caractère socio-éducatif.</p>				
<p>51314 - Association ID37 6 RUE JACQUES VIGIER 37700 SAINT-PIERRE DES CORPS Madame Magali AUDIERNE, Présidente</p> <p>Convention de partenariat 2017 au titre du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)</p> <p>Dans le cadre de ce partenariat, ID37/DLA a pour objectif d'informer et d'accompagner les associations employeurs dans leurs démarches de création et de consolidation de leurs emplois. Dans ce cadre, elle assure le diagnostic et le suivi des associations sur le plan structurel et financier afin de les aider à réussir leur développement. Une attention toute particulière est apportée aux associations primo-employeurs et aux associations implantées en milieu rural, afin de garantir une information et un accompagnement sur l'ensemble du territoire départemental. A noter sur ce dernier point qu'en 2016, 43% des associations accueillies par ID37/DLA étaient issues du milieu rural.</p>	4 500 €	248 314 €	4 500 €	4 500 €
<p>48342 - Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques d'Indre-et-Loire (FOL37) 10 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 37300 JOUE-LES-TOURS Monsieur Bernard PASCAUD, Président</p> <p>Convention de partenariat 2017</p> <p>Ce partenariat permet à la FOL 37 d'organiser en octobre de chaque année le plus grand rassemblement du livre jeunesse du département (La Quinzaine du Livre Jeunesse qui aura lieu du 20 au 22 octobre 2017 à l'Hôtel de Ville de Tours, mais aussi dans d'autres villes du département jusqu'à la fin du mois de novembre de 2017). Il permet également d'engager des actions autour de la culture auprès des jeunes, ainsi que des actions de promotion de la laïcité et de la citoyenneté auprès des jeunes.</p>	15 800 €	1 426 228,20 €	16 000 €	15 800 €
TOTAL				29 300 €

- CONVENTION DE PARTENARIAT - - ANNEE 2017 -

ENTRE : l'Association Cultures du Cœur Indre-et-Loire,
représentée par sa Présidente, Madame Marie-Hélène CARLAT,
association loi 1901, dont le siège social est situé 13, rue Galpin Thiou à Tours,
ci-après désignée « l'Association »,

D'une part,

Et

le Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
représenté par son Président, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER,
dont le siège se situe Hôtel du Département, Place de la Préfecture - 37927 TOURS Cedex 9
ci-après désigné « **le Conseil départemental** »,
en vertu d'une délibération de la Commission permanente du 27 octobre 2017,

D'autre part,

Préambule :

L'Association Cultures du Cœur Indre-et-Loire mène des actions sur l'ensemble du territoire départemental qui permettent de faciliter l'accès des personnes les plus démunies aux spectacles, aux équipements culturels et sportifs et aux activités de loisirs, en jouant en particulier le rôle d'interface entre l'ensemble des partenaires culturels et sportifs et les différents relais sociaux du département.

A ce titre, les deux partenaires ont déjà signé une première convention en date du 13 mars 2008 qui permettait d'intégrer les Territoires de Vie Sociale du Département en tant que structures « Relais » entre le public visé, d'une part, et, d'autre part, les partenaires culturels et sportifs de l'Association Cultures du Cœur Indre-et-Loire, dans le but de faciliter l'accès de ce public à la culture et au sport.

Dans ce cadre, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, souhaitant voir se développer un travail plus approfondi autour de l'insertion par la culture et le sport avec l'ensemble des structures culturelles, sportives et sociales dont il a la charge sur l'ensemble du territoire départemental, a décidé de soutenir les actions menées par l'Association Cultures du Cœur d'Indre-et-Loire par la conclusion d'une première convention de partenariat avec cette dernière à partir de l'année 2009 et reconduite les années suivantes.

Il s'agit ici de renouveler ce partenariat par la conclusion d'une nouvelle convention au titre de l'année 2017, en vue de poursuivre et de renforcer les moyens permettant de rendre plus accessibles les lieux de spectacles et de pratiques culturelles et sportives à une population qui en est habituellement exclue, d'une part, et, d'autre part, d'étendre à l'ensemble des secteurs sociaux du Conseil départemental la fonction de structure « relais » en vue de parvenir aux objectifs susmentionnés.

Il est convenu ce qui suit :

Première Partie : Les engagements du Conseil départemental

ARTICLE 1^{ER} : Les interventions mises en œuvre par la Direction Générale Adjointe « Solidarités » en tant que structure « Relais »

L'association Cultures du Cœur Indre-et-Loire apporte son soutien aux Maisons Départementales de la Solidarité et aux différents services de la Direction Générale Adjointe « Solidarités » pour la mise en œuvre d'actions en faveur des publics concernés par les politiques sociales

ARTICLE 2 : Le concours financier du Conseil départemental

Dans le but de permettre à l'Association de réaliser ses objectifs de l'année 2017, le Conseil départemental décide d'apporter son concours financier à hauteur de **13 000 Euros** affectés ainsi qu'il suit aux articles 3 et 4.

Le Conseil départemental versera sa participation financière à l'association, conformément aux dispositions de l'alinéa précédent, dès que la présente convention aura revêtu son caractère exécutoire.

ARTICLE 3 : Les interventions mises en œuvre par la Direction Générale Adjointe « Territoires »

- L'accès aux manifestations sportives pour lesquelles le Conseil départemental est partenaire :

En accord avec les clubs partenaires du Conseil départemental dont la liste figure en Annexe 2 à la présente convention, un nombre de places limité est réservé au public suivi par l'Association, dans le but de leur permettre d'assister aux matchs à domicile des équipes premières des clubs en question.

Pour certains clubs (voir détail en annexe 2), cette disposition n'est pas applicable pour les matches de coupe ou de gala des équipes concernées.

- L'accès aux musées et monuments du Conseil départemental :

En accord avec les musées et monuments du Conseil départemental dont la liste figure en Annexe 3 de la présente convention, un nombre de places limité est réservé au public suivi par l'Association, dans le but de lui permettre de connaître le patrimoine tourangeau.

L'accès aux musées et monuments départementaux est gratuit sur présentation de la contre- marque, pour le nombre de personnes figurant sur celle-ci.

Cette disposition n'est pas valable pour les manifestations dont le prix est supérieur au tarif d'entrée des musées et monuments.

Pour mener à bien ces interventions, le Conseil départemental contribuera à hauteur de **6 500 €** sur le chapitre 65 – Article 6574 / fonction 311 – Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes.

ARTICLE 4 : Les interventions mises en œuvre par la Direction Générale Adjointe « Solidarités »

L'ensemble des secteurs de la Direction Générale Adjointe « Solidarités » s'attachera à mettre en œuvre l'objectif de l'Association qui consiste à favoriser la sortie de publics, tels les familles précarisées ou personnes en insertion, âgées et isolées, bénéficiaires des minimas sociaux ou reconnues en difficulté économique et sociale.

Les équipes des différentes Maisons Départementales de la Solidarité (MDS), ainsi que les équipes des autres secteurs de la Direction Générale Adjointe ayant en charge les publics visés à l'alinéa précédent devront garantir le respect des postulats mentionnés par la Charte de déontologie de l'Association (jointe en Annexe 1 de la présente convention), notamment les principes de gratuité des places de spectacles, la promotion de la sortie en famille et le libre choix des sorties.

La Direction Générale Adjointe « Solidarités » s'engage à effectuer un suivi de l'action entreprise et, périodiquement, une évaluation de son impact sur le public des MDS.

Les MDS s'engagent à veiller à la bonne utilisation des contremarques par son/ses destinataire(s) et à éviter tout manquement (gaspillage, revente de contremarques).

Pour mener à bien ces interventions, le Conseil départemental contribuera à hauteur de **6 500 €** sur le chapitre 65 – fonction 58 – Article 6574 – Subventions de fonctionnement versées aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.

Seconde Partie : Les engagements de l'Association

ARTICLE 5 : Les actions mises en œuvre au titre des structures « Relais »

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de l'action, dans le respect de la Charte déontologique signée par les « Relais » de l'Association.

Elle s'engage également à mettre gratuitement l'offre culturelle et sportive à disposition des MDS et autres secteurs de la Direction Générale Adjointe « Solidarités » intéressés en tant que « Relais » sociaux de la structure associative.

Après signature de la présente convention, l'Association procédera à l'agrément des MDS et autres secteurs de la Direction Générale Adjointe « Solidarités » intéressés et leur fournira à ce titre un accès codé au site Internet : <http://www.culturesducoeur.org>. Ce site mutualise toutes les invitations mises à disposition par les partenaires culturels et sportifs de l'Association Cultures du Cœur Indre-et-Loire. Il permet aux référents Cultures du Cœur de consulter toute l'offre culturelle, sportive et de loisirs proposé au niveau national, de réserver les places et d'imprimer directement les invitations.

ARTICLE 6 : Suivi et évaluation

L'Association s'engage à fournir au Conseil départemental un bilan social détaillé qui doit permettre l'évaluation de cet objectif de lutte contre l'exclusion culturelle et sportive des publics en difficulté.

Ce bilan social s'appuiera sur les statistiques fournies par l'Association (zones géographiques, nombre et fréquence des sorties pour chaque structure relais...). Le bilan, en particulier pour ses aspects qualitatifs, se fera avec le concours des lieux de diffusion culturelle, sportive et de loisirs et des différents secteurs de la Direction Générale Adjointe « Solidarités », en tant que « Relais » sociaux.

Il devra être communiqué au Conseil départemental au plus tard dans les trois mois après l'expiration de la présente convention.

ARTICLE 7 : Contrôle

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par le Conseil départemental des conditions de réalisation des actions auxquelles il a apporté son concours et, notamment l'accès à tous les documents administratifs et comptables utiles.

Le Conseil départemental pourra également se rendre sur place pour constater la bonne réalisation des projets soutenus et diligenter toute enquête complémentaire (expertise comptable, audit...).

Il pourra enfin remettre en cause le montant de l'aide accordée ou en exiger la restitution en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions de la présente convention ou encore en cas de non-respect des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

ARTICLE 8 : Communication

L'Association s'engage à mentionner le soutien du Conseil départemental dans toute communication relative aux actions menées par elle (affiches, tracts, communiqués...) et à faire figurer le logo du Conseil départemental sur tous ses documents de communication.

Dans le cadre des actions menées par l'Association, en particulier celles pour lesquelles elle est amenée à jouer le rôle d'interface entre le public visé et les sites et lieux culturels du Conseil départemental, les deux parties contractantes s'engagent à créer des liens Internet sur leurs sites respectifs (www.culturesducoeur.org pour l'Association Cultures du Cœur Indre-et-Loire, d'une part, et, d'autre part, www.departement-touraine.fr pour le Conseil départemental d'Indre-et-Loire).

Troisième Partie : Dispositions générales

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur, une fois signée par les parties cocontractantes, à la date de sa notification par le Conseil départemental à la Présidente de l'association Cultures du Cœur Indre-et-Loire, Madame Marie-Hélène CARLAT.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

ARTICLE 10 : Modification et résiliation de la convention

D'un commun accord entre les parties contractantes, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant et adoptée selon les mêmes formes.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties contractantes, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un

[Retour sommaire](#)

délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 : Contentieux

Les litiges qui pourraient naître du présent contrat seront de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 12 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention de partenariat, domicile est élu :

Pour le Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Place de la Préfecture – 37927 TOURS Cedex 9

Pour l'Association Cultures du Cœur Indre-et-Loire,
13, rue Galpin Thiou à Tours,

Contrat de 4 pages et 2 annexes Fait à Tours, le

La Présidente de l'Association
Cultures du Cœur Indre-et-Loire,

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Marie-Hélène CARLAT

Xavier DATEU

ANNEXE 1

**CHARTRE DEONTOLOGIQUE
DES RELAIS DE CULTURES DU COEUR**

Cultures du Cœur, association loi 1901, s'est donnée pour objet de lutter contre les exclusions en favorisant l'accès à la culture des personnes qui en sont exclues.

Elle se fait ainsi l'écho de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 dont le Chapitre V, « *Droit à l'égalité des chances par l'éducation et la culture* », pose parmi les droits fondamentaux « *l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture (...)* » (art. 140).

1. le cadre général fixé par Cultures du Cœur	2. les engagements des relais
<p>Pour être agréé en tant que Relais de Cultures du Cœur et bénéficiaire de la redistribution des places offertes par les entreprises culturelles via le site www.culturesducoeur.org, il est nécessaire d'adhérer aux principes suivants :</p> <p>La liberté de choix des sorties sur l'ensemble de l'offre présente sur le site www.culturesducoeur.org doit être impérativement donnée à l'enfant et à sa famille ou à l'adulte ;</p> <p>Le principe de gratuité est le seul retenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en matière de redistribution de places donnant accès à des théâtres, musées, enceintes sportives ou toute autre entreprise culturelle ; - en ce que concernent les actions de médiation culturelle uniquement envisageables sous forme de dons intellectuels, de parrainage et de bénévolat. <p>La diversité des Relais appelle les précisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la sortie via une structure éducative doit s'organiser en famille, quand il y a cellule familiale, et ne doit en aucun cas s'apparenter à une sortie scolaire ; - la sortie via une structure sociale doit s'organiser en famille et rester accessible aux adultes isolés. <p>L'action doit demeurer laïque et apolitique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cibler les publics concernés : enfants, familles, adultes isolés en situation de précarité ; - Assurer la diffusion de la totalité de l'information présente sur le site aussi longtemps qu'un poste de consultation n'est pas librement accessible au public ; - Mettre en place, au sein de la structure, une action de médiation culturelle et donner vie à l'école du spectateur au moyen d'ateliers de sensibilisation, de discussions, de rencontres avec les professionnels de la culture... ; - Sensibiliser le public aux règles fixées par le lieu d'accueil : heure d'arrivée pour présenter la contremarque à l'accueil et recevoir le billet d'entrée, respect de l'âge limite, usage (par exemple, au théâtre : respect de la place attribuée, silence dès le lever de rideau, etc) ; - Collecter les demandes de réservations et respecter rigoureusement les conditions d'attribution des places et la consigne qui exige de n'éditer qu'une contremarque par nom de famille et que les noms et prénoms de tous les bénéficiaires soient saisi.

L'ensemble des postulats énoncés ci-dessus vise un quadruple objectif :

- renforcer les liens familiaux et sociaux ;
- développer le sens de l'autonomie et de la responsabilité ;
- prévenir l'échec scolaire et la démotivation de l'enfant ;
- favoriser une attitude citoyenne.

Le non-respect de cette Charte compromettrait la pérennité de l'action.

Dès l'obtention de son agrément en tant que Relais de Cultures du Cœur, la structure s'engage à respecter cette Charte et à la faire respecter. Des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive seront prises par Cultures du Cœur en cas de manquement.

ANNEXE 2**LISTE DES CLUBS SPORTIFS PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PARTICIPANT
AU DISPOSITIF ET NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES POUR LA SAISON SPORTIVE
2017/2018****I. MISE A DISPOSITION DE PLACES POUR LES MATCHS DE CHAMPIONNAT :****1) de façon permanente :**

- l'Union Tours Basket Métropole (U.T.B.M.) : 10 places par match (tout type de rencontres) ;
- le Tours Volley-Ball (T.V.B.) : 10 places par match (hors coupes de France et d'Europe) ;
- l'Union Sportive de Tours Rugby Touraine (U.S.T.) : 10 places par match (tout type de rencontres) ;
- le Chambray Touraine Handball (C.T.H.B.) : 20 places par match du Championnat de Nationale 2 Féminine (tout type de rencontres) ;
- le Joué-les-Tours Tennis de Table : nombre de places à préciser

2) de façon ponctuelle :

- la mise à disposition de 2 places à l'occasion de 3 rencontres à domicile de l'équipe de Division 1 Féminine du Chambray Touraine Handball (3 matches de championnat) : 08/09/2017 (Le Havre), 28 ou 29/10/2017 (Bourg de Péage) et 03 ou 04/03/2018 (Nice).

**II. MISE A DISPOSITION DE PLACES POUR CERTAINES MANIFESTATIONS
SPORTIVES :**

- le Moto Club de Huismes pour le Championnat de France de Side Car Cross Inter de septembre 2018 (nombre de places à préciser) ;
- le Tennis Club Jocondien pour le 13^{ème} Engie Open de Touraine du 14 au 21 octobre 2017 (nombre de places à préciser) ;
- le Lumpini Club pour les galas de boxe La Nuit des Titans de mars 2018 (nombre de places à préciser).

**III. MISE A DISPOSITION D'INSCRIPTIONS A TITRE GRATUIT POUR LA
PARTICIPATION A DES COMPETITIONS SPORTIVES :**

- le Comité d'Organisation des 20 Km de Tours pour les 10 Km de Tours du 24 septembre 2017 (nombre d'inscriptions à préciser) ;
- l'ASPPT Tours Athlétisme pour la 15^{ème} édition de l'Ekiden de Touraine du 25 mars 2018 (nombre d'inscriptions à préciser).

ANNEXE 3**LISTE DES MUSEES ET MONUMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PARTICIPANT AU DISPOSITIF ET NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES POUR L'ANNEE 2017/2018**

- Musée Balzac à Saché : 10 places d'avril à septembre et 5 places d'octobre à mars de l'année ;
- Musée Rabelais à Seuilly : 10 places d'avril à septembre et 5 places d'octobre à mars de l'année ;
- Demeure de Ronsard, Prieuré de St Cosme à la Riche : 10 places d'avril à septembre et 5 places d'octobre à mars de l'année ;
- Château de Candé à Monts : 8 places par mois
- Musée de la préhistoire au Grand-Pressigny : 10 places d'avril à septembre et 5 places d'octobre à mars de l'année ;
- Cité royale de Loches (Logis et Donjon) : 15 places d'avril à septembre et 10 places d'octobre à mars de l'année ;
- Forteresse royale de Chinon : 15 places d'avril à septembre et 10 places d'octobre à mars de l'année.

Par ailleurs, la Forteresse royale de Chinon, la Cité royale de Loches et le Musée de la Préhistoire du Grand-Pressigny offrent la possibilité à un groupe de 20 personnes de participer aux ateliers d'animation une fois par semestre.

CONVENTION DE PARTENARIAT ANNEE 2017

ENTRE : ↳ **L'Association ID37,**
représentée par sa Présidente, Madame Magali AUDIERNE,
dont le siège social est situé 6 rue Jacques Vigier,
37700 SAINT PIERRE DES CORPS
désignée ci-après «**Association ID 37** »,

ET : ↳ **Le Conseil départemental d'Indre et Loire**
représenté par son Président, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER
Place de la Préfecture
37927 TOURS Cedex 9

dûment autorisée par la Commission permanente du Conseil départemental lors de sa réunion du 27 octobre 2017.

PREAMBULE :

Depuis la création en 2009 de son propre dispositif de soutien à l'emploi associatif, le Conseil départemental a souhaité engager avec l'Association ID37 un véritable travail partenarial en matière d'accompagnement des structures associatives employeurs. En effet, depuis sa mise en place dans le département d'Indre-et-Loire, le Dispositif Local d'Accompagnement (D.L.A.) est confié à l'Association ID37, qui en fait ainsi l'un des acteurs incontournables de la question de l'emploi dans le secteur associatif. Dans le but de renforcer ce partenariat, les deux parties ont signé une première convention en 2011, dans le but d'atteindre un certain nombre d'objectifs, comme faciliter le maillage départemental en matière d'accompagnement des associations implantées en milieu rural, ou encore, assurer une attention toute particulière en direction des associations primo-employeurs. Renouvelé les années suivantes, le partenariat avec ID37 a permis d'atteindre les objectifs fixés en particulier sur le plan quantitatif, puisque 43% des associations accueillies par le D.L.A. sont issues du milieu rural. Par ailleurs, sur les 97 associations ayant bénéficié d'une ingénierie individuelle ou collective, 50% d'entre elles sont issues du milieu rural.

Pour 2017, il s'agira de maintenir ces objectifs qualitatifs et quantitatifs, à travers le renouvellement de cette convention de partenariat.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Le Conseil départemental s'engage ainsi à apporter son soutien financier à l'Association ID37 dans le cadre du D.L.A. et qui s'adresse aux associations déjà employeurs ou souhaitant le devenir dans les conditions suivantes :

- le dispositif permet dans un premier temps la réalisation d'un diagnostic partagé de ces structures (mise en lumière des atouts et difficultés de l'association et de son activité, les orientations prioritaires...)
- il permet ensuite un accompagnement personnalisé devant fournir aux membres de la structure les outils et méthodes devant l'aider à travers les solutions dans sa demande de développement et de structuration.

Article 2 : Pour l'année 2017, la participation financière du Conseil départemental s'élève à **4 500 €** affecté ainsi qu'il suit à l'article 3.

[Retour sommaire](#)

Article 3 : Dans le cadre des missions d'accompagnement confiées à l'Association ID37 la participation financière du Conseil départemental vise tout particulièrement à atteindre les objectifs suivants :

- l'intervention de l'Association ID37 en matière d'accompagnement des associations employeurs doit conduire à favoriser le maillage départemental par une action plus soutenue en matière d'information et de sensibilisation sur le dispositif ;
- elle doit conduire également à rendre le D.L.A. plus accessible aux associations situées en milieu rural ;
- cette intervention devra permettre une bonne articulation avec le dispositif de soutien à l'emploi associatif du Conseil départemental, par des échanges réguliers d'informations sur les structures suivies et la participation régulière à des réunions de concertation ;
- enfin, cette intervention devra porter une attention toute particulière en direction des petites associations primo employeurs dans le cadre de la création et la consolidation de leurs emplois. Il est ainsi prévu l'organisation de journées spécifiques d'accompagnement collectif à destination d'une dizaine de structures associatives primo-employeurs, dans le but de faciliter l'accueil d'un premier emploi et de leur donner les moyens d'engager sa pérennité.

Pour l'année 2017, il est prévu que l'Association ID37 diagnostique 26 associations employeurs, dont 18 nouvelles associations accueillies et sollicite des prestations d'appui-conseil pour 22 d'entre elles.

Article 4: En contrepartie, l'Association ID 37 s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article précédent,
- fournir au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'année 2017 les comptes approuvés de la structure, ainsi qu'un compte-rendu d'exécution qualitatif, quantitatif et financier du D.L.A. et des objectifs visés à l'article 3.

Article 5: Par ailleurs, l'Association ID37 s'engage à :

- mentionner le soutien du Conseil départemental dans toute communication relative aux opérations susmentionnées (affiches, tracts, communiqués) ;
- faire figurer le logo du Conseil départemental sur tous les documents de communication.

Article 6: La présente convention entrera en vigueur, une fois signée par les parties cocontractantes, à la date de sa notification par le Conseil départemental à la Présidente de l'association ID37, Madame Magali AUDIERNE.

Le Conseil départemental versera sa participation financière à l'Association ID37, conformément aux dispositions de l'article 3, dès que la convention aura revêtu son caractère exécutoire.

Article 7 : La présente convention est établie pour l'année 2017. Elle pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant dans les mêmes formes.
D'autre part, en cas de non-respect par l'une des parties des engagements stipulés dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter ladite convention et restée sans effet.

Article 8 : Les litiges qui pourraient naître du présent contrat seront de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 9 : Élections de domicile

Pour le Conseil départemental d'Indre-et-Loire :
Place de la Préfecture
37927 TOURS CEDEX 9

Pour l'Association ID37,
6 rue Jacques Vigier
37700 SAINT PIERRE DES CORPS

Contrat de 3 pages, fait à TOURS, le

La Présidente
de l'Association ID37,

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Magali AUDIERNE

Xavier DATEU

CONVENTION DE PARTENARIAT ANNEE 2017

ENTRE : 👉 **La Fédération des Œuvres Laïques d'Indre-et-Loire**,
représentée par son Président, Monsieur Bernard PASCAUD,
Association Loi 1901,
dont le siège social est situé 10 Avenue de la République - 37300 JOUE-LES-TOURS,
désignée ci-après « **la F.O.L.** »,

ET : 👉 **Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire**
représenté par son Président, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER,
dont le siège se situe Hôtel du Département, Place de la Préfecture - 37927 TOURS Cedex 9
en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 27 octobre 2017,

CONSIDERANT :

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et la Fédération des Œuvres Laïques d'Indre-et-Loire ont engagé depuis plusieurs années un partenariat afin de développer des actions en faveur de la jeunesse sur l'ensemble du territoire départemental. Dans le but de poursuivre cet objectif, les deux partenaires s'engagent à travers cette convention de partenariat à tout mettre en œuvre pour proposer des actions éducatives au jeune public tout au long de l'année 2017. Il est à souligner enfin que les deux partenaires se sont engagés plus récemment à entreprendre des actions permettant la promotion de la laïcité et de la citoyenneté auprès des jeunes et des acteurs de la jeunesse.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Le Conseil départemental s'engage à apporter son soutien financier à la F.O.L., afin de poursuivre et de développer des actions à caractère éducatif et périscolaire en direction de la jeunesse et de concourir au développement de la vie associative départementale tout au long de l'année 2017.

Article 2 : Pour l'année 2017, la participation du Conseil départemental s'élève à **15 800 €** affectée ainsi qu'il suit à l'article 3.

Article 3 :

A. La Quinzaine du Livre Jeunesse

Pendant l'automne, près de 10 000 livres sélectionnés par des comités de lecture bénévole circuleront sur l'ensemble du département (les établissements scolaires dont 80% des collèges publics du département, les bibliothèques...). C'est tout l'intérêt de cet événement qui initiera alors sa 47^{ème} édition, soutenu comme chaque année par de nombreuses associations culturelles et éducatives et par le concours essentiel des trois principales librairies spécialisées du département.

Si la sélection de livres tourne durant près de 3 mois sur les routes du département, l'opération se prépare tout au long de l'année, en particulier depuis cette année. En effet, la Quinzaine du Livre Jeunesse fait progressivement évoluer son modèle pour rester fidèle à son intention première qui consiste à apporter un choix littéraire de qualité pour le jeune public, mais aussi pour répondre également à la nécessité de faire du livre un pont entre les générations, entre le réel et l'imaginaire et entre les cultures.

Pour relever ce défi, les parties-prenantes de cette opération, parmi lesquelles le réseau des bibliothèques départementales, ont été mobilisées pour tracer quelques grandes orientations. La première consiste à s'encren plus encore aux territoires et faire reposer l'événement sur ses acteurs phares. C'est pourquoi, dès 2017, la F.O.L. pourra présenter davantage de temps forts et de circulations entre les communes partenaires.

Les temps forts de l'édition 2017 :

- 20 au 22 octobre : Hôtel de Ville de Tours

[Retour sommaire](#)

- 18 novembre : Ville aux Dames, Truyes, Ballan-Miré
- 19 novembre : Château-Renault, Ballan-Miré
- 25 novembre : Bourgueil, Luynes, Azay le Rideau
- 26 novembre : Azay le Rideau
- 29 novembre : Amboise

En parallèle de ces temps forts, une résidence d'auteure BD est organisée à Bléré du 16 octobre au 16 décembre, permettant la rencontre entre l'artiste, le public jeune et la sélection Quinzaine du Livre Jeunesse.

Pour cette opération, le Conseil départemental apportera une participation de **13 000 €**.

B. Les spectacles et actions culturelles jeune public

Tout au long de l'année scolaire, la F.O.L. propose la diffusion de spectacles vivants (théâtre, musique...) et la mise en place d'actions culturelles, destinés à encourager les pratiques artistiques auprès des jeunes scolaires, et des collégiens en particulier.

Dans l'objectif de dynamisation des territoires, un accompagnement sera apporté par la F.O.L. en matière de programmation de spectacles vivants (théâtre, musique, lecture...), aux structures locales organisatrices de manifestations culturelles.

A ce titre, la F.O.L. proposera aux collèves publics du département plusieurs spectacles de théâtre au cours de l'année scolaire 2017, dont « La Constellation du chien » de la Compagnie Barroco Théâtre (avril) et « Noé 2.0 » de la Compagnie Illico Echo (novembre).

Chaque spectacle permettra d'aborder une thématique spécifique avec les collégiens :

- « La Constellation du Chien » traite du harcèlement scolaire. En partenariat avec les équipes éducatives, un échange-débat sera organisé après chaque représentation ;
- « Noé 2.0 » traite quant à lui de l'élevage industriel et amène à réfléchir sur l'alimentation des animaux dans ce type d'élevage, les conditions de travail dans ces usines, les recherches scientifiques sur le sujet... Pour chaque représentation, une rencontre sera organisée en amont avec les classes pour sensibiliser les élèves sur ces sujets, ainsi qu'un échange-débat après chaque représentation.

Par ailleurs, au nom du Réseau Jeune Public au Centre porté par l'Union Régionale de la Ligue de l'Enseignement, la F.O.L. co-organise avec le Collectif La Grande Régie et l'Espace Malraux de Joué-Les-Tours, une journée départementale dédiée à l'éducation artistique et culturelle.

Cette journée qui se tiendra à l'automne 2017 aura pour but de réunir les différents acteurs éducatifs (enseignants, associations et acteurs culturels) afin de réfléchir à la création d'outils permettant de recenser les différents partenaires et actions d'éducation artistique et culturelle mises en places sur le territoire.

Pour la réalisation de cet objectif pédagogique, le Conseil départemental contribuera à hauteur de **1 500 €**.

C. les actions de promotion de la laïcité et de la citoyenneté auprès des jeunes

Dans le cadre des actions initiées par les pouvoirs publics en matière de promotion de la laïcité et de la citoyenneté auprès des jeunes, la FOL souhaite poursuivre un travail de fond avec le Département, de même qu'avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Caisse d'Allocations Familiales Touraine.

Cette action, intitulée « Faites de la Fraternité », est en phase d'expérimentation concentrée sur le Sud Touraine. Pour 2017, l'objectif est d'étendre cette action sur la moitié nord du département. Celle-ci se déploiera ensuite de la façon suivante :

1. Organiser une formation sur les principes de laïcité et de citoyenneté en direction des acteurs jeunesse (associations, services jeunesse des collectivités territoriales...) ;
2. proposer un appel à projets aux structures éducatives et sociales volontaires, ayant pour but de valoriser une action innovante sur le thème de la fraternité ;
3. animer un réseau d'acteurs dans le but de promouvoir les initiatives et actions menées en faveur de la laïcité et de la citoyenneté sur l'ensemble du territoire départemental ;
4. valoriser l'action par l'organisation d'un événement à l'échelle départementale présentant l'ensemble des projets élaborés autour de cette thématique.

Pour mener à bien cette action et en particulier sur l'organisation d'un événement de présentation des projets élaborés sur cette thématique, le Conseil départemental contribuera à hauteur de **1 300 €**.

[Retour sommaire](#)

Article 4 : En contrepartie, la F.O.L. s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et à réaliser l'ensemble des actions prévues dans la présente convention ;
- à fournir un compte-rendu d'exécution dans les trois mois suivant la réalisation de chaque action susmentionnée ;
- à fournir le compte rendu financier accompagné des 2 annexes conformément à l'arrêté du 11/10/2006 avant le 30 juin de l'année suivante ;
- en cas de non réalisation de tout ou partie des actions inscrites dans le présent contrat, à restituer au Conseil départemental les sommes non utilisées conformément à leur objet ou au prorata de l'action non réalisée.

Article 5 : Par ailleurs, la F.O.L. s'engage à :

- mentionner le soutien du Conseil départemental dans toute communication relative aux opérations susmentionnées (affiches, tracts, communiqués) ;
- faire figurer le logo du Conseil départemental sur tous les documents de communication.

Article 6 : La présente convention entrera en vigueur, une fois signée par les parties cocontractantes, à la date de sa notification par le Conseil départemental au Président de la Fédération des Œuvres Laïques d'Indre-et-Loire, Monsieur Bernard PASCAUD.

Le Conseil départemental versera sa participation financière à la F.O.L., conformément aux dispositions de l'article 2, dès que la convention aura revêtu son caractère exécutoire.

Article 7 : La présente convention est établie pour l'année 2017. Elle pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant dans les mêmes formes.
En cas de non-respect par l'une des parties des engagements stipulés dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter ladite convention et restée sans effet.

Article 8 : Les litiges qui pourraient naître du présent contrat seront de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 9 : Élections de domicile

Pour le Conseil départemental d'Indre-et-Loire :
Place de la Préfecture
37927 TOURS CEDEX 9

Pour la Fédération des Œuvres Laïques d'Indre-et-Loire,
10 Avenue de la République
37300 JOUE-LES-TOURS

Contrat de 3 pages, fait à TOURS, le

Le Président de la Fédération
des Œuvres Laïques d'Indre-et-Loire,

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

45 SOUTIEN AU SPORT PROFESSIONNEL - PARTENARIAT AVEC
LE TOURS VOLLEY BALL- SAISON 2017-2018 (ID WD : 5871)**RAPPORT DE M. LE PRESIDENT**

Le présent rapport concerne la convention de partenariat avec l'association Tours Volley Ball, pour la saison sportive 2017-2018 et l'échéancier de remboursement de l'avance sur subvention de 100 000 €. L'organisme bénéficiaire de subventions devra appliquer les règles de communication votées en commission permanente du 21 octobre 2016, destinées à valoriser l'intervention du Département.

Pour l'année 2017 le Conseil départemental a inscrit un crédit de 433 000 € pour l'ensemble des interventions en faveur du sport professionnel.

Des conventions définissent les objectifs sportifs à atteindre et les missions d'intérêt général que le Département entend confier aux clubs.

En effet, le législateur a souhaité encadrer et contrôler le financement public en faveur du sport professionnel en le limitant à des missions d'intérêt général définies par décret en Conseil d'Etat.

Ces missions sont ainsi définies :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés des clubs,
- la participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

D'autre part, suite à un contrôle fiscal, le Tours Volley Ball a sollicité auprès du Département une avance remboursable d'un montant de 100 000 €. Le remboursement à raison de 25 000 € par an pendant 4 exercices s'appliquera à compter de la saison 2018-2019. Une réfaction sur les subventions de fonctionnement à venir accordées au club sera ainsi mise en place.

La convention proposée pour le soutien au Tours Volley Ball est jointe au présent rapport.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de **290 000 €** à l'association Tours Volley Ball répartie comme suit :
 - 190 000 € pour les actions engagées par le club et le fonctionnement du centre de formation agréé
 - 100 000 € de subvention exceptionnelle au titre de la saison 2016-2017 ; cette subvention revêtira la forme d'une avance, remboursée à raison de 25 000 € par an pendant 4 exercices à compter de la saison 2018-2019.

Le crédit sera prélevé au chapitre 65 – article 6574 / fonction 32 – Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé ;

- d'approuver les termes de la convention de partenariat définie entre le Conseil départemental et le Tours Volley Ball et d'autoriser M. le Président à signer au nom et pour le compte du département.

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
290 000 €	0 €	190 000 € pour le fonctionnement du club	0 €
GE56O002 Soutien au sport professionnel		100 000 € de subvention exceptionnelle	
1212 65-6574/32/CLUBSPR		Total engagé : 290 000 €	



CONVENTION DE PARTENARIAT

SAISON SPORTIVE 2017-2018

Entre :

l'association Tours Volley-Ball,
dont le siège se situe, Palais des Sports - Boulevard de Lattre de Tassigny - 37000 TOURS,
représentée par son Président, Monsieur Yves BOUGET,
dûment autorisé le _____ par le bureau.

Et :

le Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
dont le siège se situe - Place de la Préfecture -37927 TOURS CEDEX 9,
représenté par son Président, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER,
dûment autorisée par la Commission permanente lors de sa réunion du 27 octobre 2017.

Préambule :

La loi n°84-610 du 16 Juillet 1984, modifiée par la loi n°2000-627 du 6 Juillet 2000 et son décret d'application n°2001-828 du 4 septembre 2001, prévoit que les collectivités territoriales apportent leur concours au développement et à la pratique des activités physiques et sportives.

Dans ce cadre, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire a décidé d'apporter son soutien à l'association Tours Volley-Ball pour ses actions en faveur du sport reconnues d'intérêt général et d'y associer son image.

Il a ainsi été décidé d'établir une convention de partenariat pour la saison sportive 2017-2018 afin de préciser les missions reconnues d'intérêt général bénéficiant de ce soutien. D'autre part, la convention précise le calendrier de remboursement de l'avance sur subventions accordée par le Département au club suite au redressement fiscal.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter l'association Tours Volley-Ball afin de bénéficier du soutien du Département au titre de la saison sportive 2017-2018. Elle formalise aussi l'échéancier de remboursement de la subvention exceptionnelle pendant quatre exercices à compter de la saison 2018-2019 suite au redressement fiscal du club.

Elle détermine les obligations que les parties s'imposent afin de servir ces objectifs.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION TOURS VOLLEY-BALL

En conformité avec la politique sportive du Département, l'association Tours Volley-Ball mettra tout en œuvre pour :

1) L'atteinte des objectifs suivants :

- assurer le fonctionnement du Centre de formation agréé (Arrêté du 06/07/2015),
- participer au développement de la discipline dans le département, notamment par des actions concertées auprès des clubs amateurs de volley-ball (stages),
- participer à la formation et au perfectionnement des jeunes sportifs, en développant une école de volley-ball fédérale et en assurant l'encadrement technique de la section sportive du collège Michelet à Tours,
- mettre à disposition des collèges d'Indre-et-Loire 250 invitations pour quatre matchs à domicile, selon un calendrier établi en relation avec le Service Départemental de l'U.N.S.S,

[Retour sommaire](#)

- coopérer à des actions d'intégration et de cohésion sociale, notamment par la mise à disposition de 10 places pour l'association Cultures du Cœur lors de chaque rencontre à domicile,
- favoriser des actions visant à l'amélioration de la sécurité publique et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors des manifestations sportives,
- développer la formation des éducateurs, à la fois par des dispositifs internes et en lien avec les instances fédérales.

2) Le contrôle des comptes et de l'activité :

Afin de permettre à la Commission permanente et aux services du Département d'apprécier l'utilisation faite des aides octroyées, l'association Tours Volley-Ball devra déposer :

- dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée le compte rendu financier accompagné de ses deux annexes (arrêté du 11/10/2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12/04/2000) :
 - *un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et l'action,
 - *une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.
- avant la date fixée par la collectivité, un dossier de demande de subvention annuelle, comprenant les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos certifiés conformes par le Président, ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée (décret du 04/09/2001).

Par ailleurs, si le Département l'estime nécessaire pour compléter son information, l'association Tours Volley-Ball s'engage à transmettre tout document y compris les documents comptables relatifs à la masse salariale.

ARTICLE 3 : LA PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT

Le Département entend accompagner les actions de l'association Tours Volley-Ball, en apportant une aide financière d'un montant de **290 000 €**, répartie de la manière suivante :

- | | |
|--|------------------|
| - les actions engagées par le club pour la saison 2017-2018 : | 160 000 € |
| - le fonctionnement du Centre de formation agréé : | 30 000 € |
| - la subvention exceptionnelle au titre de la saison 2016-2017 | 100 000€ |

Cette subvention complète, cette année, l'aide accordée dans le cadre du contrat de prestations de service signé par ailleurs d'un montant de 30 000€.

Le paiement s'effectuera en une seule fois dans un délai de 60 jours lorsque la présente convention aura revêtu son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : DURÉE DU CONTRAT

La présente convention entrera en vigueur une fois signée par les parties cocontractantes à la date de sa notification par le Conseil départemental à l'association Tours Volley Ball. La convention est conclue pour la saison sportive 2017-2018.

Il appartiendra à l'association Tours Volley-Ball de déposer, en temps voulu, une nouvelle demande de subvention pour la saison sportive 2018-2019.

ARTICLE 5 : LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT

Afin d'assainir la situation comptable du club amputée de 400 000€ suite à un redressement fiscal, le Département a décidé à l'instar des trois autres collectivités partenaires du club, d'accorder une subvention exceptionnelle de 100 000€ pour que le club puisse présenter à la Direction Nationale d'Aide et de Contrôle de Gestion une situation comptable compatible avec un engagement en ligue A.

ARTICLE 6 : L'ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT

Afin d'honorer le remboursement de la subvention exceptionnelle de 100 000 € allouée, une réfaction annuelle de 25 000€ pendant 4 saisons sera appliquée sur la subvention de fonctionnement accordée au club par le Département :

- Saison 2018-2019 : - 25 000€
- Saison 2019-2020 : - 25 000€
- Saison 2020-2021 : - 25 000€
- Saison 2021-2022 : - 25 000€

ARTICLE 7 : MODIFICATION ET RÉSILIATION

Toute modification concernant l'une des dispositions contenues dans cette convention devra faire l'objet d'un avenant après accord entre les parties, à l'exception des annexes qui pourront faire l'objet d'un simple échange de courrier.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique si notamment l'association Tours Volley-Ball ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions publiques.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'association Tours Volley-Ball devra reverser au Département le montant des subventions perçues au prorata temporis.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Les litiges qui pourraient naître de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 9 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, domicile est élu :

Pour le Conseil départemental d'Indre-et-Loire :

Place de la Préfecture
37927 TOURS CEDEX 9

Pour l'Association Tours Volley-Ball :

Palais des Sports
Boulevard de Lattre de Tassigny
37 000 TOURS

Convention de 3 pages, fait à TOURS, le

Le Président
de l'association Tours Volley-Ball,

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Yves BOUGET

Jean-Gérard PAUMIER

SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

46 AIDES À L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES
(CANTONS DE JOUÉ-LÈS-TOURS ET TOURS 1) (ID WD : 5844)**RAPPORT DE M. LE PRESIDENT**

Le présent rapport a pour objet le soutien financier de deux manifestations sportives prévues au cours du quatrième trimestre de l'année 2017. Celles-ci répondent aux critères du règlement des aides en faveur du sport. Les organismes bénéficiaires de subventions devront appliquer les règles de communication votées en commission permanente du 21 octobre 2016, destinées à valoriser l'intervention du Département.

Le Conseil départemental apporte son soutien à l'organisation de manifestations sportives en Indre-et-Loire selon les critères d'appréciation suivants :

- le niveau sportif,
- l'engagement bénévole et l'impact sur le tissu associatif local,
- le rayonnement,
- la participation des collectivités partenaires.

Le présent rapport prévoit de répartir 3 500 € en faveur de deux organisateurs. Ce soutien concerne des manifestations organisées au cours du quatrième trimestre 2017.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer des subventions à hauteur de **3 500 €**, en vue de l'organisation de deux manifestations sportives, conformément à la répartition proposée en annexe.
Les crédits seront prélevés au chapitre 65 - article 6574 / fonction 32 – Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé.

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
161 000 €		3 500 €	
GE056O003 Aides aux manifestations sportives	152 800 €	Total engagé : 156 300 €	4 700 €
2842 65-6574/32/MANIFSP			

**LISTE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES
CP DU 20/10/2017**

Canton	Commune	Association	Discipline	Manifestation	Date	Subvention votée en 2016 en €	Budget prévu en €	Montant sollicité en €	Subvention proposée en €
JOUE LES TOURS	JOUE LES TOURS	28950 BILLARD CLUB JOCONDIEN 28 rue Joseph Cugnot 37300 Joué les Tours Président : Eric LEROUX	billard	22^{eme} tournoi blackball de Joue Compétition comptant dans les journées du championnat de France, elle rassemble 400 compétiteurs sur le WE.	27 au 29/10/17	1 500	30 930	2 000	1 500
TOURS	TOURS	44412 BOXING CLUB TOURS NORD 19 rue de Calais 37100 Tours Président : André MACE	boxe	Tour event fight Gala international de boxe pieds poings, ce tournoi se déroule à la salle Monconseil avec un programme de 10 combats. Cet évènement pugilistique est la seconde manche du tournoi co organisé avec le Boxing club de la Riche.	18/11/17	2 000	34 790	2 500	2 000

Total : 3 500,00 €

SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE**47 FONDS D'ANIMATION LOCALE (ID WD : 5953)****RAPPORT DE M. LE PRESIDENT**

Le présent rapport a pour objet le soutien à des initiatives d'intérêt local en faveur de 42 associations et 4 collectivités réparties sur 14 cantons.
 Les organismes bénéficiaires de subventions devront appliquer les règles de communication votées en commission permanente, destinées à valoriser l'intervention du Département.

Au Budget Primitif 2017, le Conseil départemental a inscrit un crédit de 332 000 € en fonctionnement au titre du Fonds d'Animation Locale (F.A.L.) et a acté de sa répartition pour chaque canton.
 C'est dans ce cadre que sont soumises à votre examen les nouvelles propositions, jointes en annexe, par canton.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder aux associations et collectivités bénéficiaires les subventions proposées par les conseillers départementaux pour un montant global de **27 398 €**, telles qu'elles figurent sur les tableaux joints en annexes au présent rapport.

Ces sommes seront prélevées sur le Fonds d'Animation Locale :

- au chapitre 65, article 6574 / fonction 023 – subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé pour un montant de **25 398 €**
- au chapitre 65, article 65734 / fonction 023 – Subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales pour un montant de **2 000 €**

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
300 000 € GE058O002 Fonds d'Animation Locale 291 65-6574/023	191 450 €	25 398 € Total engagé : 216 848 €	83 152 €
30 000 € GE058O002 Fonds d'Animation Locale 290 65-65734/023	18 470 €	2 000 € Total engagé : 20 470 €	9 530 €

FONDS D'ANIMATION LOCALE ASSOCIATIONS 2017

CANTON D'AMBOISE

Enveloppe Annuelle : 13 827,00 €

Crédit déjà réparti : 6 450,00 €

Solde avant cette commission : 7 377 ,00 €

Réf Bénéficiaire	Commune (siège)	Libellé de l'action	Aide Proposée
LA FERDASSE	MONTREUIL EN TOURAINE	Spectacle de village	100

Total : 100,00 €

Solde disponible : 7 277,00 €

FONDS D'ANIMATION LOCALE ASSOCIATIONS 2017

CANTON DE BALLAN MIRE

Enveloppe Annuelle : 13 156,00 €

Crédit déjà réparti : 7 720,00 €

Solde avant cette commission : 5 436,00 €

Réf Bénéficiaire	Commune (siège)	Libellé de l'action	Aide Proposée
LES OSTEOS DU CŒUR-TOURAIN	TOURS	Lancement de prises en charge ostéopathiques	1 000
FOOTBALL CLUB DE L'OUEST TOURANGEAU	BALLAN MIRE	Tournoi Bernard Gicaillaud U11/U13	1 000

Total : 2 000,00 €

Solde disponible : 3 436,00 €

FONDS D'ANIMATION LOCALE ASSOCIATIONS 2017

CANTON DE BLERE

Enveloppe Annuelle : 12 691,00 €

Crédit déjà réparti : 6 850,00 €

Solde avant cette commission : 5 841,00 €

Réf Bénéficiaire	Commune (siège)	Libellé de l'action	Aide Proposée
AUTO.RETRO.37 –LES COPAINS D'ABORD	BLERE	3 rallyes de mai à septembre	400
CIGOGNE EN FETE	CIGOGNE	Fête de la musique	300
MAIRIE DE LA CROIX EN TOURAINE	LA CROIX EN TOURAINE	Fête du parc	500

Total : 1 200,00 €

Solde disponible : 4 641,00 €

FONDS D'ANIMATION LOCALE ASSOCIATIONS 2017

CANTON DE CHÂTEAU-RENAULT

Enveloppe Annuelle : 25 731,00 €

Crédit déjà réparti : 22 350,00 €

Solde avant cette commission : 3 381,00 €

Réf Bénéficiaire	Commune (siège)	Libellé de l'action	Aide Proposée
LES AMIS DE ROLLAND PILAIN	TOURS	1 ^{ère} traversée de la ville de Tours	200
FOOTBALL CLUB GATINE CHOISILLES	ROUZIERS DE TOURAINE	Participation d'un jeu de maillots équipe U15 féminine	200
KAROS NUCLEE	SEMBLANCAY	Festival des quatre temps	400
COMME A LA MAISON	TOURS	Refus de la misère	500
TOURAINE ESPOIR D'ENFANTS	TOURS	Concert-théâtre à Neuvy le Roi	200

Total : 1 500,00 €

Solde disponible : 1 881,00 €

FONDS D'ANIMATION LOCALE ASSOCIATIONS 2017**CANTON DE DESCARTES****Enveloppe Annuelle : 27 349,00 €****Crédit déjà réparti : 18 050,00 €****Solde avant cette commission : 9 299,00 €**

Réf Bénéficiaire	Commune (siège)	Libellé de l'action	Aide Proposée
ASSO ECOLE BUISSONIERE	LIGUEIL	Spectacles au profit des restos du cœur	1 000
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE VIRADE DE L'ESPOIR	PARIS	Virade de l'espoir, randonnée pédestre et compétition d'échecs	200
ATOUT CLAISE	BOSSAY SUR CLAISE	Trinc'en claise 2017	400
VAL DE CLAISE	BOSSAY SUR CLAISE	« J'ai fait un rêve »	300
ATHLETIC BASKET CLUB DE DRACHE	DRACHE	Renouvellement équipements sportifs	200
ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DE PREHISTOIRE	LE GRAND PRESSIGNY	Organisation conférence « cailloux »	400
CONFRERIE GASTRONOMIQUE DU VAL DE CLAISE – LE COUSSIN D'AMOUR	LE GRAND PRESSIGNY	Chapitres solennels	200
COMITE DES FETES DE CHAUMUSSAY	CHAUMUSSAY	Les foulées de Chaumussay	200
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE LIGUEIL	LIGUEIL	Organisation du bal du 13 juillet	300
ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE	ORLEANS	Mini entreprise	200
ASSOCIATION CASTELBESSINE	BETZ LE CHATEAU	6 heures roller de Betz le Château	500

Total : 3 900,00 €**Solde disponible : 5 399,00 €**

FONDS D'ANIMATION LOCALE ASSOCIATIONS 2017

CANTON DE LANGEAIS

Enveloppe Annuelle : 25 495,00 €

Crédit déjà réparti : 8 250,00 €

Solde avant cette commission : 17 245,00 €

Réf Bénéficiaire	Commune (siège)	Libellé de l'action	Aide Proposée
COMITE DES FETES DE CHATEAU LA VALLIERE	CHATEAU LA VALLIERE	Festival « ça va jazer »	600
AGIR POUR LES ENFANTS	SAVIGNE SUR LATHAN	La fête des écoles	200
MAIRIE DE BOURGUEIL	BOURGUEIL	Fête de la nature	500
LIVRE'S	SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL	Livre'S accueille Martine BOURRE	800
APE BOOMERANG	AMBILLOU	Kermesse de l'école d'Ambillou	300

Total : 2 400,00 €

Solde disponible : 14 845,00 €

FONDS D'ANIMATION LOCALE ASSOCIATIONS 2017

CANTON DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE

Enveloppe Annuelle : 18 549,00 €

Crédit déjà réparti : 13 200,00 €

Solde avant cette commission : 5 349,00 €

Réf Bénéficiaire	Commune (siège)	Libellé de l'action	Aide Proposée
MAIRIE DE MONTLOUIS	MONTLOUIS	Mise à jour des plaques et nettoyage du Monument aux morts	400
MAIRIE DE LA VILLE AUX DAMES	LA VILLE AUX DAMES	Salon tableaux d'automne	600
LES AMIS DES ECURIES D'ANADE	MONTLOUIS	Concours saut d'obstacles	1 000
BOXING CLUB MONTLOUISIEN	MONTLOUIS	Interclub	500

Total : 2 500,00 €

Solde disponible : 2 849,00 €

FONDS D'ANIMATION LOCALE ASSOCIATIONS 2017

CANTON DE MONTS

Enveloppe Annuelle : 19 212,00

Crédit déjà réparti : 16 850,00

Solde avant cette commission : 2 362,00

Réf Bénéficiaire	Commune (siège)	Libellé de l'action	Aide Proposée
ASSOCIATION ART ET TRADITIONS CELTIQUES	VEIGNE	Achats de matériels et costumes	600
COMITE DES FETES MONTOIS	MONTS	Achats de barnums	600

Total : 1 200,00 €

Solde disponible : 1 162,00 €

FONDS D'ANIMATION LOCALE ASSOCIATIONS 2017

CANTON DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Enveloppe Annuelle : 18 896,00

Crédit déjà réparti : 11 750,00

Solde avant cette commission : 7 146,00

Réf Bénéficiaire	Commune (siège)	Libellé de l'action	Aide Proposée
LES AMIS DU CHAPITEAU DU LIVRE	SAINT CYR SUR LOIRE	Chapiteau du livre	4 000
ALERTE SPORTIVE DE FONDETTES SECTION BADMINTON	FONDETTES	Nuit du Bad	450
ALERTE SPORTIVE DE FONDETTES OMNISPORT	FONDETTES	100 ans AS Fondettes	700
APAJH 37	TOURS	Festival « Autrement dit »	500
JUDO SAINT CYR SUR LOIRE	SAINT CYR SUR LOIRE	Option scolaire judo jujitsu	700

Total : 6 350,00 €

Solde disponible : 796,00 €

FONDS D'ANIMATION LOCALE ASSOCIATIONS 2017

CANTON DE STE-MAURE-DE-TOURAIN

Enveloppe Annuelle : 23 359,00 €

Crédit déjà réparti : 16 100,00 €

Solde avant cette commission : 7 259,00 €

Réf Bénéficiaire	Commune (siège)	Libellé de l'action	Aide Proposée
COMMANDERIE DU FROMAGE DE STE MAURE DE TNE	SAINTE MAURE DE TOURAIN	Promotion du fromage de Sainte Maure de Touraine	600
UNINO NATIONALE DES COMBATTANTS D'INDRE ET LOIRE SECTION BRASLOU	BRASLOU	Cérémonie du 11 novembre, réparation du drapeau	200

Total : 800,00 €

Solde disponible : 6 459,00 €

FONDS D'ANIMATION LOCALE ASSOCIATIONS 2017

CANTON DE SAINT PIERRE DES CORPS

Enveloppe Annuelle : 12 196,00 €

Crédit déjà réparti : 8 150,00 €

Solde avant cette commission : 4 046,00 €

Réf Bénéficiaire	Commune (siège)	Libellé de l'action	Aide Proposée
SAINT AVERTIN SPORTS SECTION FOOT	SAINT AVERTIN	Matériel foot	748
SAINT AVERTIN SPORTS SECTION PETANQUE	SAINT AVERTIN	12 heures de la pétanque	300

Total : 1 048,00 €

Solde disponible : 2 998,00 €

FONDS D'ANIMATION LOCALE ASSOCIATIONS 2017

CANTON DE TOURS 2

Enveloppe Annuelle : 13 414,00 €

Crédit déjà réparti : 7 450,00 €

Solde avant cette commission : 5 964,00 €

Réf Bénéficiaire	Commune (siège)	Libellé de l'action	Aide Proposée
AU'TOURS DE LA FAMILLE	TOURS	Anniversaire de l'association	500
LES OSTEOS DU CŒUR TOURAINE	TOURS	Lancement des prises en charge ostéopathiques	700

Total : 1 200,00 €

Solde disponible : 4 764,00 €

FONDS D'ANIMATION LOCALE ASSOCIATIONS 2017

CANTON DE TOURS 4

Enveloppe Annuelle : 12 210,00 €

Crédit déjà réparti : 3 400,00 €

Solde avant cette commission : 8 810,00 €

Réf Bénéficiaire	Commune (siège)	Libellé de l'action	Aide Proposée
FRACASS DU CAR	TOURS	Le grand bal des vacances	300
ASSOCIATION DES USAGERS DES CENTRES SOCIAUX GIRAUDEAU ET MARYSE BASTIE	TOURS	Fête de quartier Maryse Bastié	300
COURS PRIVE FORMATION COIFFURE	TOURS	La mode ne s'applique pas , elle défile 3	600
ALLIANCE FRANCAISE DE TOURAINE	TOURS	La francophonie en question	1500

Total : 2 700,00 €

Solde disponible : 6 110,00 €

FONDS D'ANIMATION LOCALE ASSOCIATIONS 2017

CANTON DE VOUVRAY

Enveloppe Annuelle : 14 330,00 €

Crédit déjà réparti : 7 500,00 €

Solde avant cette commission : 6 830,00 €

Réf Bénéficiaire	Commune (siège)	Libellé de l'action	Aide Proposée
ASSOCIATION SPORTIVE NATURE DE VERNOU SUR BRENNE	VERNOU SUR BRENNE	Randos VTT et pédestre	500

Total : 500,00 €

Solde disponible : 6 330,00 €

Tous droits de reproduction réservés

Pour Copie Conforme :

Le Directeur général des services
Gilles LAGARDE

Tous les actes publiés au présent recueil ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant de la date de leur transmission au représentant de l'État.

Recueil publié le 09/11/2017